

MAYOTTE 2016



“ Pourquoi les légumineuses ?

*Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. La soixante-huitième Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2016 « **Année internationale des légumineuses** » (AIL 2016). L'AIL 2016 vise à sensibiliser l'opinion publique aux avantages nutritionnels des légumineuses dans le cadre d'une production vivrière durable, à l'appui de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.*

”

I NSTITUT D' **E** MISSION
DES **D** EPARTEMENTS D' **O** UTR-**M** ER

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Mayotte

Rapport annuel
2016

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	11
Synthèse	12
Mayotte en bref	16
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	18
Section 1 – La géographie et le climat	19
Section 2 – Les repères historiques	20
Section 3 – Le cadre institutionnel	22
1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français	22
1.1 Un long processus vers la départementalisation	22
1.2 Les changements induits par l'alignement sur le droit commun national	25
2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire	28
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE MAHORAISE	31
Section 1 – La population	32
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	35
1. Les comptes économiques	35
1.1 Le PIB	35
1.2 L'équilibre emplois-ressources	37
1.3 La valeur ajoutée par secteur institutionnel	38
2. L'emploi et le chômage	40
2.1 La population active	40
2.2 L'emploi	41
2.3 Le chômage	42
2.4 Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation	43
2.5 Les mesures d'aide à la création d'entreprise	44
3. Les revenus et les salaires	46
3.1 Les revenus	46
3.2 Les salaires	49
4. Les prix	50
5. Le commerce extérieur	52
5.1 Les importations de biens	52
5.2 Les exportations de biens	55
5.3 La balance commerciale	57
5.4 Les échanges régionaux	57
Section 3 – Les politiques et finances publiques	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
1.1 Le Contrat de projet État-Mayotte 2015-2020	59
1.2 Les aides européennes	60
1.3 Le document stratégique « Mayotte 2025 »	61
2. Le système fiscal	62
2.1 Des mesures structurelles d'allègements fiscaux	63
2.2 Une fiscalité locale spécifique	63
2.3 Un régime de TVA spécifique	64
2.4 Des mesures spécifiques de défiscalisation des investissements	65

2.5 Des dispositifs visant à diminuer le coût du travail	66
3. Les finances publiques locales	68
3.1 Les comptes de l'État dans la collectivité	68
3.2 Les finances publiques locales	69
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	73
Section 1 – Aperçu général	74
Section 2 – L'agriculture	76
1. À la recherche d'un modèle de développement	76
1.1 Une formation aux débouchés incertains	76
1.2 Les difficultés liées à l'exercice de l'activité agricole	77
1.3 Un modèle de distribution émergent	78
2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien	78
2.1 Des programmes communautaires qui supplantent les aides nationales	78
2.2 Des programmes adaptés aux problématiques locales	79
3. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes	80
3.1 Une activité économique à vocation sociale...	80
3.2 ...dont le poids de l'informel est de plus en plus important...	80
3.3 ... mais qui présente néanmoins des perspectives de croissance	80
4. Un aperçu des cultures agricoles	81
4.1 Des cultures vivrières de petite échelle	81
4.2 Une forte demande de produits maraîchers et fruitiers	81
4.3 Les productions de rentes	82
5. L'élevage reste peu développé	82
5.1 Une mise aux normes progressive de la filière bovine	82
5.2 Une filière avicole embryonnaire et à fort potentiel	83
Section 3 – La pêche et l'aquaculture	84
1. La pêche	84
1.1 L'activité des thoniers dans la ZEE sera lentit	84
1.2 Une pêche artisanale en crise	85
2. L'aquaculture	87
2.1 Une filière en grande difficulté	98
2.2 Une filière dépendante de l'aide publique	88
Section 4 – L'industrie et l'artisanat	89
1. L'industrie, un secteur peu développé	89
2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	89
Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement	92
1. Une demande énergétique en nette expansion	92
1.1 La demande en électricité continue de progresser fortement	92
1.2 La croissance de la consommation d'hydrocarbures s'accélère	96
2. L'eau	98
2.1 La gestion de l'eau, une ressource limitée	98
2.2 Une consommation croissante en eau potable	99
2.3 L'assainissement, un service peu efficient et à développer	101
3. La protection de l'environnement à Mayotte	103
3.1 Un territoire riche en biodiversité...	103
3.2 ...et fragile	104
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre	105

Section 6 – La construction	108
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	109
2. Le logement	110
2.1 L'évolution du parc de logements	110
2.2 Le financement de l'habitat	114
Section 7 – Le commerce	115
1. Un secteur dense en voie de modernisation	115
2. Une activité commerciale paradoxale en 2016	116
Section 8 – Le tourisme	117
1. L'activité touristique reste stable	118
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin	119
3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	120
3.1 Des documents stratégiques et des acteurs pour guider la mise en œuvre de la politique touristique	120
3.2 Des difficultés pour concrétiser les projets	121
Section 9 – Les transports	122
1. Un transport maritime indispensable	122
1.1 Le fret maritime soutenu par le transit de marchandises	123
1.2 Le transport de personnes se redresse	125
2. Un transport aérien qui se développe	125
2.1 De nouvelles infrastructures aéroportuaires	125
2.2 Le trafic aérien montre des signes d'encouragement	126
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	127
3.1 Un trafic routier saturé, sans transports en commun	127
3.2 Un service de barge vital pour Mayotte	128
Section 10 – Les télécommunications	130
1. Une téléphonie dynamique	130
1.1 Une téléphonie mobile en plein essor	130
1.2 Une téléphonie fixe peu développée	131
2. L'accès à internet : les défis du haut débit	131
3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone	132
Section 11 – Les services non marchands	133
1. L'éducation	133
1.1 La politique éducative	134
1.2 L'évolution du système d'éducation et de formation	135
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements	138
1.4 Le financement de l'éducation par l'État	139
2. La santé	140
2.1 L'état des lieux et la politique de santé	140
2.2 Les principales caractéristiques de l'offre de santé	143
2.3 Le financement de la santé	146
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	150
Introduction	151
Section 1 – La structure du système bancaire	152
1. Les faits marquants de l'exercice	152
1.1 Les principaux événements locaux	152

1.2 Les évènements nationaux ayant un impact local	152
2. L'organisation du système bancaire	160
2.1 Typologie des établissements de crédit	160
2.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché	161
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	161
2.4 Les effectifs	163
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	163
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	164
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	164
3.3 Les cartes bancaires en circulation	165
3.4 Le volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	166
4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)	166
Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	168
1. Les taux d'intérêt	168
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	168
1.2 Les taux créditeurs	170
1.3 Les taux d'usure	171
2. Les tarifs bancaires	173
Section 3 – L'évolution de la situation monétaire	175
1. Les avoirs financiers des agents économiques	175
1.1 L'ensemble des actifs financiers	175
1.2 Les dépôts à vue	176
1.3 Les placements liquides ou à court terme	177
1.4 L'épargne à long terme	178
2. Les crédits à la clientèle	179
3. La circulation fiduciaire	182
3.1 Mayotte et l'Eurosystème	182
3.2 Une croissance significative des émissions nettes cumulées de billets et de pièces	183
3.3 Des habitudes de consommations de produits fiduciaires spécifiques à Mayotte	184
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	186
4.1 Tendances générales	186
4.2 Le risque immobilier	187
4.3 Le risque sur le secteur public local	188
5. Le surendettement	188
Annexes	189
Annexe 1 : Statistiques économiques	190
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	197

Avant-propos

En 2016 à Mayotte, l'activité a continué à se déployer dans un contexte économique et social contrasté. La première partie de l'année a été marquée par une succession d'événements sociaux, liés notamment à la maîtrise des flux migratoires, qui ont affecté le climat des affaires. Une période plus apaisée s'en est suivie à mi-année, se traduisant par la reprise d'un courant d'activité quasi-normal. Toutefois, en termes d'investissement, les opérateurs sont demeurés plutôt attentistes.

En dépit de ce contexte général compliqué, les affaires ont bien résisté, dans une économie tertiarisée et largement assise sur une consommation des ménages basée à la fois sur l'essor démographique et l'évolution des revenus.

C'est ainsi que plusieurs secteurs d'activité (grande distribution, diffusion de l'énergie domestique, commerce automobile, industrie agroalimentaire...) ont vu leur chiffre d'affaires continuer à se développer et leurs investissements se confirmer, notamment en termes d'extension de points de vente.

En revanche, d'importantes branches d'activité, particulièrement pourvoyeuses d'emplois, ont connu une diminution très sensible de leurs carnets de commande :

- le secteur du BTP affecté par la dégradation de la situation financière des donneurs d'ordre public, et de surcroît par les pénuries d'eau de la fin de l'exercice qui ont contraint nombre d'entreprises à arrêter leurs chantiers pendant plusieurs semaines ;
- l'hôtellerie qui, pour le moment, ne bénéficie pas des effets de la progression des flux aéroportuaires ;
- la filière aquacole toujours en difficulté tant sur le plan technique que commercial.

Dans un marché toujours plus concurrentiel, le secteur bancaire a continué d'apporter son appui aux différentes filières économiques par la mise en place de concours en soutien à l'activité, tout en accentuant ses efforts de collecte de dépôts et en maîtrisant ses risques. Le secteur de la micro-finance et de l'accompagnement des TPE a été également très actif en favorisant l'émergence de très nombreuses initiatives privées notamment dans le domaine des services à la personne et aux entreprises et du petit commerce, confirmant ainsi la vitalité des porteurs de projet mahorais et les perspectives ouvertes en matière de créations d'emplois.

Pour l'avenir, le retour à un meilleur climat de confiance, pour lequel les observateurs estiment qu'il ne peut être que mesuré et progressif, dépendra d'une reprise de la commande publique sur les investissements structurants (accès à l'eau potable, santé, éducation, infrastructures de transport,...), en coordination avec l'effort budgétaire de l'État et les fonds structurels européens. La mise à niveau des capacités de gestion de projets et des finances des collectivités locales demeure toutefois un préalable, de même que l'amélioration de leurs délais de paiement.

Dans cette perspective, et au titre de sa mission d'observatoire de l'économie, l'IEDOM continuera d'apporter sa contribution et ses analyses aux pouvoirs publics et à la communauté des partenaires engagés dans le développement économique et social de Mayotte.



Robert SATGE

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE AMÉLIORATION EN FIN DE PÉRIODE

En 2016, l'activité économique mondiale s'est légèrement affaiblie, progressant de 3,1 % contre 3,4 % en 2015, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2017. Dans les pays avancés, la croissance s'établit à 1,7 % contre 2,1 % en 2015 notamment en raison d'une croissance plus faible que prévu aux États-Unis et d'une dégradation des perspectives liée à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). La situation économique dans les pays émergents et en développement est demeurée contrastée : en dépit de mesures budgétaires expansionnistes, le ralentissement de l'activité s'est poursuivi en Chine (croissance de 6,7 % après 6,9 % en 2015) en lien avec le repositionnement de son modèle économique au profit de la consommation privée tandis que le Brésil et la Russie ont connu de profondes récessions. Les pays exportateurs de produits de base ont continué de s'ajuster à la détérioration de leurs termes de l'échange.

Aux États-Unis, la croissance a été globalement décevante en 2016 et a atteint son niveau le plus faible depuis 2011 (à 1,6 % après 2,6 % en 2015). Toutefois, le marché du travail est resté dynamique et proche du plein emploi. En zone euro, la reprise a perdu de son élan en raison du manque de visibilité lié au « Brexit ». Elle a été également affectée par une demande intérieure moins dynamique, qui s'est traduite par un ralentissement de l'investissement dans certains des plus grands pays de la zone. La croissance du PIB y est ainsi passée de +2,0 % en 2015 à +1,7 % en 2016. De même, l'économie japonaise a légèrement décéléré dans un contexte de renchérissement du yen (+1,0 % en 2016) après 1,2 % en 2015.

L'année 2016 a été également marquée par une dissipation des incertitudes en fin de période. L'affermissement de la demande mondiale, en particulier de l'investissement, le redressement des prix du pétrole à la suite d'un accord entre les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour limiter l'offre et une activité britannique plus résiliente que prévue post-référendum sont autant de facteurs qui devraient influencer positivement sur la croissance mondiale. Elle devrait donc s'accélérer en 2017 (+3,5 %) et en 2018 (+3,6 %) selon le FMI.

À la recherche de relais de croissance

Entrée dans une période d'attentisme, l'économie mahoraise peine à trouver les leviers sur lesquels s'appuyer afin de relancer l'activité et redonner confiance aux entreprises. L'année 2016 disposait pourtant de raisons de retrouver la reprise attendue. Mais les projets publics ne se concrétisent pas dans les délais prévus et le secteur privé reporte ses investissements dans l'attente de retrouver davantage de visibilité sur l'évolution de la conjoncture. Ainsi, après un bon début d'année, le climat des affaires retombe dans l'incertitude. Les entreprises font toutefois preuve de résilience et parviennent à retrouver une timide confiance en fin d'année.

Légère hausse des prix

Sur l'année 2016, les prix augmentent en moyenne de 0,2 % (après une stabilité en 2015). La tendance inflationniste sur les prix des services se poursuit pour la troisième année consécutive (+2,3 %, après +3,4 % en 2015). De même, les prix des produits alimentaires croissent à un rythme plus soutenu qu'en 2015 (+1,1 %, après +0,4 % en 2015). En revanche, les prix des produits manufacturés continuent de diminuer (-2,7 %, après -2,6 %), tout comme ceux de l'énergie (-2,6 %, après -4,9 %).

Le marché de l'emploi continue de se formaliser

L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) inscrits à Pôle Emploi se poursuit à un rythme moins effréné (+4,3 % en 2016 contre +12,9 % en 2015), atteignant 12 043 personnes à fin décembre 2016. Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT), calculé par l'INSEE, présente la même tendance haussière qu'en 2015 même s'il décélère légèrement (+3,5 points en 2016 contre +3,9 points en 2015). Il s'élève à 27,1 % de la population active, soit 17 100 chômeurs (3 200 de plus qu'en 2015).

Mayotte devient ainsi le département français où le taux de chômage est le plus élevé. Toujours engagé dans une dynamique de formalisation progressive, le marché de l'emploi mahorais enregistre une croissance continue de la population active, tandis que les créations d'emplois ne réussissent pas à absorber cet excès de demande (seuls 1 200 Mahorais ont trouvé un emploi en 2016). Les Mahorais manifestent ainsi de plus en plus leur volonté de travailler et de s'inscrire à Pôle Emploi pour se déclarer officiellement à la recherche d'un emploi, ce qui réduit mécaniquement le «halo» autour du chômage.

La consommation se maintient comme fer de lance de l'économie

La consommation des ménages reste dynamique en 2016 et se maintient comme force motrice de l'activité économique. Les indicateurs sont tous orientés favorablement sur l'année. Les importations de produits courants augmentent de 8,1 % et les biens d'équipement des foyers de 3,8 %. Les immatriculations de véhicules neufs progressent de 2,6 % (+4,7 % en 2015). L'encours bancaire des crédits à la consommation croît de 19,3 % (+12,4 % en 2015).

L'incertitude pèse sur les décisions d'investissement

Toujours bien orientées sur l'année, les prévisions d'investissement finissent par se stabiliser en fin d'année au vu de l'incertitude économique. Ainsi, les investisseurs adoptent un comportement attentiste pour 2017, en ligne avec la tendance relevée en 2016. L'encours des crédits d'investissement poursuit sa diminution (-11,9 %) et sa part dans les crédits accordés aux entreprises chute à 67,6 % (75,3 % en 2015). Cette réticence à l'investissement privé touche quasiment tous les secteurs, à l'exception du commerce qui demeure très actif et qui concrétise la mise en œuvre de certains projets de développement et d'extension.

L'augmentation des importations ralentit

Les importations poursuivent leur hausse, bien que la croissance se soit ralentie en 2016 (+3,2 % contre +5,5 % en 2015). A contrario, les exportations, toujours marginales, diminuent de 6,7 % pour la première fois depuis 2013. De ce fait, le solde de la balance commerciale reste déficitaire et se creuse de 3,4 % en 2016 pour se hisser à 510,3 millions d'euros.

Une activité globale modérée

La filière de l'**aquaculture** parvient à maintenir une production et à l'accroître au second semestre 2016. Ainsi, 32,7 tonnes de poissons d'élevage ont été exportées en 2016 (contre 17,3 tonnes en 2015), dont 24,6 au deuxième semestre (75,0 % de la production exportée sur l'année). Toutefois, de nombreux défis et incertitudes demeurent sur l'avenir du secteur, qui reste l'un des rares à exporter des produits locaux.

L'activité du **BTP** reste globalement faible. Les problèmes liés à l'allongement des délais de paiement perdurent, ce qui maintient des difficultés de trésorerie récurrentes. Le secteur a également souffert d'éléments conjoncturels défavorables tels que la crise de l'eau, qui a perturbé l'activité en fin d'année. Les chefs d'entreprise déplorent en conséquence une baisse de leurs effectifs. La commande publique ne s'étant pas relancée comme espérée, le secteur s'oriente vers de nouveaux leviers susceptibles d'alimenter leur activité. Il se tourne ainsi de plus en plus vers la commande privée, qui continue de progresser, autant pour les ménages que pour les entreprises. Toutefois, ce levier ne semble pas apporter assez de volume d'activité pour enrichir suffisamment des carnets de commandes affaiblis.

Le **commerce** connaît une année 2016 paradoxale au regard de l'évolution de l'activité comparée à celle de la consommation des ménages. L'activité jugée bien orientée au premier semestre s'est ensuite dégradée, malgré la bonne tenue de la consommation des ménages. Cette perception négative est accompagnée par une détérioration de la trésorerie.

L'activité des **services marchands** se relève en 2016. Hormis une baisse au premier trimestre, les chefs d'entreprise bénéficient d'une activité en progrès tout le reste de l'année. Cette embellie se traduit par une amélioration de la trésorerie. Toutefois, les entreprises du secteur restent réticentes à l'idée d'investir et ont revu à la baisse leurs prévisions d'investissement pour l'année à venir.

Une activité bancaire qui se maintient en 2016

Une collecte d'épargne qui se renforce

En 2016, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais croissent de 9,6 % sur un an. Ils confirment ainsi la tendance observée en 2015. Soutenus par la bonne orientation de la collecte des ménages et des entreprises, ils s'établissent à 549,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Financement dynamique de la consommation et de l'habitat

L'encours brut total des crédits consentis à l'économie par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 6,9 % (soit +64,7 millions d'euros) et s'établit à 1003,4 millions d'euros fin 2016 (après +2,8 % en 2015). Le crédit à la consommation des ménages mahorais poursuit sa forte hausse en 2016 et se renforce de 19,3 % après +12,4 % en 2015. L'encours de crédits atteint 178,5 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une hausse de 28,9 millions d'euros sur l'année. Parallèlement, la croissance des crédits à l'habitat des ménages (182,8 millions d'euros) et des crédits immobiliers consentis aux entreprises (80,8 millions d'euros) reste vigoureuse avec respectivement, +8,3 % et +31,7 % sur un an.

Une sinistralité locale maîtrisée

L'encours des créances douteuses brutes déclarées par les Établissements de crédit installés localement (ECIL) recule de 3,9 % contre -8,0 % en 2015 et s'élève à 38,7 millions d'euros sur un an. En conséquence, le taux de créances douteuses diminue de 0,3 point pour se situer désormais à 5,1 %.

Des perspectives de développement à concrétiser en 2017

L'analyse de la conjoncture économique en 2016 rend compte d'une opposition entre le pessimisme grandissant des entreprises au fil des années et leur volonté affichée de maintenir leurs efforts pour trouver des voies d'amélioration de l'activité. Contrainte de s'adapter à de nombreux changements institutionnels et législatifs depuis 2011, l'économie mahoraise tarde à trouver le bon rythme de croisière qui lui permettrait de tendre vers une croissance durable. Paradoxalement, alors que le département accuse des retards importants au niveau des infrastructures comme en témoigne la «crise de l'eau», il apparaît difficile de rétablir un courant d'affaires permettant d'instaurer un climat de confiance pour les entreprises. Le défi de l'île pour 2017 réside dans la poursuite des ajustements et des adaptations afin de disposer d'un environnement économique capable de soutenir le développement de l'île. Ainsi, la consommation des ménages, soutenue par un financement bancaire vigoureux, devrait être le seul moteur de croissance capable de porter l'activité. Sur le long terme, les acteurs socioéconomiques mahorais devront identifier et mettre en œuvre des projets et des leviers de développement pérennes pour l'île, qui pourraient bénéficier à l'activité.

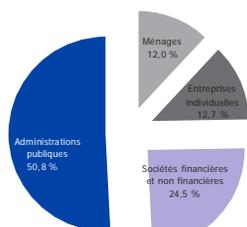
Mayotte en bref

Indicateur du climat des affaires à Mayotte
(100 = Moyenne de longue période)



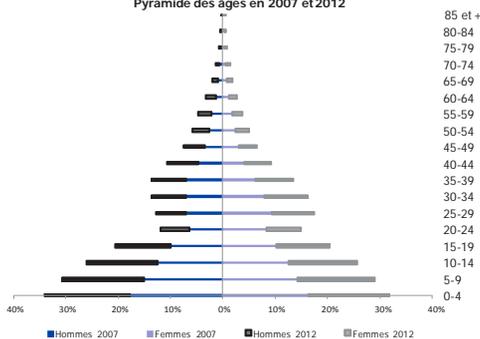
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée par secteur institutionnel en 2013



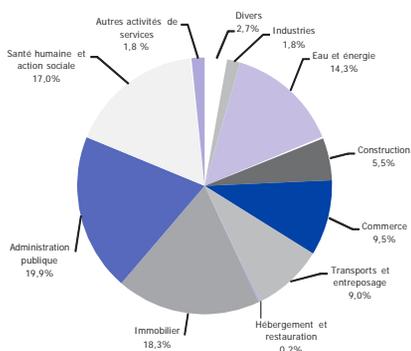
Source : INSEE

Pyramide des âges en 2007 et 2012



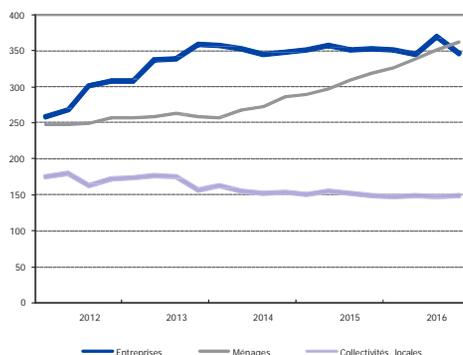
Source : INSEE

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2016 (en %)



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2016	France 2016
Population			
Population totale (en milliers)	160	235 ⁽¹⁾	66 590 ⁽²⁾
Taux de croissance de la population	4,1%	2,5% ⁽³⁾	0,54 % ⁽⁴⁾
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	40,5 (2012)	11,5 ⁽²⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	75,0%	88,5%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	61	143
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19,0%*	49,7 % (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	94,4%	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	1,0 (2005)	1,8 (2013)	2181,1 (2015)
Taux de croissance du PIB en volume	nc	8,0%	1,30%
PIB par habitant	3 960	8 350	32 704
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 283*	7 107
Taux d'inflation	2,9%	0,2%	0,2%
Taux de chômage (BIT)	-	27,1%	10,0% ⁽⁵⁾
Secteurs d'activité			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	0,0*	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129,0	23,3*	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	84932*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	314075*	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	6 355	1 773 (2015) ⁽⁶⁾
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 458	1 101 (2015)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,70	3,7 (2014)

(1) Estimation de la population au 1er janvier 2016

(2) Bilan démographique 2015 de l'INSEE

(3) Entre 2012 et 2016

(4) Entre 2005 et 2015

(5) Dernière mise à jour au 4^e trimestre 2015

(6) Sur la base des statistiques 2015 de la BCE

* Calculs de l'IEDOM

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Douanes, EDM, Établissements de crédit, IEDOM, INSEE,

Vice-rectorat de Mayotte



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) ou le Val-de-Marne (245 km²) loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km². Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63,0 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15,0 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85,0 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C) sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Il est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population¹, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache) qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60,0 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011², la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Pendant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé comme en témoignent, non seulement, les retards dans la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...), mais aussi, les performances sociales et environnementales contrastées voire dégradées.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

¹ Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95,0 % musulmane.

² Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembèni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilinéaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français

1.1 UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Du statut de Collectivité d'outre-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, M. Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de mise en place du droit commun

Après consultation des électeurs mahorais le 29 mars 2009, qui approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le

renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

L'organisation administrative de Mayotte se fait lentement mais sûrement

Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est désormais composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux. Par ailleurs, le Conseil général est désormais désigné Conseil départemental.

Le Conseil départemental est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental régional (CESR) et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Il est aussi conseillé par six commissions spécialisées, chacune ayant son domaine de compétences défini : la commission des finances et du développement économique ; aménagement, environnement et cadre de la vie ; santé, action sociale et administration générale ; formation et insertion ; culture, jeunesse et sport ; coopération décentralisée et vie institutionnelle. Mayotte a bénéficié d'un accompagnement spécifique avec la mise en place d'un Comité local pour l'évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil départemental avec la création d'un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d'aides spécifiques jusqu'en 2014.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d'organisation administrative, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités depuis fin 2014. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DEMAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65,0 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,

La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,

L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative¹. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

Mayotte accède aux fonds structurels européens.

Mise en place de la fiscalité de droit commun.

¹ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

1.2 LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

Les évolutions statutaires impliquent des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-dessous résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans les différents domaines, et nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n° 2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Le décret n° 2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à là nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de cinq intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'IEDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
2016	Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
	Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018.
	Promulgation de la loi n° 2016-1657 dite « Letchimy » sur la coopération régionale des outre-mers. Cette loi va notamment permettre de flexibiliser la mise en place d'accords internationaux entre les collectivités ultra-marines et leurs régions périphériques
2017	Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
2012	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
2016	La loi « Travail » va permettre l'application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins.

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n° 2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, par territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire

Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) jusqu'à fin 2013, Mayotte devient le 1^{er} janvier 2014 la 9^e Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), suite à la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, le territoire a désormais accès aux fonds structurels européens¹ pour accélérer son développement. Ce changement de statut implique implicitement la reprise de l'acquis de l'UE. Toutefois, des dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Europe sont possibles en fonction des spécificités de chaque RUP pour des périodes d'adaptation à évaluer. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont adopté, le 17 décembre 2013 par directives, des mesures législatives spécifiques accordant à Mayotte des périodes transitoires dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, l'assainissement, la politique sociale, la santé publique, la pêche, la santé animale et la fiscalité.

Le statut de région ultrapériphérique (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées² de l'Union (cf. Les aides européennes, section 3, partie 1, sous-partie 3).

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

¹ À travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale, et le Fonds social européen (FSE).

² En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.

Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

Mayotte a bénéficié d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour son action préparatoire au statut de RUP (réalisation des études préalables, organisation de formations pour les acteurs locaux...). Dans ce cadre, afin de mobiliser les différents fonds, Mayotte a réalisé un diagnostic territorial stratégique avec l'assistance du Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche, dont les conclusions ont été validées en décembre 2012.

Par ailleurs, des programmes opérationnels ont été élaborés sur la base de ce diagnostic territorial stratégique, du Cadre stratégique commun européen (CSC) et de l'Accord de partenariat validé en août 2014 auquel Mayotte a participé et qui définit, au niveau national, le socle stratégique commun aux fonds européens. Les programmes opérationnels déclinent les priorités et les types de projets éligibles aux Fonds européens pour le développement régional (FEDER), social européen (FSE), et agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Ils ont été validés par la Commission européenne entre le dernier trimestre 2014 et le premier trimestre 2015. La Préfecture de Mayotte, autorité de gestion, a assuré l'élaboration des programmes opérationnels et gère la mise en œuvre des actions ainsi que l'accueil et l'information des porteurs de projets. Elle s'appuie sur un partenariat avec le Conseil départemental et les services déconcentrés de l'État.

Les enveloppes des fonds européens pour Mayotte pour la période 2014-2020 s'élèvent à 320,44 millions d'euros selon la ventilation ci-après :

- 148,9 millions d'euros au titre du FEDER,
- 65,5 millions d'euros au titre du FSE pour l'emploi, l'inclusion et la formation,
- 9,2 millions d'euros dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) sur 2014-2015,
- 60,0 millions d'euros pour l'agriculture et le développement rural dans le cadre du FEADER,
- 12,0 millions d'euros de FEDER/Coopération territoriale européenne (CTE),
- 21,8 millions d'euros de FEDER/CTE au titre du volet transnational Réunion/Mayotte,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche (FEAMP).

Un Comité régional unique de programmation (CRUP) se réunit trimestriellement en plusieurs sessions distinctes par type de fonds. Il est chargé de la sélection et de la programmation des projets transmis par l'autorité de gestion. Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Mayotte. En 2016, huit CRUP se sont tenus. Depuis 2014, le taux de programmation des fonds européens à Mayotte est en moyenne de 25,0 % par an. Il s'agit du montant à atteindre pour conserver les crédits et éviter le départ des fonds européens. Fin 2016, le taux de programmation pour le FEDER était légèrement supérieur à 26,0 %. Pour le FEADER, le taux d'engagement était de 24,0 %. En revanche, le FSE accusait un retard, avec seulement 8,0 %.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

Section 1

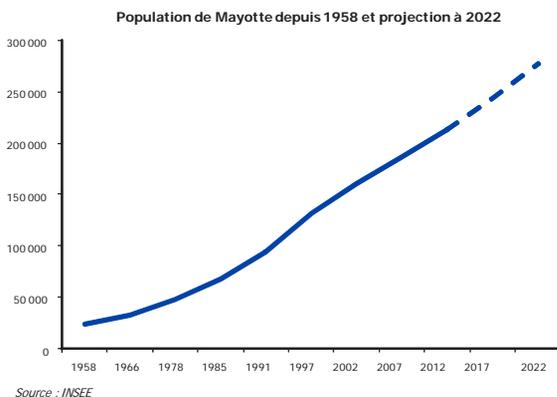
La population

Au 1^{er} janvier 2016, la population de Mayotte est estimée à 235 132 habitants¹, soit 22 487 habitants de plus qu'en 2012 (année du dernier recensement). Le taux de croissance annuel moyen de la population sur la période 2012-2016 est de 2,5 %, légèrement inférieur à celui de 2007-2012 (2,7 %).

Une croissance démographique qui reste rapide

Le dernier recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2012, montre, qu'en août 2012, l'île abrite 212 645 habitants.

La population s'est accrue de 26 200 habitants par rapport au précédent recensement réalisé en 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 2,7 % contre 1,2 % à La Réunion (2012) et 0,6 % dans l'Hexagone (2012). La population mahoraise a ainsi plus que triplé depuis 1985. Cependant, son taux de croissance décélère par rapport aux périodes précédentes (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002 et 3,1 % entre 2002 et 2007).



La Réunion (2012) et 0,6 % dans l'Hexagone (2012). La population mahoraise a ainsi plus que triplé depuis 1985. Cependant, son taux de croissance décélère par rapport aux périodes précédentes (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002 et 3,1 % entre 2002 et 2007).

Mayotte est le département le plus jeune de France

La croissance démographique de l'île s'explique aussi par un important excédent des naissances sur les décès ce qui, malgré une baisse entre 2007 et 2012, confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge médian, de 20 ans en 2007, diminue à 17,5 ans en 2012 (contre 23 ans en Guyane et 39 ans en France hors DOM). Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans.

Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0%).

Source : INSEE

¹ Estimation de l'INSEE, provisoire et susceptible de révision. Seuls les chiffres du recensement sont définitifs.

La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4,0 % en 2012 contre 24,0 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (87,8 % en 2012), parmi les plus importants au monde.

Bien qu'en baisse, l'indice conjoncturel de fécondité, qui s'élève à 4,1 enfants par femme (contre 5,0 en 2007), demeure élevé (2,0 en France en 2012). La natalité reste donc forte dans le département, avec un nombre de naissances qui atteint 6 500 en 2012, soit un taux de natalité de 30,5 ‰ (contre 40,0 ‰ en 2007).

En raison de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque l'âge moyen des mères à Mayotte se situe à 28,1 ans en 2012 (contre 28,4 ans à La Réunion et 30,1 ans en France hors DOM).

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure très élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (7,3 ‰) et à l'Hexagone (3,5 ‰). Toutefois, en prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est faible (4,6 ‰ en 2012 contre 5,0 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ dans l'Hexagone), bien qu'en croissance : un peu moins de 1 000 décès en moyenne par an sur la période 2007-2012, contre 453 en 2001 et 587 en 2007. Cette évolution s'explique à la fois, par la jeunesse de la population, par le développement du système de santé et de soins prodigués sur l'île (faiblesse du taux de mortalité), et par l'accroissement du nombre de personnes âgées (croissance du nombre de décès).

Sur ces bases, il apparaît que Mayotte a engagé sa transition démographique mais qu'elle reste à parachever dans les années à venir.

Un solde migratoire négatif

L'accroissement naturel est minoré par un solde migratoire devenu négatif lors des deux dernières périodes intercensitaires. Entre 2007 et 2012, le nombre de personnes entrées sur le territoire pour y résider (immigration) est inférieur à celui de celles qui en sont sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde de -4 700 personnes (-7 900 personnes entre 2002 et 2007). Confrontée à un flux important d'immigration, Mayotte fait donc aussi face à un exode, d'une ampleur supérieure, d'une partie de sa population.

L'immigration officielle dérive de deux sources : les autres parties du territoire national, d'où proviennent essentiellement des fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée, et les pays étrangers, en particuliers la république des Comores. Ainsi, sur les 84 600 étrangers titulaires d'un titre de séjour à Mayotte, 95,0 % sont de nationalité comorienne.

À l'exception du cas des départs des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration est le fait pour les deux-tiers de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui émigrent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte. Le solde migratoire est positif pour les natifs des autres départements français (+6 700 personnes) et de l'étranger (+3 500 personnes) tandis qu'il est largement négatif pour les natifs de Mayotte (-14 900 personnes).

Ce phénomène se traduit par la stabilisation de la part des étrangers résidant sur l'île estimée à 40,0 % de la population. Mayotte demeure ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35,0 %). Dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Ouangani, les personnes étrangères sont même majoritaires.

Une île densément peuplée

Après l'île Maurice (640 habitants par km²), Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'Océan Indien avec 570 habitants par km² en 2012 (contre 335 à La Réunion et 103 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse fortement : elle était de 511 en 2007. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 330 habitants par km². À l'exception des départements d'Île de France (993 habitants par km²), Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français.

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Près de la moitié de la population de Mayotte se concentre dans le nord-est de l'île, dans les communes de Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique du département, Mamoudzou compte 57 300 habitants en 2012, soit 27,0 % de la population totale. Cependant, elle est l'une des communes dont la croissance moyenne annuelle est la plus faible (+1,6 %). Entre 2007 et 2012, les secteurs périphériques se sont peuplés au détriment du centre ville de Mamoudzou. Ainsi, la commune de Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, est celle dont la progression démographique est la plus forte avec 6 700 habitants supplémentaires entre 2007 et 2012. Elle est la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 26 500 habitants. En troisième position, la commune de Dzaoudzi en Petite-Terre héberge 14 300 habitants. Elle est cependant la seule commune à perdre des habitants entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de

naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

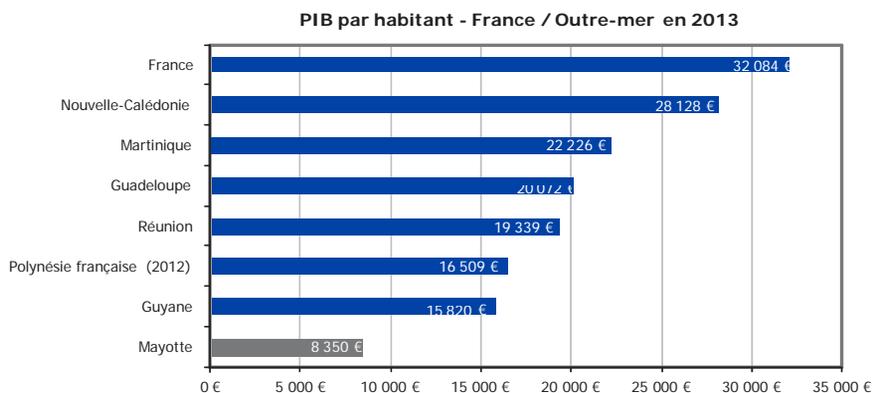
Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de manière régulière. Cependant, depuis son passage au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques pour la Commission européenne et doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, après la conduite des travaux ayant mené à l'actualisation du PIB en 2011, avec un réajustement des données de 2005 à des fins de comparaison, l'INSEE publie désormais tous les ans un calcul du PIB avec un décalage de trois ans. De ce fait, au mois de novembre 2016, une actualisation du PIB a été réalisée pour l'année 2013.

En 2013, la croissance de l'économie mahoraise s'accélère avec un PIB qui atteint 1,8 milliard d'euros (+7,9 %), après une légère décélération en 2012 (+6,8 %) en comparaison du rythme de croissance annuelle moyenne entre 2005 et 2011 (+8,7 %).



Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

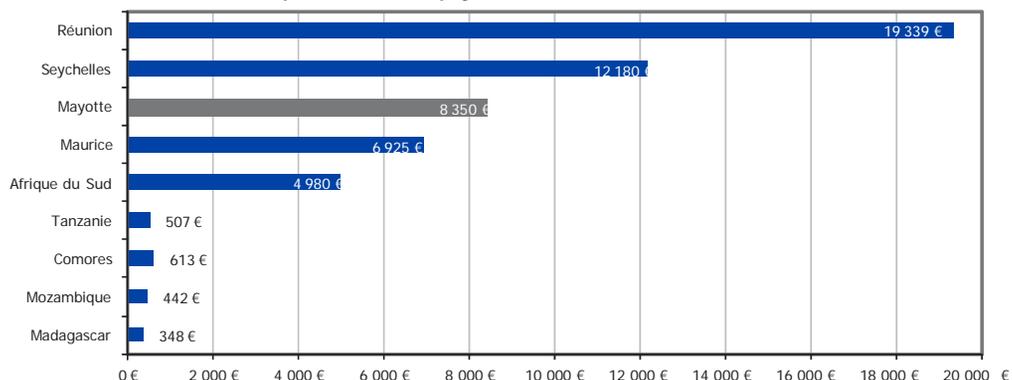
Le PIB par habitant s'élève à 8 350,0 euros en 2013, soit une hausse de 5,1 % par rapport à 2012. En dépit d'un rythme de croissance plus soutenu, le PIB par habitant mahorais demeure toujours à un faible niveau comparé au reste du territoire français (Hexagone et Outre-mer), bien que l'écart continue de se réduire. Ainsi, il est quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représentant désormais 43,2 % de celui de La Réunion et 52,8 % de celui de la Guyane. Mayotte reste donc le département le plus pauvre de France.

Toutefois, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se place entre deux des économies les plus avancées de la région, en dessous de celui des Seychelles mais juste au-dessus de celui de l'île Maurice.

Malgré le dynamisme de son économie sur les dernières années, le PIB par habitant de l'Afrique du Sud n'a pas encore comblé son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, l'écart avec les autres pays de la zone est encore considérable. Le PIB par habitant de Mayotte est quatorze fois plus élevé que celui des Comores et il représente seize fois celui de la Tanzanie, dix-neuf fois celui du Mozambique et vingt-quatre fois celui de Madagascar.

PIB par habitant des pays de la zone océan Indien en 2013



Sources : INSEE, World Bank Indicators

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,637 en 2005 (dernière année calculée), Mayotte est assimilée au 107^e rang mondial. L'île se classe dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH qui relève d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

	Année	PIB/hab	IDH (rang, 2010)	IDH (2010)
Guadeloupe (euros courants)	2011	19589	38	0,822
Saint-Barthélemy	1999	26000	69 (2000)	0,688 (2000)
Saint-Martin	1999	14500	64 (2000)	0,702 (2000)
Martinique	2011	21131	39	0,814
Guyane	2011	15294	73	0,740
La Réunion	2010	17520	54	0,774
Mayotte	2009	6575	107 (2005)	0,637 (2005)
Saint-Pierre-et-Miquelon	2008	28327	66	0,762 (2008)
 Nouvelle-Calédonie (FCFP)	2010	3288000	50	0,789
Polynésie française (FCFP)	2007	2230000	75	0,737
Wallis-et-Futuna (FCFP)	2005	1211000	53 (2005)	0,763 (2005)

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, INSEE, AFD, IEDOM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La croissance portée par la consommation finale des administrations publiques et des ménages

Avec une progression de 9,7 %, la consommation finale (administrations et ménages), qui s'élève à 2 080,0 millions d'euros en 2013, est le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB.

La consommation finale des administrations publiques devient le principal moteur de la croissance mahoraise en 2013, après un retrait en 2011 et 2012 au profit de la consommation finale des ménages. Elle progresse de 10,8 % pour atteindre 1 125,0 millions d'euros et contribue à 79,0 % à la hausse du PIB. Elle demeure également la principale composante du PIB et pèse plus du double du niveau national (60,4 % contre 24,0 %). Elle est soutenue principalement par l'augmentation des rémunérations dans la fonction publique, liée à la mise en place de l'indexation, et par celle des dépenses d'assurance maladie et de maternité en 2013.

La consommation finale des ménages conserve toutefois un rythme de croissance soutenu. Elle s'accroît de 8,4 % pour s'élever à 956,0 millions d'euros, en lien avec la progression du pouvoir d'achat des mahorais. Elle contribue à 53,0 % à la croissance en 2013 et représente 51,3 % du PIB, soit une part qui se rapproche du niveau national (54,0 %).

En 2013, l'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse de 11,4 % (soit +33,0 millions d'euros pour un investissement total de 322,0 millions d'euros). Ainsi, il contribue à 24,0 % de la croissance du PIB. Sa part dans le PIB croît d'un point pour se porter à 18,0 %, se rapprochant ainsi du niveau national (22,0 %). Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations publiques et des sociétés non financières.

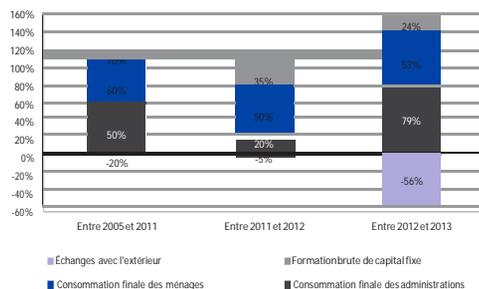
La dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur s'accroît, avec une forte détérioration du déficit de la balance commerciale. Ce dernier se creuse ainsi de 15,9 % pour s'établir à 540,0 millions d'euros (contre 466,0 millions d'euros en 2012), apportant de ce fait une contribution négative à l'évolution du PIB (-56,0 %). Les importations augmentent de 79,0 millions d'euros, réparties entre les biens (+69,0 millions d'euros) et les dépenses des mahorais à l'extérieur (10,0 millions d'euros).

L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2005	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2013
Ressources						
Produit intérieur brut	954	1 575	1 683	1 817	7,9%	8,4%
Importations de biens et services	358	487	489	568	16,1%	5,9%
Emplois (hors variations de stock)						
Consommation finale	1 043	1 809	1 896	2 080	9,7%	9,0%
<i>Consommation finale des administrations</i>	<i>629</i>	<i>990</i>	<i>1 015</i>	<i>1 125</i>	<i>10,8%</i>	<i>7,5%</i>
<i>Consommation finale des ménages</i>	<i>414</i>	<i>819</i>	<i>881</i>	<i>956</i>	<i>8,4%</i>	<i>11,0%</i>
Formation brute de capital fixe	213	246	289	322	11,4%	5,3%
Exportations de biens et services	34	27	23	28	21,9%	-2,5%

Source : INSEE

Contribution à l'évolution du PIB de Mayotte

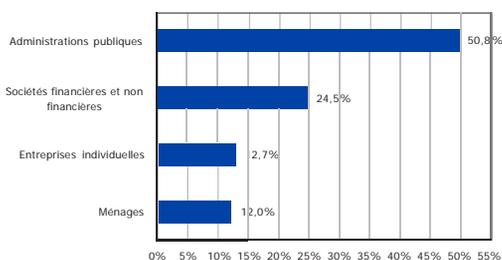


1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

En 2013, la valeur ajoutée créée à Mayotte s'élève à 1 735,0 millions d'euros, en augmentation de 7,6 % par rapport à 2012, confirmant le dynamisme de l'économie de l'île sur la période.

Cette économie reste caractérisée par la prédominance du secteur public, qui participe à 50,8 % à la richesse produite dans le département¹ en dégageant 882,0 millions d'euros de valeur ajoutée (+4,7 %). À titre de comparaison, la part de la valeur ajoutée des administrations publiques dans l'Hexagone est de 17,0 %.

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale de Mayotte en 2013

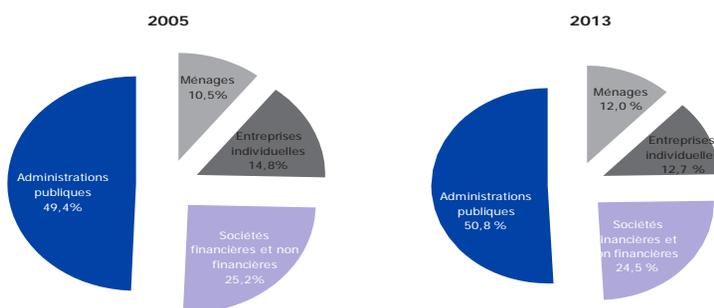


Source : INSEE

Cette répartition où le secteur public est dominant résulte de la faible part des entreprises dans la production économique mahoraise. Ainsi, les sociétés financières et non financières concentrent 24,5 % de la valeur ajoutée, soit 424,0 millions d'euros (+11,1 %). Malgré cette augmentation, la part des sociétés dans la valeur ajoutée totale reste très éloignée des standards nationaux (55,0 %). Enfin, les entreprises individuelles et les ménages représentent, respectivement, 12,7 % et 12,0 % de la valeur ajoutée totale, pour une richesse totale produite de 429,0 millions d'euros (221,0 pour les entreprises individuelles et 208,0 pour les ménages purs)..

Malgré une croissance rapide sur la période 2005-2013, la structure de la valeur ajoutée créée à Mayotte a très peu évolué.

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale



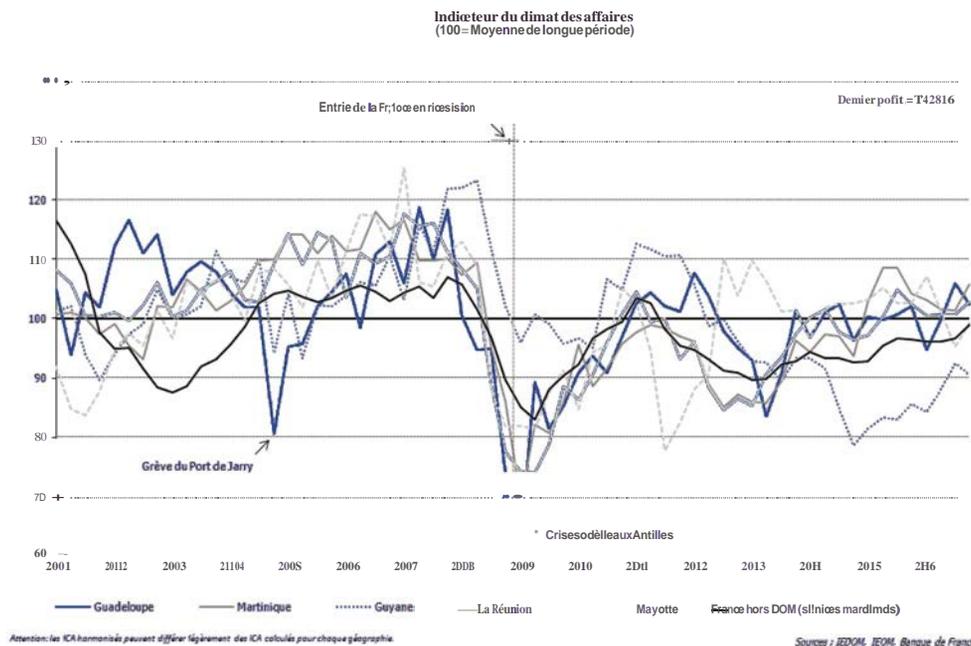
Source : INSEE

La prédominance du secteur public s'est accentuée (+1,4 point sur la période), au détriment de l'apport des entreprises individuelles (-2,1 points) et des sociétés financières et non financières (-0,8 point), tandis que la part des ménages s'accroît (+1,5 point).

¹ La répartition de la valeur ajoutée par secteur d'activité économique n'est pas disponible à Mayotte.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'année 2016 débute avec une nette amélioration de l'Indicateur du climat des affaires (ICA), qui s'établit à 106,7 points (+6,7 points au-dessus de la moyenne de longue période). Cependant, cette embellie est de courte durée étant donné la chute de l'indice au deuxième trimestre, puis au troisième pour y atteindre son point le plus bas de l'année. Le climat des affaires termine l'année sur un bilan mitigé mais résilient, renouant avec sa moyenne de longue période. Ce bilan se caractérise par la volonté des chefs d'entreprise de pérenniser leurs affaires même si la conjoncture ne leur est pas favorable.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'applique pas¹. Cependant, dans une perspective d'alignement progressif vers le droit commun national, le code du travail de Mayotte connaît des mises à jour régulières.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

L'enquête emploi, conduite par l'INSEE, est mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2016, Mayotte compte 63 000 actifs², soit une augmentation de 7,5 % par rapport à 2015. La population active occupée progresse également de 2,7 % sur un an et s'élève en 2016 à 46 000 personnes.

Répartition de la population active à Mayotte

	2009	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation moyenne 2009/2016
Population active	43 200	49 600	53 800	58 600	63 000	7,5%	5,5%
Homme	25 800	29 200	30 500	32 300	34 400	6,5%	4,2%
Femme	17 400	20 400	23 300	26 300	28 600	8,7%	7,4%
Population active occupée	35 500	40 200	43 300	44 800	46 000	2,7%	3,8%
Homme	23 000	25 100	26 700	26 500	26 700	0,8%	2,2%
Femme	12 500	15 100	16 600	18 300	19 300	5,5%	6,4%
Taux d'activité (en %)	39,4%	40,2%	42,6%	46,2%	48,3%	+2,1 pts	+1,3 pt
Homme	48,6%	50,5%	51,8%	54,6%	56,7%	+2,1 pts	+1,2 pt
Femme	30,8%	31,1%	34,5%	38,8%	41,0%	+2,2 pts	+1,5 pt

Source : INSEE (Enquête emploi)

La population active est majoritairement masculine (54,6 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 58,0 % d'hommes. Cependant, dans la lignée des résultats observés depuis 2014, le marché du travail se féminise de plus en plus. Ainsi, en 2016, la population active féminine augmente plus vite que celle des hommes (+8,7 % pour les femmes contre +6,5 % pour les hommes). La tendance est encore plus accentuée pour la population active occupée, pour laquelle les femmes progressent de 5,5 % tandis que les hommes sont stables (+0,8 %).

Le taux d'activité³ continue également d'augmenter, bien qu'il décélère (+2,1 point après +3,6 points en 2015), pour s'établir à 48,3 %. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (62,1 % à La Réunion) et s'explique, entre autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Cependant, l'évolution régulière du taux d'activité est caractéristique d'une population dont le

¹ A titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

² La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

³ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

travail se formalise et qui, progressivement, se déclare active et se porte sur le marché du travail. Le taux d'activité des femmes (41,0 %, +2,2 points) évolue quasiment au même rythme que celui des hommes (54,6 %, +2,1 points) en 2016, mais reste tout de même inférieur de 15,7 points. L'écart demeure donc important et ne s'est quasiment pas réduit en 2016, contrairement aux années précédentes (19,3 points en 2013, 17,3 points en 2014, 15,8 points en 2015). La valeur de l'indicateur demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

2.2 L'EMPLOI

Contrairement à 2014 ou 2015 où le taux d'emploi¹ suivait la tendance du taux d'activité, l'emploi progresse faiblement en 2016. Seuls 1 200 personnes supplémentaires ont trouvé un emploi à Mayotte en 2016, portant à 45 400 le nombre de mahorais ayant un emploi. Le taux d'emploi, à 36,7 points, est stable par rapport à 2015 (+0,1 point). Il avait augmenté de 1,8 point en 2014 et de 1,2 point en 2015. Il demeure ainsi le plus faible de tous les départements français (48,1 % à La Réunion). L'écart entre les hommes (45,4 %) et les femmes (29,1 %) continue de se réduire en 2016 (16,3 points contre 18,5 points en 2015 et 21,6 points en 2014) et se rapproche de celui du taux d'activité.

En 2012, selon le dernier recensement de la population, neuf personnes en emploi sur dix sont salariées, 71,0 % bénéficiant d'un Contrat à durée indéterminée (CDI). Avec 83,3 % du nombre total d'emplois, le secteur tertiaire reste le premier employeur de l'île. Parmi ceux-ci, 53,5 % des emplois sont le fait d'établissements administratifs ou de collectivités locales dont les effectifs ont augmenté de 76,6 % entre 2007 et 2012. Le nombre d'emplois dans le secteur secondaire progresse (+18,6 % pour l'industrie et +52,7 % pour le BTP). À l'inverse, au cours de la même période, le secteur agricole perd plus de 1 500 emplois (-79,2 %) du fait très probable de salariés non déclarés et représente seulement 1,4 % de l'emploi total en 2012 (contre 8,0 % en 2007). Ces tendances confirment la mutation de l'économie mahoraise vers une société de services et une « informalisation » de certains secteurs de son économie.

Répartition par secteur des emplois salariés

	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation moyenne 2012/2007
Agriculture	2 127	2 002	415	1,4%	-79,2%	-27,0%
Industrie	945	1 251	1 484	5,0%	18,6%	3,5%
BTP	2 364	2 002	3 056	10,3%	52,7%	8,8%
Commerce	3 309	3 002	3 145	10,6%	4,7%	0,9%
Services marchands	4 254	3 753	5 697	19,2%	51,8%	8,7%
Services non marchands	7 800	9 007	15 903	53,5%	76,6%	12,0%
Activité liée aux petits boulots	2 836	4 003	-	-	-	-
Total	23 636	25 021	29 700	100,0%	5,9%	3,5%

Source: INSEE

Les « petits boulots »², qui représentaient en 2007 (source du recensement) 16,0 % de l'emploi total (+4,0 points par rapport à 2002), n'ont pas été pris en compte en 2012, ce qui a

¹ Le taux d'emploi est le rapport entre la population ayant un emploi et la population totale en âge de travailler.

² La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces activités n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

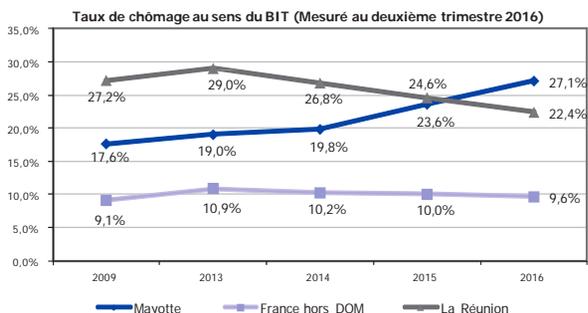
atténué l'importance du travail à temps partiel à Mayotte (9,0 % des emplois contre 17,0 % en France hors DOM). Seulement 11,0 % des femmes travaillent à temps partiel, soit trois fois moins que dans l'Hexagone.

2.3 LE CHÔMAGE

2.3.1 La demande d'emploi se formalise progressivement

En 2016, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 17 100 personnes, soit 3 200 de plus qu'en 2015. Le taux de chômage s'établit à 27,1 % (+3,5 points par rapport à 2015). La faible progression du nombre d'emploi, conjuguée à l'arrivée importante de nouveaux actifs sur le marché du travail, entraînent donc une forte augmentation du taux de chômage. L'accroissement

de la demande d'emploi officielle s'explique également par la formalisation et la structuration progressives du marché de l'emploi, de plus en plus de mahorais faisant la démarche de se déclarer actifs. Mayotte devient désormais le Département français au taux de chômage le plus élevé.



Toutefois, les critères de définition du chômage au sens du BIT¹ génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). Concomitamment à la hausse du chômage, le halo diminue de 1 300 personnes et se constitue en 2016 de 24 100 personnes contre 25 400 en 2015 (-5,1 %). Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 41 200 mahorais, soit 31,6 % de la population en âge de travailler.

La hausse du chômage (BIT) en 2016 est portée autant par les hommes que par les femmes et concerne également toutes les catégories d'âge. Néanmoins, le chômage touche davantage les femmes et les jeunes. En effet, 54,4 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 32,6 % contre 22,6 % pour les hommes. Celui des 15-29 ans atteint 47,2 %, celui des 30-49 ans est presque 2,0 fois moindre (24,0 %) tandis que celui des 50-64 ans n'est que de 14,6 %.

En 2016, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A à Pôle emploi augmente à un rythme moins élevé (+4,3 % contre +12,9 % en 2015 et +56,7 % en 2014). À fin décembre 2016, Pôle emploi dénombre 12 043 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (65,7 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (68,8 %). Cette hausse concerne toutefois les hommes (+5,4 %) comme les femmes (+3,7 %) et touche principalement les demandeurs d'emploi âgés de 25 à 49 ans (+6,3 %) ainsi que ceux de plus de 50 ans (+5,7 %). Seules les personnes de 15-24 ans enregistrent une baisse (-4,6 %).

¹ En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2012	2013	2014	2015	2016	Répartition 2016	Variation 2016/2015
DEFM catégorie A	8 585	6 531	10 231	11 547	12 043	100,0%	4,3%
Hommes	2 173	1 771	3 274	3 915	4 125	34,3%	5,4%
Femmes	6 412	4 760	6 957	7 632	7 918	65,7%	3,7%
15-24 ans	1 361	1 032	1 806	2 018	1 926	16,0%	-4,6%
25-49 ans	5 838	4 508	6 909	7 796	8 285	68,8%	6,3%
50 ans et plus	1 386	991	1 516	1 733	1 832	15,2%	5,7%

Source : Pôle emploi (données brutes)

2.3.2 L'offre d'emploi

En 2016, Pôle emploi enregistre 1 673 offres d'emploi, en repli de 24,7 % par rapport à 2015 (après -7,6 % en 2015). Le secteur tertiaire demeure reste prédominant et produit 79,7 % de ces offres. Elles proviennent à 50,9 % des services aux particuliers. Les services aux entreprises et le commerce suivent loin derrière avec, respectivement, 16,0 % et 12,8 %. Les difficultés observées dans l'activité de la construction continuent de se ressentir également dans les offres d'emploi émanant de ce domaine qui ne totalise que 7,7 % en 2015. Le secteur industriel (8,1 %) et l'agriculture (3,8 %) proposent également un nombre d'offre très limité.

Le nombre d'offres d'emploi enregistrées reste faible au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin, toujours répandu à Mayotte, constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions de contrôle conduites ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre bon marché pour certains employeurs.

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont profité à 4 525 personnes en 2016, soit 40 personnes de plus par rapport à 2015 (+0,9 %).

Cette légère hausse provient exclusivement des mesures en faveur du secteur non marchand (+2,2 %), tandis que celles destinées au secteur marchand reculent une nouvelle fois (-30,1 %, après -3,6 % en 2015).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Emploi marchand	211	171	193	186	130	-30,1%
Contrat d'apprentissage (CAP)	211	171	193	186	130	-30,1%
Emploi non marchand	1719	4120	3266	4299	4395	2,2%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	1719	3830	3027	3839	3822	-0,4%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	-	24	19	40	98	145,0%
Emplois d'avenir	-	266	220	420	445	6,0%
Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale)	-	-	-	-	30	-
Total	1 930	4 291	3 459	4 485	4 525	0,9%

Source : DIECCTE

Dans le secteur non marchand, qui concentre désormais 97,1 % des mesures d'aides, la hausse générale résulte de la forte croissance des CUI-CIE (+145,0 %), d'une progression plus modeste des emplois d'avenir (+6,0 %) et de la mise en place en 2016 du contrat CIVIS qui a bénéficié à 30 jeunes. Le CIVIS a été mis en œuvre par le décret n° 2016-135 du 9 février 2016. Il peut bénéficier aux jeunes dont le niveau de qualification est inférieur ou équivalent au niveau IV (Bac), n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur (niveau III) et demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois. Il s'agit d'un contrat d'accompagnement signé par le jeune et la mission locale en vue d'un objectif d'insertion professionnelle. Le contrat, d'une durée d'un an renouvelable pour un an au maximum si l'objectif de l'insertion professionnelle n'est pas atteint, prévoit des actions engagées par la mission locale en faveur du jeune. Il peut être accompagné d'une aide financière qui ne peut excéder 450 euros par mois selon la situation et les besoins du jeune.

Le CAP¹ demeure le seul dispositif en faveur du secteur marchand et diminue de 30,1 % en 2016 (56 mesures en moins).

2.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitent avec trois dispositifs qui permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE, et le NACRE l'aide à l'embauche instaurée en 2016.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats	signés					Variation 2016/2015
	2012	2013	2014	2015	2016	
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE)	56	50	61	44	47	6,8%
Projet initiative jeune (PIJ)	82	80	30	62	27	-56,5%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	205	351	19	23	83	260,9%
Aide à l'embauche PME	-	-	-	-	293	-
Total	343	481	110	129	450	248,8%

So urce : DIECCTE

L'aide à l'embauche pour les PME, instaurée par le décret n° 2016-1122 du 14 août 2016, est une mesure disposant d'une aide forfaitaire maximale de 4 000 euros pendant deux ans, à raison de 500 euros par trimestre aux PME de moins de 250 salariés. Elle s'applique aux embauches de salariés dont la rémunération est inférieure au SMIG majoré de 30,0 %. Ce dispositif a été octroyé à 293 reprises, soit 65,1 % des mesures totales accordées en soutien aux entreprises.

Le PIJ, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide a été plafonnée à 7 320 euros, a été octroyé à seulement vingt-sept personnes, soit une chute de 56,5 % (après une nette relance en 2015).

L'ACCRE, plafonnée à 4 200 euros, s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. En 2016, 47 subventions ACCRE ont été attribuées contre 44 en 2015 (+6,8 %).

Le parcours d'accompagnement NACRE, effectif à Mayotte depuis le second semestre 2009, est destiné à favoriser la pérennité et le développement des nouvelles entreprises créées ou reprises. En 2016, le dispositif enregistre une forte hausse, bénéficiant à 83 structures contre 23 en 2015 (+260,9 %).

¹ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

LE DÉVELOPPEMENT DES TPE, UN VIVIER DE CRÉATIONS D'EMPLOIS

L'activité autour du développement de l'entrepreneuriat, facteur de créations d'emplois, s'intensifie à travers la mise en place de dispositifs d'aides à l'attention des Très Petites Entreprises (TPE).

Implantée à Mayotte depuis 1996, l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) est l'organisme phare sur l'île qui octroie des prêts de type microcrédit professionnel aux personnes en phase de création ou de développement d'une activité économique qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

Plafonné à 10 000 euros et remboursable sur une durée maximale de 48 mois avec une période de différé possible, le microcrédit proposé par l'ADIE est un outil adapté au contexte économique local (tissu composé de très petites entreprises, importance du chômage, du secteur informel et de la précarité).

Depuis son implantation à Mayotte, l'ADIE a accordé 8 859 microcrédits et injecté plus de 41,0 millions d'euros dans l'économie locale. En 2016, 1 001 microcrédits professionnels (contre 1 088 en 2015, soit -8,0 %) ont été décaissés pour un montant total de 6,8 millions d'euros (+4,5 % par rapport à 2015).

Fin décembre 2016, l'ADIE gère un encours de 10,0 millions d'euros, en hausse de 17,0 % sur un an, due à l'augmentation du montant moyen emprunté (6 847 euros en 2016) et d'une demande croissante en microcrédits. Depuis 2012, l'activité de l'ADIE connaît une progression franche et régulière. Le montant total annuel prêté a été multiplié par un facteur de 2,2.

En 2016, 356 nouvelles micro-entreprises ont été financées et accompagnées par l'ADIE, dont 125 par des créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux ou inactifs.

Par ailleurs, 64,0 % de l'activité de microcrédit professionnel en 2016 concerne la consolidation ou le développement d'entreprises. Cela favorise l'insertion des micro-entrepreneurs par la création d'un emploi durable et par le maintien de l'activité économique. Ainsi, en 2016, 447 nouveaux emplois ont été créés et 554 maintenus par le biais de la mise en place d'un microcrédit professionnel.

Le développement du microcrédit à Mayotte s'accompagne d'une bonne maîtrise du risque. Le taux d'impayés à 36 mois diminue de 0,3 point en un an et se porte à 3,48 % en 2016.

Ainsi, l'association est un acteur majeur de l'aide à la création d'entreprise sur l'île, dont l'action a un impact réel et des résultats positifs sur la création d'entreprises et d'emplois. En effet, presque 8 entreprises sur 10 accompagnées par l'ADIE est toujours en activité après 3 ans (taux de pérennité de 77,0 % à 3 ans). Au-delà de ce critère, 84,0 % des personnes accompagnées sont insérées durablement dans une activité professionnelle, soit en maintenant leur entreprise (77,0 %), soit dans le cadre d'un retour à l'emploi (7,0 %). Parmi les entreprises encore en activité, 9,0 % ont créé au moins un emploi (1,25 emploi en moyenne).

L'accompagnement des micro-entrepreneurs financés est également une des missions de l'ADIE. En 2016, 848 d'entre eux ont bénéficié d'au moins un service d'accompagnement et/ou de formation.

Mise à part l'ADIE, Mayotte a désormais accès à la plateforme Initiative France, projet impulsé par la CCI, qui permet la délivrance de prêt sans intérêt et sans garantie d'un montant maximum de 20 000 euros. Ce financement vise à faciliter l'accès des TPE aux prêts octroyés par les banques afin que celles-ci puissent jouir d'une garantie sur fonds propres. Néanmoins, les conditions sine qua non sont que l'entreprise doit bel et bien recevoir un prêt provenant d'une banque commerciale et qu'elle doit être capable de tenir une comptabilité.

En termes de gestion et de comptabilité, le Centre de Gestion Agréé de Mayotte (CGAM) a mis en place en 2016 un dispositif d'aide aux TPE afin d'appuyer celles-ci à la mise en place d'une comptabilité.

L'IEDOM a également lancé une mission d'appui aux TPE en février 2017. Elle a pour objectif de suivre et conseiller les entrepreneurs dans leurs projets professionnels par l'intermédiaire d'un conseiller TPE, désigné par l'institution.

Enfin, par analogie avec la mission TPE de l'IEDOM, la Boutique de Gestion (BGE) a pour principales activités l'accompagnement et le conseil au développement des TPE. En 2016, l'association a déclaré avoir rencontré près de 500 entrepreneurs.

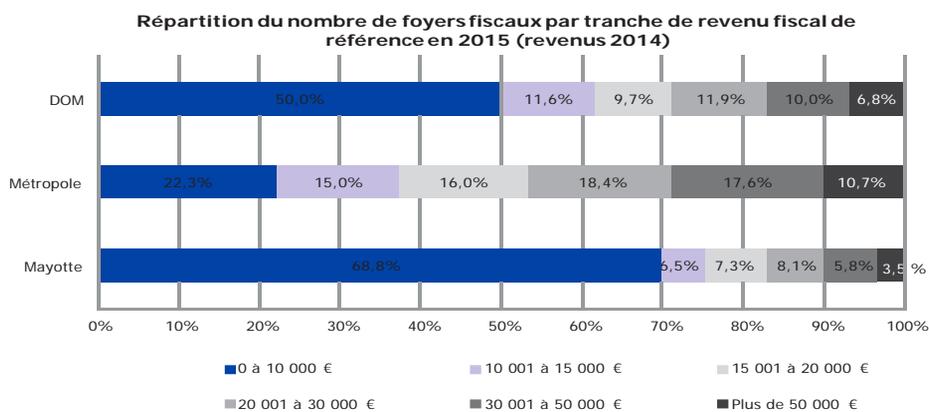
3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, 68,8 % des foyers mahorais déclarent, en 2015, un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 50,0 % dans les autres DOM et seulement 22,3 % dans l'Hexagone. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 3,5 %.

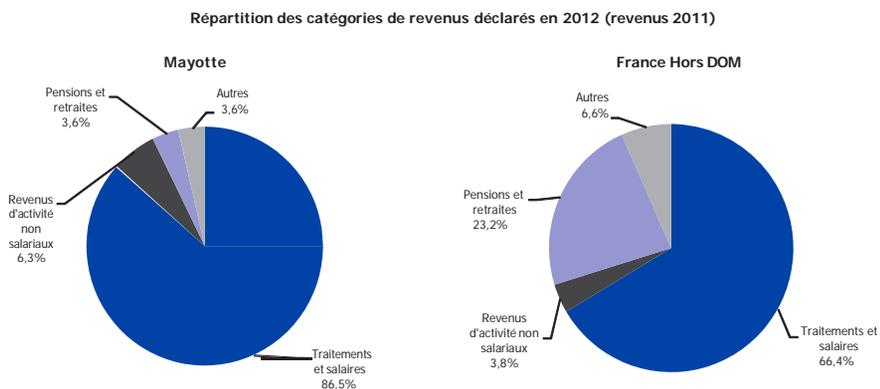


Source : DRFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements ultramarins.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2012, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 86,5 % de traitements et salaires contre 66,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus proviennent d'activités non salariées, des pensions et des retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,6 % contre 23,2 % en France hors DOM.



Source : DRFIP

L'ensemble des revenus déclarés à Mayotte en 2016, pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2015, s'élève à 812,9 millions d'euros, en progression de 18,9 % (après -1,0 % l'année d'avant). La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 88,8 % des revenus fiscaux. Au total, 67 037 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (-3,6 % sur un an) parmi lesquels 89,2 % sont non imposables (+ 7,2 points sur un an, +16,2 points en deux ans). La tendance observée les trois années précédentes se poursuit puisque le nombre des ménages non imposables continue d'augmenter (+4,9 % après +13,5 % en 2015) tandis que celui des imposables diminue considérablement (-42,3 % après -35,3 % en 2015). Outre le bas niveau des revenus, cette situation s'explique également par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte.

En 2015, le revenu fiscal moyen d'un ménage croît sensiblement sur un an (+23,4 %) et s'élève à 12 126 euros, après un recul les trois années précédentes, en raison de la hausse des revenus fiscaux déclarés conjuguée à la diminution de ménages mahorais déclarant leurs revenus.

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Traitements et salaires	569 535 428	592 634 887	543 035 211	607 547 480	721 989 247	88,8%	18,8%
Revenus d'activité non salariaux	41 341 070	39 094 969	27 665 025	27 841 757	32 749 291	4,0%	17,6%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	26 005 955	24 606 524	15 207 520	14 142 110	19 028 201	2,3%	34,5%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	15 116 799	14 381 548	12 201 620	13 380 250	13 582 414	1,7%	1,5%
<i>Bénéfices agricoles</i>	218 316	106 897	255 885	319 397	138 676	0,0%	-56,6%
Pensions et retraites	23 808 388	24 724 099	21 794 838	26 686 466	32 323 368	4,0%	21,1%
Autres	23 792 559	24 945 670	98 453 106	21 738 317	25 812 385	3,2%	18,7%
Total	658 477 445	681 399 625	690 948 180	683 814 020	812 874 291	100,0%	18,9%

Source : DRFIP

Toutes les catégories de revenus augmentent significativement, à l'exception des bénéfices agricoles qui chutent de 56,6 % et des bénéfices non commerciaux qui évoluent peu (+1,5 %).

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »¹ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels². Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- La Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;

¹ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

² Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

³ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

⁴ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

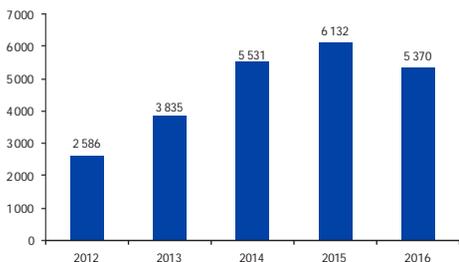
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés qui correspondaient initialement à 25,0 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50,0 % du montant national, il bénéficie par la suite des mêmes taux d'évolution appliqués sur les autres territoires français. De ce fait, en septembre 2016, il a augmenté de 2,0 % pour être porté à 267,59 euros pour une personne seule sans enfant (contre 535,17 euros dans l'Hexagone) et de 0,3 % en avril 2017 pour s'élever désormais à 268,08 euros (536,78 euros dans l'Hexagone).

Piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe le Département et l'État. Les prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

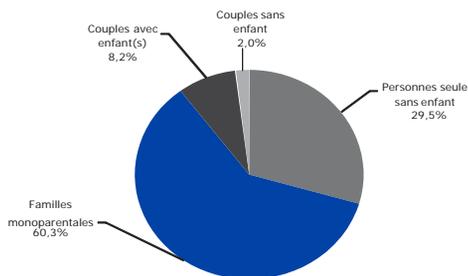
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 31 décembre



Source : CAF

Au 31 décembre 2016, la CAF enregistre 5 370 foyers allocataires du RSA (-12,4 % par rapport au 31 décembre 2015). Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a cru rapidement, étant donné la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. 2016 constitue ainsi la première année où ce nombre chute, en raison de la suspension des droits de 30,0 % des dossiers déposés, soit 1 635 foyers.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2016



Source : CAF

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 60,3 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent quant à elles 29,5 %. Très peu de couples en bénéficient. Enfin, la moitié des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans (50,4 %). Les personnes âgées de moins de 30 ans regroupent 19,8 % des allocataires tandis que celles de 50 ans et plus en rassemblent 29,9 %.

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

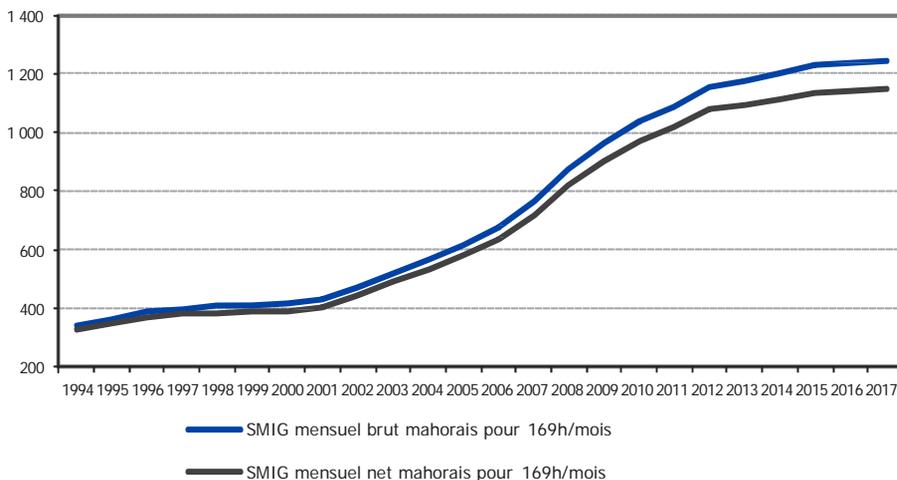
Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du SMIG, Mayotte est engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, à compter de cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national.

Au 1^{er} janvier 2017, le SMIG net mahorais s'accroît de 0,57 % et correspond désormais à un salaire mensuel net de 1 147,79 euros.

Il est cependant à noter qu'en raison de divergences encore en vigueur sur certains aspects du code du travail applicable à Mayotte et dans l'Hexagone, la durée du travail est différente dans les deux territoires. Ainsi, le SMIG de Mayotte est calculé pour une durée hebdomadaire légale de trente-neuf heures tandis que celui du territoire national l'est pour trente-cinq heures hebdomadaires. De ce fait, au 1^{er} janvier 2017, le taux horaire du SMIG net mahorais est de 6,79 euros tandis que celui du SMIC net national est de 7,58 euros.

Par ailleurs, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage n'est pas encore achevé pour le SMIG brut. En effet, celui de Mayotte est de 1 245,53 euros (taux horaire de 7,37 euros) contre 1 480,27 euros au niveau national (taux horaire de 9,76 euros), soit 84,1 %.

Evolution du salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte

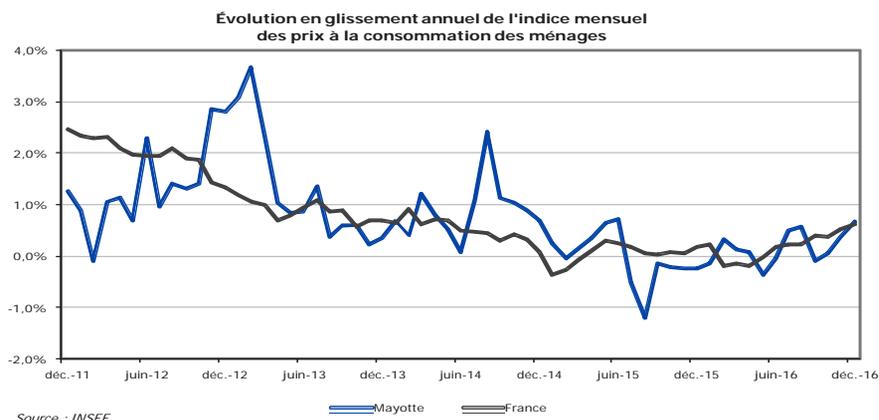


Source : DIECCTE

4. Les prix

Légère hausse des prix en 2016

En 2016, les prix augmentent en moyenne de 0,2 % à Mayotte, après une stabilité en 2015 et une hausse de 0,9 % en 2014. En glissement annuel, ils croissent également de 0,7 %, après une diminution de 0,3 % en décembre 2015.



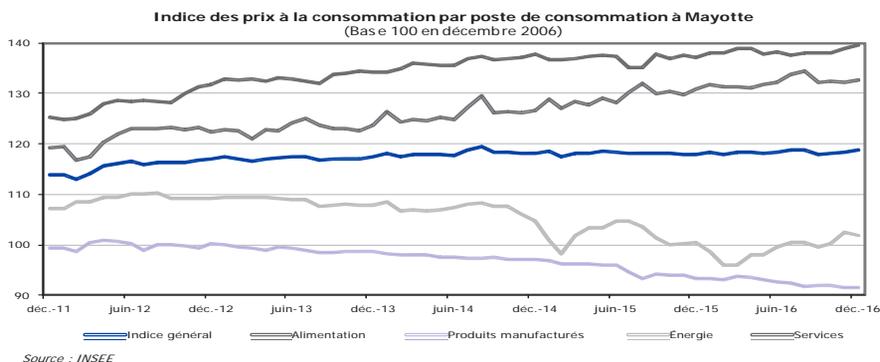
De décembre 2015 à décembre 2016, les prix de l'alimentation progressent de 1,9 %, après un recul de 0,4 % l'année précédente. La plupart des catégories de produits alimentaires et boissons contribuent à cette hausse, principalement les boissons non alcoolisées (+6,3 %), les produits frais (+4,4 %), les produits classés « Autres » (+4,3 %) et les poissons (+3,8 %).

Les prix des services continuent d'augmenter (+1,4 %, après +3,4 % en 2015), portés par une forte progression des prix des services financiers (+12,6 %), tandis que ceux de la restauration (+0,6 %), des services liés au logement (+0,5 %) et des transports et communications (+0,3 %) enregistrent une hausse plus modérée.

Le prix du tabac accélère (+12,1 %), après une croissance de 2,6 % en 2015.

Les prix de l'énergie repartent à la hausse (+1,4 %), après un repli de 4,1 % en 2015 en lien avec l'évolution des cours du pétrole.

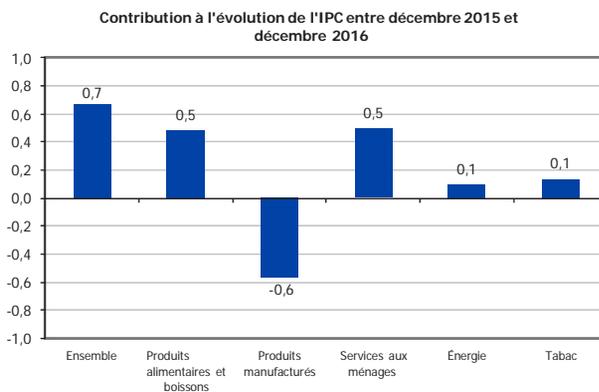
Enfin, les prix des produits manufacturés diminuent de nouveau de 1,9 % (-3,8 % en 2015).



Une contribution de toutes les catégories de produits à la hausse des prix à l'exception des produits manufacturés

L'augmentation générale des prix en glissement annuel est principalement portée par les produits alimentaires et boissons (+0,5 point) et les services aux ménages (+0,5 point), en raison de leur progression conjuguée à leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix. L'énergie (+0,1 point) et le tabac (+0,1 point) y contribuent également, mais dans une mesure moindre, du fait de leur importance plus modeste dans la structure de la consommation des ménages mahorais. En revanche,

l'accroissement global des prix est atténué par la baisse des produits manufacturés (-0,6 point), qui représentent une part importante dans la composition des prix à Mayotte.



Source : INSEE

Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-15	Déc-16	Glissement annuel (déc-16/déc-15)
Indice général	10 000	117,9	118,7	0,7%
Produits alimentaires et boissons	2 617	137,1	139,6	1,9%
Produits céréaliers	437	126,2	125,2	-0,8%
Produits frais	321	181,2	189,1	4,4%
Viandes et volailles	783	136,3	136,8	0,4%
Oeufs et produits laitiers	214	123,1	121,9	-1,0%
Poissons	260	158,4	164,4	3,8%
Boissons alcoolisées	68	113,6	115,6	1,7%
Boissons non alcoolisées	176	119,6	127,2	6,3%
Autres produits alimentaires	359	108,1	112,7	4,3%
Produits manufacturés	2 974	93,3	91,5	-1,9%
Services aux ménages	3 602	130,8	132,6	1,4%
Services liés au logement	1 063	125,8	126,4	0,5%
Transports et télécommunications	1 082	139,7	140,2	0,3%
Énergie	692	100,4	101,7	1,4%
Tabac	115	200,6	224,8	12,1%
Indice France entière (Base 100 année 2015)	-	100,0	100,7	0,6%
Indice La Réunion (Base 100 année 2015)	-	100,5	100,5	0,0%

Source : INSEE

5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte dépend fortement de l'extérieur d'où elle importe l'essentiel des biens qu'elle consomme. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très faible du fait de la faiblesse des exportations.

Ainsi, en 2016, le déficit de la balance commerciale se creuse pour se porter à 510,3 millions d'euros (+3,4 %, soit une dégradation de 16,9 millions d'euros), conduit par une nouvelle augmentation des importations en valeur (+3,2 %), tandis que les exportations, marginales (11,4 millions d'euros), diminuent de 6,7 %. Le taux de couverture reste quasi-stable à 2,2 % (-0,2 point)¹.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

Après avoir dépassé la barre des 500,0 millions d'euros en 2015, les importations de biens progressent de 3,2 % en valeur en 2016 (après +5,5 % en 2015) et atteignent 521,7 millions d'euros.

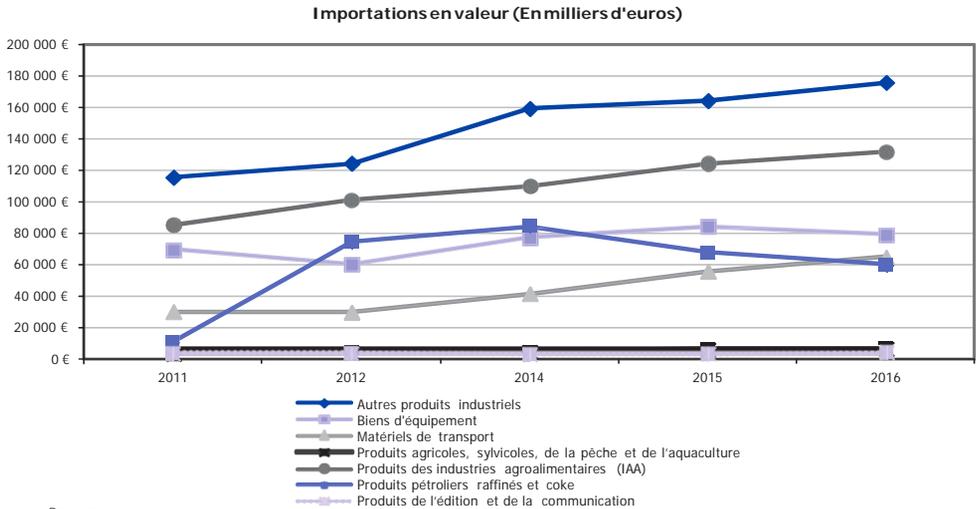
Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2015	2016	<u>Variation</u> <u>2016/2015</u>
Autres produits industriels, dont :	164 280,5	175 871,6	7,1%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	13 838,3	14 527,3	5,0%
<i>Bois, papier et carton</i>	15 717,4	18 515,8	17,8%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	23 250,5	23 876,3	2,7%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	24 883,8	28 586,6	14,9%
<i>Produits en caoutchouc et en plastique</i>	31 058,3	29 350,5	-5,5%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	28 153,3	31 196,5	10,8%
<i>Produits manufacturés divers</i>	27 378,9	29 818,6	8,9%
Biens d'équipement	84 274,3	78 793,6	-6,5%
Matériels de transport	55 644,2	64 522,4	16,0%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	5 867,6	6 325,9	7,8%
Produits de l'édition et de la communication	3 330,0	4 355,3	30,8%
Produits des industries agroalimentaires	124 385,5	131 740,2	5,9%
Produits pétroliers raffinés et coke	67 579,2	59 715,0	-11,6%
Autres	308,7	392,8	27,2%
Total	505 670,0	521 716,8	3,2%

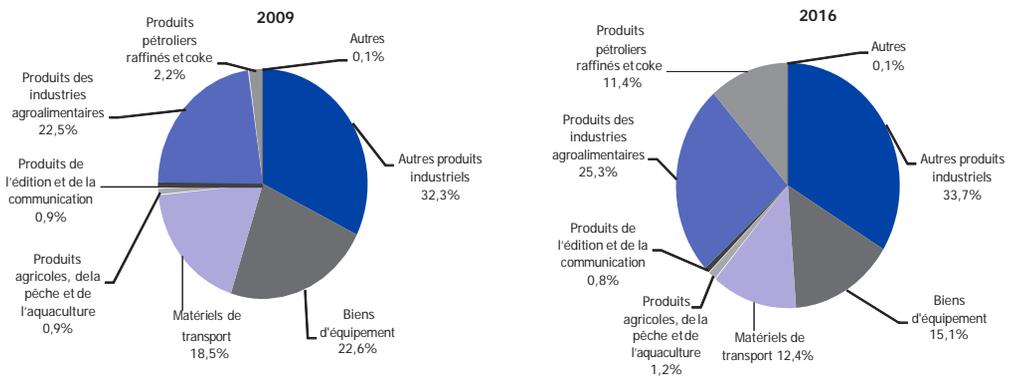
Source : Douanes

¹ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendance conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur après retraitement et ajustement. Pour des raisons méthodologiques, la décomposition par catégorie de produits et par pays n'est pas disponible en 2013.

À l'exception des biens d'équipement (-6,5 %) et des produits pétroliers raffinés et coke (-11,6 %) qui reculent, tous les autres groupes de produits participent à cette hausse.



Source : Douanes



Source : Douanes

Les Autres produits industriels constituent le premier poste des importations (33,7 %), suivis par les Produits des industries agroalimentaires (25,3 %) et les Biens d'équipement (15,1 %). La part des matériels de transport et des Produits pétroliers représentent, respectivement, 12,4 % et 11,4 % en 2016. Entre 2009 et 2016, la structure des importations a quelque peu évolué, notamment en ce qui concerne la part que représentent les produits pétroliers (+9,2 points), celle des biens d'équipement (-7,5 points) et celle des matériels de transport (-6,1 points). Cependant, dans l'ensemble, 98,0 % de la valeur totale des importations mahoraises restent durablement le fait des cinq groupes de produits évoqués ci-avant.

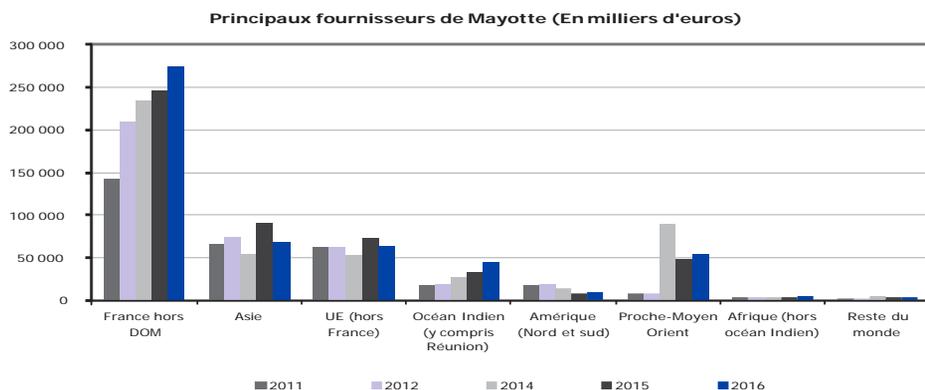
5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2016, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 96 pays. La France accentue sa position de principal fournisseur de l'île, regroupant désormais plus de la moitié des achats avec 273,9 millions d'euros d'importations, soit 52,5 % du total (+11,1 % sur un an).

Les importations de biens acheminés depuis le continent asiatique diminuent de 24,5 % et s'élevaient à 68,5 millions d'euros, soit 13,1 % du total. Malgré cette baisse, les pays d'Asie demeurent le deuxième fournisseur de l'île. Avec 25,9 millions d'euros (37,8 % des importations asiatiques et 5,0 % du total), la Chine est le premier fournisseur de biens de la zone Asie à Mayotte (deuxième au total). Toujours en sixième position des pays exportateurs sur Mayotte (2,7 % en valeur) en 2016, la Thaïlande est le deuxième fournisseur asiatique du département avec 14,0 millions d'euros.

Les biens importés des pays de l'Union européenne (UE) (hors France) se contractent de 12,5 % et s'élevaient à 63,2 millions d'euros, soit 12,1 % du total des importations. L'UE reste cependant le troisième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte. Avec 9,8 millions d'euros, l'Allemagne se place en tête des pays européens (15,5 % du total UE), suivi par les Pays-Bas avec 8,5 millions d'euros (13,4 % du total UE), la Pologne avec 7,9 millions d'euros (12,5 % du total UE), la Belgique avec 7,8 millions d'euros (12,4 % du total UE) et l'Italie avec 6,6 millions d'euros (10,4 % du total UE). La diminution des achats en provenance de l'UE impacte tous les pays européens.

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient progressent de 11,3 % et représentent 53,3 millions d'euros, soit 10,2 % du total. Ces achats sont réalisés en grande majorité auprès de deux pays, les Emirats arabes unis (EAU) pour 45,2 % (24,1 millions d'euros) et le royaume de Bahreïn pour 39,2 % (20,9 millions d'euros). Additionnées aux importations en provenance du Sultanat d'Oman (7,5 millions d'euros, soit 14,1 %), ces trois



Source : Douanes

fournisseurs concentrent 98,6 % des achats mahorais en provenance du Proche et Moyen Orient. Les EAU et le Royaume de Bahreïn se placent aux troisième et quatrième places des pays exportateurs à Mayotte avec des parts respectives de 4,6 % et 4,0 %.

En 2016, Mayotte a importé pour 44,2 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien (+34,9 %), soit 8,5 % du total des importations en valeur. Les réseaux commerciaux régionaux demeurent ainsi faibles malgré cette progression notable.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

Déjà peu significatives, les exportations de biens en valeur se réduisent de 6,7 % en 2016 et ne représentent plus que 11,4 millions d'euros.

Cette chute est principalement le fait du recul des exportations de biens d'équipements (-30,9 %) et des autres produits industriels (-11,9 %).

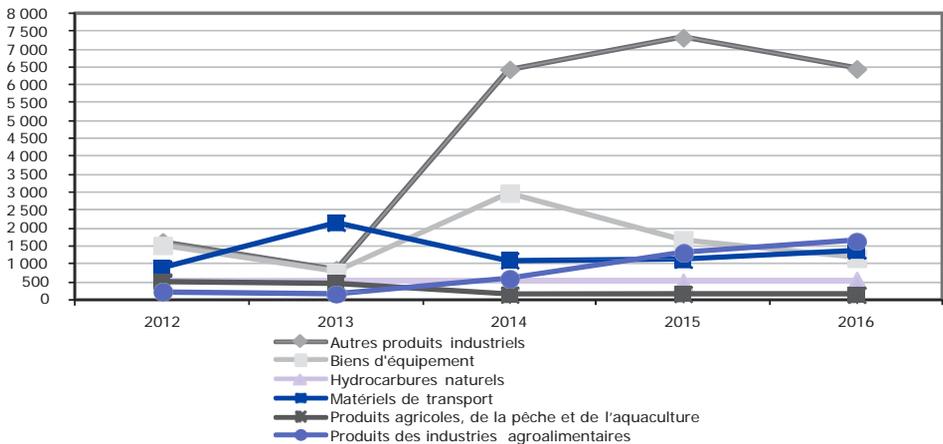
Exportations en valeur (En milliers d'euros)

	2015	2016	<i>Variation 2016/2015</i>
Autres produits industriels, dont :	7 323,0	6 452,8	-11,9%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	1 266,3	928,5	-26,7%
Biens d'équipement, dont :	1 684,9	1 164,0	-30,9%
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	866,3	542,4	-37,4%
<i>Machines industrielles et agricoles, machines diverses</i>	721,8	370,7	-48,6%
Matériels de transport	1 122,4	1 386,4	23,5%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	169,4	147,8	-12,8%
Produits des industries agroalimentaires	1 328,3	1 655,4	24,6%
Hydrocarbures naturels	495,8	548,3	10,6%
Autres	78,0	30,7	-60,6%
Total	12 201,8	11 385,5	-6,7%

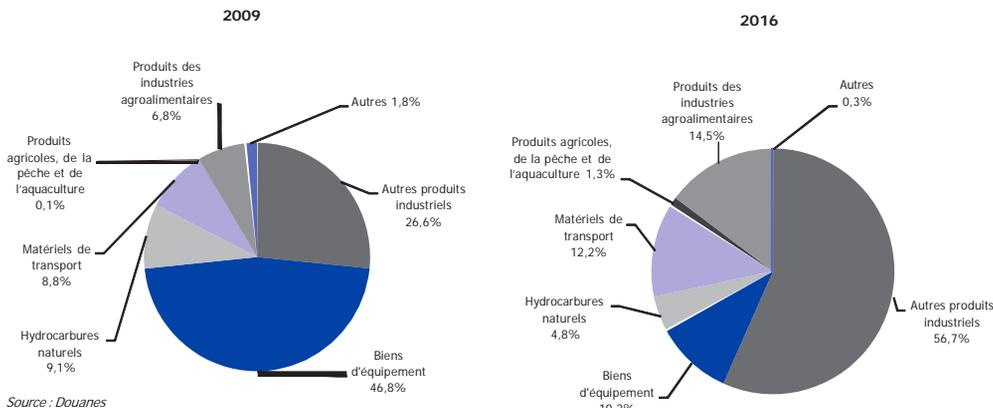
Source : Douanes

Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations. En conséquence, très peu de produits exportés de Mayotte proviennent de la production locale. Les produits locaux exportés sont majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole qui représentent à peine 1,3 % des exportations globales en valeur en 2016. Le secteur continue d'éprouver des difficultés d'organisation. Si l'activité se maintient, avec 32,7 tonnes de poissons d'élevage exportées (contre 17,3 tonnes en 2015), de nombreux défis et incertitudes demeurent toutefois sur l'avenir et la pérennité de la filière.

Exportations en valeur (En millier d'euros)



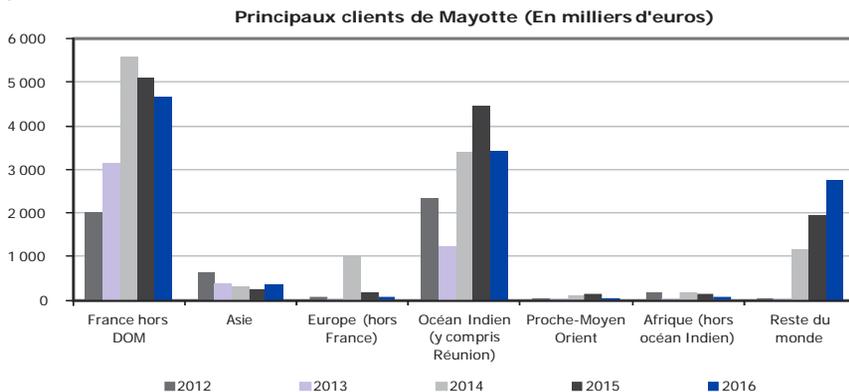
Source : Douanes



Si les principaux postes d'exportations restent identiques, la structure des exportations évolue entre 2009 et 2016. En effet, les Autres produits industriels, qui regroupaient 26,6 % des exportations en 2009, représentent désormais la majorité avec 56,7 % du total. Les Biens d'équipement, principal groupe de produits en 2009, ne concentrent plus que 10,2 % des exportations en 2016. Après une hausse exceptionnelle en 2015, les exportations de Produits des industries agro-alimentaires progressent de nouveau (+24,6 %) et totalisent une part de 14,5 % (contre 6,8 % en 2009), dépassant de ce fait les Matériels de transport (12,2 %).

5.2.2 Les principaux clients

En 2016, Mayotte a exporté ses produits vers 45 pays, mais essentiellement vers la France et les pays de l'océan Indien.



La diminution générale des exportations est portée essentiellement par celles à destination des pays de l'océan Indien (-23,5 %), et dans une mesure plus moindre par les produits acheminés vers la France (-8,1 %). Toutefois, la France reste le principal client de Mayotte avec des acquisitions de 4,7 millions d'euros (soit 41,1 % du total), suivie par les pays de l'océan Indien dont les achats s'élèvent à 3,4 millions d'euros (soit 30,1 %).

Ainsi, l'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 71,1 % des exportations totales mahoraises en valeur.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

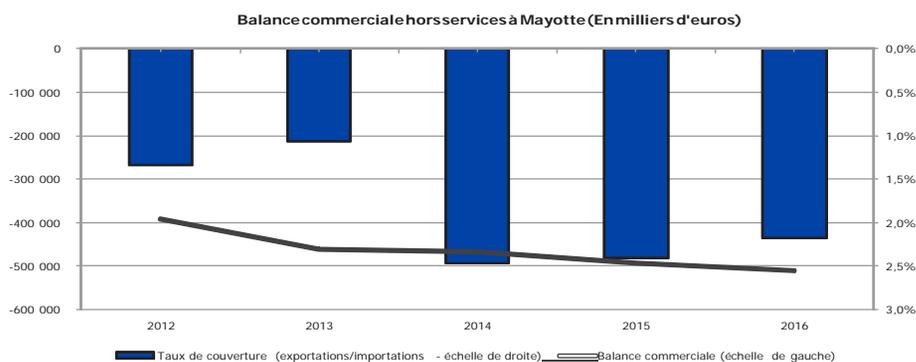
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau insignifiant des exportations par rapport à celui des importations. En 2016, la progression des importations, conjuguée au recul des exportations, creuse le déficit de la balance commerciale de 3,4 % qui atteint 510,3 millions d'euros.

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Il évolue très peu pour se fixer à 2,2 % en 2016 (-0,2 point).

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2015	2016	<i>Variation 2016/2015</i>
Importations	505 670,0	521 716,8	3,2%
Exportations	12 201,8	11 385,5	-6,7%
Balance commerciale	-493 468,2	-510 331,3	3,4%
Taux de couverture (exportations/importations)	2,4%	2,2%	-0,2 pt

Source : Douanes

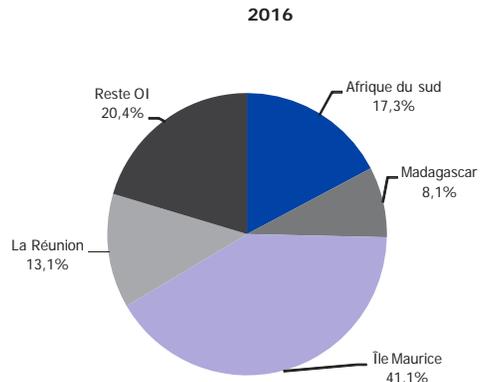
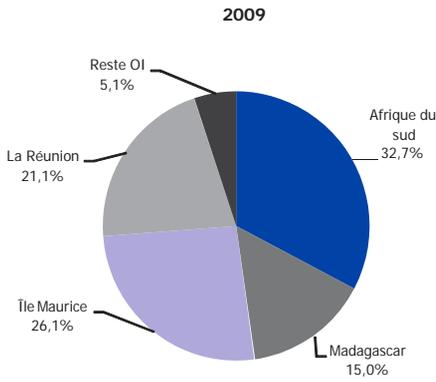


Source : Douanes

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

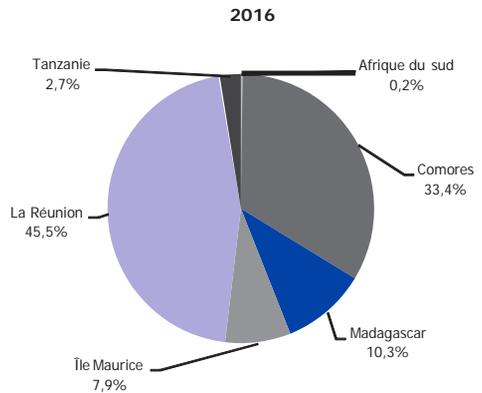
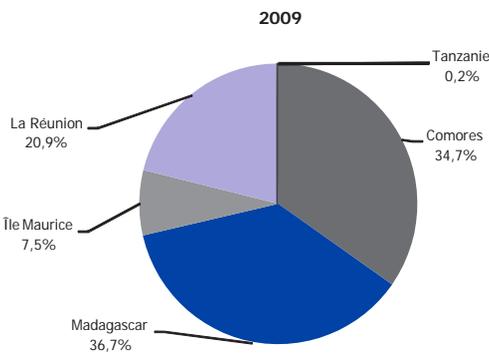
En 2016, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 44,2 millions d'euros (+34,9 %), soit 8,5 % du total. Les importations en provenance de l'Île Maurice enregistrent une augmentation exceptionnelle (18,2 millions d'euros, +132,6 % sur un an), plaçant cette île au rang de premier pays de la zone océan indien exportateur à Mayotte (41,1 % du total UE). Elle est suivie par l'Afrique du sud (17,3 %), La Réunion (13,1 %) et Madagascar (8,1 %). Ces quatre pays sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. Ils concentrent 79,6 % des importations mahoraises en provenance de la région.



Source : Douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2016, Mayotte a exporté pour 3,4 millions d'euros de marchandises vers six pays de la zone océan Indien (30,1 % du total). La Réunion est le premier importateur des produits mahorais (45,5 %), suivie principalement par les Comores (33,4 %), Madagascar (10,3 %) et l'île Maurice (7,9 %). Madagascar perd 26,4 points entre 2009 et 2016 et passe de la première à la troisième position.



Source : Douanes

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement vis-à-vis des standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4^e FED (Convention de Lomé I 1975-1980). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de projets de rattrapage et de développement. Enfin, depuis 2015, un document stratégique intitulé « Mayotte 2025 », voulu par le Président de la République, porte l'ambition de conduire le Département vers le droit commun d'ici 2025.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 LE CONTRAT DE PROJET ÉTAT-MAYOTTE 2015-2020

Le CPER 2015-2020 prend la succession du CPER 2008-2013 en matière de définition des axes stratégiques de développement de Mayotte. S'appuyant sur les dispositions de « Mayotte 2025 », les stratégies et schémas régionaux, mais aussi sur les orientations des programmes opérationnels des fonds européens, le CPER 2015-2020 traduit de manière contractuelle les priorités partagées entre le Département et l'État sur les questions de l'aménagement et du développement du territoire.

Le contrat se décline en huit volets thématiques prioritaires, auxquels s'ajoute un financement dédié à l'assistance technique. Le montant total des projets contractualisés s'élève à 378,5 millions d'euros, dont 193,0 millions investis par l'État (51,0 %) et 185,5 millions par le Département (49,0 %).

Projet	Maquette financière du CPER 2015-2020					
	Crédits contractualisés (eneuros)		Crédits consommés (eneuros)			
	État	Département	État		Département	
AE*			CP*	AE	CP	
- Les infrastructures et les services collectifs de base, la vulnérabilité des territoires et des populations	118 606 100	54 300 000	16 053 445	568 889		
- L'aménagement urbain et le soutien aux dynamiques territoriales	12 600 000	22 900 000	2 009 029	46 430		
- La gestion des ressources énergétiques et environnementales et les filières d'excellence	3 678 300	1 000 000	1 699 913	190 137		
- Le développement de la recherche et de l'innovation	200 000	4 700 000	0	0		
- La cohésion sociale et l'employabilité	6 200 000	13 500 000	1 357 561	506 986		Données non disponibles
- Le développement économique durable	7 800 000	19 050 000	1 477 369	23 748		
- Le numérique	1 656 000	3 624 000	0	0		
- La mobilité	40 800 000	65 000 000	6 935 475	4 011 327		
- Assistance technique	1 500 000	1 500 000	230 134	193 743		

So urce : Préfecture de Mayotte

*AE : Autorisation d'engagement ; CP : Crédits de paiement

À ces huit thématiques s'adjoint un volet transversal relatif à l'emploi et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le contrat contribue également à la transition énergétique et écologique et intègre à ce titre les critères d'éco-conditionnalité.

À fin 2016, pour le compte du CPER 2015-2020, l'État a engagé 29,8 millions d'euros et mandaté 5,6 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 15,4 % et d'exécution de 2,9 %¹.

1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte reçoit une enveloppe globale de 320,44 millions d'euros, dont :

- 148,9 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 65,5 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ),
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE) (dont 12,0 pour le volet transfrontalier et 21,8 pour le volet transnational Réunion-Mayotte),
- 60,0 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et sont déclinées en proposition de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil départemental a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte.

Le PO du FEADER s'articule avec le Programme de développement rural (PDR) et permet de financer des investissements productifs et d'accompagner un développement équilibré des territoires (*cf. chapitre III, section 2 « L'agriculture »*).

Le programme IEJ a été élaboré au niveau national et validé le 3 juin 2014 par la Commission européenne. Il est déployé à Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2014 grâce à des appels à projets.

¹ Les services du Conseil départemental n'ont pas été en mesure de nous communiquer l'état d'avancement de leurs engagements pour le CPER 2015-2020.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens. Neuf CRUP se sont tenus en 2015.

Enfin, le Conseil départemental et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État.

Au 31 décembre 2015 (dernières données disponibles)¹, les crédits programmés représentent un montant global de 35,1 millions d'euros, soit 10,9 % de l'enveloppe totale.

Répartition et programmation des PO des fonds européens 2014-2020

<i>En millions d'euros</i>	Montant enveloppe	Montant programmé ⁽¹⁾	Taux de programmation
FEDER	148,9	17,3	11,6%
FSE	65,5	2,8	4,3%
IEJ	9,2	9,2	100,0%
CTE	33,8	0,0	0,0%
FEADER	60,0	5,7	9,5%
FEAMP	3,04	0,0	0,0%

(1) : Au 31/12/2015

Source : Préfecture de Mayotte

1.4 LE DOCUMENT STRATÉGIQUE « MAYOTTE 2025 »

« Mayotte 2025 » est un document stratégique voulu par le Président de la République et qui trace, pour les dix années couvrant la période 2015-2025, le cheminement du Département vers le droit commun de la République. Élaboré avec le concours de l'État, des élus de Mayotte et des principaux acteurs socio-économiques de l'île, le document est structuré autour de six thématiques prioritaires, déclinés en objectifs à atteindre à l'échéance 2025.

¹ Les services de la Préfecture n'ont pas été en mesure de nous communiquer les données au 31 décembre 2016.

Actions inscrites dans « Mayotte 2025 »

Thème	Objectif 2025
Un cadre institutionnel performant	Parachever la départementalisation, renforcer les collectivités territoriales et conforter la réorganisation de l'administration territoriale de l'État
Une éducation de qualité, des formations et une politique d'insertion au service de la jeunesse	Assurer les conditions de réussite éducative de tous les jeunes Mahorais
Un tissu économique développé	Contribuer à résorber le déficit d'équipements et accompagner le renforcement de filières économiques pérennes au soutien de l'emploi et de la compétitivité
Un secteur sanitaire et une cohésion sociale exemplaires	Contribuer à l'amélioration de la santé des Mahorais, protéger la jeunesse en danger et partager un agenda social ambitieux
Une politique de l'habitat et de la ville adaptée aux enjeux du territoire et aux risques naturels	Libérer le foncier pour faciliter la mise en place d'une politique du logement ambitieuse
Une gestion durable des richesses naturelles	Valoriser les richesses naturelles et la biodiversité du territoire et accélérer la mise en place des équipements indispensables à la gestion des ressources et des déchets

So urce : Préfecture de Mayotte

Les actions contenues dans le document s'inscrivent dans la continuité des priorités retenues dans le CPER et les PO des fonds européens et prétendent aux mêmes sources de financement. Leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière.

2. Le système fiscal¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Au 1^{er} janvier 2014, le département de Mayotte accède au droit commun en matière de fiscalité et est ainsi soumis au même régime que les autres DOM.

La fiscalité applicable dans les départements d'Outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique (octroi de mer et taxes sur les produits pétroliers) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone ;

¹ Cette partie est rédigée sur la base de l'information disponible recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015–2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la Fédération des entreprises d'Outre-mer (FEDOM).

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30,0 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40,0 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM)¹ de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À coté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte. Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1er janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

¹ Loi n° 2009-594 du 27 mai 2009.

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locale d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.

- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifiée la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de cerigime.

2.3 UN RÉGIME DE TVA SPECIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20,0 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10,0 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone). En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA¹.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliards d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA). Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services². Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA. Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

¹ Cf. article 295-1 CGI

² Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS (INVESTISSEMENT PRODUCTIF ET LOGEMENT)

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50,0 % (après 70,0 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport
- plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013.
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24,0 % à 32,0 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé

en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29,0 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI de 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23,0 % pour six ans, 29,0 % pour 9 ans et 31,0% pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10,0 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel. En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi des finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer. Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif :

Dans le secteur du logement social, la loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises. En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014). A partir de 2018, ce seuil de recours obligatoire sera progressivement abaissé de sorte qu'en 2020, toutes les entreprises générant plus de 5 millions de chiffres d'affaires devront avoir recours à ce dispositif (elles ne pourront donc plus bénéficier du dispositif de défiscalisation « classique »).

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA). L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'Etat au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	Entreprises éligibles au CICE	Entreprises non éligibles au CICE
Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,4 Smic	1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	1,6 Smic	2 Smic
	Point de sortie	2,3 Smic	3 Smic
Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,3 Smic	1,4 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	1,3 Smic	1,4 Smic
	Point de sortie	2 Smic	3 Smic
Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	1,7 Smic	1,7 Smic
	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	2,5 Smic	2,5 Smic
	Point de sortie	3,5 Smic	4,5 Smic

- Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises. A cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2,0 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3,0 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6,0 % des rémunérations versées. Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 7,5 % pour les rémunérations versées en 2015, puis 9,0 % à partir de 2016.

3. Les finances publiques locales

En raison d'une consolidation tardive des comptes des collectivités, l'analyse des finances publiques locales en 2016 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. Seules les données sur les comptes de l'État dans la collectivité sont disponibles pour 2016. En conséquence, l'analyse effectuée sur les finances publiques locales repose sur les données de 2015 et celle sur les comptes de l'État en 2016.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de l'année 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation sensible des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2016, les dépenses de l'État au profit de Mayotte continuent de croître (+9,9 %) pour atteindre 792,0 millions d'euros (soit +71,5 millions d'euros).

Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	-	-	22,7	26,7	33,5	25,7%
Impôt sur les sociétés	-	-	25,8	21,6	18,4	-14,8%
TOTAL	-	-	48,5	48,3	51,9	7,6%
Les dépenses Totales						
Dépenses directes de l'État	436,5	437,5	480,8	529,8	589,9	11,3%
Fonctionnement	411,7	416,7	424,3	465,4	547,6	17,7%
Investissement	24,8	20,9	56,5	64,4	42,3	-34,3%
Dotations aux collectivités locales dont	82,8	100,4	181,1	190,7	202,1	6,0%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	26,0	29,0	29,1	29,1	31,5	8,2%
Dotation globale de fonctionnement des communes	29,9	33,3	33,3	33,3	33,3	0,0%
Dotation spéciale des instituteurs	5,0	4,4	1,4	0,0	0,0	-
Dotations aux investissements	15,9	13,8	14,9	16,6	11,2	-32,5%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	6,1	3,5	2,4	9,4	21,5	128,7%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	13,9	14,3	15,6	16,6	6,4%
Contribution au développement de l'apprentissage	-	0,4	-	0,4	0,0	-100,0%
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	2,2	2,7	3,3	5,0	51,5%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	-	-	83,0	83,0	83,0	0,0%
TOTAL	519,2	538,0	661,8	720,5	792,0	9,9%
SOLDE	-519,2	-538,0	-613,3	-672,3	-740,1	10,1%

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement (+17,7 %, soit +82,2 millions d'euros) qui se portent à 547,6 millions d'euros (92,8 % des dépenses totales). En revanche, les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 42,3 millions d'euros, se réduisent de 22,1 millions d'euros (-34,3 %).

Les dotations globales versées aux collectivités locales poursuivent leur hausse (+6,0 %), portées par un accroissement de 128,7 % du fonds national de péréquation des DMTO (+12,1 millions d'euros). La dotation globale de fonctionnement des communes reste stable, tout comme la dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte.

Les recettes totales, en progression de 7,6 % pour se porter à 51,9 millions d'euros, ne représentent que 6,6 % des dépenses totales. Le solde des comptes de l'État à Mayotte en 2016 est ainsi déficitaire de 740,1 millions d'euros. Le déficit s'est accru de 67,8 millions d'euros (+10,1 %).

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 60,0 % du PIB en 2013 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, depuis plusieurs années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui

¹ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

En 2015, la situation financière des vingt-six collectivités locales (le Département, dix-sept communes et huit syndicats) se détériore de nouveau. Dans l'ensemble, la capacité d'autofinancement (CAF) chute de 152,1 % et devient négative, passant de 10,7 millions d'euros à -5,6 millions d'euros. Le résultat global, bien que demeurant positif, recule également de 71,9 % et s'élève à 6,9 millions d'euros. Toutefois, ces chiffres cachent de fortes disparités. En effet, la CAF et le résultat du Département restent négatifs et se dégradent fortement, ceux des communes se réduisent mais demeurent positifs tandis que ceux des syndicats s'améliorent significativement.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement, est supérieur à celui observé pour l'Hexagone, alors qu'il est inférieur pour l'investissement. Cela s'explique par la chute de 20,0 % des dépenses par habitant en investissement alors que celles de fonctionnement continuent de progresser (+9,6 %). Pour les communes, le niveau des dépenses par habitant reste largement en deçà des chiffres observés au niveau national malgré la hausse des dépenses de fonctionnement (+11,2 %) et d'investissement (+46,2 %).

Dépenses par habitant ⁽¹⁾

(en euros)

	2007	2012	2013 ⁽²⁾	2014 ⁽²⁾	2015 ⁽²⁾	Variation 2015/2014	France entière 2014
Département							
Fonctionnement	1 206,7	1 130,1	1 177,5	1 169,6	1 278,4	9,3%	950,0
Investissement	413,0	137,3	271,5	235,0	188,0	-20,0%	286,0
Communes							
Fonctionnement	317,5	458,0	457,9	614,7	683,7	11,2%	1 369,0
Investissement	207,0	233,3	245,3	194,8	284,8	46,2%	492,0
Syndicats							
Fonctionnement	58,5	85,6	95,7	104,7	171,2	63,6%	<i>nd</i>
Investissement	199,5	206,4	213,4	131,7	114,5	-13,1%	<i>nd</i>

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Population estimée par l'INSEE

Source : Direction régionale des finances publiques

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

1) La situation financière du Département se dégrade encore

La situation financière du Département s'est encore dégradée en 2015. Le résultat et la CAF restent négatifs et le déficit s'est accru fortement (-25,3 millions d'euros pour le résultat et -25,0 millions d'euros pour la CAF). Cette évolution s'explique par une augmentation plus soutenue des dépenses (totales et de fonctionnement) que des recettes.

Les recettes réelles totales s'élèvent à 307,4 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 2,2 % sur un an (+6,5 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement augmentent de 8,3 %, portées par les recettes fiscales, en hausse de 12,5 % après une forte réduction en 2014, due à la mise en œuvre de la fiscalité de droit commun qui a fait perdre au Département les produits des recettes fiscales directes au profit des communes. Les recettes d'investissement se replient de 24,7 %, principalement à cause de la baisse de 40,6 % des dotations et subventions reçues.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département			Communes			Syndicats		
	2014	2015	Structure 2015	2014	2015	Structure 2015	2014	2015	Structure 2015
Recettes réelles totales	300,9	307,4	100,0%	202,8	231,4	100,0%	60,3	85,5	100,0%
Recettes de fonctionnement	244,7	265,1	86,2%	150,5	162,4	70,2%	31,7	51,0	59,7%
Recettes fiscales	87,9	98,8	32,1%	65,3	75,4	32,6%	-	1,6	1,9%
Dotations et subventions reçues	116,3	118,1	38,4%	65,2	67,7	29,3%	21,2	36,7	43,0%
Autres	40,5	48,2	15,7%	20,1	19,3	8,3%	10,5	12,6	14,8%
Recettes d'investissement	56,2	42,3	13,8%	52,3	69,0	29,8%	28,6	34,5	40,3%
Dotations et subventions reçues	32,6	19,3	6,3%	39,6	58,7	25,4%	21,2	29,2	34,2%
Emprunts	-	4,0	1,3%	9,4	7,0	3,0%	3,2	-	-
Autres	23,7	19,0	6,2%	3,3	3,3	1,4%	4,2	5,2	6,1%
Dépenses réelles totales	309,4	332,8	100,0%	178,3	219,8	100,0%	52,1	64,8	100,0%
Dépenses de fonctionnement	257,7	290,1	87,2%	135,4	155,1	70,6%	23,1	38,8	59,9%
dont frais de personnel	98,2	110,5	33,2%	85,1	93,3	28,0%	12,2	22,8	35,2%
dont intérêts de ladette	5,0	4,8	1,4%	0,7	0,7	0,2%	0,4	0,5	0,7%
Dépenses d'investissements	51,8	42,7	12,8%	42,9	64,6	29,4%	29,0	26,0	40,1%
Subventions versées	-	13,2	4,0%	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	7,8	7,9	2,4%	2,0	2,3	1,1%	1,1	1,1	1,6%
Dépenses d'équipement brut	32,9	18,0	5,4%	40,0	61,4	27,9%	25,5	22,1	34,1%
Autres	11,0	3,6	1,1%	0,8	0,9	0,4%	2,4	2,8	4,3%
Résultat	-8,5	-25,3	-	24,5	11,6	-	8,2	20,6	-
Capacité d'autofinancement	-13,0	-25,0	-	15,1	7,2	-	8,6	12,2	-
Dette au 31 décembre	nd	nd	-	nd	nd	-	nd	nd	-

Source : Direction régionale des finances publiques

Les dépenses réelles totales s'établissent à 332,8 millions d'euros, en progression de 7,5 %. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 12,6 % tandis que celles liées à l'investissement baissent de 17,6 %. Les frais de personnel, qui représentent un tiers des dépenses totales, croissent de 12,5 % et s'élèvent à 110,5 millions d'euros. La nouvelle contraction des dépenses d'investissement s'explique essentiellement par le repli de 45,3 % des dépenses d'équipement brut.

2) Le résultat des communes excédentaire mais en baisse

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2015, le résultat de l'ensemble des communes reste excédentaire (11,6 millions d'euros), tout comme la CAF (7,2 millions d'euros). Toutefois, les dépenses progressant plus rapidement que les recettes, le résultat de l'exercice 2015 et la CAF se réduisent de, respectivement, 52,6 % et 52,0 %.

Les recettes réelles totales des communes de l'île s'élèvent à 231,4 millions d'euros, en progression de 14,1 %. Les recettes de fonctionnement croissent de 7,9 %, sous l'effet des recettes fiscales (+15,5 %), d'un montant global de 75,4 millions d'euros, soit 46,4 % des recettes de fonctionnement et presque le tiers des recettes totales.

Les dépenses réelles totales augmentent également de 23,2 % et s'établissent à 219,8 millions d'euros. Les dépenses d'investissement se renforcent (+50,6 %), avec une croissance de 53,3 % des dépenses d'équipement brut. Les dépenses de fonctionnement s'accroissent à un rythme également élevé mais bien inférieur (+14,6 %). Les frais de personnel poursuivent leur hausse (+9,6 % en 2015).

3) Nette amélioration de la situation des syndicats

En 2015, l'ensemble des syndicats réalise un résultat de 20,6 millions d'euros (+151,1 %) et une CAF de 12,2 millions d'euros (+40,7 %). Hormis les dépenses d'investissement qui reculent de 10,4 %, les principaux postes composant les comptes administratifs de ces collectivités augmentent sensiblement, en fonctionnement comme en investissement, que ce soit pour les dépenses ou les recettes. Les recettes totales croissent ainsi de 41,8 % (+60,9 % en fonctionnement et +20,6 % en investissement) pour s'établir à 85,5 millions d'euros. Les dépenses totales enregistrent une hausse de 24,5 %, principalement portées par les dépenses de fonctionnement (+68,5 %). Dans ces dernières, les frais de personnel s'amplifient sur un an (+87,4 %).

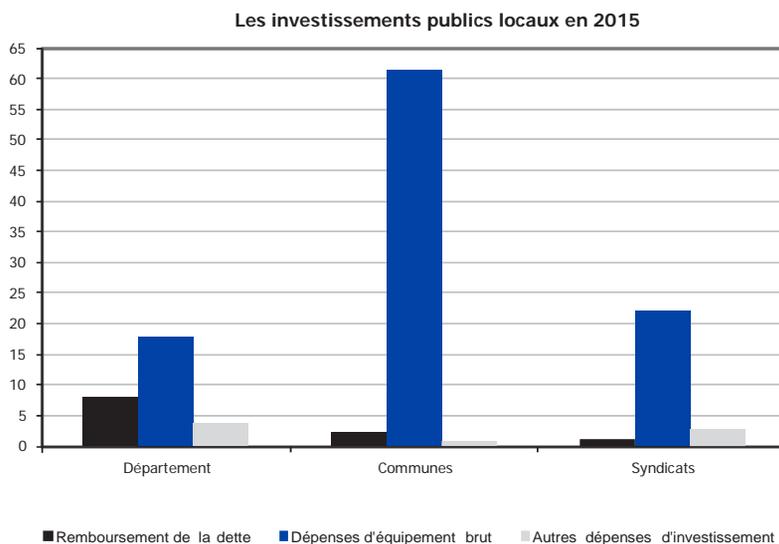
Cette amélioration se fait ainsi au détriment de l'investissement, avec une réduction de 13,3 % des dépenses d'équipement brut.

3.2.3 Les investissements publics locaux

Hausse des dépenses d'équipement brut des communes

En 2015, les dépenses d'investissement ont diminué pour le Département (-17,6 %) et les syndicats (-10,4 %) et progressé significativement pour les communes (+50,6 %). Au final, pour l'ensemble des collectivités, les investissements publics locaux croissent de 7,7 %. Les dépenses d'équipement brut des communes, en progression de 53,3 %, portent en grande partie cette évolution.

Les communes sont le principal investisseur en 2015 puisque dans leur ensemble, elles financent 53,8 % des investissements totaux, suivies par le Département avec 24,6 % et les syndicats qui concentrent 21,6 % des investissements.



Source : Direction régionale des finances publiques



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE

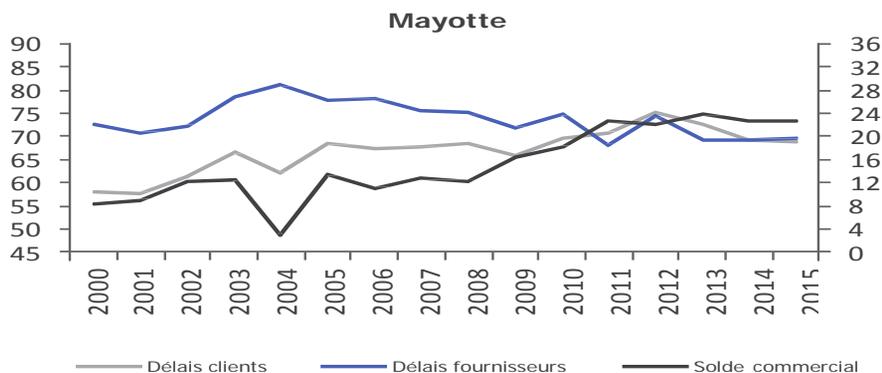
La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

En 2015, les délais fournisseurs des entreprises mahoraises sont de 70 jours d'achat en moyenne, soit 8 jours de plus que la moyenne des DOM. Les délais clients s'élevaient quant à eux à 69 jours de chiffre d'affaires, soit 15 jours de plus que la moyenne des DOM. Le solde du crédit interentreprises s'est creusé de manière importante entre 2000 et 2015 (+14 jours), en raison d'un rallongement des délais clients (+11 jours) et d'un raccourcissement des délais fournisseurs (-3 jours).

Les délais de paiement dans le secteur public local à Mayotte se sont fortement dégradés entre 2012 et 2015, passant de 24 jours à 42 jours (+14 jours). Ils se trouvent ainsi 12 jours au dessus du plafond réglementaire du délai global de paiement (30 jours).

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2000-2015)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



En 2015, les délais fournisseurs des entreprises domiennes sont de 62 jours en moyenne, soit 12 jours de plus que les délais fournisseurs nationaux (50 jours d'achats) ; les délais clients, qui s'établissent à 54 jours de chiffre d'affaires, affichent quant à eux un écart d'environ 10 jours avec le niveau moyen national (44 jours de chiffre d'affaires). Depuis 2013, le solde du crédit interentreprises se stabilise autour de 12 jours de chiffre d'affaires, contre 9 jours en 2006, sous l'effet d'une baisse relativement plus forte des délais fournisseurs (-11 jours) que des délais clients (-6 jours).

Les délais de paiement dans le secteur public d'État pour les départements d'outre-mer sont proches du niveau national (19 jours en 2015). À l'inverse, le délai global de paiement du secteur public local ultramarin s'est fortement dégradé depuis 2012, jusqu'à atteindre en 2015 un niveau plus de deux fois supérieur au délai national (60 jours).

* Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en mars 2017 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Selon les résultats du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2012, l'emploi salarié s'élève à 29 700 personnes (+5,9 % par rapport à 2007), dont 83,3 % travaillent dans le tertiaire. Le secteur des services non marchands demeure le premier employeur de l'île (53,5 %), suivi par les services marchands (19,2 %) et le commerce (10,6 %). Ainsi, les offres d'emploi enregistrées par l'agence Pôle emploi en 2015 proviennent à 84,1 % du secteur tertiaire, dont 43,1 % sont émises par les administrations publiques, 11,2 % par les services aux entreprises et 8,1 % par le commerce.

De même, au 31 décembre 2015, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte dénombrent 10 474 entreprises actives (+9,0 % par rapport à 2014) dont 5 343 dans le commerce (51,0 %) et 2 883 dans les services marchands (27,5 %), soit 8 226 dans le secteur tertiaire (78,5 %).

Une activité globale modérée

Hormis les **services marchands**, dont l'activité se relève en 2016, la plupart des autres secteurs enregistrent une activité mitigée.

L'activité du **BTP** reste globalement faible. Les problèmes liés à l'allongement des délais de paiement perdurent, ce qui maintient des difficultés de trésorerie récurrentes. Le secteur a également souffert d'éléments conjoncturels défavorables tels que la crise de l'eau, qui a perturbé l'activité en fin d'année. Les chefs d'entreprise déplorent en conséquence une baisse de leurs effectifs. La commande publique ne s'étant pas relancée comme espérée, le secteur s'oriente vers de nouveaux leviers susceptibles d'alimenter leur activité. Il se tourne ainsi de plus en plus vers la commande privée, qui continue de progresser, autant pour les ménages que pour les entreprises. Toutefois, ce levier ne semble pas apporter assez de volume d'activité pour enrichir suffisamment des carnets de commandes affaiblis.

Le **commerce** connaît une année 2016 paradoxale au regard de l'évolution de l'activité comparée à celle de la consommation des ménages. L'activité jugée bien orientée au premier semestre s'est ensuite dégradée, malgré la bonne tenue de la consommation des ménages. Cette perception négative est accompagnée par une détérioration de la trésorerie.

La filière de l'**aquaculture** parvient à maintenir une production et à l'accroître au second semestre 2016. Ainsi, 32,7 tonnes de poissons d'élevage ont été exportées en 2016 (contre 17,3 tonnes en 2015), dont 24,6 au deuxième semestre (75,0 % de la production exportée sur l'année). Toutefois, de nombreux défis et incertitudes demeurent sur l'avenir du secteur, qui reste l'un des rares à exporter des produits locaux.

L'activité des **services marchands** se relève en 2016. Hormis une baisse au premier trimestre, les chefs d'entreprise bénéficient d'une activité en progrès tout le reste de l'année. Cette embellie se traduit par une amélioration de la trésorerie. Toutefois, les entreprises du secteur restent réticentes à l'idée d'investir et ont revu à la baisse leurs prévisions d'investissement pour l'année à venir.

Section 2

L'agriculture

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLEMATIQUES SOCIALES DU DEPARTEMENT

En 2016, l'agriculture mahoraise ne représente plus qu'une faible part de l'économie formelle. Le devenir des filières traditionnelles (ylang ylang et vanille) est plus qu'incertain, pénalisées par le coût du travail alors qu'aucune filière nouvelle n'émerge, handicapée en cela par la rareté du foncier agricole dont les coûts de transactions effectifs limitent le développement de nouvelles exploitations d'une. De plus, chaque année, les problématiques sociales et démographiques réduisent progressivement les zones potentiellement cultivables.

Dès lors, la surface moyenne des exploitations agricoles du département est très réduite ce qui confère au secteur agricole une vocation sociale et qui le conduit à s'informaliser. Ainsi, selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), si la production annuelle en 2015¹ peut être estimée à 110 millions d'euros, elle est à 80,0 % le fait du secteur informel.

En 2014 (dernière année disponible), la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 736² agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 770 en 2013, soit une diminution de 1,2 %. Pour autant, l'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et possède donc un caractère essentiellement familial. Le secteur a une importance sociale essentielle puisqu'il fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Parallèlement, il tend vers une certaine informalisation qui s'explique, entre autres, par les évolutions démographiques et migratoires que connaît le Département.

Le dernier rapport concernant l'état des lieux de l'agriculture a été réalisé en 2010 par la DAAF. Les données actualisées³ font état de 9 000 exploitations agricoles occupant une surface agricole utilisée de 8 717 hectares de superficie et de 15 700 familles agricoles, soit plus de 53 000 personnes, qui consomment la quasi-totalité de leur production et distribuent, pour l'essentiel, leur production dans le cercle familial. Les agriculteurs constituent une population jeune mais vieillissante, composée à 52,0 % de femmes et représentant 23,3 % de la population recensée⁴.

1. À la recherche d'un modèle de développement

Malgré un marché potentiel local à forte demande, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux à Mayotte alors même que la professionnalisation de la filière est l'une des conditions de son développement.

1.1 UNE FORMATION AUX DÉBOUCHÉS INCERTAINS

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire propose un baccalauréat professionnel Service aux personnes et aux territoires (SAPAT) ainsi qu'un baccalauréat Conduite et gestion de l'exploitation agricole (CGEA). Par ailleurs, d'autres formations encadrent des stagiaires adultes dans les domaines de la préparation à l'installation et de la création d'entreprise avicole et maraîchère.

¹ Dernière donnée disponible

² Estimation réalisée par l'IEDOM

³ Actualisation réalisée par la DAAF

⁴ Selon l'INSEE, la population mahoraise en 2015 est estimée à 226 915 personnes.

En 2014 (dernière année disponible), le lycée agricole de Coconi qui assure un enseignement professionnel accueillent 294 étudiants avec un taux de réussite aux examens qui passe de 74,3 % à 85,5 % entre 2013 et 2014. À leur sortie, un tiers des élèves trouve un emploi dans le domaine agricole, un autre tiers poursuit en BTS en dehors de Mayotte, le tiers restant est, en général, constitué d'élèves sans papiers qui ne peuvent ni travailler, ni poursuivre leurs études.

En dépit des efforts déployés pour attirer la jeunesse mahoraise vers la profession agricole, le secteur manque d'attractivité compte tenu des difficultés et contraintes qu'il connaît.

1.2 LES DIFFICULTÉS LIÉES À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les professionnels agricoles mahorais font face à des contraintes, souvent basiques, qui obèrent leur activité.

Tout d'abord, la taille restreinte des exploitations, qui réduit le potentiel de mécanisation ainsi que le coût du travail, et le manque d'infrastructures pèsent sur les coûts de production et ne permettent pas de générer des économies d'échelle expliquant alors un prix de vente des produits élevé. Mayotte subit également la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

De plus, de nombreux professionnels éprouvent des difficultés d'accès à leur parcelle faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps. Le Schéma directeur d'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM), réalisé en 2011, fait état d'un besoin de 100,0 km de pistes à réhabiliter et de 36,0 km de pistes à créer pour desservir les zones à fort potentiel de développement agricole. À ce jour, environ 30,0 % de ce programme est réalisé.

Par ailleurs, la disponibilité du foncier (appartenant majoritairement au Conseil départemental) est un frein au développement du secteur. En effet, seuls 23,0 % des agriculteurs déclarent disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit, ce qui conduit à une situation d'insécurité foncière et à une faible incitation à l'investissement. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent alors pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

De plus, la sous-mécanisation du secteur pénalise la professionnalisation agricole. Le travail du sol se fait essentiellement de manière manuelle et peu d'éleveurs sont équipés d'un bâtiment d'élevage ; les ménages agricoles mahorais n'habitent pas sur le lieu de leur exploitation et exploitent souvent des terres situées en dehors de leur commune d'habitation.

Les agriculteurs sont également confrontés à des difficultés d'accès aux financements bancaires en raison de données objectives (incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers) qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

L'absence de structures normalisées de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation...) constitue une entrave à l'écoulement d'une production, qui, par ailleurs, est sujette à des ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques et à l'unicité des méthodes culturales.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité

pérenne. Selon la DAAF¹, un tiers de la production agricole se perd et 70,0 % de ces pertes sont la conséquence de vols réguliers

1.3 UN MODÈLE DE DISTRIBUTION ÉMERGENT

La faible organisation des filières agricoles et la petite taille des unités de production limitent fortement la capacité à approvisionner les grandes surfaces, la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pour pallier à ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupement d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts et qui leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques. La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC), qui regroupe une vingtaine d'agriculteurs, en est un exemple. En 2016, à l'initiative des organisations de producteurs, un projet de structuration de la filière fruits et légumes visant à valoriser les produits mahorais a vu le jour. Ce projet, également piloté par la DAAF, s'étend sur une période de trois ans pour un montant de 566 367 euros.

Néanmoins, ces jeunes structures présentent des fragilités financières liées à des difficultés d'accès aux financements bancaires, à une faible trésorerie et une forte dépendance aux subventions.

Les fonds européens constituent une opportunité pour elles et leur permettraient d'améliorer, d'une part, le volet transformation et collecte de la production et, d'autre part, de disposer d'une plateforme logistique pour assurer la commercialisation et la mutualisation du matériel de production.

2. Les programmes de financements agricoles et les dispositifs de soutien

2.1 DES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES QUI SUPPLANTENT LES AIDES NATIONALES

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique, ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutiens à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs. Les montants engagés depuis 2011 sont estimés à 9,6 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, deux dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures.

- le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**

Estimé à 6,0 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. En 2015, 1,4 million d'euros ont été distribués à 1 300 agriculteurs environ au titre du POSEI surfaciques² et 1,5 million d'euros l'ont été au titre du POSEI-MFPA³.

¹ *Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles*, Enquête de la DAAF, mars 2016.

² Aides indexées à la surface ou à la production de l'exploitation

³ Mesures en Faveur de la Production Agricole

- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutiens publics d'un montant total de 79,0 millions d'euros dont 60,0 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020.

En 2015, 7,5 millions d'euros ont été programmés dont 5,1 millions sont financés par le fonds FEADER.

Le budget engagé le plus significatif est celui des pistes rurales: 3,0 millions d'euros (sur 14,0 millions en prévisionnel) de projets déposés pour la rénovation de 2 pistes (Mavingoni et Ouangani sud). Le second budget le plus engagé est celui de la « R&D et transfert de l'innovation » : 1,4 million d'euros sur 5,0 millions prévus au PDR. Les partenaires locaux (CAPAM, COOPAC, COOPADEM, LPA, etc.) bénéficient de la capacité de préfinancement du CIRAD, chef de file des projets.

Initialement budgétée à hauteur de 13,0 millions d'euros, la « modernisation des exploitations » peine à trouver des porteurs d'initiatives. Or, le dispositif original « d'aide au développement des petites exploitations » (15 000 euros en dotation, c'est-à-dire sans nécessiter de factures) doit permettre à ceux qui veulent se professionnaliser de disposer d'une première mise de fonds pour porter leurs investissements.

- L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

2.2 DES PROGRAMMES ADAPTÉS AUX PROBLÉMATIQUES LOCALES

D'autres programmes s'attachent à répondre aux problématiques agricoles de Mayotte et s'appuient sur des documents stratégiques.

- Le **Schéma directeur d'hydraulique agricole (SDHA)** définit et planifie les investissements à réaliser dans le domaine de l'hydraulique agricole et de l'élevage, afin de contribuer au développement de la production, à la professionnalisation des agriculteurs et des éleveurs et à l'amélioration de leurs revenus. Il est établi en cohérence avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021.

- Suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le **Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche (FOGAP)** favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le FOGAP n'a octroyé qu'une garantie d'un montant de 78 000 euros.

- Enfin, l'année 2016 a vu la création du **Comité d'orientation stratégique et de développement agricole de Mayotte (COSDA)** qui a pour fonction d'élaborer, au niveau départemental, une politique de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel et rural du territoire partagée entre l'État et la collectivité départementale, notamment pour adapter et assurer la mise en œuvre des programmes de l'Union européenne à Mayotte en termes de fonds européens.

3. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes

3.1 UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À VOCATION SOCIALE ...

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010 dénombre 15 700 exploitations agricoles. Ces derniers pratiquent principalement une polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers. Jadis, le modèle traditionnel dit de « jardin mahorais » permettait de nourrir la population encore peu nombreuse qui exploitait les surfaces agricoles alors suffisantes. La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Seulement, 28,0 % des agriculteurs commercialisent une partie de leur production.

Depuis quelques années, le modèle traditionnel ne trouve plus sa place dans une économie qui fait face à des problématiques de développement conséquentes (sociales, démographiques, éducatives) auxquelles s'ajoutent des enjeux environnementaux et de développement durable.

Par ailleurs, la problématique de l'accès au foncier reste alors un point de blocage majeur à l'expansion de l'agriculture mahoraise. En effet, avec 70,0 % du foncier détenus par le Conseil départemental, il est difficile pour un jeune agriculteur d'installer et de développer une activité pérenne, compte tenu de la pression foncière qui pèse sur les faibles disponibilités de terres à vocation agricole. Pour les 30,0 % restants, les problèmes d'indivision dont ils peuvent faire l'objet ne facilitent pas leur exploitation et peuvent être à l'origine d'une précarité de l'activité pour leur exploitants.

Enfin, l'indisponibilité des terres agricoles est renforcée par des facteurs topographiques tels que le relief accidenté du territoire et l'existence de zones non exploitables (zones de pas géométriques). La raréfaction des surfaces agricoles à laquelle s'ajoute l'urbanisation galopante n'incite donc plus les propriétaires fonciers à utiliser leurs parcelles dans un but agricole mais les poussent à attendre leur déclassement dans le but de faire d'éventuelles plus values à la vente.

3.2 ...DONT LE POIDS DE L'INFORMEL EST DE PLUS EN PLUS IMPORTANT...

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est importante. Ainsi, la DAAF estime que près de 80,0 % de la production n'est pas déclarée et participe à l'économie informelle contre 60,0 % dans les autres DOM. Compte tenu de ce phénomène, il apparaît difficile de mettre en place des politiques de soutien au secteur, puisque les outils à la disposition des autorités compétentes sont destinés à soutenir une activité officielle.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace puis qu'elle favorise une exploitation anarchique des sols qui détruit à moyen long terme les zones de productions potentielles (déforestation, érosion des sols...).

Pour autant, le secteur agricole informel est une réalité qui, au-delà de son rôle social, participe au dynamisme de la filière.

3.3 ...MAIS QUI PRÉSENTE NÉANMOINS DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE

À Mayotte, le rôle social et nourricier de l'agriculture reste primordial dans la mesure où le PIB par habitant n'est que de 8 350 euros (en 2013). En 2015, la valeur de la production agricole est estimée à 124,0 millions d'euros, soit 7,0 % du PIB. Par ailleurs, selon les estimations de la DAAF¹, la consommation totale en fruits et légumes frais (72 600 tonnes par an) est satisfaite à

¹ Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles, DAAF, octobre 2016

plus de 80,4 % par la production locale en 2015, mais pour de faibles rendements. En outre, les coopératives interprofessionnelles produisent en moyenne 150 tonnes par an.

Le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler. Tout d'abord, le secteur agro-alimentaire est demandeur d'un approvisionnement régulier en fruits et légumes frais locaux, ce qui stimule le développement de la production maraîchère. De plus, certaines filières telles que la production d'œufs et le maraîchage sont dynamiques et présentent des leviers de croissance qui permettraient de répondre à la demande locale.

Enfin, l'agriculture mahoraise étant essentiellement destinée à l'autoconsommation et n'ayant pas les moyens de s'exporter ne trouverait son salut que sur un positionnement de niches telles que sur des produits frais et sur les produits chers à l'importation qui pourraient être cultivés localement.

4. Un aperçu des cultures agricoles

4.1 DES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

En 2010 (dernières données disponibles), selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92,0 % des parcelles cultivées à Mayotte.

Les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base de la cellule familiale ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 264 ha) et de manioc (1 752 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis.

En 2015, selon la DAAF, entre 28,0 % et 41,0 % des cultures vivrières font l'objet de pertes (vols ou de destruction) alors que les cultures maraîchères sont relativement épargnées.

4.2 UNE FORTE DEMANDE DE PRODUITS MARAÎCHERS ET FRUITIERS

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 ha. Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 ha, dont 120 ha à M'Tsambo. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

Pourtant, la filière maraîchère présente un réel potentiel de développement sur l'île. En effet, en plus d'être sollicitée par la population, les grandes et moyennes surfaces sont également friandes de ces produits, ce qui leur permettrait d'éviter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Cette forte demande stimule donc la production maraîchère dont les surfaces exploitables passent de 130 à 230 ha depuis 2010. Certains produits sont souvent présents et abondants sur les marchés (tomates, concombres) tandis que d'autres s'écoulent préférentiellement selon des circuits plus traditionnels en vente directe ou en marge des marchés, les transactions se font essentiellement d'une manière informelle. L'offre est diffuse sur le territoire et non structurée. Ainsi, le renforcement de la coopération interprofessionnelle paraît essentiel pour répondre aux problèmes liés à la commercialisation et à la structuration de la filière.

4.3 LES PRODUCTIONS DE RENTES

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation tels que le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité.

En effet, la faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité de la filière (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines (Madagascar, l'Union des Comores). En 2015, la DAAF recense 26 ha de vanille (contre 30 en 2010) et 103 ha d'ylang (contre 143 en 2010).

Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est très bien coté à l'échelle mondiale compte tenu de sa qualité. Mais, les prix appliqués¹ incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique (formation des techniciens spécialisés et des distillateurs par la CAPAM).

5. L'élevage reste peu développé

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés : 4 euros le litre de lait et 12 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

5.1 UNE MISE AUX NORMES PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE BOVINE

En 2012, plus de 3 372 exploitations bovines, basées pour la plupart au centre de l'île et 19 044 bovins ont ainsi été recensés. Par ailleurs, une récente enquête de la DAAF² dévoile une augmentation de la taille des exploitations qui passent de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2015.

Les zones d'élevages varient selon le type de cheptel. Les communes de Mamoudzou et Tsingoni totalisent plus de bovins tandis que les ovins et caprins sont plus nombreux dans les communes de Bandré et Sada

¹ Le prix du degré varie entre 1,5 et 1,7 euro ; la 3^e qualité a diminué de 45 euros en 2009 à 20 euros le kilo en 2010.

² Évolution des profils d'exploitations à Mayotte, DAAF, janvier 2016

Depuis plusieurs années, la CAPAM procède également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport¹ permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée. Le cheptel bovin n'est identifié qu'à 47,0 % et les cheptels ovins et caprins à 20,0 %.

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir et de laiterie, les bovins sont abattus et les produits agricoles sont transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation. En 2015, le prix de vente moyen de la viande bovine est en moyenne de 12,0 euros par kilo contre 9,50 euros par kilo en 2012 alors qu'un kilo de viande de bœuf dans l'Hexagone se commercialise à 7,46 euros à fin 2015. En 2015, la production animale est estimée à 13,4 millions d'euros contre 10,0 millions en 2010. La demande augmentant à un rythme de 5,0 à 10,0 % par an, la production locale s'avère insuffisante à la satisfaire, justifiant ainsi le volume élevé des importations de cette filière (cf. tableau ci-dessous).

2015	Production locale estimée		Importation effective		Pourcentage d'auto fourniture locale
	En tonnes	En K€	En tonnes	En K€	
Volailles de chair	100,0	700,0	11846,1	18221,5	0,8%
Boucherie (hors volailles)	bovins	411,6	452,1		
	caprins	35,0	560,0		
	ovins	4,7	79,9		
	Boucherie et charcuterie (hors volaille)			4934,9	17691,1
Produits laitiers (lait et fromage)	680,0	27,2	6191,0	10234,0	9,9%
Œufs	986,0	4930,0	89,0	312,0	91,8%

Source : DAAF

5.2 UNE FILIÈRE AVICOLE EMBRYONNAIRE ET À FORT POTENTIEL

La filière « poules pondeuses » est l'une des mieux structurées à Mayotte puisque la production d'œufs permet de répondre à la demande des consommateurs. En 2015, 91,8 % de la production totale d'œufs est locale, assurée par 76 000 poules pondeuses. Le secteur avicole présente un fort potentiel de croissance sur le département.

En revanche, il n'existe pas de filière « poulets de chair ». Les productions locales ne représentant que 1,0 % du total consommé localement (environ 800 tonnes par an). Les importations de poulets sont donc indispensables pour répondre à la demande importante des consommateurs, sachant que le marché de la volaille croît fortement (de 10,0 à 20,0 % par an).

À l'exception de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole qui dispose d'un atelier d'abattage agréé de petite capacité, il n'existe pas d'abattoirs privés à ce jour. De tels projets devraient être déposés dans le cadre du programme de développement rural de Mayotte. Le potentiel de la production de volailles de chair est très important.

¹ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI)

Section 3

La pêche et l'aquaculture

LES SECTEURS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE RÉSISTENT

À Mayotte, deux types de pêches coexistent ; la première, industrielle est le fait d'armements européens et la seconde, artisanale qui est le fait de pêcheurs locaux vient principalement alimenter le secteur informel. Les estimations faites par les professionnels du secteur laissent penser que la ressource halieutique de la zone économique exclusive (ZEE) du département est sollicitée à 56,0 % par la pêche industrielle et à 44,0 % par la pêche artisanale. La production - difficilement quantifiable - est estimée à 1 122,2 tonnes en 2016, soit une hausse de 6,0 % par rapport à 2015

Pour sa part, la filière aquacole mahoraise rencontre d'importantes difficultés financières, comme l'atteste la mise en liquidation courant 2015 de son principal acteur. Ainsi, si les exportations de poissons issus de l'aquaculture augmentent sur un an (+34,7 % en 2016), elles ont très fortement chuté par rapport à 2012 (-65,4 %).

Par ailleurs, les financements du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP), prévu en début d'année 2014, ne sont effectifs que depuis avril 2016.

1. La pêche

Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en terme d'emploi que de production. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière composée de barques et d'une petite flottille de palangriers et une pêche plus artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière composée de piroguiers.

1.1 L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RALENTIT

La pêche des thoniers senneurs industriels, détenus par des capitaux français et espagnols, naviguent dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thons. Ainsi, 37 thoniers ont fréquenté les eaux mahoraises en 2015. Alors qu'en 2013¹, un peu moins de 4 000,0 tonnes de thons ont été capturés dans la ZEE de Mayotte, la Direction de la mer Sud océan Indien fait état pour 2015 de 2 234,0 tonnes, soit une diminution de 40,6 % des prélèvements. La Commission Thonière de l'Océan Indien (CTOI), habilitée à l'évaluation de la ressource (trois espèces de thons ont été recensées), s'alarme d'une surexploitation notamment de la variété de thon albacore. En effet, 94,0 % des stocks de thons seraient sujets à une surpêche en 2015 entraînant ainsi la CTOI à déclarer qu'à ce rythme là, la population de thons atteindrait un point de non retour en 2017. En 2016, ce chiffre s'élève à 67,6 %. La prise en considération de cette situation par la CTOI s'est traduite, en juin 2016, par l'adoption d'un plan visant à réduire les captures de thons de 15,0 % pour les navires pêchant des quantités de thons supérieures à 5 000 tonnes, de 10,0 % pour les palangriers pêchant plus de 5 000 tonnes et pour les navires pêchant plus de 2 000 tonnes au filet et enfin, de 5,0 % pour les autres types de navires pêchant plus de 5 000 tonnes.

Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise car les cinq thoniers immatriculés à Mayotte sont basés au port de Victoria aux Seychelles et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. En conséquence, les navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar. À ce jour, les Seychelles bénéficient d'un accord, en date de 2013, autorisant dix navires à pêcher dans les eaux mahoraises en contrepartie d'une redevance fixe, et d'une part variable qui dépend des

¹ Données 2014 non disponibles

captures. Ses redevances, initialement reversées directement à Mayotte (COREPAM), le sont désormais à l'Europe qui doit en restituer l'intégralité pour le développement de la pêche mahoraise.

Les techniques actuelles de pêche thonière impliquent l'utilisation d'outils appelés Dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants. Ces dispositifs sont vivement critiqués par les communautés de pêcheurs côtiers et les associations environnementales car ils génèrent d'importantes captures de poissons non-ciblés, notamment des juvéniles, ce qui risque de mettre en danger les capacités de reproduction des stocks et corrélativement contribuer à une réduction de la disponibilité de la ressource pour les pêcheries côtières. Ainsi, parmi les dispositions prises par la CTOI, l'encadrement de l'usage des DCP a été renforcé en diminuant à 425 le nombre maximal de dispositifs déployés par navire.

Afin de préserver la ressource halieutique, un arrêté ministériel interdit la pêche à la senne dans la bande des vingt-quatre milles nautiques au large de la barrière de corail de Mayotte. Par ailleurs, la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) a mis en place des missions d'observations embarquées sur 10,0 % des marées des senneurs afin d'estimer le nombre de rejets et de captures accessoires. De plus, le projet, intitulé PROMISE¹, financé par le FEAMP et supervisé par le PNMM² a pour objectifs d'acquérir des connaissances sur les flux migratoires du thon et de déterminer le comportement des thons au sein des réseaux de DCP.

1.2 UNE PÊCHE ARTISANALE EN CRISE

1.2.1 La collecte des données progresse mais...

Grâce aux travaux du PNMM et dans le cadre du Système d'information halieutique (SIH), les données sur les captures de poissons sont estimées à environ 1 122,2 tonnes en 2015 contre 1 058,6 tonnes en 2014 (+ 6,0 %) dont 9,0 % seulement sont commercialisées par des structures professionnelles respectant les normes sanitaires européennes. À ce jour, seuls sept sites de commercialisation professionnels sont recensés dont trois privés alors qu'une centaine de points de débarquement a été observée en 2015 par l'Agence des Aires Marines Protégées de Mayotte.

D'autre part, sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le Parc marin de Mayotte développe depuis 2012 un Système d'information halieutique (SIH) destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationales. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le Parc naturel marin de Mayotte a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels. Depuis 2016, les premières estimations de volumes de captures globaux, ventilés par types de navires et par métiers pratiqués, ainsi que la part de la pêche pélagique et récifale issue des débarquements sont désormais disponibles. L'intégration de la collecte de ces données au Plan de Travail National français a permis de constituer un dossier de financement FEAMP qui devrait permettre la pérennisation du SIH à partir de 2017.

Enfin, les autorités envisagent d'aménager les points de débarquement de pêche existants (onze points principaux et neuf secondaires ont été recensés par un arrêté préfectoral du 23 janvier 2013) pour répondre aux normes sanitaires. Fin 2015, malgré quelques réalisations, la

¹ Prospection, habitat et migration du thon jaune dans les eaux exploitées par les flottilles françaises dans l'océan Indien Sud-ouest.

² Le projet s'articule autour d'un partenariat entre le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion, l'association Hydro-Réunion, l'Institut de Recherche pour le Développement, la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte et le Parc.

commercialisation des produits de la pêche artisanale reste peu formalisée et s'effectue généralement à même le sol ou sur des brouettes, sur le bord de la route et à proximité des lieux de débarquement ; plus rarement par l'intermédiaire des structures dédiées.

1.2.2 ... le secteur souffre toujours d'une faible professionnalisation ...

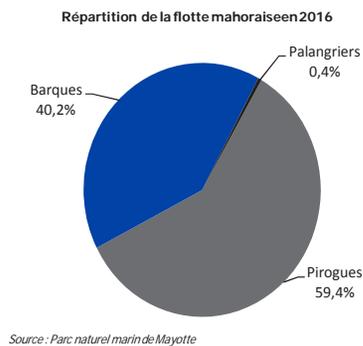
L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est peu à peu structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY) et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM) qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Dans ce cadre, les équipements des COVIPEM de M'Tsapéré et ceux de la coopérative Ouvoimoja de M'Tsahara ont été réhabilités avec le soutien financier de l'État et du Département. Fin 2015, la halle de Kani-kéli est en cours de mise en œuvre. D'autres projets de halles sont également prévus sur Petite-Terre et sur les communes du centre (Sada et Chiconi). Les COVIPEM sont sur le point de se transformer en coopératives maritimes, une évolution nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du FEAMP et des règles d'éligibilité aux fonds européens. En outre, leur statut d'association limite leur activité de poissonnerie car leur chiffre d'affaire est être plafonné.

Par ailleurs, les pêcheurs souhaitent se détacher de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte¹ (CAPAM), qui assure jusqu'à présent leur représentation², pour se structurer en Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

En revanche, l'activité de transformation des produits de la pêche est inexistante. Dans ce secteur, si des projets existent (atelier de fumage de poissons, usine de congélation de poissons et usine de transformation), leur mise en œuvre reste très aléatoire.

Depuis 2012, un arrêté préfectoral oblige les pêcheurs, dont la pêche est destinée à la vente, à détenir une carte professionnelle. Cette opération d'enregistrement semble complexe à réaliser. Ainsi, selon l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien, 335 cartes ont été délivrées³ en 2015 à des pêcheurs. Parmi ceux-ci, 67,0 % d'entre eux sont de nationalité étrangère. Par ailleurs, la COPEMAY, dont la mission principale est le développement de la pêche artisanale, dénombre, en 2014 (dernière année disponible), environ 400 adhérents et la CAPAM répertorie 225 pêcheurs et aquaculteurs.

En 2016, la flotte de pêche artisanale mahoraise compte 6 palangriers, 5 thoniers senneurs, 500 barques, dont 141 inscrites officiellement au répertoire communautaire et donc considérées comme professionnelles, et 732 pirogues (pour lesquelles la pêche est essentiellement une activité vivrière et concentrée à l'intérieur du lagon). Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traîne à grands pélagiques, elles concentrent près des deux tiers des captures. L'importance des pirogues (59,4 % de la flotte) et la faible proportion des barques professionnelles (30,0 % de la flotte)⁴, sont caractéristiques du faible niveau de formalisation de la filière.



1 Depuis, le 7 juillet 2016, la CAPAM est désormais sous tutelle renforcée de la préfecture.

2 Une ordonnance (n° 2012-789) prévoit dans ce sens l'abrogation de cette représentation des professionnels au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

3 Ces cartes sont valables pour un seul navire possédant un permis de navigation à jour et sont limitées, notamment à la durée du titre de séjour pour les pêcheurs de nationalité étrangère.

4 40,0 % si l'on inclut les barques non-professionnelles

1.2.3 ... et nécessitant une meilleure connaissance des milieux et des usages pour un encadrement plus efficient

Si des données du SIH recueillies depuis 2011 ont permis d'identifier les principaux sites de pêche (le complexe récifal de l'Iris au large de Mtzamboro, le grand récif du sud, et les zones de pêches aux grands pélagiques au large de Petite terre), beaucoup reste encore à découvrir.

Afin de mieux connaître les milieux marins, des enquêtes et des suivis ont été effectués entre 2014, 2015 et 2016 par l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMM) dans les domaines des activités de plaisance et de loisir, de la pêche et de l'aquaculture. L'enquête sur les plaisanciers devrait permettre de connaître le nombre de bateaux présents sur le lagon, la part des pêcheurs récréatifs dans la population, de dresser le profil des pêcheurs et de caractériser au mieux leurs pratiques. 480 propriétaires de barques et 252 propriétaires de pirogues ont été enquêtés sur leur activité en 2015. Il en ressort que la part de capture débarquées par les navires professionnels est équivalente à celle débarquée par la pêche traditionnelle en pirogue et la pêche dite « récréative ». Les barques de pêche professionnelles couvrent la part la plus importante des captures (48,0 %). Concernant les espèces les plus débarquées, la bonite à ventre rayé est la plus importante avec 277 tonnes capturées. De manière générale, la capture d'espèces pélagiques représente 60,0 % de l'activité (804 tonnes) contre 40,0 % pour les espèces de récifs (541 tonnes). La création d'un réseau d'observateurs bénévoles du milieu marin, dénommée TsiŌno a été lancé en 2015 afin d'améliorer la connaissance globale du milieu marin de Mayotte ainsi que d'établir un suivi par photo-identification de certaines populations telles que le grand dauphin de l'Indo-Pacifique ou les baleines à bosse. Depuis son lancement, 2 400 observations ont été fournies et ce rythme devrait continuer à progresser. Ainsi, à titre d'exemple, il a été possible d'identifier une nouvelle espèce de requin (le squalo chagrin de l'Atlantique).

L'activité de la pêche au poulpe a également été observée. L'objectif est de mettre en place des réserves tournantes pour la pêche aux poulpes qui auront vocation à être gérée collectivement par les villageois, sur l'exemple des réserves mises en place à Madagascar. Le poulpe étant une espèce à cycle court, des périodes de fermeture de pêche devraient permettre aux stocks de se reconstituer et de constater une augmentation des rendements, ce qui pourrait largement compenser les contraintes imposées par la mise en réserve.

Enfin, en termes de réglementation, un arrêté de réglementation de la pêche autour des DCP (précisé ci-dessus dans le cadre de la pêche aux thons) et un autre, à titre expérimental, concernant la pêche sous-marine, ont été mis en place.

Malgré un fort potentiel, le secteur de la pêche et de l'aquaculture reste sous exploité et non valorisé. La valorisation des métiers de la mer à travers notamment la transformation de produits de la pêche demeure une piste pour la création d'emplois.

2. L'aquaculture

La filière aquacole mahoraise a démarré en 2001. Elle est soumise à la Loi littorale et aux dispositions du PADD et fait partie intégrante des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF) de Mayotte.

Le secteur est structuré autour d'un nombre très faible d'acteurs : Mayotte Aqua-Mater, la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA), Captain Alandor qui a obtenu les droits sur la production d'alvins en 2016 et l'écloserie-nurserie de Koungou, le Bataillon du service militaire adapté (BSMA), qui participe à la formation des artisans. L'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seule producteur d'alvins à Mayotte, a été dissoute en 2015

suite à la suppression des subventions de l'Etat et du Département. Si Aquamay contribuait à l'organisation d'un cadre institutionnel et juridique de la filière aquacole, ses conditions d'exploitations ne lui ont pas permis d'attendre l'équilibre financier nécessaire à sa pérennisation. Cette structure soutenait notamment, la formation de jeunes aquaculteurs, le pilotage de la PEA, et la vente à prix coûtant d'alevins aux aquaculteurs.

2.1 UNE FILIÈRE EN GRANDE DIFFICULTÉ ...

Si Mayotte était jusqu'en 2013, un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français, la situation s'est depuis fortement dégradée. En 2016, 23,3 tonnes de poissons ont été exportées, en hausse de 34,7 % par rapport à 2015 mais en baisse de 65,4 % sur cinq ans.

Captain Alandor est le seul exportateur aquacole de l'île. Jusqu'à ce jour, la filière produit essentiellement de l'ombrine tropicale, un poisson du golfe du Mexique peu apprécié par les consommateurs locaux.

Les artisans éleveurs de la PEA, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, ont commercialisé 24,0 tonnes de poissons en 2014 (dernières données disponibles), à destination du marché local. Le poisson produit est vendu directement au consommateur ou via la COPEMAY dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île. Les petits fermiers sont mal structurés, or le processus pour bénéficier du FEAMP (plan de compensation de surcoût) qui correspond à 1,30 euros le kg de poisson est complexe.

La production locale ne pouvant répondre à la demande, Mayotte importe de poissons d'élevage réfrigérés et congelés. Ainsi, en 2016, 2,3 millions d'euros de poissons comestibles ont été importés.

2.2. ... ET DÉPENDANTE DE L'AIDE PUBLIQUE

Les principales causes du manque de compétitivité de la filière relèvent des prix des aliments importés depuis l'Hexagone et de l'éloignement des marchés d'exportation. En effet, 70,0 % du coût total de production (1,3 euro par kilo contre 0,9 euro par kilo à La Réunion) s'explique par le coût de l'aliment importé, ce qui entraîne un renchérissement du prix de vente (7,5 euros par kilo). L'importation d'alevins de la Réunion suite aux problèmes de l'écloserie pourrait encore dégrader la situation. Par ailleurs, hors l'aspect commercial, plusieurs facteurs entravent la production aquacole à Mayotte : le manque d'infrastructures, d'accès aux zones d'installation¹, la pollution des eaux qui augmente la mortalité des poissons ou encore les procédures administratives nécessaires à l'obtention des autorisations d'occupation temporaire AOT.

En matière de recherche, le projet de Centre de recherche et de développement de l'aquaculture ultramarine (CREDAU) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)², a été suspendu lors de la révision du PADD. Ce projet de 2 500m² avait pour objectif de mettre en place un laboratoire d'analyse et de recherche à disposition des acteurs de la filière afin d'explorer de nouvelles espèces de poissons à élever, en étroite collaboration avec les autres DOM producteurs, le Centre universitaire de Mayotte et le parc marin. Enfin, la dissolution d'Aquamay intervenue en 2015 suite à des problèmes financiers complique les relations entre les producteurs fragilisant ainsi la filière.

Pour l'avenir, la mise en œuvre des fonds européens à Mayotte devraient venir impacter la filière. Ainsi, au titre du FEAMP, le département devrait bénéficier d'une enveloppe de 3,04 millions d'euros pour la période 2014-2020 sur un montant total de 86,5 millions d'euros pour les DOM. Toutefois, à ce jour, aucune subvention n'a encore été programmée ni engagée.

¹ Les installations sont soumises à l'Attribution d'occupation temporaire (AOT) gérée par la DEAL.

² L'IFREMER a pour mission de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».

Section 4

L'industrie et l'artisanat

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015 (CCI)
16,0%	5,0%	6,5%

1. L'industrie, un secteur peu développé

Au 31 décembre 2015¹, le tissu industriel mahorais compte 483 établissements (contre 455 en 2014), soit 6,5 % des entreprises totales enregistrées au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte. Le secteur, encore peu développé à Mayotte, emploie 5,0 % de l'effectif salarié global en 2012 (dernières données INSEE disponibles) alors qu'il crée un sixième de la valeur ajoutée de l'île en 2005.

Hors construction et production d'énergie, la principale activité industrielle relève de la branche Manufacture. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle. La faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, l'absence de filières structurées, l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique source de consommation et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entreprenariat.

2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne

¹ Dernière année disponible

pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et il doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

Répartition des artisans par branches professionnelles

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Alimentation	101	121	136	138	163	5,5%	18,1%
Bâtiment	1 326	1 349	1 346	1 349	1 389	46,7%	3,0%
Fabrication	335	340	352	349	376	12,6%	7,7%
Services	919	983	1 011	1 024	1 048	35,2%	2,3%
Total	2 681	2 793	2 845	2 860	2 976	100,0%	4,1%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de M. ayotte

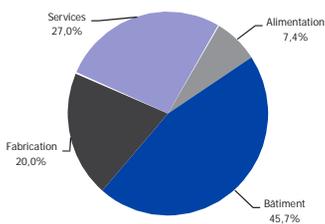
En 2015, 2 976 entreprises artisanales (+4,1 % en un an, après +0,5 % en 2014) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012, révèle une prééminence des métiers du Bâtiment (un peu moins de la moitié des artisans inscrits). Le nombre d'inscrits a progressé toutes branches confondues, avec une nette amélioration pour le secteur de l'Alimentation qui augmente de 18,1 %, après +1,5 % en 2014. Les effectifs de la branche Services et Bâtiment ont progressé moins vite (respectivement +2,3 %, et 3,0 %) tandis que ceux de la Fabrication augmente de 7,7 % après avoir enregistré un recul en 2014 (-0,9 %).

Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
Immatriculations	222	254	231	247	230	-6,9%
Radiations	215	171	188	187	114	-39,0%
Solde	7	83	43	60	116	93,3%
Modifications	635	469	527	566	471	-16,8%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Répartition des immatriculations en 2015



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Après une augmentation constatée en 2014 (+6,9 %), les immatriculations des entreprises artisanales sont de nouveau en baisse en 2015 (-6,9 %). Parallèlement, les radiations diminuent fortement (-39,0 %).

Le secteur du Bâtiment représente 45,7 % des immatriculations, devant les Services (27,0 %), la Fabrication (20,0 %) et l'Alimentation (7,4 %). La chute des immatriculations est concentrée dans les Services (-35,4 %) tandis que les secteurs de l'Alimentation et de la Fabrication enregistrent une forte augmentation de leurs immatriculations (respectivement de +70,0 % et +48,4 %).

En 2015, avec 63,9 % des démarches d'immatriculation (soit 147 sur 230), l'entreprise individuelle est la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (36,1 %), bien qu'une nette amélioration ait été observée en faveur de ces dernières. Par rapport à celle d'une société classique, la création d'une entreprise individuelle implique moins de formalités administratives et est donc plus rapide. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel. Cependant, les entrepreneurs hésitent à adopter ce statut en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de

remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font encore défaut à Mayotte, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques. De ce fait, une seule entreprise a choisi ce statut en 2015. Par ailleurs, le statut d'auto-entrepreneur, très utilisé pour les petites structures dans l'Hexagone, n'existe pas encore à Mayotte.

L'année 2015 enregistre une baisse sensible des immatriculations des entreprises individuelles (-21,4 %) au profit des sociétés (+38,3 %), inversant la tendance observée l'année précédente.

Évolution des immatriculations par catégorie professionnelle

	2011	2012	2013	2014	2015	Répartition 2015	Variation 2015/2014
Entreprises individuelles	166	199	168	187	147	63,9%	-21,4%
<i>dont artisans</i>	136	148	124	148	117	-	-20,9%
<i>dont artisans-commerçants</i>	30	51	44	39	30	-	-23,1%
Sociétés	56	55	63	60	83	36,1%	38,3%
Total	222	254	231	247	230	100,0%	-6,9%

So urce : Chambre des métiers et de l'artisanat de M ayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 13,0 % des immatriculations globales en 2015. La diminution constatée en 2014 (-21,6 %) se poursuit en 2015, puisqu'elles enregistrent une réduction importante de 25,0 % (30 femmes en 2015, contre 40 en 2014). Les immatriculations réalisées par les hommes baissent de 3,4 % après avoir augmenté de 15,0 % en 2014 (200 en 2015 contre 207 en 2014).

Selon l'Observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, l'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également très faible. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (environ 24,0 % d'entre eux ne disposeraient d'aucune formation et 38,0 % aurait un niveau scolaire qui ne dépasserait pas le lycée).

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualification, c'est-à-dire, qu'elle rend obligatoire le fait d'être diplômé ou de justifier d'une expérience de plusieurs années pour exercer une activité sous peine de recruter une personne qualifiée pour en assurer le contrôle permanent. Ces nouvelles dispositions, et la mise en place de la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics. En outre, depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA. Enfin, en 2010, la CMA de Mayotte a créé un centre d'affaires artisanal qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique, etc.)

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau continuent de progresser fortement à Mayotte. En 2016, la production d'électricité enregistre une augmentation de 3,7 %, tandis que la consommation de produits pétroliers et d'eau potable s'accroît, respectivement, de 5,3 % et de 4,3 %. Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande qui est liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire en raison de son insularité et de sa faible superficie.

La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 95,0 %), notamment du gazole. De plus, il est notable que le record de consommation électrique absolu a été atteint en mars 2016 avec une puissance délivrée de 53,1 mégawatt.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique mais il reste fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. Une demande énergétique en nette expansion

1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ CONTINUE DE PROGRESSER FORTEMENT

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île. Société d'économie mixte créée en mai 1997, elle emploie 194 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %).

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

La dynamique autour du développement du parc électrique est robuste

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 112,0 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre et de Longoni en Grande-Terre. Les soixante-treize fermes photovoltaïques, réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale photovoltaïque avec capacité de stockage de l'électricité à Dzoumogné inaugurée en 2016, représentent environ 13,3 % de la production installée. Des investissements sont mis en œuvre pour renforcer la capacité de production thermique du territoire et le réseau de distribution. Ainsi, l'extension de la centrale de Longoni, livrée en septembre 2015, a permis l'installation de trois nouveaux moteurs, projet financé en partie grâce à un prêt de 75,0 millions d'euros octroyé par l'AFD. Par ailleurs, la ligne à haute tension, qui relie la centrale de Longoni aux transformateurs de Kawéni, est entrée en service fin 2014. En 2016, EDM a investi 5,4 millions d'euros dans le renforcement du réseau électrique à haute tension (création du départ « Soulou », mise en souterrain de la ligne à haute tension du carrefour Chirongui-Mtsamoudou, création de la ligne Longoni-Dzoumogne et mise en souterrain de la ligne Hajangua – carrefour Chirongui – Mtsamoudou).

La production électrique reste majoritairement issue de ressources fossiles...

En 2016, la production électrique atteint 327,6 gigawatt-heure (GWh), soit une hausse de 3,7 % sur un an (après +5,6 % en 2015 et +5,0 % en 2014) et de 20,9 % en cinq ans, liée au développement économique et démographique rapide de l'île. À titre de comparaison, la production électrique de La Réunion a progressé de 1,4 % en 2016. Le ralentissement dans la progression de la production est due à la production photovoltaïque qui a diminué de 2,2 % cette année vis-à-vis de 2015 en raison de la baisse de la durée globale d'ensoleillement en 2016. Ce ralentissement est compensé par la production par utilisation de ressources fossiles, qui a augmenté rapidement ces dernières années (+21,7 % entre 2012 et 2016).

... tandis que la voie vers le mix énergétique progresse lentement

La production photovoltaïque reste irrégulière, comme en témoigne son évolution annuelle ces cinq dernières années, même si la production a augmenté de 6,7 % entre 2012 et 2016. Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque dans la production électrique totale décroît régulièrement pour atteindre 5,0 % en 2016 (après 5,6 % en 2014 et 5,3 % en 2015). À l'heure actuelle, l'importance relative des réalisations d'installations photovoltaïques est venue saturer le seuil réglementaire de 30,0 % fixé pour les productions d'énergies intermittentes et aléatoires. En effet, le déficit structurel concernant le développement du photovoltaïque réside dans sa capacité à stocker de l'énergie solaire afin de pallier aux aléas climatiques qui nuisent aux capacités de production. *In fine*, l'argument lié au « seuil de déconnexion de 30 % » disparaîtra. Toutefois, la croissance de la production fossile reste largement supérieure à celle de la production photovoltaïque, soulignant ainsi la nécessité d'intégrer de nouvelles sources d'énergies renouvelables dans le parc électrique de Mayotte. L'objectif d'un mix énergétique, composé à 30,0 % d'énergie renouvelable pour Mayotte à l'horizon 2020, implique désormais d'explorer d'autres pistes de production.

Production nette d'électricité (MWh)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Production électrique	270 992	285 014	299 297	315 980	327 579	3,7%	20,9%
dont Fossiles (gazol + huiles usagées)	255 543	268 253	282 686	299 135	311 100	4,0%	21,7%
dont Photovoltaïque	15 449	16 761	16 611	16 845	16 479	-2,2%	6,7%

Source : Électricité de Mayotte

1.1.2 La distribution et la commercialisation d'électricité

La société EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous la forme de quatre tarifs : « Bleu Particulier » pour les particuliers, « Bleu Non Résidentiel » pour les TPE, « Bleu + » et « Vert » pour les PME et les grands comptes.

Évolution des tarifs de l'électricité en fonction des profils de consommation (en centimes d'euros / kWh)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Domestique	8,06	8,57	8,80	8,97	9,15	2,0%	13,5%
Professionnel	7,68	7,90	7,88	8,04	8,20	2,0%	6,8%
Service public et communes	7,68	7,92	7,90	8,06	8,22	2,0%	7,0%

Source : Électricité de Mayotte

L'augmentation des tarifs de l'électricité concerne principalement les ménages

Grâce à l'alignement des tarifs sur ceux de l'Hexagone depuis 2007, le prix de l'électricité s'établit aux alentours de 9,0 centimes d'euro par kWh hors taxes (9,15 centimes d'euros par kWh pour les particuliers et 8,2 centimes d'euros par kWh pour les professionnels). En cinq ans, les tarifs domestiques ont augmenté de 13,5 %, soit une progression deux fois plus rapide que celle des professionnels et du secteur public (respectivement 6,8 % et 7,0%).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2016, l'unité est taxée de 0,0225 euro/kWh au titre de la Contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE) et de 0,0060 euro/kWh au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Une taxe locale d'électricité, l'octroi de mer interne, au taux de 2,5 %, est applicable depuis le 1^{er} août 2014. Collecté par EDM et reversé au Conseil départemental, le produit de cette taxe est destiné au financement des investissements réalisés sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale et, ainsi, favoriser l'aménagement du territoire.

La flexibilisation des conditions d'accès à l'électricité progresse via les avantages sociaux,...

Depuis le 1^{er} novembre 2013, les conditions d'obtention des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont accessibles aux consommateurs de Mayotte et ont vocation à aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique. Ils étaient auparavant conditionnés à l'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS), toutes deux absentes à Mayotte. Ces tarifs sont dorénavant également ouverts aux personnes dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 420,78 euros. Le Tarif électrique de première nécessité (TPN) consiste en une somme fixe à déduire du montant de la facture qui varie de 71,0 à 140,0 euros en fonction de la puissance souscrite à l'abonnement et du nombre de personnes composant le foyer. Au total, 4 218 ayants droits ont bénéficié du TPN en 2016.

Depuis 2015, le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) est en vigueur à Mayotte. Sous la direction du Conseil départemental, il permet aux foyers les plus pauvres d'obtenir des aides relatives aux factures d'électricité, d'eau et aux paiements des loyers. En 2016, 58 dossiers ont bénéficié d'une aide, représentant au total 17 000 euros.

... la responsabilisation des consommateurs, et ...

Cas unique en France, depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité prépayée à la carte, baptisée « Ankiba » (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients équipés de compteurs spécifiques, de disposer d'unités prépayées achetées dans les épiceries, les stations services ou auprès des guichets d'EDM. Les clients de ce dispositif réalisent, ainsi, des économies d'énergie grâce à un contrôle et à une meilleure maîtrise de leur consommation. Au 31 décembre 2016, 4 700 clients ont souscrit à l'offre de service, soit 316 clients supplémentaires sur l'année (+7,2 %). Le volume financier des transactions représente plus de 2,0 million d'euros¹ à fin 2016 avec une transaction moyenne de 71,0 euros.

... les dispositifs facilitant la gestion du cycle de consommation

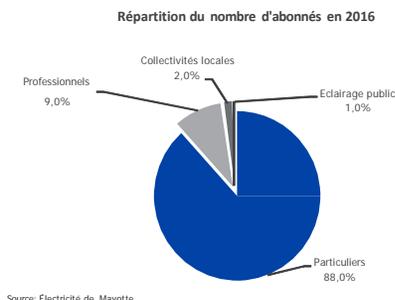
Enfin, l'année 2016 a été marquée par le lancement d'une borne de paiement, située à l'extérieur du siège d'EDM. Ce nouveau moyen d'encaissement a permis de réduire le temps d'attente moyen de 36,0 minutes. De plus, elle a d'ores et déjà prouvé son efficacité au vu de la part qu'elle représente sur le total des transactions d'encaissement, i.e. 25,0 %.

¹ Hors taxe

1.1.3 La consommation d'électricité

La consommation d'électricité s'affermi

En 2016, EDM compte 42 904 abonnés, en progression de 2,6 % sur un an et de 8,6 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 301 753 MWh (+4,4 %). Les abonnements particuliers (88,4 % de la consommation totale) augmentent en 2016 (+2,4 %) de même que ceux des professionnels (9,3 % des abonnés et en progression de 4,2 %). L'augmentation de la consommation électrique est portée par la croissance démographique, l'amélioration du taux d'équipement des ménages ainsi que par le développement des besoins des clients professionnels et des entreprises.



La croissance de la demande en électricité implique une Maîtrise de l'énergie (MDE) responsable

EDM et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont identifié de gros consommateurs comme étant les cibles privilégiées des actions de Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : la CCI, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM), SODIFRAM, JUMBO, etc. Ils représentent environ 25,0 % de la consommation globale de l'île. Des mesures spécifiques d'économie d'énergie sont alors mises en place.

Dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), promulguée en août 2015, une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui vise la maîtrise de l'énergie, des déchets des entreprises et des ménages, a été élaborée entre les principaux acteurs de l'énergie de Mayotte (l'État, l'ADEME, le Conseil départemental, EDM, DEAL, Total, SIGMA, ALBIOMA, COREXSOLAR). Cette programmation est déclinée en deux volets (2016-2018 et 2019-2023). Le premier volet se concentre sur la distribution de l'électricité tandis que le deuxième sera calibré en fonction des résultats du premier.

En ligne avec son bilan prévisionnel 2016-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, le schéma directeur pluriannuel de Maîtrise de Demande de l'Énergie (MDE) d'EDM fixe les objectifs annuels de gain et les actions concrètes associées. L'objectif est d'économiser entre 3,6 et 4,3 GWh par an lors des quatre années qui suivent le démarrage de ce projet. Si l'on se réfère au bilan 2014-2015 de la MDE, l'économie d'énergie en termes de consommation d'électricités a été de 6,01 GWh, il devrait être stable pour l'année 2016. L'objectif à terme est un gain cumulé de 70 GWh fixé à 2030. Au total, EDM propose un budget MDE de 1 513 000 € pour l'année 2016 réparti sous la forme de subventions (éclairage LED, chauffe-eaux solaires, climatisation et brasseurs d'air, campagne de sensibilisation, etc.). À titre d'exemple, l'année 2016 a marqué le début de la campagne d'ampoules LED à 1 €. De plus, l'opération d'accompagnement des collectivités locales pour la mise en place d'éclairages publics autonomes alimentés par l'énergie solaire a été lancée en juin 2016 et officialisée en novembre avec la signature de la première convention de financement entre EDM et la mairie de Koungou. Enfin, un espace Info-énergie itinérant a vu le jour en 2014, grâce au partenariat ADEME-EDM. Par ailleurs, EDM, l'ADEME et la CMA forment les entreprises du secteur du bâtiment dans une démarche de labellisation Reconnu garant en environnement (RGE). Avec ce label, les entreprises peuvent proposer de nouvelles offres à leurs clients et ainsi leur faire bénéficier d'aides financières.

1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

1.2.1 Les produits pétroliers

L'insularité de l'île rend celle-ci dépendante des importations d'hydrocarbures

Afin de répondre à ses besoins énergétiques, l'île se doit d'importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 190 salariés, 169 pour Total et 21 pour sa filiale la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers (SMSPP), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte sept stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont trois sont équipées de distributeurs automatiques de carburants depuis fin 2014, et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m³ de produits pétroliers supplémentaires, qui s'ajoutent aux 11 000 m³ de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appontement pétrolier situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2,0 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m ³)	2012	2013	2014	2015	2016	variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Essence	16 781	17 361	18 239	19 825	19 949	0,6%	18,9%
dont sans plomb	15 837	16 271	17 135	18 672	18 970	1,6%	19,8%
dont mélange 2T	944	1 090	1 105	1 153	979	-15,1%	3,8%
Gazole	88 315	92 761	99 766	104 296	109 030	4,5%	23,5%
Gazole routier	21 848	22 585	24 088	26 146	27 973	7,0%	28,0%
Gazole, autres (EDM)	66 467	70 176	75 678	78 150	81 057	3,7%	22,0%
Carburéacteurs	8 338	7 495	7 961	8 007	10 148	26,7%	21,7%
Pétrole lampant	2 872	2 605	2 601	2 746	2 811	2,4%	-2,1%
Essence avion	91	79	30	19	22	19,2%	-75,7%
Jet	5 375	4 811	5 330	5 243	7 315	39,5%	36,1%
Total	113 434	117 618	125 966	132 128	139 128	5,3%	22,7%

Source : Total Mayotte

La demande croissante en électricité et l'extension du parc automobile se traduisent par une hausse dans la consommation de produits pétroliers

En 2016, 139 128 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une augmentation de 5,3 % en un an, après +4,9 % en 2015 et +7,1 % en 2014. La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+22,7 % depuis 2012), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité (EDM représente 74,3 % de la consommation totale) produite à partir de gazole (+23,5 % sur les cinq dernières années) et de la croissance du parc automobile (+12 757 véhicules neufs entre 2012 et 2016). En revanche, l'utilisation de pétrole lampant chute (-2,1 % depuis 2012) avec l'élévation du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste toutefois utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz, comme en atteste son taux de croissance redevenu positif ces deux dernières années (+5,5 % en 2015 et +2,4 % en 2016).

La politique réglementaire autour des produits pétroliers favorise la consommation

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale. À fin décembre 2016, les prix sont fixés à 1,40 euro par litre pour l'essence et 1,13 euro par litre pour le gazole.

Par ailleurs, depuis janvier 2008, il existe une redevance sur les produits pétroliers (16,00 euros par tonne importée au 31 décembre 2016) destinée au financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (loi DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre du gazole vendu pour se conformer aux normes européennes et améliorer la qualité de ce carburant. Mayotte dispose d'une dérogation pour atteindre la norme de 5 ppm fin 2016 (jusqu'à le taux autorisé est de 50 ppm). En 2015, la teneur en soufre du gazole varie entre 10 et 20 ppm en fonction des approvisionnements

1.2.2 Le gaz

La gestion publique du prix du gaz pénalise les acteurs privés locaux...

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). En 2007, SOMAGAZ a ouvert une filiale, SIGMA, qui assure le stockage et l'embouteillage du gaz. La distribution est garantie par 159 points de vente à travers toute l'île. Dans le cadre de la réglementation du prix du gaz à Mayotte, SOMAGAZ a diminué le nombre de ses points de vente. Ainsi, l'entreprise gazière a vu ses points de vente se réduire de 20,5 %, ce qui se traduit par un ralentissement de la croissance de la consommation du gaz. Total importe directement le gaz conditionné en bouteille qu'il vend dans les stations services. Toutefois, en février 2016, un contrat d'approvisionnement en gaz a été signé entre Total et SOMAGAZ. Ainsi, depuis cette date, SOMAGAZ s'approvisionne auprès d'un seul et même fournisseur, SIGMA (exploitant du terminal gazier à Longoni), tandis que Total s'approvisionne à la fois auprès de son fournisseur à Maurice mais également auprès de SIGMA à Mayotte.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, tous les mois, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt, les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euros/dollar. Au 31 décembre 2016, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 24,50 euros (contre 25,0 euros un an auparavant).

... mais le secteur continue à croître à un rythme plutôt favorable...

Le secteur du gaz est en progression mais ralentit. Selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 6,2 % en 2016 (contre 19,0 % en 2015) et s'établit à 4 337 Tonnes équivalent pétrole¹ (TEP). Les ventes de gaz ont, quant à elles, augmenté de 17,9 % par rapport à 2015. Cette forte hausse s'explique aussi par la convention signée entre Total et SOMAGAZ. Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois, responsable de déforestation, et au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

... même si les investissements structurels tardent à se faire

Aujourd'hui, les capacités de stockage en carburant sont limitées et des investissements doivent être réalisés afin d'éviter des ruptures d'approvisionnement. En effet, le gazole alimente à 75,0 % EDM et ce chiffre devrait croître pour atteindre 85,0 % sur le court terme tandis que le parc automobile continue de s'étendre. Cette croissance élevée en consommation d'énergie implique des contraintes logistiques récurrentes et augmente les coûts liés aux transports. Ainsi, il est essentiel qu'à partir de 2018, des investissements soient réalisés, année où la limite des capacités de stockage sera atteinte. Cependant, le manque de visibilité quant à la structure des prix et les difficultés d'acquisition foncière freinent la mise en place de ces investissements, comme en atteste la construction d'un troisième bac de 5 000 m³, supervisée par la SMSPP dans le cadre de l'extension du dépôt de Longoni, qui tarde à avancer..

2. L'eau

2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

2.1.1 Une gestion récente de l'eau à Mayotte

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin² et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées avec la participation active des acteurs de l'eau et du public. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantités des eaux à atteindre.

Le premier SDAGE de Mayotte a couvert la période 2010-2015 et n'était pas soumis au rapportage européen. Le prochain plan de gestion 2016-2021, premier outil officiel de planification, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), ont été adoptés en novembre 2015. 622,0 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les cinq grandes orientations fondamentales : réduire la pollution des milieux aquatiques (85,9 % du budget) ; protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (11,9 %) ; conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (1,2 %) ; développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (0,9 %) ; gérer les risques naturels. Les coûts sur les très grosses opérations (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau) qui se dérouleront au-delà de 2021 sont estimés à 200,0 millions d'euros supplémentaires à l'enveloppe initiale.

¹ Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole : 1 tonne GPL=1,095 TEP.

² Le Comité de bassin regroupe est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, le Comité de Bassin est composé de 22 membres. Le secrétariat du Comité de Bassin est assuré par la DEAL.

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage¹, renouvelé en 2008 pour 15 ans. À la différence des autres départements d'Outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'Eau.

2.1.1 Une ressource limitée

La pression démographique exerce une contrainte importante sur l'eau

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2013, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 2 retenues collinaires destinées à la production d'eau potable situées à Dzoumogné et Combani, 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations². En moyenne, 80,0 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

Selon ce même état des lieux, seulement 26,9 % des cours d'eau et 41,2 % des masses d'eau côtière atteignent le bon état environnemental. Les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau sont d'origines anthropiques (déficit de traitements des eaux usées, engorgement du lagon, etc.) Les eaux souterraines, quant à elles, sont considérées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kaweni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, étant donné la densité de population importante de cette zone.

L'autosuffisance en eau est un enjeu majeur pour la pérennité de l'île

Pour alimenter la population mahoraise en eau, le SIEAM dispose de différents sites de production : 15 forages (18,9 % de la production en 2014), 6 stations de traitement d'eau douce (77,8 %), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer située en Petite-Terre (3,3 %). Les deux retenues collinaires de Combani et de Dzoumogné permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, 58 réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 29 100 m³, régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident. L'autonomie en consommation moyenne est estimée à 24 heures, mais à seulement 12 heures en consommation de pointe. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, l'eau reste un défi structurel pour Mayotte étant donné les contraintes environnementales auxquelles l'île doit faire face. À titre d'exemple, l'année 2016 a vécu la troisième saison sèche la plus marquée depuis 20 ans. Cet événement climatique a notamment contraint les acteurs locaux à limiter la consommation en eau via un arrêté en date du 3 décembre 2015. Ainsi, l'île requiert un fort besoin de développer ses infrastructures, au vu des conséquences économiques et sociales engendrées par une insuffisance en eau.

2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

La consommation d'eau à Mayotte a progressé fortement au cours de ces dernières années (+22,1 % sur les cinq dernières années). Après avoir enregistré une hausse de 8,4 % en

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

² Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2015, la consommation augmente à un rythme correct mais ralentit en 2016, +4,3 %. Le nombre d'abonnés progresse également (+2,9 %) pour atteindre 40 008, tout comme la consommation moyenne par abonné estimée à 208 m³ en 2016.

La consommation par abonné à Mayotte est supérieure à la consommation par abonné (domestique et non domestique) dans l'Hexagone (en 2013, la moyenne nationale était de 157,0 m³, selon l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques¹) étant donné qu'un seul compteur alimente généralement plusieurs familles.

Répartition de la consommation d'eau potable

	2012	2013	2014	2015	2016	Répartition 2016
Domestiques	5 944 057	6 145 282	6 402 005	6 962 313	7 276 434	360934,2%
Industriels	249 260	290 525	290 630	291 800	310 668	15410,1%
Services publics	246 735	256 316	284 933	307 721	310 674	15410,4%
Municipalités	182 942	166 979	179 885	181 892	209 336	10383,7%
Enseignement	85 992	96 109	102 093	131 290	123 728	6137,3%
Restaurants	52 756	51 169	48 227	44 564	40 872	2027,4%
Mosquées	44 168	47 297	45 785	52 727	44 827	2223,6%
Total	6 805 910	7 053 677	7 353 558	7 972 307	8 316 539	412526,7%

Source : SMAE

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,5 % de la consommation en 2016) suivis par les industriels, les services publics et les municipalités avec, respectivement, 3,7 %, 3,7 % et 2,5 % de la consommation en eau. Cette structure de la consommation reste relativement stable d'une année à l'autre.

Néanmoins, Mayotte est le département dont la proportion de logement sans eau courante est la plus élevée² : 22,0 % contre 10,0 % en Guyane et 0,4 % à La Réunion.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Consommation d'eau	6 806	7 054	7 354	7 972	8 313	4,3%	22,1%
Nombre d'abonnés	36 143	36 885	37 723	38 873	40 008	2,9%	10,7%
Consommation	188	191	195	206	208	1,0%	10,6%

Source : SMAE

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale, afin de permettre un accès au plus grand nombre à l'eau potable. Cela explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,34 euro et 5,45 euros le m³, en fonction des volumes consommés, en juillet 2016.

Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises et pour une consommation de référence de 120 m³ est de 3,36 euros par m³, soit légèrement plus faible que dans l'Hexagone.

¹ Chiffre issu de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, Onema, septembre 2016.

² Statistiques issues du rapport « Propositions pour un plan d'action pour l'eau dans les départements et régions d'outre-mer et à Saint-Martin » élaboré par le CGEDD, le CGAAER, et l'IGA.

Tranches de consommation	Prix janvier 2012	Prix juillet 2012	Prix janvier 2013	Prix juillet 2013	Prix janvier 2014	Prix juillet 2014	Prix janvier 2015	Prix juillet 2015	Prix janvier 2016	Prix juillet 2016
de 0 à 30 m ³	1,28	1,29	1,32	1,32	1,32	1,33	1,33	1,34	1,34	1,34
de 31 à 70 m ³	3,59	3,61	3,68	3,71	3,71	3,74	3,74	3,76	3,77	3,77
plus de 71 m ³	5,22	5,25	5,33	5,39	5,38	5,42	5,42	5,45	5,46	5,45

Source: SMAE

2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

2.3.1 Un service d'assainissement peu développé

Le passage à l'assainissement collectif reste contraint par la réalité économique...

Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement collectif dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

Jusqu'à présent, l'assainissement individuel reste le plus répandu à Mayotte, mais généralement les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

Ainsi, peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace qu'il soit collectif ou semi-collectif. En effet, l'assainissement collectif concerne à peine un quart de la population, la part des logements raccordée à l'assainissement collectif est de 20,7 %, contre 81,3 % en métropole¹. Mayotte dispose seulement de 167 km² de réseau de collecte d'eaux usées et, selon l'INSEE, uniquement 18,5 % des eaux usées s'évacuent au travers d'un système d'égouts, tandis que 35,3 % sont évacuées par le biais de fosses septiques ou sèches et 46,2 % sont déversées à même le sol. Par ailleurs, la SMAE estime avoir environ 12 000 abonnés au service d'assainissement collectif fin 2016. Malgré le financement de 3 000,0 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné sont un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auxquels s'ajoutent des contraintes foncières et réglementaires³.

... et par une carence budgétaire dans la gestion épuratoire

À ce jour, il existe 29 stations d'épuration communales gérées par le SIEAM pour l'assainissement collectif, et 160 mini-stations sont recensées sur Mayotte. Cependant, environ 90,0 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles. Les capacités épuratoires du territoire sont donc aujourd'hui largement sous-exploitées, à l'image de la station du Baobab à Mamoudzou dont les dysfonctionnements à répétition et le manque de maintenance témoignent d'un besoin budgétaire important afin de renforcer l'exploitation de la station. Il en est de même pour la station d'épuration de Dembéni, construite en 2011, et dont le dimensionnement a été réalisé pour 7 500 équivalents habitants. En 2014, le raccordement effectif concerne seulement 350 équivalents habitants, soit 5,0 % des capacités de la station. Enfin, le réseau d'assainissement conventionnel reste insuffisamment développé.

1 Source : SoeS 2008

2 32 km ont été réalisés depuis mi-2013

3 Environ 30,0 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordés aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

L'assainissement non-collectif reste marginal

En parallèle, la gestion de l'assainissement non collectif, qui demeure de la compétence des 17 communes de l'île, est presque inexistante en l'absence d'un service public d'assainissement non collectif.

Enfin, en terme de gestion des eaux pluviales, trois communes seulement ont finalisé leur Schéma directeur des eaux pluviales en 2014 (Dembéni, Koungou et Tsingoni). Cinq schémas étaient en cours d'élaboration en 2015 (dernière année disponible) dans les communes de Bandraboua, Chiconi, Chirongui, M'tsangamouji, Ouangani ; d'autres devaient être lancés en 2015 (Acoua, Bandrélé, Mamoudzou, Sada et la Communauté des communes de Petite-Terre). Enfin, en 2015, trois communes n'avaient pas encore engagées de démarche (Bouéni, Kani-Kéli, M'tsamboro).

2.3.2 Un enjeu fort de développement

Pour palier le déficit actuel du secteur et respecter les objectifs de la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU n°91 /271/CEE du 21 mai 1991), qui imposent des obligations de collecte et de traitement des eaux usées aux états membres de l'Union européenne, le SIEAM s'est engagé à réaliser des travaux de raccordement à hauteur de 5,0 millions par an.

Des coûts élevés pour une remise à niveau du système d'assainissement...

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la DERU priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SIEAM) de plus de 10 000 Equivalent habitant (Eh) : l'agglomération du Centre, Dembéni Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

Le choix pour un assainissement collectif de grande ampleur a été privilégié, étant donné les caractéristiques topographiques du territoire qui empêchent d'envisager un assainissement non collectif à grande échelle et dans les normes. Ainsi, pour respecter les exigences européennes et atteindre les objectifs de la Directive cadre européenne, 480,0 millions d'euros d'investissements nouveaux seront nécessaires jusqu'en 2021 sur les 622,0 millions d'euros du montant total du programme de mesures. En effet, les coûts estimés pour remplir les conditions de la DCE sont de 216,8 millions d'euros pour la création de nouvelles stations d'épuration (Petite-Terre, Mamoudzou, Koungou, Sada et Tsingoni-Combani) et de 259,0 millions d'euros pour le renforcement du réseau d'assainissement.

... financé par les fonds et les subventions publiques en raison de la faible capacité financière du SIEAM, qui reste étriquée.

Au travers des fonds européens (le FEDER pour 24,0 millions d'euros), des subventions publiques (émanant du Contrat de plan État-Région 2015-2021 et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi qu'un emprunt bancaire, 116,0 millions d'euros sont déjà programmés. L'AFD a aussi octroyé un prêt de 2,25 millions d'euros en 2016. Ces différents prêts devraient servir, à court-terme, à poursuivre le raccordement et la collecte des eaux usées de Petite-Terre et à développer le transfert des eaux usées de Mamoudzou à la station de Baobab

La tarification de l'assainissement collectif est, comme pour l'alimentation en eau potable, de type binôme. La part fixe s'élève à 4,16 euros tous les deux mois, soit 24,96 euros par an. La part variable, qui était de 1,10 euros/m³ est passée à 1,40 euros/m³ depuis 2014. Depuis 2010, l'assiette de facturation est élargie aux abonnés raccordables lorsqu'un réseau d'assainissement est présent. Le montant des redevances n'étant pas suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement du service assainissement du SIEAM, les communes sont mises à contribution pour financer l'exploitation du service. Depuis 2008, ces subventions sont calculées sur la base de 4,0 euros par habitant et par an pour chacune des communes. Cependant, le service de

l'assainissement n'assure pas la couverture des charges de fonctionnement de façon autonome et peine à dégager une capacité financière suffisante pour investir et entretenir sur le long terme les infrastructures. Dès lors, compte tenu de la faiblesse du niveau général des revenus de la population, il conviendrait de s'interroger sur la façon dont les coûts de fonctionnement inhérents aux 480 millions d'euros d'investissements nouveaux seront pris en charge.

L'ÉVOLUTION CLIMATIQUE ET LA CONSOMMATION D'EAU, DEUX FACTEURS À RISQUE

En un siècle, la température a augmenté de 1,5 degré à Mayotte. Le phénomène climatique « *El Niño* » a contribué à des records de température atteints en octobre et décembre 2015, et janvier 2016¹. Néanmoins, même si le phénomène a sa part de responsabilité dans le réchauffement des océans, le changement climatique reste de mise.

De plus, en raison de l'insularité de l'île et de sa situation climatique, l'approvisionnement en eau représente une problématique à plusieurs facettes : économique en raison de son usage à titre professionnel fait par les entreprises, notamment dans le secteur de la construction, et sociale vis-à-vis de la demande en eau qui augmente proportionnellement à la croissance de la démographie.

Ainsi, si l'on couple le réchauffement des températures avec la croissance démographique qui exerce une pression sur la demande en eau, le risque qu'une crise de l'eau survienne augmente fortement. La réaction des pouvoirs publics face à ce risque s'est traduite par l'élaboration du plan « Climat Énergie Territorial » qui doit répondre aux objectifs fixés par la loi Grenelle 2.

Ce risque inéluctable est intervenu en fin d'année 2016 engendrant une crise de l'eau qui s'est poursuivie jusqu'en avril 2017.

En novembre, la préfecture a émis des restrictions et des limitations d'usage de l'eau². Puis, l'interdiction de brûlage, afin de limiter le risque de feux, et la mise en place de tours d'eau dans 8 communes du sud ont été effectives mi-décembre.

Enfin, au regard de l'insuffisance d'économie faite en eau suite à ces restrictions, il a été décidé de restreindre les habitants du sud à une journée de remise en eau pour deux jours de coupures, qui a ensuite été étendu à trois jours.

Les retombées économiques et sociales ont été particulièrement néfastes vis-à-vis du bon développement de l'île. Le secteur de l'éducation a dû faire face à des conditions de travail compliquées tandis que les projets de construction dans le sud de l'île ont tous été suspendus. La nécessité de développer une stratégie de sortie de crise a débouché sur l'élaboration d'un plan « *Eau Mayotte* » qui a été signé en février 2017. Celui-ci étant caractérisé par des objectifs de court, moyen et long terme, il devrait permettre de réduire le risque de crise afin de ne plus avoir à subir de pénuries.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

3.1 UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels, le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.)

3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le

¹ Depuis la mise en place des mesures météorologiques à Mayotte en 1951, jamais un mois de janvier aussi chaud n'avait été enregistré (mis à part en 2013, avec des températures quasi-similaires).

² Interdiction aux mahorais de laver leurs véhicules hors des stations prévues à cet effet, de remplir les piscines privées ou d'arroser les pelouses et les terrains de sport.

lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer de découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers que compte l'île couvrent environ 6 000 ha (soit 15,0 % de la surface du territoire).

3.1.3 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compte 1 643 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

3.1.4 Les plages

Les 170 plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

3.2 ... MAIS FRAGILE

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. Une des conséquences néfastes du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer qui ne permettrait plus de protéger le littoral mahorais par le récif. Par ailleurs, le réchauffement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, et l'intensification d'événements climatiques (cyclones ou dépressions tropicales).

Mayotte est également exposée aux risques naturels compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.), mais surtout, les milieux et les espèces du territoire sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La forte poussée démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brulis engendrent une déforestation¹ propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide).

¹ Selon le rapport de l'Union internationale de la conservation pour la nature (UICN) *Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte*, la police en charge de l'application du régime forestier de la DAAF a estimé une perte de 150 ha de forêt en moyenne par an entre 1999 et 2010 (soit 1 650 ha).

L'envasement affecte le littoral et descend vers le lagon. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52,0 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70,0 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35,0 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale parfois associée à la destruction de mangroves côtières).

3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

3.3.1 La protection du lagon

Dans le but de protéger le lagon et les ressources halieutiques de Mayotte, plusieurs politiques et projets ont été mis en œuvre. Un plan d'actions local Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)¹ a été mis en place pour la période 2010-2015, intégrant notamment les préoccupations du plan d'actions du PADD de Mayotte et ceux pour la biodiversité 2005-2010². Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'Aires marines protégées (AMP). Actuellement, trois AMP, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur et représentent une superficie d'une quarantaine de km² (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja). Par ailleurs, la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020 a été publiée en 2014 et définit un cadre commun d'intervention en matière de protection de la biodiversité.

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82 ha.

Le Grenelle de la mer a aussi permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km² qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Le plan de gestion validé en 2013 constitue la feuille de route du Parc pour les quinze années à venir. De nombreuses actions conduites en 2016 visent à protéger le patrimoine naturel, à améliorer les pratiques professionnelles ou de loisirs liés au milieu marin, à valoriser les pratiques traditionnelles et à sensibiliser les usagers et la population. Parallèlement, le PNMM poursuit sa quête de connaissances, tant sur le patrimoine naturel et culturel marin que sur les activités qui en dépendent, à l'image du Système d'information halieutique (SIH) du PNMM. De plus, l'Europe s'engage de plus en plus dans la préservation des espaces naturels. En effet, le comité de pilotage du programme du X^e fonds européen de développement se concentre sur la gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte en participant activement à la collecte des données du lagon.

¹ L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités d'Outre-mer portée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'Outre-mer.

² Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer leur connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2016, un contrat tripartite d'objectifs et de performance 2016-2020 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

3.3.3 La protection contre les risques naturels

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à six des huit aléas naturels que connaît le territoire national : glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts et une décision d'indemnisation à 100% par le Fonds de secours des Outre-mer a été prise en faveur de douze communes.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels sur l'ensemble de l'île, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En 2009, l'atlas des aléas naturels a été mis à jour pour douze communes du territoire. Des Plans de prévention des risques (PPR) ont été élaborés en 2012 pour dix communes seulement mais ne sont pas encore validés à ce jour. Ils sont l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques majeurs et permettent un contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document,

toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés. Une étude du CEPRI¹ a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposé aux submersions marines.

Le schéma départemental de prévention des risques naturels a été approuvé en 2014 et hiérarchise les actions et les investissements à engager en termes d'étude et de travaux dans les cinq prochaines années. Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte a été validé par arrêté préfectoral en novembre 2015.

3.3.4 Les politiques de développement durable

À Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels.

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020 consacre une enveloppe de près de 113,0 millions d'euros au développement durable, répartie en plusieurs axes :

- assainissement et eau (92,3 millions d'euros),
- gestion et valorisation des déchets (11,7 millions d'euros),
- prévention et réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels (3,9 millions d'euros),
- reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (2,6 millions d'euros),
- efficacité énergétique des bâtiments (1,1 million d'euros),
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables (0,7 million d'euros),
- éducation à l'environnement et au développement durable (0,2 million d'euros),
- développement territorial intégré (0,1 million d'euros).

Par ailleurs, les politiques de développement durable à Mayotte ont aussi vocation à être financées par les fonds structurels européens au titre du FEDER, FEADER ou FEAMP, ainsi que des institutions telles que l'AFD.

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de la commune de Mamoudzou est assurée par une société privée (la Star).

L'année 2016 a été l'occasion pour l'ADEME de mettre en place un guide du tri des déchets afin de responsabiliser la population mahoraise. De plus, l'agence a signé avec la SIDEVAM un Contrat d'Objectifs Déchets d'Outre-Mer d'une durée de trois ans afin de mener des programmes d'actions liés à la collecte et au traitement des déchets.

Certaines filières de recyclage sont mises en place sans éco-organismes. C'est le cas pour les huiles de moteurs usagers et lubrifiants (gérés par la Star), les automobiles (Enzo Recyclage) et les bouteilles de gaz consignées (Total et Somagaz).

¹ « Les collectivités territoriales face aux risques littoraux: Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine », Les guides du CEPRI, 01/11/2016.

Section 6

La construction

L'ACTIVITÉ DE CONSTRUCTION EST INDECISE EN 2016

En 2016, l'opinion des chefs d'entreprise du BTP sur leur activité est mitigée, fluctuant d'un trimestre à l'autre entre dégradation et amélioration. Globalement, sur l'année, l'activité du secteur reste faible mais néanmoins jugée légèrement mieux orientée qu'en 2015, où elle était située à un niveau très bas par les acteurs du secteur. Les problèmes liés à l'allongement des délais de paiement perdurent, ce qui maintient des difficultés de trésorerie récurrentes. Le secteur a également souffert d'éléments conjoncturels défavorables tels que la « crise de l'eau », qui a perturbé l'activité en fin d'année. Les chefs d'entreprise déplorent en conséquence une diminution de leurs effectifs. L'évolution législative attendue pour janvier 2018, avec l'application du droit du travail commun, apparaît comme une difficulté supplémentaire pour les professionnels.

La commande publique ne s'étant pas relancée comme espérée, les acteurs du BTP s'orientent vers de nouveaux leviers susceptibles d'alimenter leur activité. Ils se tournent ainsi de plus en plus vers la commande privée, qui continue de progresser, autant pour les ménages que pour les entreprises. L'encours bancaire des crédits à l'habitat augmente pour les ménages (+8,3 %) comme pour les entreprises (+31,7 %). Toutefois, ce levier ne semble pas apporter assez de volume d'activité pour enrichir suffisamment des carnets de commandes affaiblis.

Par ailleurs, l'importance de la croissance du volume des crédits à la consommation (qui incluent ceux affectés à l'auto-construction) conjuguée à la décroissance du nombre de permis de construire délivrés constituent deux indicateurs qui peuvent laisser entrevoir une tendance à l'informalisation d'une partie du secteur du BTP.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015
16,0%	10,3%	4,1% (CCI) - 46,7% (CMA)

En 2015, le secteur de la construction à Mayotte compte 1 699 entreprises recensées dans les fichiers consulaires. 1 389 entreprises actives sur les 2 976 que compte la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) appartiennent au secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP), soit 46,7 %.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) recense 310 entreprises actives appartenant au secteur « Construction » sur un total de 7 498 (soit 4,1 %). Le secteur est pourvoyeur de main-d'œuvre (10,3 % des effectifs salariés en 2012) et il regroupe plus de 20,0 % des emplois du secteur privé mahorais.

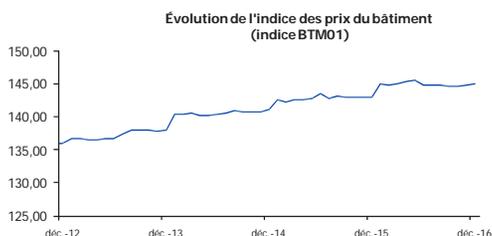
L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), les travaux de Réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et du

réaménagement urbain (ANRU) et le développement de l'immobilier privé constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché de la construction à Mayotte. Au premier trimestre 2016, les partenaires sociaux des secteurs du BTP et des services des eaux et assainissement ont, sous l'impulsion de la DIECCTE, signé des conventions collectives dont les dispositions sont obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés.

Concernant l'activité, un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). En 2016, l'indice des prix du bâtiment voit son rythme de croissance s'accélérer légèrement (+1,4 % contre +1,3 % en 2015).



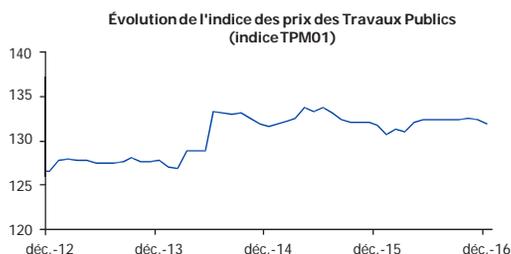
Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)

Toutefois son rythme de croissance tend à se réduire passant de +5,1 % fin 2012 à +0,1 % au 31 décembre 2016, soit une baisse de 5 points sur la période.

L'évolution des quantités de ciment est révélatrice de l'activité du BTP dans le département. En effet, après un recul de 11,1 % en 2014, la consommation de ciment se redresse fortement en 2015 (+29,2 %) pour de nouveau s'essouffler en 2016 (-14,2 %). Au 31 décembre 2016, le cumul annuel des quantités de ciments consommées atteint 84 931 tonnes après 99 012 en 2015.

Selon une étude réalisée par le cabinet Mzé Conseil, le prix des facteurs de production prend en compte plusieurs éléments (achat fournisseur, transport, taxes, distribution, marge etc.) Cette décomposition est très variable selon les produits et les marges pratiquées sont fluctuantes. Par exemple, sur une tonne de ciment vendue à 180,0 euros, l'achat fournisseur, la distribution et la marge représentent respectivement 55,6 %, 18,8 % et 1,3 % du prix alors que ces parts sont de 15,1 %, 6,4 % et 67,1 % pour les treillis soudés (11,4 mètres carrés vendus à 46,0 euros).

L'indice des prix des travaux publics suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+26,3 %).



Source: FMBTP/Direction de l'Équipement
Base 100 : juin 2008.

Par ailleurs, le manque de concurrence et la rareté du foncier apparaissent également comme des facteurs de renchérissement de l'offre. En 2016, le niveau du taux d'octroi de mer, et ses effets sur les investissements entrepris dans le bâtiment, mais également dans le secteur de l'assainissement, ont suscité des échanges entre les professionnels et l'autorité administrative. Un taux de 5,0 %, valable pour les produits du BTP fabriqués à Mayotte, a été finalement acté par le Département.

L'activité du BTP peut également être dynamisée par la politique de construction scolaire. En effet, sur la base d'une planification définie au préalable entre l'État, le Vice rectorat et la DEAL, des sommes conséquentes peuvent être décaissées pour construire, étendre et sécuriser les établissements scolaires. Ainsi, 346 millions d'euros ont été programmés entre octobre 2016 et octobre 2025.

Enfin, la demande privée continue de progresser, bien qu'elle soit toujours limitée et représente une faible part dans l'activité du secteur.

2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des Mahorais et la promotion des politiques publiques du logement depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement du logement moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte. Le logement en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6,0 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 63,0 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, le logement précaire (en tôles et matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en particulier, en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni) où des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, se développent.

À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social, la Société immobilière de Mayotte (SIM), les partenaires financiers comme l'AFD et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement intégrant des spécificités culturelles propres à Mayotte est essentielle. Au regard de cet enjeu, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter.

2.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1.1 « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux¹ »

Selon la dernière étude de l'INSEE, Mayotte compte 53 200 résidences principales à fin 2013 contre 51 604 en 2012, soit une hausse de 3,1 %. Plus de la moitié des ménages se déclarent propriétaires de leur résidence principale (56,0 %), un quart sont locataires (26,0 %) et les autres sont logés gratuitement (18,0 %). En 2012, 63,8 % des logements sont en dur, 31,2 % des habitations de fortune, le reste étant des cases traditionnelles et des maisons en bois. Le logement individuel représente 90,0 % du parc. Les ménages se sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou ou ont émigré vers La Réunion ou l'Hexagone.

¹ Enquête de l'INSEE « *Enquête Logement à Mayotte en 2013* », octobre 2016

Cette étude révèle que l'état général des résidences principales à Mayotte est médiocre au regard des critères nationaux de décence. Les deux tiers des logements de l'île sont dépourvus d'un des trois éléments de confort sanitaire de base¹, confort limité et précarité caractérisent souvent ces logements. Même si l'accès à l'électricité s'est considérablement amélioré, l'accès à l'eau courante reste inégal selon le type d'habitat.

Enfin, cette étude met également l'accent sur le surpeuplement des logements (63,0 % à Mayotte contre 10,0 % en Métropole). Touchant majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale, l'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement. À cet égard, la fin de l'année 2016 a vu la signature d'un protocole de coopération entre le parquet de Mayotte et la DEAL pour une mise en œuvre "efficace" des procédures contre les constructions illégales.

2.1.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

En 2015, 826 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies, en baisse de 26,4 % par rapport à 2014. L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL, qui a accordé 540 permis de construire, le reste étant déclaré défavorable, sans suite ou irrecevable. La tendance est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66,0 %.

Évolution du nombre de permis de construire instruits par la DEAL

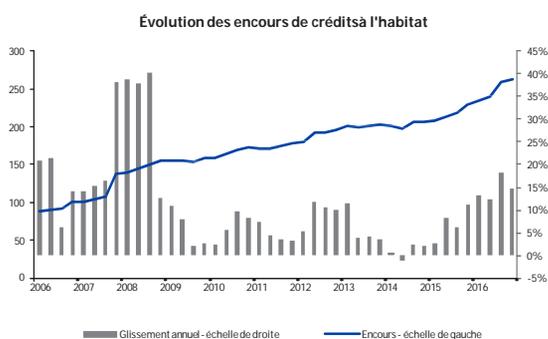
	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Favorables	722	882	945	728	540	-25,8%	-25,2%
Défavorables	403	321	244	222	197	-11,3%	-51,1%
Autres (sans suite ou irrecevable)	104	100	103	172	89	-48,3%	-14,4%
TOTAL	1229	1303	1292	1122	826	-26,4%	-32,8%

Source : DEAL

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières, introduite en 2008, avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2012, 689 demandes de certificats ont ainsi été déposées, contre 552 en 2011, soit +25,0 % (dernières données disponibles).

Le contrôle de légalité s'exerce, pour le compte de la Préfecture, sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes contrôlés est passé de 396 en 2009, à 691 en 2010 puis à 809 en 2012. 164 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

En 2016, 263,6 millions d'euros de crédits ont été consacré à l'habitat privé ou d'entreprise, auxquels s'ajoute une proportion non négligeable de crédits à la consommation affectée à l'auto-construction et la réhabilitation de logements personnels. Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages progressent de 8,3 % contre +10,1 % en 2015. Ils s'élèvent à 182,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 et atteignent par ailleurs un haut niveau historique. Les crédits immobiliers



¹ L'eau courante, une baignoire ou une douche, des toilettes à l'intérieur du logement

détenus par les entreprises croissent de manière dynamique en 2016 (+31,7 %, après +14,2 % en 2015). Ils totalisent 80,8 millions d'euros d'encours à fin 2016.

2.1.3 Les évolutions en matière de logement social à Mayotte

Une politique sociale en mutation...

La politique d'offre en matière d'aide au logement à Mayotte a évolué sur les quarante dernières années. La prise en compte des critères de confort et des normes de l'habitat moderne a conduit, en 2005, à la disparition de l'historique case SIM au profit de produits plus diversifiés qui correspondent mieux aux évolutions de la population mahoraise.

Seul opérateur en matière de logement social à Mayotte, la SIM propose plusieurs type de produits : le Logement en accession très sociale (LATS), qui vise les ménages les plus défavorisés, le Logement en accession sociale (LAS), qui cible une population plus large, et le Logement locatif très social (LLTS).

Dans le but de promouvoir ces produits et en faciliter le financement, un fonds public de garantie (État et Conseil départemental) géré par l'AFD a été mis en place. L'AFD de Mamoudzou garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2016, dix-sept dossiers ont été traités au titre du Fonds de garantie à l'habitat social. Le montant des garanties atteint ainsi 0,59 million d'euros en 2016, contre 0,83 million en 2015. Au 31 décembre 2016, l'encours du fonds s'élève à 3,39 millions d'euros pour un total de 178 dossiers.

Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

...qui se heurte à de nombreuses difficultés...

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. Le Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement (CDHH) dénombre 236 logements sociaux pour une population officielle de 212 000 habitants. En 2015, 41 LAS et 47 LLTS ont été livrés¹, il s'agit principalement de T4 (environ 40,0 %) et 61,0 % d'entre eux se trouvent dans le nord de l'île. Les perspectives de la SIM prévoyaient la construction de 220 logements locatifs sociaux en 2016 pour un objectif territorial de 800 logements sociaux par an d'ici 2025.

Le développement du logement social à Mayotte fait face à de nombreux obstacles. En premier lieu, le problème du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent pas bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte pour lesquels les communes ont été ainsi sensibilisées. Par ailleurs, depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

Par ailleurs, le département est pénalisé par une politique sociale insuffisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages² mahorais peuvent prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ils ne peuvent y accéder faute de ressources suffisantes. En effet,

¹ Selon la Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social.

² En 2013, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 4,8 % sur un an et s'élève à 9 916,0 euros, après un recul de 4,9 % en 2012.

l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants droits (environ 700,0 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

...mais qui constitue un levier de développement du secteur immobilier

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte. En effet, la réduction des verrous liés à la politique sociale immobilière (développement des aides sociales en faveur des ayants droit etc.) en accentuerait la demande, réduirait leur taux de vacance et, par conséquent, stimulerait l'offre sociale dans le département.

2.1.4 Les nouvelles perspectives du marché de l'habitat privé

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire¹ et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Dès le 1^{er} janvier 2015, il est remplacé par le crédit d'impôts.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant pour certaines d'entre elles, de nouveaux défis.

Enfin, le niveau relativement faible des taux de crédit immobilier facilite désormais l'accession des classes moyennes à la propriété.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Ceci a pour conséquence des taux de renouvellement² et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non renouvellement des contrats travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des Mahorais à vouloir être propriétaire et non locataire l'accentue.

De nouvelles formes de vulnérabilités affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Koungou, Kangani), et une

¹ La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

² Pres de 30,0 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Ces charges se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de les rendre plus attractifs.

2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'État dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la RHI via une Ligne budgétaire unique (LBU) gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Le rapport d'activité 2015 de la DEAL fait état d'un niveau d'engagement faible par rapport aux années antérieures et au regard des besoins, du fait de dossiers non matures. Sur l'année, 7,61 millions d'euros ont été engagés et répartis comme suit : 29 logements financés pour 1,38 millions d'euros (12 en locatif très social et 17 en accession sociale) et 5,71 millions d'euros pour les opérations de Réhabilitation d'Habitat Insalubre (RHI). En parallèle, la DEAL s'est investie dans la mise en place d'outils utiles à la production future de logements, tels que le Plan logement outre-mer (PLOM) territorial dont l'objectif est de lancer une dynamique de partenariat autour des politiques du logement dans le département.

Section 7

Le commerce

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE PARADOXALE

Dans la lignée de 2015, le secteur du commerce poursuit sa croissance en début d'année 2016, sous l'impulsion d'une consommation des ménages dynamique. Paradoxalement, malgré un maintien de cette dernière, le courant d'affaires fléchit en fin d'année. Toutefois, les intentions d'investissement des commerçants demeurent favorablement orientées. Ces derniers prévoient également une amélioration de leur activité pour le début de l'année 2017.

Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2012 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2015 (CCI)
26,1%	10,6%	69,0%

1. Un secteur dense en voie de modernisation

Au 31 décembre 2015, sur 7 498 entreprises actives enregistrées au RCS de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI), 5 180 relèvent exclusivement du commerce, soit 69,0 % du panel¹. Le nombre d'entreprises enregistrées dans ce secteur s'inscrit en hausse (+8,7 % sur un an, après +1,0 % en 2014). Cette tendance est due à la baisse importante des cessations d'activité en 2015 (-37,4 %), alors même que les inscriptions se réduisent mais beaucoup moins fortement (-13,6 %). Cependant, les structures du secteur, dominées par des entrepreneurs individuels (qui représentent 66,4 % des établissements actifs à la CCI), affichent un taux de cessation² d'activité de 50,7 % en 2015 (en réduction de 1,7 point en 2015). Ce taux est le plus élevé de l'ensemble des entreprises adhérentes à la CCI devant l'Industrie (45,9 %) et les Services (48,6 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- les petits magasins, appelés *Doukas*. Ils sont installés au cœur des villages et font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent dans les grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ce sont essentiellement des entrepreneurs individuels,
- les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, elles interviennent sur un marché oligopolistique,
- les magasins spécialisés, détenus par des groupes familiaux.

À l'initiative de la CCI, une fédération de petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises. De plus, l'année 2016 a été marquée par la création du premier syndicat des commerçants, l'Union pour les petits commerçants de Mayotte (UPCM).

¹ La chambre des métiers et de l'artisanat comptabilise 163 artisans qui ont une activité d'alimentation. Ainsi, on considère que 5 343 entreprises, au global, relèvent du secteur du commerce à Mayotte.

² Le taux de cessation se définit comme le rapport entre les entreprises qui ont cessé leur activité et les entreprises inscrites.

Le marché de la grande distribution est concentré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino), sous les labels Score et Jumbo Score ainsi que la Société Nel import export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; et enfin par le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont tout d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste encore très concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouveau centre commercial situé au sud de Mamoudzou devrait ouvrir courant 2016 et, ainsi, répondre à la demande croissante des consommateurs.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises (0,0 %).

2. Une activité commerciale paradoxale en 2016

Les enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM révèlent une activité commerciale qui, à l'image de la consommation des ménages, a bénéficié d'une bonne orientation au premier semestre. En revanche, l'opinion des commerçants vis-à-vis du second semestre a marqué une rupture et s'est fortement dégradée, marquant une année contrastée. Certains indicateurs reflètent cette tendance.

Tout d'abord, les importations de biens de consommation courante continuent de progresser en 2016 (+4,0 %) mais à un rythme moins effréné qu'en 2015 (+16,5 %). En effet, les importations de produits alimentaires, qui représentent 25,8 % des importations totales (131,7 millions d'euros), croissent de 5,9 %, tandis que celles des produits textiles évoluent de 5,0 %. Aussi, les achats de biens d'équipements des foyers décélèrent mais continuent d'augmenter (+2,6 % contre +35,1 % et +10,6 % en 2014 et 2015).¹

De même, les ventes annuelles de véhicules neufs (voitures et deux-roues) continuent leur progression en 2016 (+2,6 %), après avoir enregistré une croissance de 10,7 % en 2014 et 4,2 % en 2015. De plus, le marché des véhicules d'occasion retrouve un léger dynamisme (+1,2 %) après s'être contracté de 34,8 % en 2015.

Enfin, l'encours bancaire des crédits à la consommation des ménages s'accroît toute l'année et affiche une augmentation de 19,3 % en 2016, après avoir progressé de 12,4 % en 2015.

¹ Les données douanières sur les importations ont été corrigées des variations saisonnières (CVS).

Section 8

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE STAGNE À UN FAIBLE NIVEAU EN 2015

En 2015, la fréquentation touristique se stabilise, du fait d'une forte baisse du tourisme d'affaires et d'agrément compensée par une augmentation du tourisme affinitaire. Le secteur enregistre un niveau d'activité très faible comparé aux autres îles de l'océan Indien. Les structures d'hébergement sont peu nombreuses et elles recrutent peu. En effet, seules 2,8 % des offres d'emplois enregistrées à Pôle emploi en 2015 concernaient le secteur. Les mesures prises pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte n'impactent pas ce secteur dont le potentiel de développement reste à réaliser et la contribution au PIB insignifiante (1,9 %).

En dépit des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île un secteur d'activité qui présente un potentiel limité de création de valeur ajoutée et d'emploi. En effet, sa contribution économique demeure encore modeste en raison de fortes contraintes qui pèsent sur son développement : déficit d'infrastructures relatives à l'assainissement et au transport, fragilité de l'environnement sous la pression anthropique et la pollution, gestion de l'eau potable, coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement et manque de qualification de la main d'œuvre disponible, promotion encore récente de l'île. Ces facteurs ne permettent pas d'envisager un tourisme de masse à Mayotte mais par contre, le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

Dans ce cadre, la concrétisation du potentiel touristique découle de l'action de la puissance publique (collectivités territoriales et État). Pour une meilleure efficacité, il apparaît que la puissance publique devrait changer de rôle : de concepteur ou prescripteur de la politique de tourisme, elle devrait en devenir le facilitateur (règlement des conflits dans l'usage du foncier, par exemple) et l'accompagnateur (accélérer le rattrapage en matière d'assainissement et de transport, protéger l'environnement, renforcer la formation) afin d'attirer de nouveaux investissements et rendre effective la réalisation des projets touristiques.

Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... le parc d'entreprises en 2015 (CCI)	... les offres d'emploi en 2015 (Pôle Emploi)
2,0%	7,1%	2,8%

Le tourisme représente actuellement 7,1 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentre à peine 2,0 % des effectifs salariés.

Sur les 2 223 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2015, seules 62 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (soit 2,8 %), en augmentation de 6,9 % sur un an.

Par ailleurs, le rythme de création de structures d'hébergement ou de restauration diminue (de 58 en 2014 à 52 en 2015). Néanmoins, les cessations d'entreprises dans le tourisme sont moins nombreuses en 2015 qu'en 2014 (35 contre 59 l'an dernier).

¹ En 2015, la CCI recense 535 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 7 498.

1. L'activité touristique reste stable

Le nombre de touristes venus visiter l'île en 2015 reste stable (50 700), soit +0,4 % par rapport à 2014¹. La fréquentation touristique demeure marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien : 405 700 touristes ont visité La Réunion en 2014 alors que l'île Maurice a accueilli plus de 1 038 900 visiteurs et les Seychelles 232 667.

Évolution de la fréquentation touristique

	2011	2012	2013	2014	2015	Part en 2015	Variation 2015/2014	Variation 2015/2011
Catégorie de touristes								
Touristes d'agrément	13 900	10 000	11 800	11 028	9 600	18,9%	-12,9%	-30,9%
Touristes affinitaires	24 500	23 500	29 000	27 711	32 300	63,7%	16,6%	31,8%
Touristes d'affaires	9 000	11 600	10 600	10 522	7 500	14,8%	-28,7%	-16,7%
Autres motifs (décès, mariages)	800	700	1 000	1 257	1 300	2,6%	3,4%	62,5%
Pays de résidence								
France hexagonale	25 700	24 700	27 600	28 100	28 800	56,8%	2,5%	12,1%
La Réunion	19 000	19 000	21 000	19 400	18 400	36,3%	-5,2%	-3,2%
Autres pays	3 500	2 100	3 800	3 000	3 500	6,9%	16,7%	0,0%
Mode d'hébergement principal								
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	13 000	13 300	15 720	13 635	10 647	21,0%	-21,9%	-18,1%
Amis, parents, relations	35 200	32 500	35 108	35 855	39 039	77,0%	8,9%	10,9%
Autres	0	0	1 572	1 010	1 014	2,0%	0,4%	
Total	48 200	45 800	52 400	50 500	50 700	100,0%	0,4%	5,2%

Source : INSEE Mayotte

Si les touristes d'affaires et d'agrément baissent en un an et sur cinq ans, le tourisme affinitaire en revanche progresse régulièrement au cours des cinq dernières années.

La diminution du tourisme d'affaires entamée en 2013 se poursuit, avec une accentuation constatée en 2015 (-28,7 %). Par ailleurs, les touristes d'agrément (dont la motivation est la découverte de l'île) s'inscrivent en baisse (-12,9 %). Il s'agit, pour la plupart, des cadres supérieurs ou des employés (60,0 %). Les touristes affinitaires (venus visiter leurs familles et amis) augmentent de 16,6 % après la réduction enregistrée en 2014 (-4,4 %). Ils représentent la première catégorie de touristes à Mayotte² depuis 2005 et concentrent plus de la moitié des arrivées en 2015 (63,7 %).

Les touristes en provenance de la Métropole et de La Réunion représentent 92,6 % des visiteurs. Jusqu'à 2008, les touristes Réunionnais étaient plus nombreux que ceux venant de l'Hexagone. Cette tendance s'est inversée depuis 2009. Ainsi, en 2015, 28 800 visiteurs proviennent de l'Hexagone (56,8 % du nombre total de touristes). Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (6,9 %).

Les touristes d'affaires viennent principalement de l'Hexagone (48,0 %) et de La Réunion (45,0 %) où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

En 2015, la durée moyenne de séjour d'un touriste reste stable à 26 jours. Les touristes venus voir leurs proches résidents le plus longtemps sur l'île (33 jours en moyenne, en baisse de

¹ Enquête flux touristiques 2015, MAYOTTE INFOS N°10, INSEE Mayotte, avril 2016.

² À compter de 2011, la catégorie « Touristes affinitaires » a été revue et intègre désormais l'ensemble des originaires de l'île qui logent chez des parents, amis ou relations en tant que mode d'hébergement principal. Auparavant, ce type de visiteurs était classé dans la catégorie « Touristes d'agrément ». Les chiffres de la fréquentation touristique ont donc été recalculés et ne correspondent donc plus à ceux des publications antérieures.

³ jours par rapport à 2014). La durée de séjour d'un touriste d'agrément reste stable à 15 jours. Enfin, les touristes d'affaires ont augmenté leur temps de présence sur Mayotte d'un jour, soit 11 jours contre 10 en 2014.

La grande majorité des touristes (77,0 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels accueillent 21,0 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires, en hausse de 6 points par rapport à 2014.

Le trafic aérien reste stable en 2015, l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi enregistre 303 197 passagers hors transit (+0,7 %, après +3,2 % en 2014 et +9,3 % en 2013), une évolution similaire à la fréquentation touristique en 2015. Le nombre de mouvement d'avions baisse de 0,4 % après une progression de 19,8 % en 2014. Huit compagnies aériennes¹ desservent régulièrement Mayotte. Deux nouvelles se sont implantées récemment à Mayotte : la compagnie EWA effectuée depuis septembre 2013 des liaisons sous-régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique ; et la compagnie comorienne AB Aviation qui relie Mayotte aux îles des Comores depuis 2015. Par ailleurs, la mise en place à partir de juin 2016 d'une liaison directe Paris-Dzaoudzi peut contribuer à l'attractivité du département, en raison de la diminution de la durée et du coût du trajet.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime, qui sont en fort recul depuis 2009. La part des croisiéristes dans le nombre total de touristes est très faible. En 2015, ils représentent à peine 1,5 % des touristes.

Estimation des croisiéristes	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variation
											2015/2014
Nombre d'escales de paquebots	36	38	38	20	5	3	4	2	3	5	66,7%
Nombre de passagers	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	923	1 026	807	768	-4,8%

Sources: Direction du port, Capitainerie

Ces contreperformances s'expliquent par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale, par l'absence d'infrastructures d'accueil et par des coûts élevés d'escale de navires : droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire lorsque le bateau a une longueur supérieure à cinquante mètres, et divers services nécessaires au séjour des bateaux.

2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin

Mayotte compte moins d'une dizaine d'hôtels et sa capacité d'hébergement touristique est faible. En 2013 (dernière année disponible), le nombre de structures d'hébergement baisse de 10,6 %. Le Comité départemental de tourisme à Mayotte (CDTM) recense 59 établissements dont 9 hôtels, 6 résidences du tourisme et 44 gîtes et chambres d'hôtes. Le nombre de chambres s'élève à 479 (en réduction de 10,8 % sur les douze derniers mois) pour une capacité d'hébergement de 958 lits (-10,8 % en un an). Plusieurs établissements ont fermé en 2013. Cependant, un projet hôtelier est prévu à l'aéroport de Pamandzi pour un montant de 6,0 à 8,0 millions d'euros.

¹ Air Austral, Inter îles, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly, XL Airways, Ewa Air et AB Aviation.

Dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral¹, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Cependant, à ce jour, aucune réalisation de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs poursuivis de constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani-Guerlain au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus directement dans le futur SAR.

3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

3.1 DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DES ACTEURS POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs.

Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, la filière bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental qui s'est doté d'une DDET. Elle a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) élaboré en 2006, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien et décline les actions à entreprendre sur l'ensemble du territoire selon des schémas à moyen (2010-2012) et long termes (2020).

Par ailleurs, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM. Il a en charge la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil départemental et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil départemental et, pour une partie, de l'État. En 2014 (dernière année disponible), son budget global (fonctionnement et actions) a augmenté de 70,0 %, soit 1,1 million d'euros de plus par rapport à 2013. Le CDTM poursuit ses efforts pour promouvoir la destination de Mayotte.

¹ Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

En 2015, il a participé, avec six clubs de plongée, à la 17^e édition du salon de la plongée sous-marine à Paris et a organisé la 4^e édition du salon du tourisme et des loisirs de Mayotte. La manifestation, placée cette année sous la thématique du Tourisme vert, a permis à 102 professionnels de divers univers de présenter leurs offres. Plus de 22 000 visiteurs se sont déplacés durant les deux jours, contre un peu plus de 10 000 l'année précédente.

De plus, pour développer une offre touristique régionale, le CDTM déploie également ses actions au sein du concept des Îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial (participation au Guide Îles Vanille 2013, conférence de presse commune, participation au salon du tourisme 2015, etc.)

L'État œuvre également en faveur du tourisme grâce au Contrat de projet État-Région 2008-2013, qui érige l'essor du tourisme comme l'un des cinq axes prioritaires pour favoriser le développement économique du territoire, et qui a prévu un peu moins de 6,0 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages.

Pour bénéficier des fonds européens et mettre en place une politique de développement, plusieurs acteurs (CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du tourisme. Ainsi, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) a été créé en juin 2014.

Enfin, dans le cadre des financements européens, le Programme opérationnel (PO), élaboré en décembre 2014 au titre du FEDER/FSE, identifie le développement du tourisme durable comme priorité d'investissement (protection de la biodiversité et des espaces naturels).

3.2 DES DIFFICULTÉS POUR CONCRÉTISER LES PROJETS

Si de nombreux documents stratégiques existent, ceux-ci ne sont pas toujours reliés entre eux et ne sont pas quantifiés par la définition précise d'objectifs à atteindre et de financements à mettre en œuvre. Pour ceux qui ont connu un début d'exécution, ils n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et ne sont pas exhaustifs. En l'état, ils ne peuvent donc pas guider de manière efficace la politique à développer en matière de tourisme à Mayotte.

En effet, la définition des différentes niches sur lesquelles pourraient reposer le développement du tourisme à Mayotte n'est pas complète puisqu'elles sont uniquement fondées sur les avantages comparatifs du territoire (lagon, biodiversité marine et terrestre, patrimoine naturel et culturel). La prise en compte d'autres activités qui restent à définir et des différentes catégories de touristes peut permettre d'envisager d'autres niches pour diversifier la gamme des services touristiques offerts.

De manière complémentaire, l'État et les collectivités pourraient davantage faciliter la mise en œuvre de la politique du tourisme par l'instauration d'un cadre stable, sécuritaire et attractif propice à l'identification et l'installation de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, la puissance publique pourrait accompagner en l'accélération, le rattrapage initié en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de protection de l'environnement et d'infrastructures publiques (amélioration et sécurisation des voies de communication et d'accès aux sites, mise aux normes et entretien régulier des zones d'accueil...). Le territoire doit être plus sûr pour les visiteurs qu'ils soient affinitaires ou d'agrément et la population mahoraise doit être sensibilisée et impliquée dans l'activité touristique.

Section 9

Les transports

LA STRUCTURATION DU SECTEUR SE POURSUIT

L'année 2016 a été riche en événements marquants pour le secteur du transport : l'ouverture de la ligne aérienne directe Paris-Dzaoudzi, l'arrivée d'un nouveau manutentionnaire au port de Longoni et la mise en service d'un nouvel amphidrome. Le transport maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port se positionne pour devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique du canal du Mozambique. Le nombre de conteneurs manipulés est ainsi en progression (+3,2 %) principalement grâce à l'activité de transit (+2,7 %) qui porte l'activité et dans une moindre mesure par les importations (+4,9 %). De même, le rythme de croissance du trafic aérien a été poussé par les bons résultats de la fin d'année aussi bien en termes de passagers (+2,7 %) que de fret (+15,1 %). En ce qui concerne le réseau routier, une étude de la DEAL a permis de mettre en évidence les facteurs à l'origine des embouteillages. Ainsi, les mesures à prendre devraient s'axer sur une campagne de sensibilisation des usagers de la route, responsables à 30 % de la formation d'embouteillages, et sur la mise en place d'axe alternatif (projet de liaison entre Petite-Terre et Longoni). Les projets à venir s'inscrivent donc dans une logique de développement bénéfique à tous les secteurs d'activité. En effet, la création d'un centre d'affaire à Dzaoudzi, l'extension de la capacité d'accueil du port et le désengorgement du réseau routier avec la mise en place de transports en commun à Mamoudzou arguent l'émission de perspectives favorables pour les années à venir, à condition que les projets se concrétisent.

Poids du secteur du transport dans ...

... la création d'entreprises en 2015 (CCI)

3,8%

... le parc d'entreprises en 2015 (CCI)

6,5%

Les entreprises du secteur du transport représentent 6,5 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentrent 3,8 % des créations d'entreprises en 2015 contre 6,0 % en 2014.

1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière.

Depuis novembre 2009, dans le cadre de la décentralisation, le Département s'est vu transférer par l'État, la gestion du port de Mayotte qu'il a lui-même confiée quelques années à la Chambre de commerce et d'industrie puis, en 2013, à l'entreprise privée Mayotte channel gateway (MCG) pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger en moins de cinq ans le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

¹ En 2015, la CCI recense 490 entreprises actives appartenant au secteur « Transports et entreposage » sur un total de 7 498.

1.1 LE FRET MARITIME SOUTENU PAR LE TRANSIT DE MARCHANDISES

Environ 100 millions d'euros ont été investi dans le port...

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro, et possède deux quais dont le principal (130,0 mètres de long et 11,5 mètres de tirant d'eau¹) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215,0 mètres de long. C'est un port « en eaux profondes ». Pour remédier aux problèmes d'insuffisance d'aires de stockage, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223,0 mètres pour un tirant d'eau d'environ 14,0 mètres, cet ouvrage a coûté 62,0 millions d'euros financés par l'État et le Département. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. De plus, le dossier « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et MCG pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8,0 hectares supplémentaires afin de tripler la capacité d'activité actuelle avec l'hypothèse de doubler le trafic d'ici 2023. Le chantier débutera en 2017 et devrait progresser rapidement. En effet, MCG prévoit l'installation des deux lignes de portiques de stockage, ce qui augmentera la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

... afin d'augmenter ses capacités d'accueil dans l'optique de devenir un « hub logistique »

Le fret maritime revêt une importance toute particulière à Mayotte puisque l'essentiel des marchandises entrent sur le territoire par la voie maritime. Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC), ils représentent respectivement 70,0 et 30,0 % de l'activité. L'activité conventionnelle, dite « vrac »², est assurée par LAFARGE pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

2016 a été marquée par l'arrivée d'un nouveau manutentionnaire

Avant l'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire presque tous les bateaux faisaient une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti et desservaient Mayotte par *feeders*³ (petits porte-conteneurs). Désormais, les gros navires qui le souhaitent peuvent faire escale à Mayotte. Tout navire de moins de 300 mètres de long et 14 mètres de tirant d'eau peut potentiellement amarrer directement à Longoni.

L'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), qui emploie une centaine de dockers, et par MANUPOINT. L'activité de MANUPOINT, qui a débuté en 2016, a entamé une première période d'activité avec la compagnie CMA-CGM, seulement sur le trafic conteneurs. Ainsi, la répartition de la manutention se fait comme suit : MANUPOINT gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre

1 Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée. Source : Wikipedia.

2 Les vracs correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet. Source : Wikipedia

3 Nom donné à un navire qui effectue les pré et les post transports de conteneurs vers des ports où n'escale pas le navire mère. Feeder vient de « to feed » en anglais qui signifie nourrir/approvisionner en anglais. Source : Glossaire du transport maritime – CMA-CGM et DELMAS

jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

L'activité du port repose pour beaucoup sur l'activité de transit

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a crû de 84,3 % au cours des dix dernières années puisque, selon les chiffres des services des douanes et de la Direction du port, en 2006, 457 232 tonnes de marchandises étaient manipulés (tonnage de transbordement compris). En 2016, le tonnage manipulé atteint 842 600 tonnes (-1,6 % par rapport à 2015). Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (4,3 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2014). L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie due à l'importance de l'activité de transit de marchandises (transbordement). En effet, la part de transbordements représente 65,3 % du trafic total de conteneurs (inclut les conteneurs vides). Même si la progression du trafic de marchandises en transit est moins rapide qu'en 2015, elle continue à croître, ainsi, cela conforte la volonté de développer le port de Longoni comme étant une passerelle pour les pays d'Afrique par le biais du canal du Mozambique. Le port de Longoni accueille des conteneurs en transbordement souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. La croissance du trafic du port se matérialise aussi dans la hausse des conteneurs importés (+15,9 % et +4,9 % par rapport à 2014 et 2015) et du trafic d'hydrocarbures (+8,6 % et +10,6 % vis-à-vis de 2014 et 2015). Néanmoins, malgré de bons résultats, le taux de remplissage du port reste encore insuffisant : environ 60 000 conteneurs sont amenés à Mayotte contre une capacité de 100 000 conteneurs. Les exportations maritimes sont marginales (à 1,2 % du tonnage en 2016 contre 1,4 % en 2015), elles consistent essentiellement en des renvois d'effets personnels.

Évolution du trafic maritime

	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2014
Trafic de passagers entre les Comores et Mayotte	37 672	40 569	41 854	3,2%	11,1%
Trafic décroisiéristes	807	770	1 819	136,2%	125,4%
Total trafic de passagers	38 479	41 339	43 673	5,6%	13,5%
Nombre d'escales commerciales	168	192	164	-14,6%	-2,4%
- dont pétroliers et gaziers	16	17	17	0,0%	6,3%
- dont paquebots	3	4	6	50,0%	100,0%
Trafic des conteneurs en EVP*					
Tonnage importé (exclus conteneurs vides et transbordeurs)	18 430	20 367	21 356	4,9%	15,9%
Tonnage exporté (exclus conteneurs vides et transbordeurs)	714	877	758	-13,6%	6,2%
Tonnage transbordé (inclus conteneurs vides)	36 550	40 454	41 546	2,7%	13,7%
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	55 694	61 698	63 660	3,2%	14,3%
Total tonnage des conteneurs (en tonnes)	670 976	652 738	631 394	-3,3%	-5,9%
Trafic conventionnel					
Total hors hydrocarbures (en tonnes)	78 082	102 283	99 171	-3,0%	27,0%
Tonnage hydrocarbures	103 172	101 339	112 035	10,6%	8,6%
Total avec hydrocarbures (en tonnes)	181 254	203 622	211 206	3,7%	16,5%
Total trafic du port de Longoni (en tonnes)	852 230	856 360	842 600	-1,6%	-1,1%

*Équivalent vingt pieds

Sources : Mayotte Channel Gateway, DMSOI, UTMayotte, Capitainerie

1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES SE REDRESSE

Le trafic maritime de passagers le plus important se trouve sur la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée par le Gombessa et la Citadelle, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM). Les liaisons sont assurées deux fois par semaine et offrent une capacité totale de 243 passagers. Cette liaison est empruntée par 41 854 personnes en 2016, en progression de 3,2 %.

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes cette année là). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2015, le port n'a enregistré que 5 escales de paquebots totalisant 770 passagers. Néanmoins, l'activité se redresse en 2016 comme en atteste les 6 bateaux de croisière qui ont transporté pas moins de 1 819 passagers, ce qui représente une hausse de 136,2 %.

2. Un transport aérien qui se développe

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Changement dans la gouvernance de l'aéroport de Mayotte

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a repris les infrastructures et a construit la nouvelle aérogare de Mayotte. Cependant, après une révision de sa stratégie, l'entreprise canadienne a revendu, fin 2016, sa société européenne à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets qui ont pour objectif de dynamiser l'activité aéroportuaire : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes, la mise en place d'un « lit d'arrêt » afin de rendre la piste plus sûre et enfin un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste actuelle qui mesure 1 934 mètres de long était trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi devaient effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres, qui a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011 et qui a été entérinée par le rapport « *Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable* » de juin 2013 préconisait le renvoi du projet de la piste longue à une date ultérieure.

Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) réduisent l'intérêt et la nécessité d'allonger la piste

actuelle. En effet, la mise en place d'un vol direct reliant Paris à Dzaoudzi par la compagnie Air Austral a été possible grâce à la mise en service d'un nouvel avion, le Boeing 787-800 Dreamliner.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci seront obligatoires dès 2018 et nécessitent un rallongement de la piste de 90 mètres aux deux extrémités, soit 180 mètres. Le coût des travaux est estimé à 35,0 millions d'euros.

2.2 LE TRAFIC AÉRIEN MONTRE DES SIGNES D'ENCOURAGEMENT

Les liaisons avec la métropole se multiplient avec l'arrivée de la ligne directe

Huit compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi en mettant en place 2 vols par semaines de/vers Mayotte (deux autres vols devraient s'ajouter courant 2017), elle assure aussi quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion (première destination de l'île) ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose cinq rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Corsairfly garantit depuis le mois de mai 2010 deux à trois liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar dans le sens Dzaoudzi-Paris. Depuis décembre 2012, la compagnie « low-cost » XL Airways proposait une liaison hebdomadaire vers Paris via Marseille et via La Réunion dans le sens montant uniquement, le retour étant un vol direct. Depuis février 2015, la compagnie a décidé d'arrêter les liaisons hebdomadaires vers Mayotte, cependant quelques rotations ponctuelles sont effectuées pendant la période des vacances scolaires.

La concurrence sur les prix se fait de plus en plus rude à mesure que le nombre de concurrents augmente

Enfin, des liaisons régulières à destination des îles voisines sont assurées par des compagnies régionales étrangères (Air Madagascar, Inter Îles Air, AB Aviation), par Air Austral et depuis septembre 2013, par la compagnie aérienne, Ewa Air. Cette dernière, détenue conjointement par Air Austral, la société mahoraise Ylang Invest et la CCI de Mayotte, permet d'ancrer davantage l'île dans son espace régional. Elle dessert six destinations : Moroni et Anjouan aux Comores, Majunga et Nosy-Bé à Madagascar, Dar es Salam en Tanzanie, Pemba au Mozambique et Zanzibar. L'activité sur Mayotte de la compagnie comorienne (AB aviation) date de 2015. Enfin, après avoir essuyé d'importants revers en raison des réglementations européennes, Inter-Îles a désormais l'autorisation d'assurer les liaisons Comores-Mayotte et Comores-La Réunion. De plus, la compagnie comorienne a confirmé sa volonté d'ouvrir une ligne reliant Dzaoudzi à Dubaï. Ainsi, le ciel mahorais s'étend de plus en plus, comme la concurrence qui se fait de plus en plus rude entre les compagnies.

Les tarifs des billets d'avion à destination de l'Hexagone sont élevés (entre 650,0 et 1 800,0 euros l'aller-retour hors taxe en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »¹, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour vers l'Hexagone. Enfin, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou dans l'Hexagone peuvent également bénéficier d'un aller-retour gratuit par année universitaire, au titre du « passeport mobilité ». Concernant les tarifs régionaux, ils sont en baisse en raison de la concurrence qui s'intensifie : Corsair a annoncé la mise en place d'une ligne Mayotte-La Réunion à 200 euros. L'arrivée d'Inter-Îles à Mayotte et à La Réunion devrait aussi participer à cette pression sur les prix.

¹ En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil départemental reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et l'Hexagone. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

L'évolution du trafic aérien en 2016 est encourageante

Globalement, le trafic aérien progresse fortement en 2016 et atteint des records aussi bien en termes d'appareils commerciaux (+21,9 %) que de frets (+15,1 %). 314 075 passagers (hors transit) se sont enregistrés, soit une progression de 3,6 % par rapport à l'année précédente (contre +0,7 % en 2015). En revanche, l'arrêt de vols de la compagnie XL AIRWAYS, et le repositionnement stratégique d'Air Madagascar à Tananarive se sont traduits par une deuxième baisse consécutive du nombre de passagers en transit en 2016 (-7,4 % contre -34,7 % en 2015).

Le fret aérien est d'importance très faible en comparaison du fret maritime. Le fret commercial, qui représente 70 % du fret, a connu sa plus forte hausse depuis 2011 avec une croissance de 16,6 %. De même, la fin de l'année a marqué aussi une excellente performance pour le fret postal, permettant ainsi à cette activité de croître de 11,7 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture, première filière exportatrice par voie aérienne de Mayotte, et les effets personnels à destination de l'Hexagone et de l'Europe.

Évolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2014
Mouvements							
Appareils commerciaux	4 732	4 676	5 601	5 579	6 799	21,9%	43,7%
Passagers							
Passagers locaux	267 030	291 939	301 226	303 197	314 075	3,6%	17,6%
Passagers en transit	38 189	33 731	41 998	27 434	25 395	-7,4%	-33,5%
Total passagers	305 219	325 670	343 224	330 631	339 470	2,7%	11,2%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 424	1 378	1 503	1 536	1 791	16,6%	25,8%
Poste	708	758	770	685	765	11,7%	8,1%
Total fret	2 132	2 136	2 273	2 221	2 557	15,1%	19,9%

Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte, EDEIS

3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94,0 kilomètres de routes nationales et de 136,0 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. Initialement, il a été dimensionné pour 1 000 véhicules par heure, actuellement on avoisine 2 000 véhicules par heure. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. En 2016, plusieurs travaux concernant des opérations d'entretien et de développement du réseau routier territorial ont été effectués pour un montant de 9,6 millions d'euros pour les routes nationales et 4,8 millions d'euros pour les routes départementales.

Par ailleurs, la première problématique du trafic routier reste l'axe nord et sud de la commune chef-lieu qui demeure congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de l'augmentation importante du parc automobile à Mayotte. En effet, fin 2016, 2 814 véhicules neufs ont été commercialisés contre 2 742 en 2015 (soit +2,6 %). Au total, on dénombre 23 500 véhicules particuliers, 8 100 cyclomoteurs, 4 700 motos et 4 100 camions et camionnettes.

De nombreuses solutions sont à l'étude pour pallier aux problèmes de circulation...

Selon une étude de la DEAL, le volume de voiture à Mayotte est responsable à 50 % des embouteillages. Ces indicateurs, conjugués à l'augmentation du niveau de vie, l'importance du nombre de jeunes à Mayotte (50,0 % de la population mahoraise a moins de 18 ans) et le taux encore faible d'équipement en véhicules des ménages mahorais (26,9 % en 2012 contre 70,0 % à La Réunion et 83,3 % en France hors DOM), laissent présager que l'augmentation du parc de véhicules va se poursuivre, ce qui risque de saturer davantage un réseau routier dores et déjà engorgé et dégradé. De plus, la DEAL avance l'argument qu'en augmentant le réseau routier, l'incitation à acheter des voitures se verrait renforcer, entraînant ainsi un retour à la situation initiale.

En réponse à cette problématique, la mise en place de transport en commun, la sensibilisation des comportements sur la route, la mise en place effective d'une décentralisation des activités économiques et politiques dans les zones sud et nord, ou la création d'une ligne maritime entre Petite-Terre et Longoni sont des pistes de réflexion à concrétiser rapidement. Concernant le désengorgement de Mamoudzou par un grand contournement, la DEAL a démontré que les usagers de la route traversant le grand Mamoudzou ne représentent que 1,5 % de la circulation. En revanche, la sensibilisation des usagers de la route semblent être la meilleure des solutions étant donné que le comportement des conducteurs sur les routes mahoraises génère 30 % des embouteillages.

... tandis que les transports en commun s'organisent tant bien que mal

En attendant leur mise en œuvre, les taxis collectifs font office de transport en commun sur tout le territoire répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones Petite terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre nord, centre sud et sud sont desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

Le transport scolaire est mieux organisé. Depuis 1995, le Conseil départemental de Mayotte a délégué la mission de transport scolaire à des sociétés privées. Le marché est réparti en quatre lots depuis la rentrée 2015 : lots grands bus, transports de courte durée, transports du soir et transports destinés aux élèves à destination de Petite-Terre. Ses lots ont été attribués à la société Matis ainsi qu'à des groupements constitués de transporteurs locaux.

3.2 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

La flotte s'agrandit afin de mieux absorber le nombre de passagers en constante progression

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes¹ et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée sont intégralement reversées au Département. En 2016, la flotte du STM était constituée de onze navires : cinq amphidromes, quatre barges, un navire de charge et un remorqueur. Trois navires et une barge sont en constante exploitation afin d'assurer le transport

¹ Ce sont des navires dédiés au transport de véhicules qui se déplacent d'avant en arrière sans manœuvre de retournement.

des voyageurs tandis qu'un cinquième navire peut être sollicité en fonction du trafic et des disponibilités du personnel. Le reste de la flotte sert à la maintenance ou bien il s'agit de navires déclassés dont le permis de navigation est arrivé à échéance.

Cette année a marqué l'arrivée du nouvel amphidrome « Polé » afin de désengorger le trafic en croissance constante. De même, courant 2017, un nouvel amphidrome, nommé « Karihani », devrait être inauguré. En raison de nécessités réglementaire et stratégique, l'arrivée de ces nouveaux navires implique un agrandissement et une remise à niveau de la cale sèche, à ce jour la décision de validation du projet n'a pas été rendue.

Plus de 4,7 millions de passagers et 692 889 véhicules ont été recensés. De ce fait, la liaison Dzaoudzi-Mamoudzou est la ligne maritime régulière la plus fréquentée de France et elle ne désemplit pas. En effet, depuis 2010, le nombre de passagers a augmenté de 44,0 %.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

	2012	2013	2014	2015	2016	<i>Variation 2016/2015</i>	<i>Variation 2016/2012</i>
Passagers total	3 843 056	4 426 210	4 466 588	4 682 568	4 741 029	1,2%	23,4%
Moyenne/jour	10 675	12 295	12 407	12 864	12 989	1,0%	21,7%
Véhicules	539 183	578 981	607 212	671 442	692 889	3,2%	28,5%
Légers	213 860	217 473	224 863	260 762	269 320	3,3%	25,9%
Deux roues	260 262	304 003	318 203	344 296	360 382	4,7%	38,5%
Utilitaires	46 702	44 004	47 126	48 799	48 046	-1,5%	2,9%
Poids Lourd	18 359	13 501	17 020	17 585	15 141	-13,9%	-17,5%

Source : STM

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans la croissance de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides prodiguées au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

1. Une téléphonie dynamique

1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN PLEIN ESSOR

Le taux d'équipement en téléphonie mobile est relativement important puisque, selon une étude de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)¹, 77,0 % des individus de 12 ans et plus disposent d'au moins un téléphone à titre personnel. Cependant, ce taux reste inférieur de 11,0 points à celui de l'Hexagone (88,0 %). Par ailleurs, il existe un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations par exemple). En moyenne, les Mahorais de 12 ans et plus équipés possèdent 1,2 ligne mobile.

Au 31 décembre 2016, dans son étude relative au marché des services mobiles², l'ARCEP dénombre 259 000 cartes SIM en service (contre 229 000 en 2015), soit une augmentation de 13,1 % sur un an, après +5,3 % sur la période 2015-2014. La carte prépayée est la formule la plus développée puisqu'elle concerne plus de 75,0 % des lignes, devant les abonnements (15,0 %) et les comptes ou forfaits bloqués (10,0 %).

À fin 2016, le taux de pénétration³ s'élève à 114,3 % contre 104,0 % en 2015, soit une hausse de 10,3 points sur un an. Aux Antilles, ce taux s'élève en moyenne à 142,0 % et à 114,6 % en Guyane.

En 2016, le marché de la téléphonie mobile dans les DOM a généré 711,0 millions d'euros de chiffre d'affaires, en baisse de 4,4 % sur un an. Il reste toutefois très actif comme le prouve les récents mouvements capitalistiques dans le secteur (le rachat de SFR par Numéricable en 2014, d'Outremer Télécom par le groupe Hiredjee en 2015 etc.). À Mayotte, même si l'activité est dominée par le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), le secteur est concurrentiel et suscite l'intérêt de nouveaux acteurs tel que l'opérateur national Free.

La fin d'année 2016 a également vu l'attribution par l'ARCEP des autorisations d'utilisation de fréquences qui permettent le lancement de la technologie 4G en outre-mer. En conséquence, quatre opérateurs sont ainsi autorisés à lancer la 4G dans chaque territoire. À Mayotte, ce sont Orange, SRR (Groupe SFR), BJT Partners et Telco OI (sous la marque Only) qui ont été sélectionnés pour ce lancement effectif dès le 1er décembre 2016.

¹ *Équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus à Mayotte*, Enquête de l'ARCEP réalisée à Mayotte du 16 au 30 avril 2012 - juillet 2013.

² *Observatoire des marchés des communications électroniques, 2 Février 2017*

³ Le taux de pénétration désigne le rapport entre le nombre de carte en service et la population du département en question.

Enfin, suite au projet de loi sur la modernisation du droit en Outre-mer, la surfacturation des appels et messages passés depuis les portables, entre l'Hexagone et l'Outre-mer (frais d'itinérance ou roaming) sont interdits depuis le 1er mai 2016.

1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon les derniers chiffres disponibles (étude de l'ARCEP), le taux d'équipement des ménages mahorais en téléphone fixe est faible et continue de baisser, passant de 34,0 % en 2002 à moins de 10,0 % en 2014 contre 72,0 % en moyenne dans l'ensemble des DOM. Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes téléphoniques prépayées ou la technologie VOIP¹. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI) implantée localement depuis 1999.

2. L'accès à internet : les défis du haut débit

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Le groupe Orange est leader sur le marché, devant Only, SFR, STOI, MEDIASERV et IDOM.

La connexion de l'île au haut débit est assurée par un câble sous marin « LION 2 » de type fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Mayotte et Madagascar. L'arrivée de la technologie 4G ainsi que la perspective d'un deuxième câble de télécommunication (en étude) devraient permettre de réduire le désenclavement numérique du département. Cependant, d'importants investissements financiers et techniques sont à réaliser au préalable.

En 2015, l'ARCEP dénombre 18 000 abonnements à l'internet haut débit et très haut débit (soit 7,9 % de la population) contre 2 000 en 2011. Le raccordement des utilisateurs mahorais s'accélère même s'ils demeurent encore peu nombreux en comparaison aux autres départements, 236 000 à La Réunion (soit 28,0 % de la population), 130 000 en Martinique (34,1 %) et 47 000 en Guyane (18,8 %). Une grande partie des connexions se fait directement via l'utilisation du téléphone portable, ce qui constitue, notamment pour les jeunes, le principal moyen d'accès aux contenus multimédias.

Compte tenu du prix encore élevé des forfaits téléphoniques incluant une offre internet, ces derniers se connectent le plus souvent par le biais des quelques plateformes Wifi disponibles sur certaines places communales et mises à disposition par l'opérateur STOI Mayotte.

Le développement récent d'internet à Mayotte modifie les modes de vie et de consommation. En effet, l'offre qui au départ était réservée aux administrations et à quelques acteurs privés touche aujourd'hui toutes les catégories de la population. En tant que vecteur de communication, l'outil est de plus en plus utilisé par la population (jeunes, associations, actifs...) pour la promotion d'évènement ainsi que pour la diffusion d'informations. Par ailleurs, Internet devient un outil incontournable pour les acteurs économiques mahorais leur permettant d'être plus compétitifs, d'améliorer leur visibilité et de conclure des transactions plus rapidement.

Ainsi, la diffusion d'internet, et le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC), engendrent de nombreux défis: si le secteur est source de nouvelles opportunités en termes d'emplois et de progrès technique, il s'accompagne aussi de nouveaux risques liés à l'économie du numérique tels que les fraudes et autres menaces potentielles. II

¹ Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via internet.

apparaît alors utile de se doter d'une stratégie d'accompagnement et d'une politique territoriale du numérique

3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct sur la TNT grâce au câble Lower indian ocean network 2 (LION 2). Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+Réunion et Parabole Réunion sont déjà proposés depuis plusieurs années.

L'accès à la télévision est plus développé que celui à la radio à Mayotte. En effet, selon l'ARCEP, 70,0 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74,0 % en intégrant les autoradios contre 92,0 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91,0 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer équipé (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39,0 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste est constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec l'Hexagone (98,0 %) est de seulement 7,0 points.

Seules les offres satellitaires sont proposées aux Mahorais faute d'offre de télévision couplée à internet. 47,0 % des ménages sont abonnés à une offre satellitaire. Le Groupe Canal+ détient 71,0 % des abonnements, devant Parabole Mayotte (29,0 %).

Section 11

Les services non marchands

Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)
26,0%	10,0%

Malgré les progrès accomplis depuis de nombreuses années, les performances sociales enregistrées demeurent en retrait de celles observées dans les autres territoires français comme l'atteste la faiblesse de l'Indice de développement humain (IDH) estimé pour Mayotte en 2010¹. Plus récemment, le rapport de mission sur les droits et la protection de l'enfant² met en évidence les nombreux défis auxquels doit faire face le système éducatif à Mayotte : les enfants de moins de trois ans ne sont pas scolarisés, les lycées et les collèges dépassent de 25,0 à 75,0 % leurs capacités d'accueil. De plus, selon une note de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) réalisée lors de la Journée Défense et citoyenneté en 2015, 75,0 % de la jeunesse mahoraise présenterait des difficultés de lecture.

Une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside assurément dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. En effet, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement. D'autre part, le système éducatif doit permettre la formation des futurs responsables qui contribueront, dans les secteurs public et privé, au développement de l'île.

De manière complémentaire, la mise en perspective de l'évolution démographique et de la création d'emplois à Mayotte suggère que l'économie départementale ne peut pas créer chaque année autant d'emplois qu'il arrive de jeunes en âge de travailler. En conséquence, Mayotte possède une vocation à exporter une main d'œuvre nombreuse qui aura d'autant plus de chances de trouver à s'employer si elle est correctement formée et si elle présente les qualifications professionnelles recherchées.

Souvent facteur d'atténuation des risques social et sécuritaire, le développement des secteurs de l'éducation et de la santé constitue un enjeu majeur de l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le centre universitaire a vu le jour en 2011.

La population scolarisée a été multipliée par 33,7 depuis 1973...

Néanmoins, son développement quantitatif a été exponentiel. En effet, en quarante-trois ans, les effectifs scolarisés aux premier et second degrés (secteurs public et privé) ont été multipliés par un facteur de 33,7 (97 306 élèves en 2016 contre 2 884 en 1973) pendant que la population de l'île était multipliée par 5,8 (235 132 personnes en 2016 contre 40 482 en 1973).

¹ Dernière année disponible pour l'IDH Mayotte, qui s'élève à 0,645. Source : ATOM, Notes économiques n°6, novembre 2016.

² Défenseur des droits – *Rapport de mission sur la situation des droits des enfants à Mayotte* – novembre 2015.

La population scolarisée est ainsi passée de 7,1 % en 1973 à 41,4 % de la population totale en 2016. Néanmoins, un rapport du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM), intitulé « *L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité* », met en exergue le fait qu'un tiers des jeunes ayant plus de 15 ans n'a jamais été scolarisé, contre 2,0 % en métropole.

...impliquant une difficile mise à niveau des infrastructures et du personnel

Cette massification de l'éducation a été sous-tendue par l'extension rapide des infrastructures éducatives, essentiellement dans le secteur public. Elle a été soutenue par l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs du système et a nécessité des efforts financiers importants.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'efficacité et l'efficacités du système comme le montrent notamment l'amélioration de la gestion des flux des élèves et la progression des taux de réussite aux différents examens.

Néanmoins, le système d'éducation et de formation reste aujourd'hui confronté à une problématique de qualité, qualité des infrastructures scolaires, qualité des enseignements dispensés et qualité, enfin, des apprentissages des élèves.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

La politique éducative conduite à Mayotte est encadrée par un projet académique accompagné d'indicateurs et de mesures préconisées. Le nouveau projet académique 2016-2019 se structure autour de trois axes stratégiques principaux et s'attache à prendre en compte les spécificités socioculturelles du territoire. Chaque axe est décliné selon trois objectifs primordiaux qui sont eux-mêmes développés en objectifs spécifiques (cf. tableau ci-dessous).

Projet académique 2016-2019

		Objectifs primordiaux		
		Axe 1	Axe 2	Axe 3
		Former autrement et oser innover pour faire de la relation humaine la clé de la réussite des élèves	Passer de la gestion de flux à la construction d'un parcours	Etre disposé à être disponible pour apprendre
Objectifs spécifiques	1	Oser étendre le travail mutualisé, le travail collectif et le partage des informations. Générer des pratiques adaptées aux besoins en développant la formation des personnels et l'acquisition d'une culture commune	Valoriser l'éducation aux choix et la mise en projet : passer de l'agir immédiat à la projection vers un futur ambitieux, permettre à chacun de développer un parcours choisi sans subir les déterminismes, favoriser l'insertion professionnelle et sociale	Construire un parcours citoyen. Faciliter le débat dans la diversité, favoriser l'appropriation des valeurs de la République et l'implication de tous en valorisant l'engagement
	2	Oser garantir l'exigence et la bienveillance : renforcer l'acquisition du socle commun de connaissance, compétence et culture. Privilégier des évaluations qui favorisent l'estime de soi et l'accompagnement personnalisé	Valoriser la persévérance scolaire, prévenir le décrochage et l'absentéisme. Accompagner chacun dans un parcours qualifiant tout en consolidant auprès des populations la demande d'éducation et l'ambition	Construire le faire société, fondement culturel, ciment de la civilisation : reconnaître l'attente culturelle, s'appuyer sur la co-éducation
	3	Oser innover, en développant le numérique, la recherche-action, la coopération des services, afin de faire réussir la refonte du système éducatif	Valoriser les dispositifs et les pratiques visant l'excellence. Développer les compétences plurielles, les évaluer sur la base de projets communs, s'appuyer sur les réussites de chacun pour progresser	Construire un environnement sanitaire et social rassurant et digne. Mobiliser les partenaires éducatifs pour garantir la qualité de l'accueil, la restauration, les internats de réussite éducative, dans le respect des rythmes des élèves

Source: Vice-rectorat

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Vice-rectorat) finance les infrastructures scolaires à partir du Collège. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1^{er} degré. Jusqu'en mai 2014, le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), regroupant l'ensemble des collectivités, était en charge de la construction des écoles primaires. Depuis sa mise en liquidation, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES), gérée par la Préfecture, permet d'allouer directement les subventions aux communes (9,4 millions d'euros en 2016). Enfin, l'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

L'ensemble des collèges et écoles de Mayotte est classé en Réseau d'éducation prioritaire (REP) et, depuis la rentrée 2015, Mayotte compte huit REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués (sur l'ensemble des 18 REP). La loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer », a pour objectif de mettre en place un programme dénommé « Cadres Avenirs », qui permettrait aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité. De plus, la construction d'internats d'excellence (le premier devrait ouvrir ses portes à la rentrée 2017-2018) marque la volonté du vice-rectorat de différencier vers le haut la formation des mahorais.

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

Le premier degré continue son expansion mais reste miné par la baisse du taux de scolarisation en maternelle

Le nombre d'enfants scolarisés, en 2016, dans les deux premiers degrés de l'enseignement public continue de progresser malgré un ralentissement de la croissance. Ainsi, à la rentrée scolaire 2016-2017, 94 320 élèves étaient scolarisés, ce qui représente 2 569 élèves supplémentaires (soit +2,8 % en un an, après +4,9 % en 2015 et +2,3 % en 2014), répartis dans 182 écoles maternelles et primaires et 32 collèges et lycées. Le système poursuit son expansion quantitative (+41,0 % en dix ans) sous les effets conjugués de la croissance dynamique de la population et de l'important flux d'immigration.

En 2016, le premier degré accueille 52 567 élèves (+113 élèves, soit +0,2 % en un an, après +4,4 % en 2015). Les effectifs en maternelle publique, répartis dans 64 écoles, passent de 17 052 en 2015 à 16 436 en 2016 (soit -3,6 %). Cette réduction résulte de la forte baisse du taux de scolarisation des enfants âgés de trois et quatre ans (respectivement 57,0 % et 91,0 % en 2016 contre 65,0 % et 95,0 % en 2015). Ces reculs du taux de scolarisation pourraient s'expliquer par le déficit des constructions scolaires en zone urbaine couplé à une baisse relative des effectifs dans d'autres communes.

L'enseignement élémentaire compte 35 871 élèves à la rentrée 2016-2017, soit 743 de plus par rapport à la rentrée précédente (+2,1 % en 2016, après +5,5 % en 2015). Le taux d'enfants rentrant au CP avec une préscolarisation croît, passant de 91,0 % en 2015 à 95,0 % à la rentrée 2016-2017. Avec en moyenne 28,1 élèves par division, les classes de maternelle sont plus nombreuses que celles de l'enseignement élémentaire en 2016 (26,5 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées¹ permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2016, 260 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés sont accueillis dans 38 classes primaires différentes.

Le second degré poursuit son développement en mettant l'accent sur la formation professionnelle

À la rentrée 2016-2017, dans le second degré, les 21 collèges de Mayotte accueillent 27 503 élèves. L'ouverture d'un nouveau collège à Ouangani répond à la croissance soutenue du nombre de collégiens (+4,8 % en 2016, après +6,1 % en 2015).

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2016, 172 collégiens sont accueillis dans les Unités localisées pour l'inclusion

¹ Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

scolaire (-11,8 % par rapport à 2015) et 867 dans la Section d'enseignement général et professionnel adapté (-7,3 %).

Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technique Younoussa Bamana accueillent 14 250 lycéens (en progression de 9,1 % par rapport à la précédente rentrée, après +4,8 % en 2015).

Répartition de la population scolaire en 2016-2017 (secteur public)

	Effectifs 2006	Effectifs 2014	Effectifs 2015	Effectifs 2016	Répartition effectifs 2016	Nombre d'établissements en 2016
Écoles du premier degré						
Maternelle	11 931	16 568	17 052	16 436	17,4%	64
Primaire	30 528	33 287	35 128	35 871	38,0%	118
ASH* (ULIS)**	1 552	396	274	260	0,3%	38***
Total du premier degré	44 011	50 251	52 454	52 567	55,7%	182
Établissements du second degré						
Collèges	16 401	24 736	26 239	27 503	29,2%	21
Lycées (les LPO fournissent les deux types d'enseignement)	6 485	12 450	13 058	14 250	15,1%	11
<i>Enseignement général et technologique</i>	-	7 584	7 981	9 017	9,6%	7
<i>Enseignement professionnel</i>	-	4 866	5 077	4 904	5,2%	10
Total du second degré****	22 886	37 186	39 297	41 753	44,3%	32
Total	66 897	87 437	91 751	94 320	100,0%	214

* Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap - Classe pour l'inclusion scolaire

** Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire

*** Il ne s'agit pas d'établissements mais du nombre de classes

**** 16 Établissements publics sont dotés d'ULIS dans le second degré pour 175 élèves

Source : Vice-rectorat

En 1991, le premier Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements ont été diversifiés et les lycées professionnels se sont structurés en pôle de formation proposant plusieurs niveaux de diplôme, à l'instar de ce qui est fait dans l'Hexagone : CAP, Baccalauréat professionnel en trois ans et Baccalauréat technologique. Certains lycées prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant une formation par apprentissage.

Différentes sections professionnelles ont été créées dans les lycées de Mayotte au fil des ans : des enseignements professionnels liés aux métiers du bâtiment (lycée de Dzoumogné), de la maintenance industrielle, nautique et automobile (lycée de Kahani), de la filière bois et du second œuvre (lycée de Chirongui), des activités tertiaires telles que la gestion-comptabilité et le secrétariat (lycée de Bandrélé), de l'hôtellerie-restauration (lycée de Kaweni), de la filière des transports (lycée du nord), des métiers de l'informatique (lycée Younoussa Banama) ou encore de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre). De plus, cette année a marqué la signature d'une convention entre le vice-rectorat, le Conseil Départemental et le lycée de Dzoumogné permettant la création d'un Centre de Formation d'Apprentis Académiques de Mayotte (CFA). Cette académie a pour objectif de rassembler les budgets des différentes formations professionnelles afin d'en améliorer l'organisation, le développement de celles existantes ainsi que la création de nouvelles.

Le développement des infrastructures scolaires reste un défi structurel majeur

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux¹ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires, estimés à

¹ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2016-2017, 19,6 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

260 salles de classe à la rentrée 2016-2017 pour le Primaire, auxquels tentent de répondre l'État et les communes¹, par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement 2016-2019.

Dans le Secondaire également, de nombreux chantiers sont en cours et visent à construire, étendre, moderniser et sécuriser les établissements. En écho au plan Mayotte 2025, le vice-rectorat a perçu, de l'État, un crédit de 50,0 millions d'euros pour les constructions de nouveaux établissements avec pour ligne directrice la construction d'un collège par an et d'un lycée tous les deux ans. Au total, 346,0 millions d'euros sont budgétés sur la période 2016-2025. De manière complémentaire, le recours à des formes de construction moins coûteuses (de type modulaire ou préfabriqué à architecture modulable) est engagé.

1.2.2 L'enseignement supérieur

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur continue de se développer

À la rentrée 2016, dix sections pour l'obtention d'un Brevet de technicien supérieur (BTS), répartis dans cinq lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement : banque, négociation et relation client, assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager et de gestion, professions immobilières, services informatiques et hôtellerie-restauration. Ils comptent 375 élèves en 2016 (+10,3 % en un an, après +24,5 % en 2015). Par ailleurs, le lycée de Mamoudzou propose, après l'obtention du baccalauréat, une Classe préparatoire aux études de santé (professions paramédicales).

Depuis septembre 2014, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention de plusieurs BTS dans les domaines de la communication, de la gestion et de la banque.

Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Il possède également une mission de recherche et deux domaines ont été définis : la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine. Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales : des licences en Administration économique et sociale (AES) et en droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; des licences en lettres modernes et en sciences humaines avec l'université de Rouen et un département Sciences et technologies qui propose trois licences avec l'université de Montpellier². À la rentrée 2015, le CUFR a ouvert deux licences professionnelles accueillant, chacune sur une année, quinze élèves et répondant ainsi aux besoins d'emplois spécifiques à Mayotte : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ». Enfin, un Diplôme d'établissement universitaire (DU) sur les « valeurs de la République et de l'Islam », un DU « Préparation aux concours de la fonction publique territoriale » et un DU « Société, langues et cultures » ont été ouverts. Au total, à la rentrée 2016, le CUFR compte 1 220 étudiants (+84,6 % depuis 2012).

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), qui dépend du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forme les infirmiers, les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture.

Les incitations à émigrer les bacheliers mahorais vers La Réunion ou la métropole se poursuivent

¹ Avec la dissolution du SMIAM, un plan de relance des constructions scolaires a été validé par les communes et financé par l'État à hauteur de près de 25,7 millions d'euros pour les années 2014 et 2015. À ce jour, 217 classes et réfectoires du Primaire ont été réceptionnés. En 2016, 13,4 millions d'euros ont été attribués aux communes de l'île.

² L1/L2 « Mathématiques générales », L1/L2/L3 « Sciences de la vie », L3 « Sciences, technologies et humanités ».

En dépit d'un développement de l'offre de formation d'enseignement supérieur sur le territoire, celle-ci est loin d'être exhaustive et de nombreux lycéens et étudiants partent chaque année vers l'Hexagone ou La Réunion poursuivre leurs études. Le Conseil départemental a ainsi créé, au début des années 80, une Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) qui a pour mission d'aider les jeunes mahorais à réaliser leurs études hors du territoire via un complément aux bourses nationales. De plus, depuis novembre 2010, l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) s'est vue confier, par l'État, la gestion de trois dispositifs (Formation professionnelle en mobilité, Passeport mobilité étude, Aide à la continuité territoriale) qui ont pour mission d'accompagner et d'aider les étudiants souhaitant étudier hors du département.

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

En quelques années, la scolarisation et les taux de réussite aux examens se sont améliorés...

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Ainsi, la scolarisation des enfants de trois ans atteint 57,0 % à la rentrée 2016 contre 33,1 % en 2004. Le nombre d'enfants entrant au CP sans pré-scolarisation s'est réduit de 4 points entre 2015 et 2016. Ceci marque une meilleure capacité d'absorption des écoles maternelles. En effet, l'âge normal en CP atteint presque les 100,0 % (96,0 % en 2016 contre 91,0 % en 2014). Même si le niveau reste plus faible, la dynamique pour les élèves en CM2 reste similaire : 74,0 % des élèves ont un âge normal contre 62,0 % en 2014.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser grâce aux efforts engagés par l'État. Ainsi, entre 2016 et 2014, le pourcentage de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) a progressé de 11,5 points et celui du Baccalauréat général de 7,6 points pour atteindre 75,0 % en 2016.

... mais l'écart avec la métropole reste important du fait des défis linguistiques

Néanmoins ces résultats restent très inférieurs aux taux nationaux (87,3 % en 2015 et 88,5 % en 2016). Par ailleurs, les résultats observés en matière de qualité des apprentissages ou de réussite des élèves restent faibles malgré une amélioration depuis un an. Un rapport du CESEM met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85,0 % des bacheliers échouent en première année contre 54,0 % au niveau national.

Résultats aux examens en 2016

	Présents	Admis	Taux de réussite 2016	Taux de réussite 2015	Taux de réussite 2014	Taux de réussite 2013	Taux de réussite 2012
Diplôme national du brevet (DNB)	5 095	4 098	80,4%	72,5%	68,9%	70,3%	73,7%
Baccalauréat général	1 392	1 044	75,0%	69,3%	67,4%	61,8%	68,8%
Baccalauréat technologique	1 180	766	64,9%	68,4%	60,5%	49,2%	62,0%
Baccalauréat professionnel	920	719	78,2%	74,5%	76,7%	69,1%	74,6%
BTS	131	62	47,3%	40,0%	38,9%	23,3%	59,8%

Source : Vice-rectorat

En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou

fragiles, contre seulement près de 21,0 et 26,0 % dans l'Hexagone¹. En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21,0 et 30,0 % dans l'Hexagone).

Cette situation est très inquiétante. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75,0 % des jeunes mahorais sont en difficulté de lecture²) et elle ne permet pas d'envisager la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générale comme technique ou professionnelle, dans de bonnes conditions. Elle appelle une gestion pédagogique plus efficace et un pilotage plus efficace de l'organisation éducative sur lesquels les services de l'État, le Conseil départemental et différentes associations ont commencé à travailler à l'image du plan académique 2016-2019.

1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

Les éléments d'analyse du budget de l'État consacré à l'éducation à Mayotte ont été réalisés à partir de données s'étalant jusqu'en 2016. L'examen de l'évolution du budget permet de mettre en exergue trois tendances principales.

Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte

(En millions d'euros)	2004	2011	2012	2013	2014	Répartition 2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2004
Dépenses de salaires	79,2	250,2	266,6	282,4	295,2	78,3%	4,5%	272,7%
Dépenses de fonctionnement	17,1	34,3	36,7	39,0	35,6	9,4%	-8,7%	108,2%
Dépenses d'investissement	11,0	23,4	29,9	27,0	46,2	12,3%	71,1%	320,0%
Budget total	107,3	307,9	333,2	348,4	377,0	100,0%	8,2%	251,4%

Source : Vice-rectorat

La première tendance concerne son niveau élevé de croissance. En effet, entre 2005 et 2016, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont plus que triplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 459,1 millions d'euros en onze ans, ce qui témoigne, dans un contexte de contrainte budgétaire, de l'importance accordée au secteur de l'éducation à Mayotte.

Par ailleurs, la structure du budget de l'éducation présente une double caractéristique.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante (90,2 %).

En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante du budget puisqu'elles s'établissent à 375,8 millions d'euros, soit 81,8 % du budget total. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2016-2017, l'Éducation nationale emploie 6 566 personnes au total (+2,3 % par rapport à 2014) dont 5 827 enseignants (+9,0 % vis-à-vis de 2014) qui représentent 88,7 % des personnels.

Enfin, la troisième tendance est afférente à la relative faiblesse des dépenses d'investissement, particulièrement en 2016, qui a vu ces dernières diminuer de 11,6 millions d'euros par rapport à 2015, soit une baisse de 20,7 %. Malgré leur quadruplement en douze ans (de 11,0 en 2004 à 44,6 millions d'euros en 2016), elles ne représentent en

¹ Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

² Étude réalisée par la DEPP : « *Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture* » ; Note d'information n°14, mai 2016.

moyenne que 10,3 % des dépenses totales sur les cinq dernières années, ce qui peut paraître faible au regard des besoins importants du système éducatif à Mayotte, notamment en matière d'infrastructures scolaires.

2. La santé

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun et dont l'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM).

L'ARS océan Indien a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

Elle a élaboré en 2011 un Projet régional de santé (PRS1) qui définit les priorités, les objectifs et les actions de santé qui devront être conduits à La Réunion et à Mayotte pour les cinq prochaines années (2012-2016). Ce projet, validé en juin 2012, se compose d'un Plan stratégique de santé (PSS), de trois schémas d'organisation (prévention, soins et médico-sociale) et de programmes d'actions. Sur la base d'un diagnostic, le PSS expose les stratégies, les priorités et les objectifs dans six domaines d'actions et fixe le cadre de suivi-évaluation de la politique à conduire. Le PRS1 est valide jusqu'à la publication du PRS2 (2^{ème} génération) qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2018. L'état des lieux de la situation sanitaire en 2016, ainsi que l'évaluation du PRS1 devrait permettre aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires et donc d'élaborer le PRS2.

2.1 L'ÉTAT DES LIEUX ET LA POLITIQUE DE SANTÉ

2.1.1 État des lieux de la situation sanitaire à Mayotte en 2016

En amont du diagnostic préliminaire à la réalisation du PRS2, un état des lieux de la situation sanitaire à Mayotte en 2016 a été réalisé. Il précise l'état des connaissances sur la situation démographique et épidémiologique, les déterminants de santé et les risques sanitaires, les inégalités sociales et territoriales de santé et la démographie des professionnels de santé.

Les éléments saillants de cet état des lieux Mayotte peuvent être synthétisés en fonction des déterminants qui caractérisent la santé et les risques sanitaires sur l'île :

a) Déterminants liés à l'environnement

- L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale,
- La collecte et le traitement des déchets restent des facteurs sanitaires essentiels étant donnés leurs responsabilités dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses,
- Les deux tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendent l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.

b) Déterminants liés aux comportements individuels

- Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs,
- Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes. En effet, les plus désœuvrés sont les plus touchés. Des études sont en cours afin d'établir un plan d'action pour réduire la consommation de ces drogues,

- La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calciums, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Si l'on se concentre sur l'état de santé des mahorais, le constat reste similaire au diagnostique réalisé en 2011 :

- l'offre publique de soins est moins importante que dans l'Hexagone ou à La Réunion. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire avec un déficit marqué dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale...) non compensé par une offre libérale qui peine à se développer,
- la santé périnatale et maternelle est préoccupante : les taux de mortalité et de morbidité périnatale sont respectivement de 16,5 % et 18,8 % en 2015. De plus, selon la Cellule de Veille, d'Alerte et de Gestion Sanitaire (CVAGS), le nombre moyen annuel de décès d'enfants de moins d'un an est de 53 enfants sur les dix dernières années,
- la santé des enfants est également une source de préoccupation : la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne concerne que 49,0 % des jeunes après 6 ans,
- la santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (respectivement 74,7 ans et 77,9 ans pour les hommes et les femmes contre 79,3 ans et 85,4 ans en métropole en 2014),
- les comportements à risques (consommation d'alcool et pratiques sexuelles) et les dangers sanitaires et environnementaux (paludisme et contamination des eaux) se développent.

2.1.2. Bilan du Projet Régional de Santé 1ère génération

Tout d'abord, le Projet de santé fait référence à un modèle pluridisciplinaire de santé porteur de transversalité (développement de synergies entre secteurs de santé tels que la prévention, les soins hospitaliers ou les prises en charges médico-sociales) et d'inter-sectorialité (mise en place de coopération avec d'autres politiques publiques). Cinq domaines stratégiques d'actions ont été identifiés à l'échelle nationale et se déclinent en quatorze priorités :

- la périnatalité et la petite enfance : maîtrise du projet d'enfant, développement du capital santé de l'enfant et de l'observation en santé (système d'information),
- les maladies chroniques : prévention des maladies chroniques (cancer, diabète, sida...) et adaptation du système de santé à leur prise en charge,
- le handicap et le vieillissement : prévention et accompagnement précoce, respect du projet de vie et fluidité des parcours,
- la santé mentale y compris les addictions et la santé des jeunes : promotion de la santé mentale et prévention des conduites à risques, prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou des publics spécifiques,
- la santé et l'environnement dont les risques sanitaires : préservation de l'espace de vie et de l'environnement urbain, lutte contre les maladies infectieuses et intoxications aiguës, veille sanitaire et réponse aux situations d'urgence.

Ces priorités se déclinent en objectifs généraux et spécifiques qui font ensuite l'objet de programmes d'actions.

Afin d'élaborer le PRS 2^{ème} génération, l'évaluation et le bilan du premier projet devaient être réalisées. Les principaux enseignements de cette étude¹, réalisée par Eneis Conseil sur la base d'une enquête auprès des acteurs locaux de la santé, sont :

- La notoriété du projet a été reconnue par les acteurs,
- Les priorités d'intervention de l'ARS ont été appropriées, même si les acteurs estiment que la proximité entre les secteurs sanitaires et médico-sociaux est encore faible,
- Mise à part les améliorations au niveau des urgences et de la veille sanitaire et le renforcement de la démarche qualité dans les établissements, les impacts du PRS ont été jugés faibles par les acteurs locaux de la santé,

Ainsi, l'enquête établit que le PRS 1^{ère} génération aurait dû reposer sur une méthodologie plus claire et plus lisible afin d'être avant tout une source d'informations fiables. Le PRS2 devra continuer à gagner en notoriété afin d'optimiser son application.

En termes d'accès à la santé, les acteurs ont constaté une amélioration dans la prise en charge psychologique ainsi qu'un renforcement des capacités du CHM (création de nouveaux services). De plus, la gratuité de la prise en charge aux urgences et dans les dispensaires ont permis aux populations défavorisées d'accéder aux soins.

Au niveau de l'offre de santé, des contrats d'engagement des services publics, la création de postes de praticien en médecine général et le renforcement de la coopération entre le CHU de La Réunion et le Centre Hospitalier de Mayotte ont notamment permis une amélioration notable sur le suivi des grossesses. En revanche, la désertification de certaines zones géographiques de Mayotte reste un défi structurel à relever. De plus, étant donnée la réglementation du secteur de la santé qui présente toujours des divergences importantes avec la métropole, le développement du secteur libéral est contraint par le manque d'incitations des libéraux à venir à Mayotte. Sans résoudre ce problème d'expansion du secteur libéral, les hôpitaux et les dispensaires de Mayotte resteront saturés ainsi que pour l'accès.

2.1.3. Élaboration du PRS 2ème génération

Le Projet Régional de Santé 2 devrait définir pour les dix prochaines années les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population aussi bien mahoraise que réunionnaise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Ainsi, il servira de tête de proue à la stratégie adoptée par l'ARS de l'océan Indien. Il aura aussi pour mission de guider les partenaires locaux de l'ARS ainsi que les opérateurs de santé.

En accord avec la loi sur la modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le PRS2 sera constitué de trois documents complémentaires :

a) Cadre d'Orientation Stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Les synergies entre les politiques publiques qui ont un impact directs ou indirects sur le système de santé devraient être mises en valeurs.

b) Schéma Régional de Santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur 5 ans des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population, et de la réponse aux crises sanitaires. Il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Il

¹ « Évaluation du projet de Santé Réunion-Mayotte », Rapport final, Mars 2017, Eneis Conseil

veillera à susciter la pleine mobilisation des usagers de santé à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Les champs d'action seront l'accroissement des maladies chroniques, la persistance d'un risque infectieux fort, la jeunesse de la population des deux îles, avec des démographies dynamiques et un vieillissement déjà engagé à La Réunion, la précarité sociale et des conditions de vie, la disponibilité et la répartition des professionnels de santé, et les filières de soins inter-îles. Ce schéma portera la planification des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation, de recherche, mais aussi de l'offre médico-sociale en cohérence avec les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

c) Programme d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)

Ce programme soutiendra les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies à la santé.

2.1.4. Stratégie nationale de santé 2016-2023 (SNS)

En marge de l'élaboration du PRS2, la ministre de la santé a étayé la stratégie nationale de santé pour les outre-mers sur une période s'étalant de 2016 à 2023. Cette feuille de route s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- **Axe 1** : Améliorer l'état de santé, renforcer la prévention, lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Cet axe vise une amélioration de la santé de la mère et de l'enfant, à la prévention du diabète et de ses complications et à l'amélioration de la prise en charge du cancer,
- **Axe 2** : Améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires. Ce champ d'action concerne une amélioration de l'accès à l'eau potable, le soutien aux stratégies et moyens de lutte contre les maladies vectorielles, et le renforcement des capacités de veille sanitaire,
- **Axe 3** : Mieux répondre aux besoins des concitoyens dans le champ de l'autonomie (vieillesse et handicap). La création de service à cet effet pourra jouir d'un fonds national d'un montant de 20 millions d'euros,
- **Axe 4** : Objectif d'excellence et d'efficacité du système de santé et de réponses aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : recherche et développement, démographies médicales, nouvelles technologies,
- **Axe 5** : Réduire les inégalités d'accès aux soins et améliorer les prises en charge.

2.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.2.1 Une offre insuffisante et un secteur public prédominant

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur quatre entités complémentaires :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM)¹, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

¹ Voir l'encadré ci-après relatif au CHM.

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est d'environ 61 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2016 (sur la base du recensement INSEE de 2012) contre 143 médecins généralistes en France hors DOM. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes (45 pour 100 000 habitants à Mayotte, contre 176 dans l'Hexagone). En 2016, 225 médecins sont comptabilisés sur le territoire (+8,2 % sur un an), dont 130 médecins généralistes (+5,7 %) d'après l'ARS, 803 infirmiers (+5,2 %) et 174 sages-femmes (+10,1 %). Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte.

Répartition des professionnels de santé

	2013			2014			2015			2016		
	Libéral	Salarié	Total									
Médecins	29	141	170	32	120	152	29	179	208	29	196	225
Sages femmes	6	142	148	14	142	156	15	143	158	16	158	174
Chirurgiens dentistes	11	5	16	9	4	13	10	3	13	7	7	14
Infirmiers	137	517	654	151	505	656	175	588	763	168	635	803
Masseurs kinésithérapeutes	43	12	55	47	9	56	54	13	67	69	8	77
Pharmaciens*	17	36	53	17	37	54	18	40	58	20	44	64
Opticiens	4	5	9	4	5	9	4	5	9	0	10	10
Orthophonistes, orthoptistes	4	2	6	4	3	7	7	4	11	7	2	9
Psychologues	5	15	20	5	19	24	5	25	30	5	34	39

* "Libéral" désigne les libéraux titulaires d'officine / "Salarié" désigne les salariés en officine, au CHM ou autre

Sources: Agence régionale de santé et CHM

La capacité d'accueil hospitalière, exclusivement portée par le CHM, demeure insuffisante malgré une progression de 42,7 % depuis 2012. En 2016, Mayotte a augmenté sa capacité d'accueil de 22,4 % par rapport à 2015 (503 lits et places) grâce aux travaux réalisés dans le service obstétrique entre autres. Près de 84,0 % de la capacité d'accueil est située au CHM de Mamoudzou. Les hôpitaux de référence (Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani et M'ramadoudou) concentrent 82 places pour l'essentiel en obstétrique (68 places, soit 82,9 % de l'ensemble).

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures, d'équipements médicaux, et de personnels. En 2016, le CHM a créé 114 postes dont 40 de sages femmes afin de répondre au problème de saturation du service au regard du nombre de naissances qui continue d'augmenter (9 514 naissances en 2016). Deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscaner, qui permet un meilleur diagnostic des pathologies cardiaques, ont ainsi été mis en place en 2016. De plus, cette année a marqué la création du premier centre d'action médico-sociale précoce dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans.

Les relations entre le CHM et le CHU de La Réunion continuent à se développer avec le projet de création du centre expert hépatites La Réunion-Mayotte, qui a pour objectif d'améliorer la prise en charge des patients au travers d'une meilleure coordination entre les professionnels de santé.

Par ailleurs, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installé dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 115 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2015, le centre a accueilli 100 patients permanents. Un deuxième centre de dialyse a ouvert en novembre 2015 dans le sud de l'île, à M'ramadoudou, ce qui a permis à douze patients de suivre leur traitement près de chez eux.

En septembre 2013, un système de transports sanitaires privés a vu le jour à Mayotte grâce à l'attribution des premières autorisations délivrées à cinq entreprises agréées disposant chacune d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger. Ces transports doivent faciliter l'accès aux soins de la population en perte d'autonomie.

Capacité d'accueil en nombre de lits et places installés à Mayotte

	2012			2013			2014			2015			2016		
	Lits	Places	Capacités												
Hôpital de Mamoudzou	241	54	295	241	49	290	241	49	290	280	49	329	372	49	421
Médecine	124	18	142	140	17	157	140	13	153	135	13	148	149	13	162
<i>dont urgences</i>	16	0	16	16	0	16	16	0	16	16	0	16	16	0	16
Chirurgie	40	23	63	40	19	59	40	34	74	74	34	108	84	34	118
Gynécologie-obstétrique	65	13	78	51	13	64	51	2	53	61	2	63	129	2	131
Psychiatrie	12	0	12	10	0	10	10	0	10	10	0	10	10	0	10
Hopitaux de référence*	76	0	76	82	0	82									
Médecine (Dzaoudzi)	8	0	8	14	0	14	14	0	14	14	0	14	14	0	14
Obstétrique	68	0	68	68	0	68	68	0	68	68	0	68	68	0	68
Total	317	54	371	323	49	372	323	49	372	362	49	411	454	49	503

* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani, Mramadoudou

Source : CHM

La formation d'infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture se développe grâce, notamment, à l'Institut de formation aux soins infirmiers, situé dans les locaux du CHM. En 2016, 27 infirmiers et 15 aides-soignants ont été diplômés d'État.

En dépit des évolutions positives, l'offre de soins reste insuffisante à Mayotte compte tenu des besoins croissants. Même si la mise en place progressive des centres de référence, tels les hôpitaux du Sud, du Centre et de Dzoumogné, devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile). Par ailleurs, le caractère insuffisant de l'offre médicale est renforcé par le fait que le système mahorais, à travers le CHM, est un pôle d'attractivité, notamment au sein de l'archipel des Comores dont le système de santé est inefficace¹, et attire de nombreux patients, dont les coûts de soins représentent près de la moitié du budget du CHM. Ainsi, le CHM connaît une croissance exponentielle de son activité en 2016. Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télé-médecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. En 2016, environ 1 000 patients ont été évacués par le CHM, ce qui représente une augmentation de 7,0 % par rapport à 2015.

2.2.2 Un secteur médico-social en construction

En dépit des dernières avancées, l'histoire du secteur médico-social est très récente à Mayotte. En 2010, la Maison des personnes handicapées (MPH) est mise en place et devient le guichet unique pour les personnes en situation de handicap sur le territoire.

Au 1^{er} janvier 2016, 6 établissements offrent une prise en charge des enfants et adolescents handicapés avec une capacité d'accueil respectivement de 120 places pour les établissements médico-sociaux² et de 248 places pour les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). De plus, l'inauguration du premier centre d'action médico-social précoce en 2016 devrait permettre d'identifier et de pouvoir suivre les jeunes handicapés âgés de 0 à 6 ans. Pour les adultes, deux établissements offrent une prise en charges : une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) avec 6 places et un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) avec 33 places.

Ces établissements sont gérés par quatre associations : TAMA, TOIOUSSI, APAJH, ADSM. Selon les données de l'ARS, au 1^{er} janvier 2016, 368 places existent dans des structures accueillant les enfants en situation de handicap, tandis que les structures pour les adultes handicapés ne comptent que 39 places, ce qui apparaît très en deçà des besoins réels. Par

¹ Les contraintes qui s'exercent sur le système comorien sont principalement liées à la carence qualitative et quantitative des personnels de santé mal répartis et aux faibles capacités institutionnelle et financière qui dégradent la qualité des soins prodigués, et à sa forte dépendance à l'égard des coopérations et de leurs financements qui, non concertés, conduisent à une gestion anarchique des infrastructures, consommables et matériels.

² Un Institut médico-éducatifs (IME) avec 90 places, un établissement enfants et adolescents polyhandicapés avec 6 places, et un Institut Thérapeutique, éducatifs et pédagogiques (ITEP) avec 24 places.

ailleurs, l'île ne dispose d'aucune structure d'accueil pour les personnes âgées. En effet, seulement quelques structures sociales gérées par des bénévoles existent.

2.3 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Les dépenses progressent de 35,7 % ...

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'élève à près de 263,0 millions d'euros en 2016, en progression de 35,7 % sur les douze derniers mois, après avoir déjà augmenté respectivement de 8,0 % en 2015 et de 13,0 % en 2014. En cinq ans, les dépenses ont augmenté de 72,6 %. La part de l'amortissement ainsi que des charges financières et exceptionnelles dans les dépenses totales est passée de 10,0 % en 2015 à 24,4 %. Ils s'établissent désormais à 64,1 millions d'euros. En effet, les frais financiers sont importants et la présence d'un emprunt toxique limite la capacité d'autofinancement de l'hôpital et alourdit ses charges. Les charges de personnels, qui représentent 49,4 % des dépenses, augmentent de 11,6 % par rapport à 2015 et les dépenses à caractère médical, qui sont en hausse de 20,6 %, s'élèvent à 38,2 millions d'euros.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés¹. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé. La provision versée est de 10,0 euros pour une consultation en dispensaire, de 15,0 euros pour des soins dentaires et de 50,0 euros par jour pour une hospitalisation en médecine. Néanmoins, les actes d'urgence, les prises en charge de maladies transmissibles et les soins destinés aux mineurs et ceux destinés à préserver la santé des enfants à naître sont totalement pris en charge par l'hôpital pour les étrangers en situation irrégulière sans qu'aucune condition d'urgence et de gravité ne puissent être opposée. Selon les données du CHM, en 2015, le montant des séjours des non-assurés sociaux représente 50,0 % de la valorisation globale des séjours et le coût des soins dispensés aux non-assurés sociaux (accueil dans les structures hospitalières et évacuations sanitaires) dépasse 78,0 millions d'euros par an.

... mais la progression des recettes atténuée le creusement du déficit

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM (254,9 millions d'euros en 2016, soit +34,8 % en un an) sont constituées, principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (73,5 % des recettes en 2016). Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie.

¹ Les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70,0 %.

Les produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés a fortement diminué en 2016 (-41,6 % par rapport à 2015), ils représentent seulement 0,4 % du budget de l'hôpital. Avec l'augmentation significative des activités du CHM depuis une dizaine d'années, la DAF a été multipliée par 4,6 passant de 40,5 à 187,3 millions d'euros entre 2003 et 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	Part 2016	Variation 2016/2015
Recettes	149 606	158 474	178 454	189 033	254 886		34,8%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	134 708	141 373	152 075	168 130	187 266	73,5%	11,4%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 924	1 166	1 152	1 585	925	0,4%	-41,6%
Autres produits	12 974	15 935	25 227	19 318	66 695	26,2%	245,2%
Dépenses	152 195	158 527	179 198	193 670	262 716		35,7%
Dépenses de personnel	90 012	94 554	106 788	116 273	129 711	49,4%	11,6%
Dépenses médicales	24 668	26 779	30 252	31 640	38 162	14,5%	20,6%
Dépenses hôtelières et générales	22 427	21 412	23 842	26 584	30 744	11,7%	15,6%
Amortissement, charges financières et exceptionnelles	15 088	15 783	18 316	19 171	64 099	24,4%	234,4%

Source : CHM

Ainsi, malgré un effort budgétaire conséquent étant donné la hausse importante des recettes, les comptes financiers de l'hôpital continuent à se dégrader fortement en 2016 puisqu'ils présentent un déficit de 7,8 millions d'euros, soit 3,0 % des produits d'exploitation.

Le CHM a investi à hauteur de 4,1 millions d'euros en 2015. Il s'agit principalement de travaux de rénovation. Un programme d'investissement quinquennal (2013-2017), budgétisé à hauteur de 86,0 millions d'euros, doit permettre la modernisation et la restructuration de l'établissement : refonte des blocs opératoires, rénovation et réorganisation des dispensaires, mise en place d'une offre de santé mentale, mise en place d'un SAMU et construction d'une unité de soins et de réadaptation de 55 lits en Petite-Terre. La réalisation de ce dernier projet, dont le budget global est évalué à plus de 29,3 millions d'euros, sera financée, entre autres, par le FEDER à hauteur de 17,3 millions d'euros et par un prêt auprès de l'AFD à hauteur de 3,1 millions d'euros. La construction de l'hôpital de Petite-Terre se poursuit avec une mise en service prévue pour 2019. Grâce à un prêt octroyé par l'AFD d'un montant de 22,0 millions d'euros et réparties en trois tranches, les finances du CHM devraient être plus résilientes pour l'année à venir.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et font état d'une concurrence grandissante malgré des positions dominantes établies qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédits installés localement (ECIL) et non installés localement (ECNIL) mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2) et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des EC en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». À contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.

Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000,0 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.

Section 1

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

En 2016, l'activité bancaire du département reste soutenue malgré une conjoncture atone. Le développement du système bancaire local poursuit son ascension, se traduisant par la création de nouveaux guichets bancaires, la mise en service de distributeurs automatiques supplémentaires, la part des crédits à la consommation qui ne cesse d'augmenter et une croissance du nombre de comptes bancaires dans un contexte concurrentiel où l'activité fiduciaire a crû de 16,1%.

L'actualité locale aura été toutefois marquée par un engouement plus prononcé vis-à-vis des TPE étant donné le vivier de croissance que cette strate représente. En effet, l'émergence de la mission TPE lancée par l'IEDOM sous l'égide de la Banque de France ainsi que l'arrivée d'un nouvel acteur du microcrédit qu'est Initiative France, en étroite collaboration avec les banques locales, devraient permettre de faciliter l'accès au crédit pour nombre de petits entrepreneurs et de les assister dans leurs démarches administratives.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte. Seuls les frais de tenue de compte restent plus élevés à Mayotte qu'en Métropole.

Enfin, l'année 2016 a été l'occasion pour l'IEDOM de rencontrer à deux reprises les représentants des banques locales dans le cadre des réunions régulières et de les sensibiliser sur le besoin de liquidité que connaît la place. Ces rencontres ont également été l'occasion pour les équipes de l'IEDOM de faire un tour d'horizon avec les responsables d'établissements, de la situation économique du département, des évolutions monétaires, de l'activité fiduciaire et des avancées nécessaires à la pérennité économique de l'île.

1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2015 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale. Ainsi, cette année a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier, mais également des dispositions législatives et fiscales relatives à l'outre-mer.

Janvier

Label « investissement socialement responsable »

Certains organismes de placement collectif, qui le demandent, pourront bénéficier du label « investissement socialement responsable » s'ils répondent aux critères définis par ce décret. Des procédures de labellisation, de suivi et de contrôle des fonds par des organismes de certification ont également été définies.

Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016

Service d'aide à la mobilité bancaire et aux plans d'épargne-logement inactifs

Le délai dans lequel les émetteurs de virements récurrents, informés par l'établissement d'arrivée des nouvelles coordonnées bancaires de leur client, sont tenus de prendre en compte ces modifications et d'en informer le client est précisé. Le contenu de la documentation relative à la mobilité bancaire, les conditions de transfert et de clôture du compte détenu auprès de l'établissement de départ, les obligations des établissements de départ et d'arrivée vis-à-vis de leur client en cas de non-respect de leurs obligations en matière de mobilité bancaire sont précisées.

Décret n° 2016-73 du 29 janvier 2016

Février

Publication de l'accord entre la République française et l'Union européenne visant à l'application, en ce qui concerne la collectivité de Saint-Barthélemy, de la législation de l'Union sur la fiscalité de l'épargne et la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, signé à Bruxelles le 17 février 2014.

Modification des modalités du régime de centralisation du Livret A et du Livret de développement durable

Les établissements de crédit ne pourront exercer leur option de surcentralisation qu'à hauteur de 100 % des dépôts collectés (auparavant, les établissements de crédit pouvaient librement opter pour le pourcentage de surcentralisation qu'ils souhaitaient fixer). En outre, en cas d'exercice de l'option de surcentralisation, les établissements de crédit ne pourront demander à recouvrer la liquidité centralisée que sur une période de dix ans. Le décret précise également les conditions de rémunération des établissements distributeurs en supprimant la commission de surcentralisation. Il entre en vigueur le lendemain de sa publication et est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Décret n° 2016-163 du 18 février 2016

Modification du régime de centralisation du livret d'épargne populaire

L'option de surcentralisation du livret d'épargne populaire sera modifiée. Ainsi, les dépôts centralisés excédant à la date de publication du décret la quote-part de cinquante pour cent du total des dépôts collectés au titre du compte sur livret d'épargne populaire sont restitués par le fonds prévu à l'article L. 221-7 du code monétaire et financier aux établissements de crédit le 1er juillet 2016.

Décret n° 2016-164 du 18 février 2016

Mars

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Il est institué, auprès de la Banque de France, un observatoire de l'inclusion bancaire chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière. Cet observatoire est également chargé de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire visant notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédit dans ce domaine. Les établissements de crédit fournissent à l'observatoire les informations

nécessaires à l'exercice de ses missions. La Banque de France procède pour le compte de l'observatoire à la collecte et au traitement statistique des informations transmises à ce dernier.

Arrêté du 9 mars 2016

Conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le conseil de surveillance du fonds de garantie des dépôts et de résolution obéit à une gouvernance spécifique, comportant des membres de droit et des membres élus par mécanisme de garantie géré par le fonds. Un arrêté du ministre chargé de l'économie précise « les modalités de calcul des voix des adhérents pour l'élection des membres du conseil de surveillance, le nombre minimal de voix attribué à un adhérent, les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance ainsi que la durée de leur mandat ».

Arrêté du 16 mars 2016

Modèle d'attestation de caution ou de consignation

Les modèles d'attestation de garantie financière que doivent constituer les agents immobiliers et les gestionnaires de biens immobiliers ont été modifiés : la terminologie des organismes, autres que la Caisse des dépôts et consignations, habilités à délivrer la garantie financière a été modifiée et l'activité de syndic de copropriété a été ajoutée aux activités garanties.

Arrêté du 31 mars 2016

Avril

Possibilité pour les particuliers de placer leur épargne en minibons

A partir du 1er octobre 2016, les particuliers pourront investir dans un nouveau type de support : les minibons. Il s'agit d'une déclinaison des bons de caisse, support de prêt qu'utilisent certaines plateformes de prêt participatif aux PME.

Les conseillers en investissements participatifs (CIP) et les prestataires de services d'investissement (PSI) qui proposent des bons de caisse pourront accéder au fichier bancaire des entreprises (FIBEN). En effet, ces plateformes doivent être en mesure de vérifier la solidité financière des entreprises qui sollicitent un financement de leur projet sous cette forme. La Banque de France fixera les obligations déclaratives auxquelles ces plateformes seront alors soumises, afin d'alimenter ce fichier (conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 144-1).

Ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016

Obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne

Toute personne exerçant une activité de fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des caractéristiques et des prix de produits et de services est soumise à une obligation d'information loyale, claire et transparente. Le responsable du site a l'obligation d'afficher le caractère publicitaire d'une offre référencée à titre payant et dont le classement dépend de la rémunération perçue.

Décret n° 2016-505 du 22 avril 2016

Mai

Réglementation portant sur les contrats de crédit immobilier aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation

Transposition en droit français des dispositions de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs

relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 qui relèvent du domaine réglementaire.

Le texte entre en vigueur le 1er juillet 2016, hormis pour certaines dispositions concernant la publicité, l'information générale, le TAEG et la fiche d'information standardisée européenne (1er octobre 2016) ainsi que la formation des prêteurs et des intermédiaires (selon les dispositions l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2017, le 21 mars 2017 ou le 21 mars 2019).

Décret n° 2016-607 du 13 mai 2016

Traitement et authentification des pièces en euros

Mise en œuvre de certaines dispositions du règlement (UE) n° 1210/2010 du 15 décembre 2010 concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation. La Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) effectuent les contrôles prévus par le règlement pour le compte de l'Etat. Les dispositions existantes relatives aux conventions qui doivent être souscrites entre la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) et des établissements ou des entreprises qui reversent après traitement des pièces métalliques sont complétées : prestataires de services de paiement (établissements de crédit, de paiement ou de monnaie électronique), La Poste, transporteurs de fonds, prestataires dits « non professionnels » (sociétés d'autoroutes, distributeurs de machines à café...). Les conventions prévoient notamment les règles de contrôle applicables et les conditions dans lesquelles la Banque de France ou l'IEDOM (dans sa zone d'intervention) peut prendre des sanctions.

Décret n° 2016-659 du 20 mai 2016

Réforme des titres de créances négociables

Le cadre juridique des titres de créances négociables est modernisé en fusionnant les certificats de dépôt et les billets de trésorerie, en simplifiant le cadre juridique et en facilitant l'accès des émetteurs de pays tiers au marché des titres de créances négociables.

Décret n° 2016-707 du 30 mai 2016

Juin

Renforcement de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et amélioration de l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

Parmi toutes les nouvelles mesures prévues, la loi de 3 juin 2016 renforce la lutte contre le financement du terrorisme.

Afin de limiter la circulation d'importantes sommes d'argent en toute discrétion, le montant stocké sur les cartes prépayées sera limité et la traçabilité des opérations effectuées avec ces cartes sera renforcée :

- Tracfin sera habilité à désigner aux personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment aux établissements financiers des personnes, physiques ou morales, ou des opérations qui présentent un risque élevé de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Les établissements bancaires pourront ainsi mettre en œuvre des mesures de vigilance à l'égard des personnes ainsi désignées, appartenant à leur clientèle.

- Tracfin pourra obtenir les informations dont il a besoin directement auprès d'entités chargées

de gérer les systèmes de paiement comme le Groupement d'Intérêts Economiques des cartes bancaires.

- Pour faciliter la preuve du délit douanier de blanchiment, il est instituée une présomption d'origine illicite des fonds lorsque les conditions matérielles, juridiques ou financières de l'opération d'exportation, d'importation, de transfert ou de compensation ne paraissent obéir à d'autre motif que de dissimuler que les fonds ont une telle origine.

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016

Aides personnelles au logement

Les modalités de traitement des impayés en matière d'aide personnelle au logement sont modifiées en y intégrant le transfert des compétences des commissions départementales des aides publiques au logement aux organismes payeurs consécutivement à la généralisation des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives en vertu de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les modalités de maintien et de suspension de l'aide au logement sont également aménagées dans le respect de l'article 27 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ainsi que les modalités de recours visant l'octroi d'une remise de dette ou la contestation d'une décision relative à l'aide personnalisée au logement.

Les allocataires « de bonne foi » pourront donc continuer à recevoir les aides au logement en cas d'impayés.

Décret n° 2016-748 du 6 juin 2016

Taux de l'intérêt légal

Les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2016 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part sont :

Personnes physiques hors besoins professionnels 4,35 %

Autres : 0,93 %

Arrêté du 24 juin 2016, avec entrée en vigueur : 1er juillet

Juillet

Modalités de désignation et d'habilitation des officiers de police judiciaire, ainsi que des agents des douanes et des agents des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires, autorisés à consulter le fichier national des comptes bancaires (FICOBA) et le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance-vie (FICOVIE)

Les officiers de police judiciaire (OPJ), de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les agents des douanes et des services fiscaux ont désormais l'autorisation de consulter le FICOBA et le FICOVIE. Cette autorisation est personnelle et ne peut être accordée que dans le cadre d'enquêtes judiciaires. En clair, cette autorisation est nominative.

Le préfet de police, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la sécurité intérieure ne peuvent déléguer l'exercice de cette compétence qu'aux directeurs des services actifs de la police nationale placés sous leur autorité. Le directeur général de la gendarmerie nationale ne peut la déléguer qu'au directeur des opérations et de l'emploi ou au

sous-directeur de la police judiciaire. Le directeur général des douanes et droits indirects ne peut la déléguer qu'au magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane. De même, le directeur général des finances publiques doit être informé de l'identité et les fonctions des personnes qui reçoivent une habilitation (ou dont l'habilitation a été modifiée) pour regarder le Ficoba ou le Ficovie.

Décret n° 2016-971 du 15 juillet 2016

Rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Livret de développement durable (LDD), Livret A et Livret Bleu (au Crédit Mutuel) : 0,75 % ;
- Livret d'épargne populaire (LEP) : 1,25 % ;
- Compte d'épargne logement (CEL) : 0,50 % (hors prime d'Etat) ;
- Livret d'épargne entreprise (LEE) : 0,50 %.

Arrêté du 25 juillet 2016 et arrêté du 27 juillet 2016 relatif au plan d'épargne-logement

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

L'accès au fichier des comptes bancaires et assimilés (Ficoba) est étendu aux notaires pour améliorer la recherche des comptes bancaires dormants, dans le cadre des successions.

Septembre

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Les banques doivent dorénavant consulter le FICP avant d'accorder un prêt immobilier. Cette mesure est destinée à prévenir le surendettement.

Arrêté du 26 septembre 2016

Octobre

Extension d'un système automatisé de gestion du fichier des comptes bancaires

Extension de la consultation de FICOBA aux agents des douanes, des services fiscaux habilités à effectuer des enquêtes judiciaires et aux officiers de police judiciaire.

Arrêté du 11 octobre 2016

Novembre

Lutte contre le financement du terrorisme

Renforcement du dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme par plusieurs moyens :

- Accès des agents du service à compétence nationale mentionné à l'article L. 561-23 du code monétaire et financier (Tracfin) au fichier des personnes recherchées ;
- limitation des conditions d'émission de la monnaie électronique anonyme ;

- renforcement des obligations de vigilances applicables aux crédits à la consommation en abaissant de 4 000 à 1 000 euros le seuil au-delà duquel l'octroi de ces crédits doit faire l'objet de mesures de vigilance ;

- Les seuils de déclenchement des communications systématiques d'informations prévues à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier seront calculés sur la base d'un mois civil et non d'un mois calendaire ;

- Extension du champ d'application des déclarations à l'administration des douanes des transferts physiques, opérés par des personnes physiques elles-mêmes ou par des envois confiés à des services postaux, de sommes, titres ou valeurs vers ou en provenance d'un Etat de l'Union européenne d'un montant d'au moins 10 000 euros, à ces transferts de sommes, titres ou valeurs lorsqu'ils sont acheminés par voie routière, aérienne, maritime ou ferroviaire, par des sociétés de transport ou des entreprises de fret express. Les dispositions équivalentes applicables dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie seront également modifiées. L'obligation déclarative s'applique également en cas de transferts de capitaux entre Saint-Barthélemy et l'étranger. Le champ d'application, spécifique à Saint-Barthélemy, de ce dispositif réglementaire est créé dans la partie réglementaire du code monétaire et financier.

Décret n° 2016-1523 du 10 novembre 2016

Dispositif du gel des avoirs

Le dispositif prévu par les articles L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier est rénové.

Certaines dispositions sont clarifiées et précisent les définitions d'acte de terrorisme, des fonds, des ressources économiques, de la détention et du contrôle, du gel des fonds et du gel des ressources économiques, en harmonisant ces définitions avec celles prévues par les actes européens pris en application de l'article 29 du Traité sur l'Union européenne, et qui fondent des mesures européennes de gel des avoirs (article L. 562-1 à L. 562-11 du code monétaire et financier).

Les fondements sur lesquels le ministre chargé de l'économie et le ministre de l'intérieur peuvent décider de geler les avoirs de certaines personnes, au titre de la lutte contre le financement du terrorisme, ou dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de gel décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Conseil de l'Union européenne sont distingués clairement.

Les obligations et interdictions qui sont la conséquence nécessaire des mesures de gel des avoirs décidés par le ou les ministres compétents sont précisées. Pour assurer pleinement l'efficacité du dispositif de gel des avoirs, l'interdiction de mise à disposition de fonds et de ressources économiques au profit d'une personne visée par une mesure de gel des avoirs, notamment, est rendue automatique. Elle élargit le champ des personnes assujetties à cette interdiction, tout en précisant que cette interdiction ne fait pas obstacle au versement de fonds sur des comptes dont les fonds sont gelés ce qui permet en pratique le versement des prestations sur de tels comptes bancaires. Elle introduit également des obligations d'information pour les personnes assujetties à la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et pour les personnes qui effectuent des versements sur des comptes bancaires soumis à la mesure de gel. Enfin, interdiction est faite aux personnes détenant ou recevant des fonds pour le compte d'un

client ou versant des prestations à un bénéficiaire de contourner les mesures de gel, à l'instar de ce qui est prévu par les règlements européens portant mesures de gel des avoirs.

Les modalités nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de gel des ressources économiques que sont les biens immobiliers et les véhicules afin que la mutation de tels biens ne puisse favoriser la mise à disposition de fonds au profit des personnes visées par une mesure de gel des avoirs sont prévues.

Les modalités d'exécution et d'opposabilité des mesures de gel des avoirs décidées par le(s) ministre(s) compétent(s) sont précisées.

Le ou les ministres à l'origine de la décision de gel ont la possibilité d'autoriser, dans certaines conditions, le déblocage de fonds ou la mise à disposition de fonds ou ressources économiques qui font l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit notamment de prendre en compte la nécessité pour la personne faisant l'objet de la mesure de couvrir les frais du foyer familial et d'assurer la conservation de son patrimoine.

Les possibilités d'échanges d'information entre les agents de certaines directions des ministères économiques et financiers dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des mesures de gel des avoirs sont étendues afin de leur assurer une meilleure efficacité.

Il est imposé aux établissements de crédit désignés en application de la procédure de droit au compte, de recueillir l'autorisation préalable du ministre compétent avant de procéder à l'ouverture d'un compte à une personne faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs. Il s'agit de s'assurer que la mesure de gel sera bien effective dès l'ouverture du compte bancaire.

Les modalités d'application de la réforme à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres arctiques et australes françaises sont précisées.

Les dispositions d'entrée en vigueur sont prévues à une date fixée par décret et eu plus tard le 1er juillet 2017.

Ordonnance n° 2016-1575 du 24 novembre 2016

Décembre

Transformation juridique de l'IEDOM d'établissement public national en société par actions simplifiée détenue par la Banque de France à partir du 1^{er} janvier 2017

L'établissement public national dénommé Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) est transformé en une société par actions simplifiée régie par le code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu par la Banque de France.

Cette transformation de statut juridique n'emporte ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'institut qui relèvent du domaine public sont déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer sont repris de plein droit et sans formalité par la société qui se substitue à l'établissement public. La validité à l'égard des tiers des actes administratifs pris par l'établissement public n'est pas affectée.

Elle entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Plafonnement des cartes prépayées à 10 000 € pour les paiements et 1 000 € pour les retraits

La capacité d'emport des cartes prépayées (monnaie électronique utilisable au moyen d'un support physique) est plafonnée à 10 000 € à partir du 1^{er} janvier 2017. Les opérations de chargement, de retrait et de remboursement au moyen d'espèces ou de monnaie électronique anonyme sont plafonnées à 1 000 € (par mois calendaire pour les chargements et retraits) afin de renforcer la sécurité et la traçabilité de ces cartes, de lutter efficacement contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

Décret n° 2016-1742 du 15 septembre 2016

Un code monétaire et financier pour l'outre-mer

L'article 169 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique habilite le gouvernement à adopter, dans un délai de 24 mois à compter de la promulgation de la loi, un code monétaire et financier ultra-marin destiné à remplacer les dispositions dédiées à l'outre-mer de l'actuel code. Il regrouperait les règles relatives à la monnaie, aux produits financiers et d'épargne, aux services bancaires, aux marchés financiers, aux prestataires de services bancaires et d'investissement.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou installées ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :

- la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
- la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion a été entériné en 2017, intervient dorénavant en lieu et place de la BR,
- la Banque postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

- les banques mutualistes² :

- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
- la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises :

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

- une institution financière spécialisée, la Banque publique d'investissement (BPI), représentée à Mayotte par l'AFD, qui propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Enfin, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la Société réunionnaise de financement (SOREFI) et la banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (CASDEN, groupe Banque populaire) ainsi que la BNP.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

En 2016, les banques commerciales concentrent 61,8 % des crédits distribués sur la place, en baisse de 4 points sur un an et de 5,2 points depuis 2012. Un seul établissement, cumule près de 50,0 % des dépôts et des emplois sur la place de Mayotte. Une situation de position dominante qui illustre à elle seule la forte concentration du marché mahorais mais qui tend progressivement à se réduire au profit d'une concurrence grandissante.

Cette concurrence est d'autant plus importante que deux établissements mutualistes se partagent, à parts quasi égales, 38,0 % du marché de l'offre de crédits. Au cours des dernières années, le marché du crédit à l'habitat s'est renforcé et s'est avéré très concurrentiel, les principaux établissements de la place sont particulièrement actifs sur cette gamme de produit.

Cette caractéristique est encore plus prononcée sur le marché de l'épargne où tous les établissements interviennent de manière significative et aucun d'entre eux ne détient plus de 50,0 % de part de marché. C'est, par exemple, le cas dans la collecte de plan d'épargne logement et de Livret A qui mobilisent l'ensemble des établissements de la place.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

En 2016, la part de marché des banques commerciales dans la distribution de crédits se contracte, passant de 65,8 % à 61,8 % (-4,0 points après -2,8 points en 2015). Cette baisse est moins prononcée pour la collecte de ressources (-1,7 point en 2016 après -0,9 point en 2015) mais plus conséquente si l'on considère la période 2012-2016 où ces dernières reculent de 4,9 points au profit des établissements mutualistes.

Après s'être contractée de 1,8 point entre 2012 et 2014, la part de marché des banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) dans la distribution de crédits se redresse de 4,0 points en 2016, après +2,7 points en 2015, pour atteindre 37,9 % fin 2016. Sur la même période, leurs positions en termes de collecte de dépôts se renforce de 4,9 points pour atteindre 32,6 % de parts de marché au 31 décembre 2016.

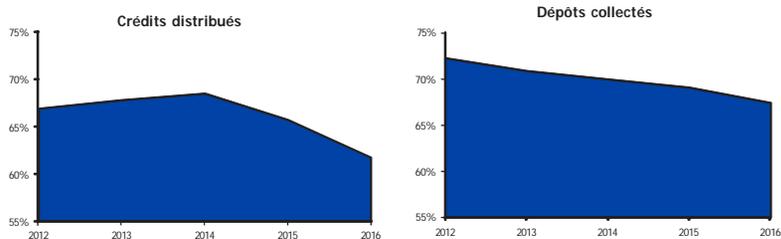
Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2016

En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
Encours des crédits	335,1	205,6
dont crédits de trésorerie (entreprises)	12,5	7,1
dont crédits de trésorerie (ménages)	74,6	65,4
dont crédits d'équipement	85,3	39,6
dont crédits à l'habitat	121,1	75,2
Collecte des ressources	346,5	167,4
dont dépôts à vue (entreprises)	119,1	51,3
dont dépôts à vue (ménages)	66,2	29,8
dont dépôts à terme et bons	12,2	2,7
dont livrets et plans d'épargne	105,7	45,7

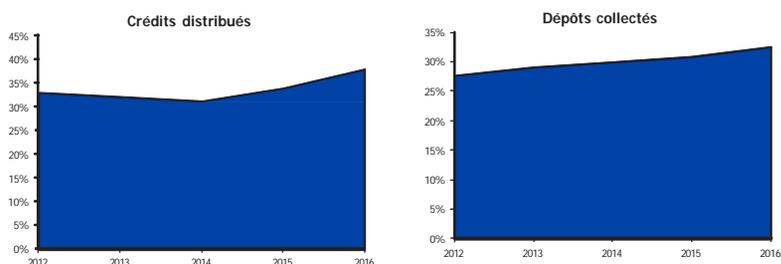
Source : IEDOM

Evolution entre 2012 et 2016 des parts de marché

par les banques commerciales



par les banques mutualistes



Source : IEDOM

En 2016, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais croissent de 9,6 % pour atteindre 549,6 millions d'euros, confirmant ainsi la tendance observée en 2015 (+7,5 %). Cette hausse n'est toutefois pas homogène selon les établissements. Les banques commerciales enregistrent une augmentation de 7,4 % de leurs dépôts contre une hausse de 16,2 % pour les banques mutualistes. Les dépôts à vue constituent l'élément moteur de la croissance de l'actif des établissements de la place, notamment ceux des banques mutualistes qui croissent de 37,6 % sur la période contre 24,2 % pour ceux des banques commerciales.

2.4 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2016, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 138 personnes contre 132 en 2015. Le secteur compte un agent de plus dans les banques commerciales et cinq de plus pour les établissements mutualistes. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste (La Banque postale).

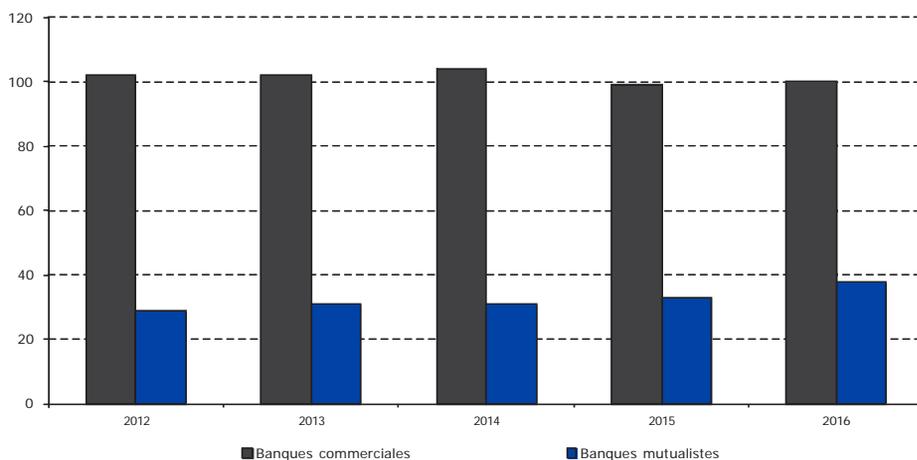
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	102	102	104	99	100	1,0%	-2,0%
Banques mutualistes	29	31	31	33	38	15,2%	31,0%
Sociétés financières	0	0	0	0	0	-	-
Total	131	133	135	132	138	4,5%	5,3%

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

Évolution de l'effectif des établissements de crédit locaux

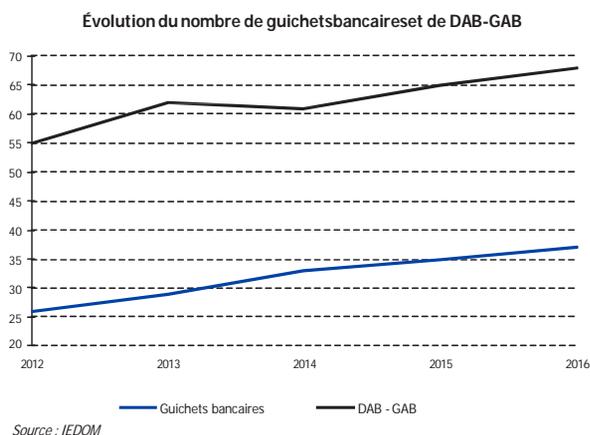


Source : IEDOM

3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2016, Mayotte compte 37 guichets bancaires de plein exercice, contre 35 un an auparavant. Cette progression s'explique par la création de deux guichets supplémentaires d'une banque mutualiste. Ce décompte intègre les guichets de La Banque postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'étroitesse du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur l'évolution du nombre de guichets bancaires.



Le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) progresse également, passant de 65 à 68 unités en un an suite à l'expansion du réseau d'un établissement commercial d'une unité et de celui d'un établissement mutualiste de deux unités.

Le nombre d'habitants par guichet bancaire continue de s'améliorer passant de 6 581 à 6 393 en un an et confirme ainsi l'expansion du secteur sur le territoire. Toutefois, ce ratio reste largement inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 457 habitants en 2015) et surtout à celui de l'Hexagone (un guichet pour 1 707 habitants en 2014). Ce phénomène s'explique en grande partie par la jeunesse de la population (âge moyen de 17,5 ans) et part le fait qu'une partie significative de la population n'est pas en mesure d'ouvrir un compte du fait de sa situation irrégulière.

Le niveau d'équipement en DAB-GAB, environ 3 479 habitants par DAB-GAB en 2016 (contre 3 544 en 2015), continue de s'améliorer tout en demeurant en deçà des chiffres de La Réunion (1 347 habitants par DAB-GAB en 2015) et de la France hors DOM (1 095 habitants par DAB-GAB en 2014).

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Guichets bancaires	26	29	33	35	37	5,7%	42,3%
Banques commerciales	21	24	28	29	29	0,0%	38,1%
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	5	6	8	33,3%	60,0%
Distributeurs et guichets automatiques	55	62	61	65	68	4,6%	23,6%
Banques commerciales	41	46	44	47	48	2,1%	17,1%
Banques mutualistes ou coopératives	14	16	17	18	20	11,1%	42,9%

Source : IEDOM

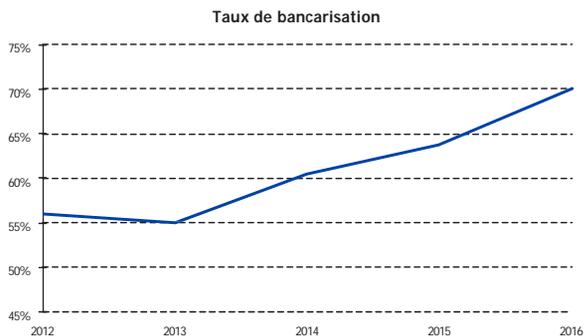
3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Le nombre de comptes ouverts auprès des banques locales et les établissements de crédit assimilés pour le compte de leur clientèle augmente de nouveau en 2016 (+13,0 % après +8,3 % en 2015) pour atteindre 165 876 comptes de dépôts ou d'épargne en 2016 (contre

146 767 en 2015). Sur les quatre dernières années, cette hausse s'élève à 39,3 %, soit 46 758 comptes supplémentaires. En 2016, la hausse de 20,9 % des comptes ordinaires créditeurs contribue favorablement à cette croissance. Sur la période considérée, ces derniers, ainsi que les *comptes d'épargne à régime spécial* expliquent l'essentiel de la hausse du nombre de comptes détenus par la clientèle mahoraise. Les comptes sur livret sont les plus dynamiques, en particulier le Livret A dont la collecte croît de 63,9 % sur la période (+17 278 comptes).

Alors que dans l'Hexagone et à La Réunion, les ratios du nombre de comptes par habitant atteignent respectivement 3,7 et 2,45 en 2015, il ne s'élève qu'à 0,70 compte par habitant en 2016 à Mayotte, après 0,64 en 2015, grâce notamment à l'augmentation du nombre de comptes en 2016 (+13,0 %) et l'implantation de nouveaux guichets sur le territoire.

En 2016, le taux de bancarisation de la place continue sa progression et la croissance du



Source : IEDOM

nombre de comptes ordinaires et de comptes d'épargne y contribue de manière significative. Il gagne 6,4 points sur un an et s'établit à 70,1 % après 63,7 % en 2015. Cette progression du taux de bancarisation, qui confirme les prévisions des établissements de crédit locaux, s'explique principalement par la mise en place de nouvelles prestations sociales ainsi que par l'obligation de détenir un compte bancaire pour des raisons administratives. Malgré cette amélioration, ce ratio reste toujours en deçà de celui de La Réunion, qui comptait 2,45 comptes par habitant en 2015. Cette sous-bancarisation persistante trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population,
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- nombre de personnes en situation irrégulière.

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Comptes ordinaires créditeurs	53 328	57 840	53 947	60 580	73 267	20,9%	37,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	65 214	58 566	80 991	85 589	92 192	7,7%	41,4%
- Livrets ordinaires	26 365	15 414	25 592	25 995	25 773	-0,9%	-2,2%
- Livrets A	27 041	30 394	35 313	39 086	44 319	13,4%	63,9%
- Livrets bleus	0	0	0	0	2	-	-
- Livrets jeunes	2 524	2 341	4 281	5 893	6 746	14,5%	167,3%
- Livrets épargne populaire	19	24	99	121	153	26,4%	705,3%
- Livrets de développement durable	593	937	1 487	2 076	2 654	27,8%	347,6%
- Comptes d'épargne logement	1 887	1 966	4 561	2 229	2 385	7,0%	26,4%
- Plan d'épargne logement	6 768	7 471	8 462	9 515	9 619	1,1%	42,1%
- Plans d'épargne populaire	9	6	6	7	7	0,0%	-22,2%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	8	13	1 190	667	534	-19,9%	6575,0%
Comptes créditeurs à terme	565	685	506	598	417	-30,3%	-26,2%
Bons de caisse et bons d'épargne	2	0	0	0	0	-	-
Titres de créances négociables	9	1	1	0	0	-	-
TOTAL	119 118	117 092	135 529	146 767	165 876	13,0%	39,3%

Source : IEDOM

En conséquence, la fréquence des paiements en numéraire reste importante sur le territoire qui enregistre depuis l'introduction de l'euro une croissance annuelle régulière de 15,5 % des émissions nettes cumulées de monnaie fiduciaire.

3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2016, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte est évalué à 102 600 unités, soit 4 700 unités de plus qu'en 2015 (+4,8 % sur un an). Cette évolution est principalement due à la hausse de 9,6 % des cartes de retrait (+4 600 cartes pour atteindre 52 600 unités). Entre 2012 et 2016, le nombre de carte de retrait est passé de 34 200 à 52 600 unités, soit une hausse de 53,9 %. Par ailleurs, la part des cartes de retrait dans le portefeuille des clients locaux s'élève à 51,3 % contre 46,3 % en 2012.

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Cartes bancaires	73,8	85,0	93,0	97,9	102,6	4,8%	38,9%
- Cartes de retrait	34,2	40,1	45,0	48,0	52,6	9,6%	53,9%
- Cartes de paiement	39,7	44,9	48,0	49,9	50,0	0,2%	26,0%

Source : IEDOM

3.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2016, le nombre de transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte est relativement stable à 2,1 millions (chiffre à périmètre constant)¹. La valeur globale de l'ensemble de ces opérations représente 479,5 millions d'euros (contre 424,4 millions d'euros en 2015 et près de 438,1 millions à fin 2014).

4. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FMG dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits et dont l'action est également coordonnée par l'AFD à Mayotte.

En matière de financement de l'habitat, l'agence AFD de Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2016, dix-sept dossiers ont été traités au titre du Fonds de garantie à habitat social. Le montant des garanties atteint ainsi 0,59 million d'euros en 2016, contre 0,83 million en 2015. Au 31 décembre 2016, l'encours du fonds s'élève à 3,39 millions d'euros pour un total de 178 dossiers.

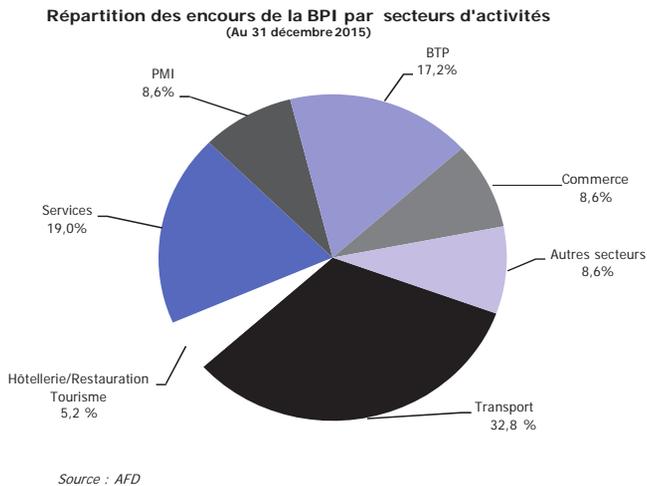
Au cours de l'exercice 2016, la BPI a accordé 26 garanties pour un montant global de 2,17 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros en 2015. Elle accompagne 58 entreprises en

¹ Seul un établissement commercial n'a pas été en mesure de nous fournir la donnée demandée

2015¹ réparties dans divers secteurs tel que le commerce, (25,5 % des encours), le BTP (21,3 %) ou encore la branche Hôtellerie/Restauration/Tourisme (8,5 %). Les entreprises soutenues par la BPI peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leur création ou leur développement.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le FOGAP n'a octroyé qu'une garantie d'un montant de 78 000 euros.



¹ Dernière donnée disponible

Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Neuf ans après le début de la crise, la reprise économique mondiale reste tributaire des politiques monétaires accommodantes engagées pour accompagner la demande, encourager l'investissement des entreprises et faciliter l'assainissement des bilans des établissements de crédit. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent ainsi leurs taux directeurs à des niveaux historiquement bas et utilisent des instruments non conventionnels.

En mars 2016, la Banque centrale européenne (BCE) a une nouvelle fois abaissé ses taux directeurs. Le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème a été abaissé à 0,00 %, le taux de la facilité de prêt marginal à 0,25 % et le taux de la facilité de dépôt à -0,40 %, en « territoire négatif », situation inédite. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas sur une période prolongée, bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs.

Historique des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne

	09/11/2011	14/12/2011	11/07/2012	08/05/2013	13/11/2013	11/06/2014	10/09/2014	09/12/2015	16/03/2016
Opérations principales de refinancement	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilités de prêt marginal	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilités de dépôt	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque Centrale Européenne

La BCE a également poursuivi en 2016 l'utilisation d'une batterie d'instruments dits « non conventionnels ». Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, le Conseil des gouverneurs de la BCE a annoncé sa décision de poursuivre le programme d'achats d'actifs (APP) en effectuant des achats mensuels à hauteur de 80 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017, puis à hauteur de 60 milliards d'euros par la suite, jusqu'à la fin du mois de décembre 2017 ou au-delà si nécessaire (dont des titres publics y compris des administrations régionales et locales, des obligations sécurisées et des titres adossés à des actifs).

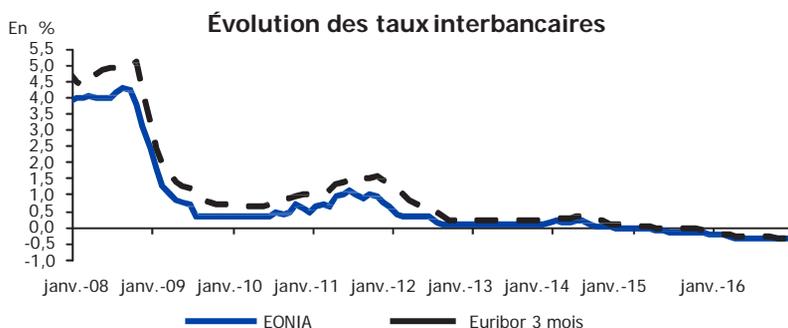
Afin de renforcer la transmission de sa politique monétaire en encourageant davantage l'activité de prêt à l'économie réelle, l'Eurosystème a annoncé en 2016 le lancement d'une deuxième série de quatre opérations ciblées de refinancement de long terme (chacune avec une maturité de 4 ans), les TLTRO II, conduites trimestriellement de juin 2016 à mars 2017. Les montants que les banques peuvent emprunter dépendent de leurs encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages (hors prêts immobiliers).

Dans le cadre de ces opérations dites « à usage non conventionnel », le taux d'intérêt appliqué dépend de la performance des établissements participants en matière d'octroi de crédit. Ainsi, les établissements ayant augmenté leur encours de prêts d'au moins 2,5 % sur une période de référence (janvier 2016-janvier 2018) bénéficieront d'un taux particulièrement avantageux, puisque ce taux s'établit au niveau de celui de la facilité de dépôt de l'Eurosystème qui est négatif. Les TLTRO représentent actuellement l'essentiel de l'encours de refinancement de l'Eurosystème toutes opérations de crédit confondues.

Associées aux mesures conventionnelles de la BCE, ces mesures non conventionnelles visent à répondre à son objectif principal de stabilité des prix dans la zone euro. Enfin, sans préjudice de cet objectif d'inflation, ces nouvelles dispositions ont également pour objectif d'apporter un soutien aux politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union, au nombre desquels figure la croissance économique et le plein emploi.

Chronologie des mesures de la BCE

octobre 2008	La BCE décide des mesures exceptionnelles en matière de liquidité
juin 2009	La BCE annonce un programme d'achat d'obligations sécurisées Elargissement des collatéraux
mai 2010	La BCE met en place le Programme pour les marchés de titres (SMP)
décembre 2011	La BCE annonce des mesures de soutien au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire (prêts à 3 ans ou LTRO)
août-septembre 2012	La BCE annonce les Opérations monétaires sur titres (OMT)
juillet 2013	Forward Guidance : engagement à maintenir/baisser les taux directeurs TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations) : prêt à 4 ans aux banques au MRO (Market Refinancing Operations) : 0,05% maintenant
juin-septembre 2014	Taux négative de la facilité de dépôt, fixé à -0,20 %
janvier 2015	APP (Asset Purchase Programme) : achats mensuels de 60 milliards € de mars 2015 jusqu'en septembre 2016 ou au-delà si besoin (y compris ABS-Asset Backed Securities- & CBPP –Covered Bonds Purchasing Program.).
décembre 2015	Extension des achats mensuels jusqu'à fin mars 2017 ou au-delà si nécessaire. Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,30 %.
mars 2016	TLTRO II : nouvelle série de quatre opérations de refinancement à long terme ciblées d'une durée de quatre ans au taux d'emprunt potentiel du taux d'intérêt de la facilité de dépôt Taux de la facilité de dépôt réduit à -0,40 %.
décembre 2016	Extension des achats mensuels de l'APP jusque fin décembre 2017 ou au-delà si nécessaire. Ajustement des paramètres de l'APP et modification du processus d'achat dans le cadre de l'ABSPP



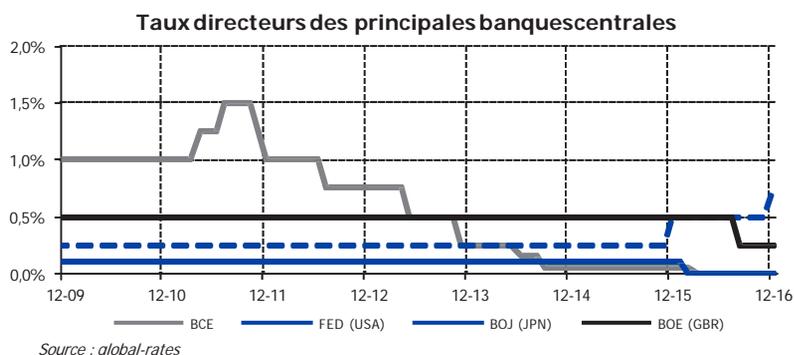
Source : Banque de France

Parallèlement à l'évolution des taux directeurs, les taux sur le marché monétaire européen se sont inscrits à la baisse en 2016. Le taux au jour le jour (EONIA¹) et le taux à 3 mois (EURIBOR²) sont restés en « territoire négatif » tout au long de l'année 2016, situation inédite. À fin décembre 2016, le taux EONIA s'établissait à -0,33 % (contre -0,13 % un an auparavant), et le taux EURIBOR 3 mois à -0,32 % (contre -0,13 % à fin décembre 2015).

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

Aux États-Unis d'Amérique, après avoir renoncé à trois reprises à de nouvelles hausses au cours de l'année 2016, le Comité de l'open market du Système fédéral de Réserve américain (FOMC) a relevé son principal taux directeur (Fed Funds) au mois de décembre 2016 pour le porter à 0,75 %, arguant notamment des fragilités de la reprise aux États-Unis et des incertitudes liées à l'élection présidentielle des États-Unis. En 2016, la Banque du Japon (BoJ) a, pour la première fois de son histoire, abaissé son taux de dépôt en « territoire négatif » à -0,10 % et a fixé son principal taux directeur (uncollateralized overnight call rate) à 0,00 %. Le comité de politique monétaire de la BoJ a par ailleurs reconduit à l'identique son programme d'assouplissement quantitatif et qualitatif (QQE), pour un montant annuel inchangé de 80 000 milliards de yens. Le Comité de politique monétaire de la Banque d'Angleterre a également diminué en 2016 son taux directeur à 0,25 % dans le sillage du vote du Brexit, un plus bas historique.



1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Le taux du livret A (ainsi que celui du livret de développement durable) a été ramené de 1,00 % à 0,75 % à compter du 1^{er} août 2015. A noter qu'il s'agit du taux le plus bas jamais observé depuis la création du livret A en mai 1818.

La stricte application de la formule des taux de l'épargne réglementée aurait dû conduire à abaisser, à partir du 1^{er} août 2016, le taux du livret A de 0,75 % à 0,50 %. Toutefois, compte tenu des perspectives d'une augmentation modérée de l'inflation d'ici fin 2016, le Gouverneur

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

de la Banque de France a estimé qu'il était justifié de déroger à la stricte application de la formule de calcul en vigueur. Il a proposé en conséquence de maintenir le taux du livret A à 0,75 %.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016
Livret A	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,25 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	2,25 %	1,75 %	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,75 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

Afin d'assurer la pérennité du financement du logement social, tout en protégeant les épargnants contre l'inflation, le ministère des Finances va procéder, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, à une réforme du calcul du taux du livret A. Le taux actuel de 0,75 % sera maintenu jusqu'en août 2017, date à laquelle le nouveau mode de calcul sera appliqué.

Cette nouvelle formule de calcul contient deux modifications techniques :

- Les indices actuellement utilisés dans la formule pour les taux monétaires et l'inflation seront lissés sur 6 mois, afin de prévenir toute variation brutale, à la hausse ou à la baisse, du taux calculé ;
- La majoration par rapport à l'inflation sera suspendue lorsque celle-ci sera sensiblement supérieure aux taux de marché, afin d'éviter une divergence excessive entre les taux de marché et la rémunération de l'épargne.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L. 314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010- 737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014- 344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17
Particuliers	Prêts immobiliers						
	- Prêts à taux fixe	3,96%	4,05%	3,92%	3,61%	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-	3,40%	3,29%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-	3,35%	3,15%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-	3,37%	3,20%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%
Particuliers	Crédits à la consommation						
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle						
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%
Prof.	- Découverts en compte (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'Économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer (dite loi « Vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 14 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site de l'IEDOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met également en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la

moyenne en métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en trois ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015.

Certains enseignements peuvent être retirés de ce rapport :

Pour les données recensées par l'Observatoire sur l'ensemble des DOM et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre octobre 2015 et octobre 2016 :

- 57,1 % (contre 50,0 % en 2015) des tarifs moyens des services bancaires sont stables ou en faible baisse alors que 42,9 % (contre 35,7 % en 2015) sont en hausse sur la période.

À Mayotte, la synthèse de l'évolution des tarifs observés sur la période allant d'octobre 2015 à octobre 2016 révèle que sur les 14 tarifs de l'extrait standard :

- 6 tarifs restent stables, dont 4 gratuits,
- 8 tarifs sont en hausse.

En outre, la comparaison des tarifs pratiqués à Mayotte avec ceux de la moyenne hexagonale révèle qu'au 1^{er} octobre 2016 :

- 10 sont inférieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone,
- 2 sont supérieurs (dont les frais de tenue de compte),
- 2 sont identiques.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison des tarifs standards moyens entre géographies. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
Frais de tenue de compte (par an)	24,69	15,14	23,93	12,96	16,33	4,27	18,59	15,24**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,31	0,43	0,66	0,00	0,00	0,00	0,26	0,19
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,97	1,57	1,20	1,37	1,01	NS	1,47	2,06
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,31	NS	0,30	SO	0,31	0,25
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,75	3,59	3,68	3,26	3,47	3,23	3,55	3,69
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,61	44,84	44,86	44,01	44,12	44,56	44,42	44,90
Carte de paiement internationale à débit immédiat	39,93	40,39	39,70	38,77	38,48	36,93	39,37	40,26
Carte de paiement à autorisation système attique	31,17	29,41	30,77	30,38	29,17	34,90	30,56	30,71
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)*	0,81	0,78	0,87	0,72	0,81	0,26	0,78	0,91
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,52	7,01	7,34	7,48	7,51	6,93	7,42	7,72
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,68	25,65	24,74	23,40	23,47	NS	24,19	24,79

SO : Sans objet (service non proposé).

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant).

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2016 (cf. rapport 2016 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1^{er} retrait, c'est désormais le tarif du 1^{er} retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

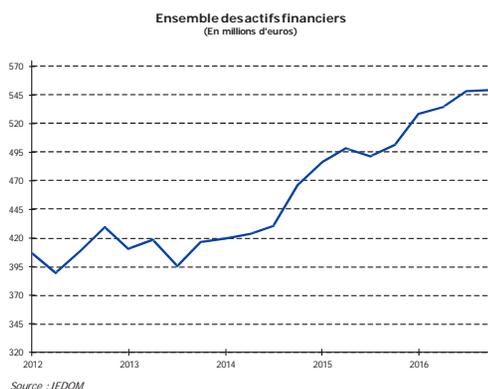
** Le montant de 15,24 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

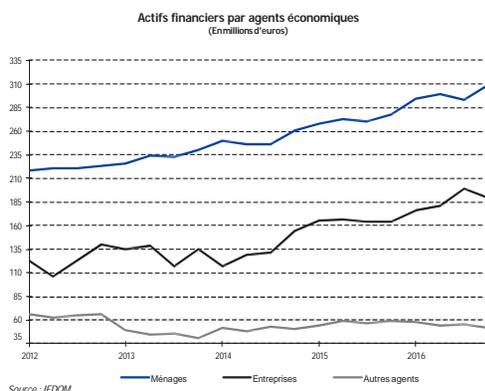


Comme en 2015, les **dépôts à vue** connaissent la plus forte croissance annuelle (+26,1 %, soit +65,2 millions d'euros). Une croissance qui se concentre essentiellement au second semestre de l'année (+18,3 %, soit +48,7 millions d'euros). En progression continue depuis deux ans, les **placements liquides ou à court terme** enregistrent une décollecte de 12,3 % en 2016 pour un total de 149,0 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la forte baisse des placements indexés sur les taux de marché (-63,8 %, soit -29,4 millions d'euros) qui neutralise la hausse des comptes d'épargne à régime spécial (+6,9 %, soit +8,5 millions d'euros).

Enfin, l'**épargne à long terme**, qui comptabilise 86,1 millions d'euros d'encours, maintient sa tendance haussière (+4,7 % après +9,9 % en 2015).

Accentuant la tendance observée sur les deux dernières années, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** augmentent de 9,6 % après +7,5 % en 2015 pour atteindre 549,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Cette bonne tenue de la collecte d'épargne, qui affiche par ailleurs un nouveau record, est principalement le fait des ménages et des entreprises, mais varie selon la catégorie d'actifs.



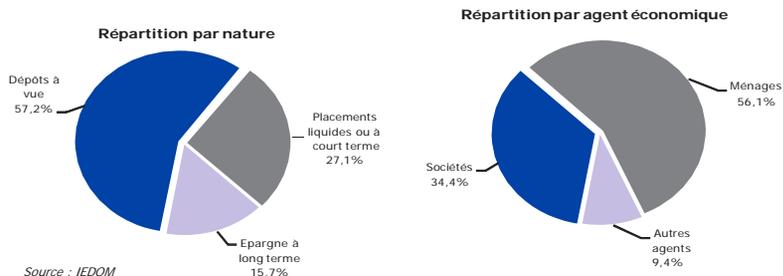
Répartition des actifs financiers par catégories de placement (En millions d'euros)

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	Variation 2016/2015
Ensemble des actifs financiers	430,0	416,6	466,5	501,4	549,6	9,6%
Dépôts à vue	209,8	213,4	225,5	249,4	314,6	26,1%
Placements liquides ou à court terme	154,5	135,6	166,2	169,9	149,0	-12,3%
Épargne à long terme	65,7	67,6	74,9	82,2	86,1	4,7%

Source : IEDOM

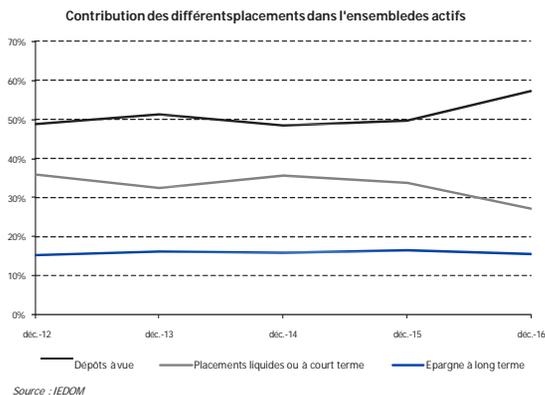
La structure des ressources collectées à Mayotte, par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière, évolue en 2016. La proportion des dépôts à vue se renforce en 2016 (+7,5 points, soit 57,2 % de l'ensemble) au détriment de l'épargne de court terme (-6,8 points). Le poids de l'épargne à long terme se replie légèrement et représente 15,7 % contre 16,4 % en 2015.

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2016



Après une année 2014 caractérisée par une préférence des agents pour les placements liquides ou à court terme, les années 2015 et 2016 marquent une nette rupture dans cette tendance avec une préférence marquée pour les dépôts à vue, en hausse de respectivement, 10,6 % et 26,1 %.

La répartition de l'actif total par agent économique varie peu entre 2015 et 2016. Les ménages et les entreprises en détiennent près de 90,5 % avec respectivement 56,1 % (308,6 millions d'euros) et 34,4 % (189,2 millions d'euros). La part des autres agents ne représentent que 9,4 % (51,8 millions d'euros) du total de l'actif détenu par les établissements de crédit.



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Dans la continuité de l'année 2015 où ils augmentent de 10,6 %, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit auprès de la clientèle mahoraise enregistrent une nouvelle hausse de 26,1 % pour s'établir à 314,6 millions d'euros à fin 2016. Les entreprises et les ménages en détiennent 85,3 % (+2,9 points sur un an) avec respectivement 54,4 % et 30,9 %. Le solde, soit 14,7 %, est collecté auprès des autres agents. Sur l'année, la contribution des entreprises se renforce au détriment des ménages et autres agents.

La croissance des dépôts à vue est partagée par l'ensemble des agents économiques. Toutefois, les entreprises voient leur volume de dépôts à vue se renforcer de 40,8 % (+50,0 millions d'euros) sur un an pour atteindre 171,0 millions d'euros à fin 2016. Avec un total de 97,2 millions d'euros, les dépôts à vue des ménages poursuivent leur progression en 2016 (+15,5 % après +8,5 % en 2015) pour atteindre un nouveau record de place.

Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16
Dépôts à vue (en millions d'euros)	209,8	213,4	225,5	249,4	314,6
Variation annuelle	19,4%	1,7%	5,7%	10,6%	26,1%
Sociétés non financières	42,6%	50,4%	46,9%	48,7%	54,4%
Ménages	29,5%	33,5%	34,4%	33,7%	30,9%
Autres agents	27,9%	16,1%	18,7%	17,6%	14,7%

Source : IEDOM

Enfin, les autres agents voient également leurs dépôts augmenter de 5,9 % à 46,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

Le recul observé depuis deux ans des **placements liquides ou à court terme** se confirme en 2016. En effet, après des hausses de 22,6 % et 2,2 % en 2014 et 2015, l'encours de ces placements se contracte de 12,3 % en 2016 passant de 169,9 à 149,0 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la forte baisse des placements indexés sur les taux de marché (-63,8 %, soit -29,4 millions d'euros) qui neutralise la hausse des comptes d'épargne à régime spécial (+6,9 %, soit +8,5 millions d'euros).

Même si leur part dans le portefeuille des ménages diminue (42,9 % contre 43,7 % en 2015), ces derniers continuent de solliciter les placements de court terme, en particulier les comptes d'épargne à régime spécial (dont les comptes sur livret) qui continuent de progresser (+6,9 %, contre +10,8 % en 2015).

Après une baisse de 17,9 % en 2015, les placements de court terme des entreprises se contractent de 68,9 % pour s'établir à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. Comme à l'accoutumée, l'évolution des placements indexés sur les taux de marché (-68,2 %) est le principal élément explicatif de ces variations.

Enfin, les autres agents voient leurs placements de court terme diminuer fortement sur la période et atteindre 5,3 millions d'euros (-54,2 %). Cette baisse se concentre sur le dernier trimestre de l'année.

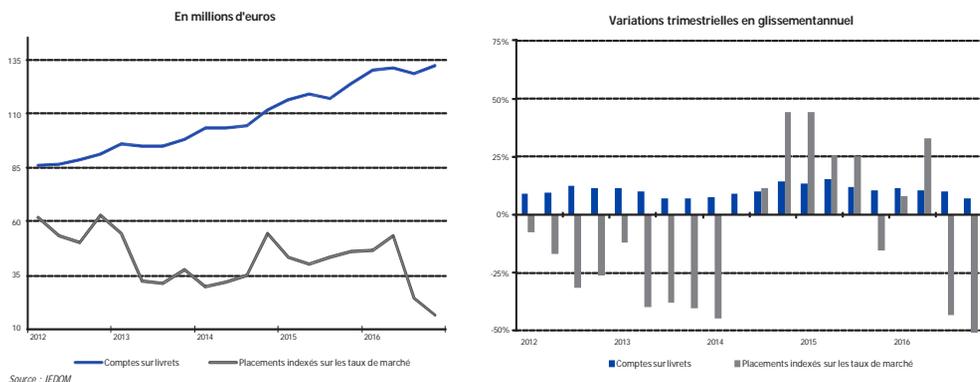
Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	154,5	135,6	166,2	169,9	149,0
Variation annuelle	-7,9%	-12,2%	22,5%	2,2%	-12,3%
Par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	59,2%	72,2%	67,3%	72,9%	88,8%
Placements indexés sur les taux du marché	40,8%	27,8%	32,7%	27,1%	11,2%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	32,5%	20,6%	25,9%	20,8%	7,6%
Ménages	62,2%	74,7%	68,8%	72,4%	88,9%
Autres agents	5,2%	4,7%	5,3%	9,1%	3,5%

Source : IEDOM

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

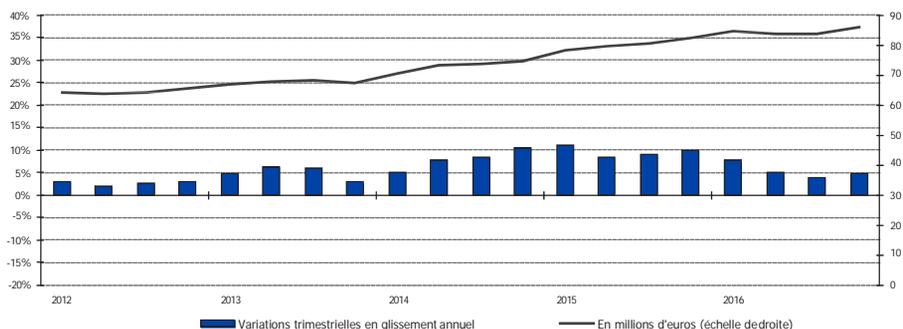
Au 31 décembre 2016, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme font état d'un encours total de 86,1 millions d'euros, en hausse de 4,7 % sur un an dont 91,8 % sont détenus par les ménages.

Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16
Epargne à long terme (en millions d'euros)	65,7	67,6	74,8	82,2	86,1
<i>Variation annuelle</i>	<i>3,1%</i>	<i>2,9%</i>	<i>10,7%</i>	<i>9,9%</i>	<i>4,7%</i>
Sociétés non financières	0,3%	0,2%	7,8%	9,6%	8,0%
Ménages	99,3%	99,7%	92,1%	90,3%	91,8%
Autres agents	0,4%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%

Source : IEDOM

Ensemble de l'épargne à long terme



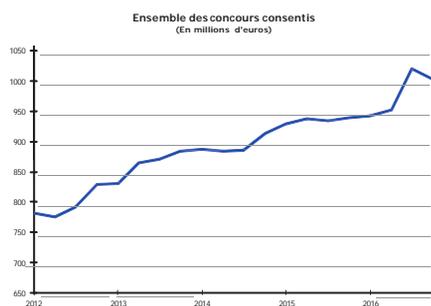
L'ordre de préférence des placements à terme des ménages mahorais est préservée en 2016 malgré la réduction continue de rendement observée ces dernières années. Toutefois, si l'intérêt des ménages se portait tout d'abord sur les supports en assurance vie qui captait 47,5 % de l'épargne longue en 2015. En 2016, ces derniers, qui représentent 46,1 %, sont devancés par les placements à terme réglementés, dont 47,6 % sur les plans d'épargne

logement (45,8 % en 2015 et 42,2 % en 2014) placement favori des ménages. Les portefeuilles titres (4,8 %) et les autres comptes d'épargne à long terme arrivent en troisième position, ils devancent les supports d'épargne collective, constitués des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), qui ne recueillent plus que 1,1 % de leur choix (contre 1,4 % en 2015 et 1,6 % en 2014).

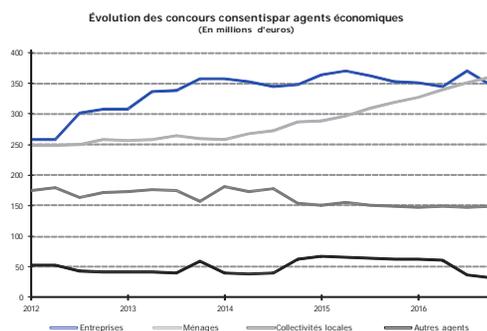
En 2016, l'épargne de long terme des sociétés diminue de 12,8 % passant de 7,9 à 6,9 millions d'euros tandis que celle des autres agents se renforce de 54,2 % à 0,2 million d'euros. La part de ces deux catégories d'agents dans le total de l'épargne de long terme recule de 1,5 point à 8,2 % entre 2015 et 2016.

2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2016, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) s'accroît de 6,9 % (contre +2,8 % en 2015) pour s'établir à 1003,4 millions d'euros. Le marché du crédit reste dynamique. Il est composé à 81,2 % par des établissements installés sur le territoire (ECIL). Le poids des établissements non installés localement (ECNIL) est en recul en 2016, ils représentent près de 18,8 % du marché du crédit (contre 23,1 % en 2014).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Tandis que le taux de créances douteuses des ECIL diminue de 0,3 point pour se situer désormais à 5,1 % (contre 5,4 % en 2015), les créances douteuses brutes, comptabilisées en 2016 par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement), enregistrent une forte hausse. En effet, après une baisse de 8,5 % en 2015, ces dernières augmentent suite à des déclassements effectués par des ECNIL. Elles s'élèvent à 114,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 103,8 % sur l'année. Cette opération a pour effet d'accroître le volume des créances douteuses de la place dont le taux s'établit à 11,4 % fin 2016 contre 6,0 % en 2015.

Evolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

	31-déc.-12	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	Variation 2016/2015
Encours total	828,5	884,2	912,9	938,7	1 003,4	6,9%
Créances douteuses brutes	49,4	50,7	61,6	56,4	114,9	103,8%
Provisions sur créances douteuses	18,0	19,8	22,3	21,0	13,7	-34,7%
Créances douteuses nettes	31,4	30,8	39,3	35,4	101,2	185,8%
Encours sain	779,0	833,5	851,3	882,4	888,5	0,7%
Taux de créances douteuses brutes	6,0%	5,7%	6,7%	6,0%	11,4%	+5,4 pt
Taux de provisionnement	36,4%	39,2%	36,2%	37,2%	11,9%	-25,3 pt

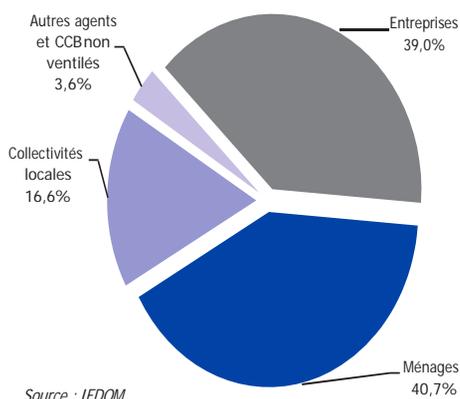
Source : IEDOM

Suite aux rectifications effectuées par un établissement de crédit, les données 2014 et 2015 ont été modifiées

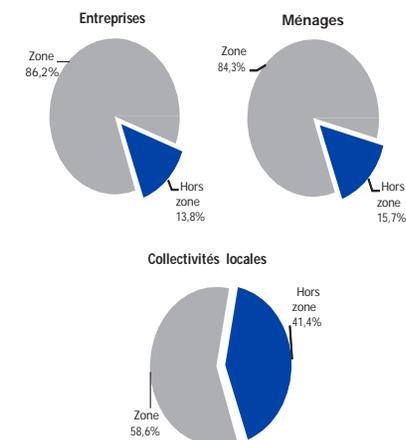
Après une relative stabilité depuis deux ans, les provisions de la place reculent fortement sur le dernier trimestre 2016 et s'élèvent à 13,7 millions d'euros contre 21,0 millions fin 2015 (-32,0 %). Le taux de provisionnement perd alors 25,3 points sur un an et s'établit à 11,9 % contre 37,2 % fin 2015. La tendance est la même pour les ECIL dont le taux passe de 48,2 % à 31,6 %, soit une baisse de 16,6 points. En conséquence, les créances douteuses nettes de la place augmentent de 185,8 % sur un an pour un total de 101,2 millions d'euros fin 2016.

En 2016, les **concours accordés aux entreprises** reculent de 1,7 % après une hausse de 1,3 % en 2015. Ils s'élèvent à 346,7 millions d'euros et représentent 39,0 % du total de l'encours sain (contre 40,0 % en 2015). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises réunionnaises et métropolitaines progressent plus fortement (+2,4 % et +5,0 % respectivement).

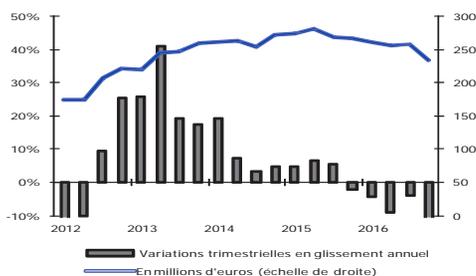
Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2016



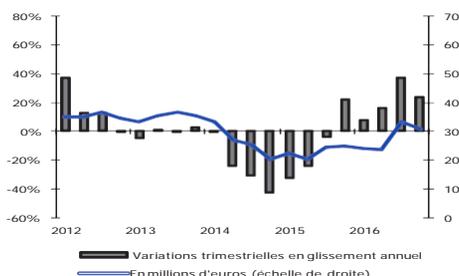
Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2016



Crédits d'investissement aux entreprises



Crédits d'exploitation aux entreprises



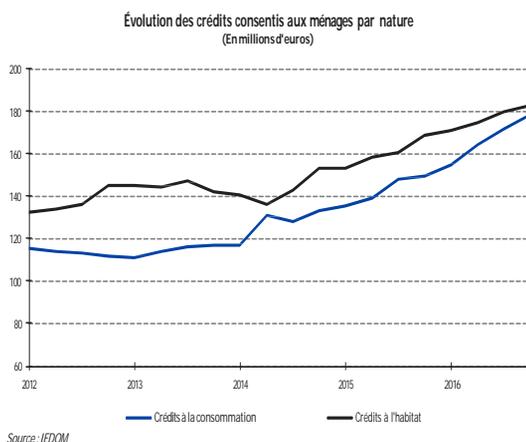
Les **crédits d'investissement** confirment leur mauvaise orientation sur l'année et baissent de 11,9 % (-31,5 millions d'euros). Le dernier trimestre est particulièrement marqué avec 22,7 millions d'euros de crédits en moins (-8,9 %). Au 31 décembre 2016, ils totalisent 234,2 millions d'euros, soit 67,6 % des crédits accordés aux entreprises contre 75,3 % en 2015. Ils sont majoritairement constitués de crédits à l'équipement qui diminuent de 32,4 millions d'euros sur l'année après une baisse de 5,7 millions en 2015. Le volume de crédit-bail octroyé augmente quant à lui de 0,9 million d'euros pour un total de 3,0 millions d'euros en 2016.

Après une forte baisse en 2014 (-42,7 %) et 2015 (-24,0 %), les **crédits d'exploitation** repartent à la hausse en 2016 avec une croissance annuelle de 23,6 % principalement concentrée au troisième trimestre (+40,0 %). Ils s'élèvent à 30,7 millions d'euros contre 24,8 millions un an auparavant suite à la bonne orientation des crédits de trésorerie (+25,7 %).

Dans le prolongement de l'année 2015, les crédits immobiliers consentis aux entreprises croissent de manière dynamique en 2016 (+31,7 %, après +14,2 % en 2015). Ces derniers font l'objet d'une hausse continue depuis la fin de l'année 2014 et s'élèvent à 80,8 millions d'euros. Cette bonne orientation des crédits immobiliers des entreprises s'explique notamment par la réalisation de nombreux projets immobiliers et commerciaux.

Dans la continuité des années précédentes, les **crédits octroyés aux ménages** mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 13,5 % pour atteindre 361,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 318,5 millions d'euros fin 2015).

Cette embellie concerne en premier lieu les crédits à la consommation, dont le rythme de progression accélère de nouveau (+19,3 % contre +12,4 % en 2015), mais également les crédits à l'habitat qui restent dynamiques sur l'année (+8,3 % contre 10,1 % fin 2015).



Ainsi, au 31 décembre 2016, l'encours de crédits à la consommation des ménages, qui constitue un levier de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, avec 178,5 millions d'euros, grâce notamment à une hausse de 19,5 % (+27,9 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Sur la même période, les crédits à la consommation accordés aux ménages réunionnais et métropolitains ne progressent que de respectivement 6,2 % et 5,1 %. Ce dynamisme des crédits à la consommation s'explique par de nombreux facteurs tant structurels que conjoncturels tels que la saisonnalité liée à la période du ramadan et la revalorisation des prestations sociales.

Il convient par ailleurs de signaler qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'autoconstruction et à la réhabilitation de logements personnels. Cette part non négligeable, mais difficilement quantifiable au niveau du département, est renforcée par l'essor des tontines (Chikowa), mais également par les périodes dites de « grands mariages ».

Après une hausse de 10,1 % en 2015, les crédits à l'habitat accordés aux ménages enregistrent une moindre croissance en 2016 (+8,3 %) et totalisent un encours de 182,8 millions d'euros. Les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains ne progressent que de 4,3 % sur la même période contre 4,9 % pour les ménages réunionnais.

Enfin, se finançant quasi exclusivement auprès d'établissements financiers spécialisés, l'encours des collectivités locales reste relativement stable et s'élève à 148,5 millions d'euros (-0,1 %). Cependant, sur les quatre dernières années ces derniers se contractent de 11,3 % suite à une dégradation générale de leurs situations financières. Les crédits d'investissement représentent la quasi-totalité de ces encours soit 144,8 millions d'euros (97,5 %). Les crédits d'exploitations se stabilisent à 3,8 millions d'euros, contre 3,7 millions un an auparavant.

3. La circulation fiduciaire

Le département de Mayotte est partie intégrante de l'Eurosystème depuis la mise en circulation de l'euro en 2002.

L'IEDOM, qui a la charge de la mise en circulation des billets et des pièces, doit maintenir une bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la BCE) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place et une banque centrale étrangère. À Mayotte, on constate une usure prématurée des billets de 10,0 % à 20,0 % supérieure aux standards de l'Eurosystème. Ceci se justifie par un recours plus fréquent à la monnaie fiduciaire et aux conditions particulières de stockage de l'épargne non bancaire.

L'IEDOM remplit aussi des missions de contrôle de la filière fiduciaire dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code Monétaire et Financier.

3.1 MAYOTTE ET L'EUROSYSTÈME

La fabrication des pièces en euro relève de la compétence nationale de chaque pays membre de l'Eurosystème. En France, la frappe des pièces est assurée par la Monnaie de Paris sur son site de Pessac (Gironde). La série des pièces en euro est constituée de 8 valeurs : 2 euros, 1 euro, 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime. Chaque pièce euro présente une face commune, qui représente l'Europe dessinée par Luc Luyck de la Monnaie Royale de Belgique, et une face nationale, qui indique le pays d'émission, avec des motifs propres à chaque pays membre entourés de 12 étoiles.

Contrairement aux pièces, la réglementation de la fabrication et de l'émission des billets en euros relèvent de la compétence exclusive de la BCE. Au 1^{er} janvier 2016, 19 des 28 états membres de l'Union européenne constituent l'Eurosystème. Dans l'Hexagone, deux sites industriels certifiés qualité et environnement de la BDF réalisent la production de certaines coupures des billets en euros : une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières. La première série de billets euros émise le 1^{er} janvier 2002 comprend 7 coupures : 500 euros, 200 euros, 100 euros, 50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros. Ces billets garderont leur valeur et pourront être échangés aux guichets de la BDF ou de l'IEDOM sans limite de temps.

Depuis 2013, une deuxième gamme de billets euros (série Europe) a été introduite. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité plus perfectionnés qui offrent une meilleure protection contre la contrefaçon. L'introduction des nouveaux billets s'effectue de façon progressive et par ordre croissant : le nouveau billet de 5 euros a été mis en circulation le 2 mai 2013 ; celui de 10 euros le 23 septembre 2014 et celui de 20 euros le 25 novembre 2015. Enfin, le 4 avril 2017 a été introduite la nouvelle coupure du billet de 50 euros.

3.2 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES

L'IEDOM émet les pièces en euros pour le compte du Trésor Public et les billets pour le compte de la BDF auprès des établissements de crédit de la place afin d'en assurer la diffusion auprès des professionnels et des particuliers.

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de monnaie émise dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002 nette de la quantité cumulée de monnaie retirée de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Quinze ans après l'introduction de l'euro, Mayotte connaît encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets et de pièces en 2016.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Nombre (En unités)	Billets émis	14 764 530	16 052 219	18 413 082	21 215 852	23 094 170	8,9%	56,4%
	Billets retirés	13 046 256	14 121 486	16 362 636	18 752 816	20 014 234	6,7%	53,4%
	Emission nette	1 718 274	1 930 733	2 050 446	2 463 036	3 079 936	25,0%	79,2%
	Emission nette cumulée depuis 2002	11 208 016	13 138 749	15 189 195	17 652 231	20 732 167	17,4%	85,0%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	503,8	545,9	609,8	676,0	727,0	7,5%	44,3%
	Billets retirés	403,0	438,4	495,4	547,1	573,0	4,7%	42,2%
	Emission nette	100,8	107,5	114,4	128,9	154,0	19,5%	52,8%
	Emission nette cumulée depuis 2002	607,1	714,6	829,0	957,9	1 111,9	16,1%	83,1%
Emission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		2 855	3 272	3 763	4 221	4 729	12,0%	65,6%

* Estimation

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2016, les émissions nettes cumulées sont estimées à 20,7 millions de billets pour une valeur globale de 1 111,9 millions d'euros soit +16,1 % par rapport à l'année 2015.

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 4 221 euros en 2015 à 4 729 euros à fin 2016, soit une variation de +12,0 %, et s'est accrue de 65,6 % depuis 2012. L'importance relative des liquidités fiduciaires par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle plus ou moins importante et, d'autre part, aux exportations d'euros dans l'espace régional.

Avec 41,3 millions de pièces (+11,4 % par rapport à 2015), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser fortement, mais contrairement à l'année 2015, l'émission nette cumulée en valeur par habitant recule de 0,1 % (contre une hausse de 15,5 % en 2015).

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Nombre (En unités)	Pièces émises	5 203 111	5 449 555	6 322 741	6 231 000	5 801 250	-6,9%	11,5%
	Pièces retirées	2 835 000	2 175 433	3 108 100	1 725 250	1 587 550	-8,0%	-44,0%
	Emission nette	2 368 111	2 795 505	3 214 641	4 505 750	4 213 700	-6,5%	77,9%
	Emission nette cumulée depuis 2002	26 603 262	29 398 767	32 613 408	37 119 158	41 332 858	11,4%	55,4%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	1 519	1 449	1 645	1 439	1 416	-1,6%	-6,8%
	Pièces retirées	1 355	1 114	1 304	727	1 259	73,2%	-7,1%
	Emission nette	163	335	342	712	157	-77,9%	-3,8%
	Emission nette cumulée depuis 2002	3 138	3 473	3 815	4 527	4 684	3,5%	49,3%
Emission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		14,76	15,90	17,32	19,95	19,92	-0,1%	35,0%

* Estimation

Source: IEDOM

Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne font quasiment pas l'objet de retour à l'IEDOM.

À Mayotte, le recours aussi important à la monnaie fiduciaire se justifie par :

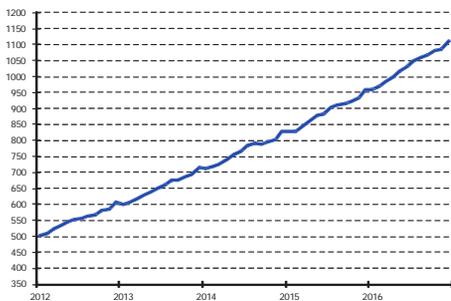
un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (soit de 70,1 % en 2016) qui s'explique par le niveau de revenus (PIB/habitant le plus faible d'Europe), par la jeunesse de la population et par l'existence d'une immigration clandestine importante, l'existence d'une économie souterraine significative, des raisons socioculturelles : forte solidarité familiale, tontines, cérémonies et religieuses (mariage, décès, zakat), le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons d'assistance à la famille (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

3.3 DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE PRODUITS FIDUCIAIRES SPÉCIFIQUES À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité à Mayotte.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2016

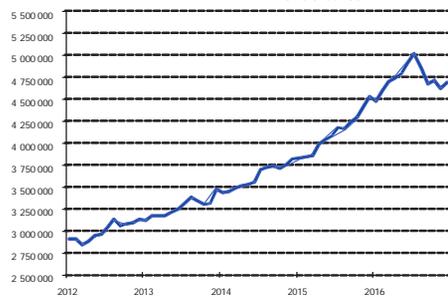
En millions d'euros



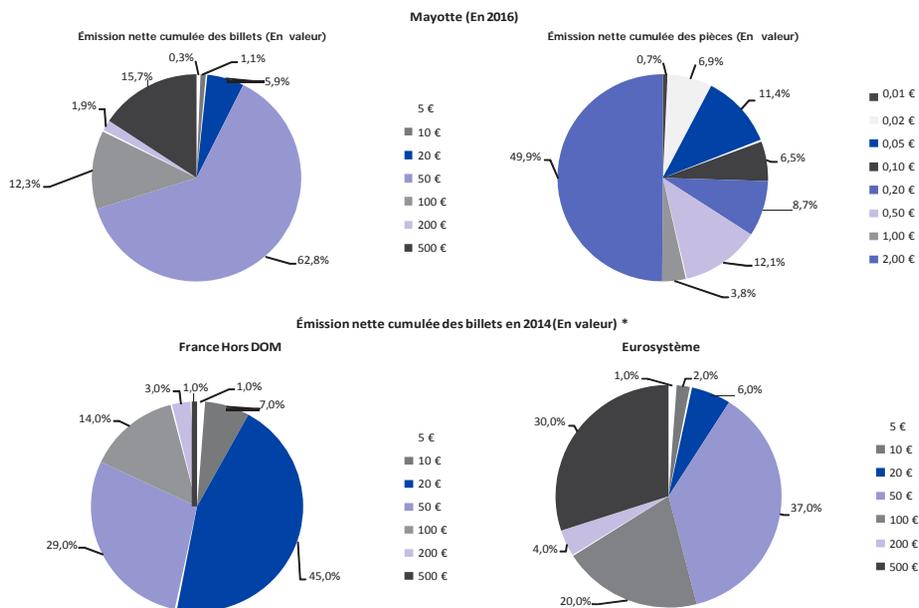
Source : IEDOM

Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2016

En millions d'euros



Par ailleurs, le billet de 50 euros qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux tiers du total des billets en circulation. En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (29,0 %) ou dans l'Eurosystème (37,0 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.



Source : IEDOM

* Dernières données disponibles

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès dans l'Hexagone (45,0 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (5,9 %) comme dans le reste de l'Eurosystème (6,0 %).

Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte (15,7 %) par rapport à l'Hexagone est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle. Cette coupure ne sera plus émise à partir de fin 2018 par décision de la BCE du 4 mai 2016.

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que sur les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

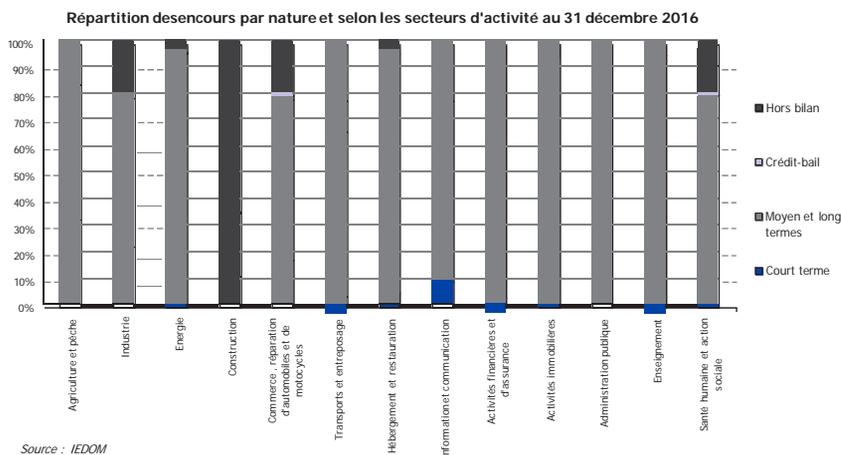
L'encours des risques bancaires¹ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 760,0 millions d'euros au 31 décembre 2016 et augmente de 34,1 millions d'euros sur l'année (+4,7 % sur un an). Cette évolution est due notamment à la progression des activités liées au secteur de l'administration publique qui croissent de 3,1 % sur un an et totalisent un encours de 151,2 millions d'euros. Mais, c'est surtout la forte hausse de l'encours du secteur Santé humaine et action sociale qui contribue à cette croissance des risques de la place. En effet, ce secteur voit ses risques augmenter de 92,7 % sur un an à 129,1 millions d'euros. En 2016, le risque global du secteur immobilier recule de 15,6 % et s'élève à 139,2 millions d'euros, soit 18,3 % des encours de la place.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2016/2015
	Déc-14	Déc-15	Déc-16	Déc-14	Déc-15	Déc-16	
Divers	3,5	6,0	7,1	0,5%	0,8%	0,9%	18,8%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,5	0,6	1,0	0,1%	0,1%	0,1%	58,8%
Industries extractives	0,6	0,4	0,7	0,1%	0,1%	0,1%	78,6%
Industrie manufacturière	16,3	15,9	12,8	2,3%	2,2%	1,7%	-19,2%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	119,9	120,9	103,5	16,9%	16,7%	13,6%	-14,4%
Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution	11,6	4,3	5,0	1,6%	0,6%	0,7%	15,6%
Construction	47,5	40,2	42,2	6,7%	5,5%	5,5%	5,0%
Commerce : réparation d'automobiles et de motocycles	61,2	59,6	72,5	8,6%	8,2%	9,5%	21,7%
Transports et entreposage	53,1	71,5	68,0	7,5%	9,8%	9,0%	-4,8%
Hébergement et restauration	1,7	1,4	1,5	0,2%	0,2%	0,2%	11,6%
Information et communication	0,7	0,6	0,7	0,1%	0,1%	0,1%	35,1%
Activités financières et d'assurance	4,4	10,5	9,6	0,6%	1,4%	1,3%	-8,0%
Activités immobilières	156,9	165,0	139,2	22,1%	22,7%	18,3%	-15,6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,7	3,2	2,9	0,4%	0,4%	0,4%	-10,9%
Activités de services administratifs et de soutien	11,3	10,7	9,8	1,6%	1,5%	1,3%	-8,1%
Administration publique	149,4	146,6	151,2	21,0%	20,2%	19,9%	3,1%
Enseignement	1,1	0,7	2,1	0,2%	0,1%	0,3%	200,0%
Santé humaine et action sociale	67,4	67,0	129,1	9,5%	9,2%	17,0%	92,7%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,2	0,3	0,3	0,0%	0,0%	0,0%	5,8%
Autres activités de services	1,2	0,9	0,7	0,2%	0,1%	0,1%	-18,0%
TOTAL	711,3	725,9	760,0	100,0%	100,0%	100,0%	4,7%

¹ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

À Mayotte, avec respectivement 19,9 % et 18,3 % du total, les risques sont principalement concentrés sur l'administration publique et les activités immobilières (cf. infra).



Comme en 2015, l'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui constituent 81,2 % de l'encours total (contre 81,7 % en 2015 et 82,2 % en 2014). Après une hausse de 2,4 % en 2014 et de 1,4 % en 2015, leur rythme de croissance s'accélère en 2016 (+4,1 %) pour un encours qui atteint 617,3 millions d'euros. Après une hausse de 6,5 % en 2015, les financements de court terme des entreprises mahoraises reculent de 11,4 % en 2016 et de 18,2 % sur quatre ans. Ils totalisent ainsi 26,1 millions d'euros fin 2016. Après avoir marqué le pas en 2015 (-4,4 %), les engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) se reprennent fortement en 2016 et s'élèvent à 104,4 millions d'euros (+20,1 %). Pourtant peu développé sur le département et ne représentant que 1,5 % de l'ensemble des engagements déclarés au SCR, le financement par crédit-bail croît fortement en 2014 (+104,4 %) et en 2015 (+73,5 %) avant de ralentir en 2016 (-1,8 %). Il totalise 11,5 millions d'euros d'encours fin 2016.

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensé au SCR de la Banque de France s'établit à 139,2 millions d'euros à fin 2016. Après une forte hausse en 2013 (+17,8 %), le risque porté par ce secteur se repli progressivement sur les trois dernières années pour atteindre 139,2 millions d'euros en 2016 (-15,1 % sur un an). Près de 93,5 % des sommes allouées sont des crédits de moyen et long termes, ils représentent 130,2 millions d'euros (-6,7 %).

Evolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques					Répartition déc-16	Variation 2016/2015
	Déc-12	Déc-13	Déc-14	Déc-15	Déc-16		
Court terme	0,3	5,8	2,5	2,2	1,1	0,8%	-49,3%
Moyen et long termes	118,3	126,3	135,3	139,5	130,2	93,5%	-6,7%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	-
Hors Bilan	5,5	15,8	19,1	22,3	7,9	5,7%	-64,6%
Total	125,5	147,9	156,9	164,0	139,2	100,0%	-15,1%

Source : SCR

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après une baisse de 1,8 % en 2015, les risques du secteur public local augmentent de 3,2 % en 2016 pour représenter 19,9 % des risques déclarés au SCR (soit 151,2 millions d'euros). Outre l'encours bancaire du Département qui constitue près de 36,1 % des risques du secteur, l'encours global du secteur public est revu à la hausse suite à de nouveaux prêts contractés par diverses communes du Département. Comme en 2015, la totalité de cet endettement est contracté sur le moyen et long termes.

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques					Répartition	Variation
	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-16	2016/2015
Moyen et long termes	145,6	143,9	145,4	146,6	146,2	96,7%	-0,2%
Hors Bilan	1,6	15,5	4,0	0,0	5,0	3,3%	-
Total	147,2	159,4	149,4	146,6	151,2	100,0%	3,2%

Source : SCR

5. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité,...).

Cinq dossiers ont été déposés au cours de l'année 2016 contre neuf en 2015 et onze en 2014. En 2016, la Commission n'a examiné aucun dossier en recevabilité (contre 7 dossiers en 2015). Les travaux de la Commission sont relancés en 2017 avec une première réunion le 28 février 2017.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, seuls 82 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole ou même dans les autres DOM.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2012	2013	2014	2015	2016
Dossiers déposés	12	12	11	9	5
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	8	15	14	7	0
Dossiers recevables	6	10	9	3	2
Mesures de rétablissement personnel	1	0	10	0	0
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	1	0	10	0	0
Plans conventionnels conclus	1	1	0	0	0
Constat de non-accord entérinés	2	3	0*	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	0	2	2	3	0
Dossiers clôturés (toutes phases)	4	4	4	3	0
Dossiers traités	8	12	21	10	0
Recommandations homologuées par les juges	0	0	7	1	4

*N'est plus comptabilisé depuis 2014.

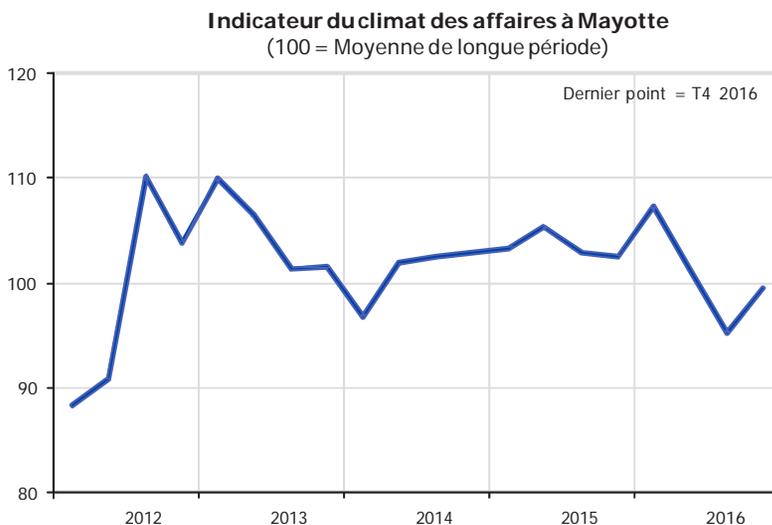
Source : IEDOM - Commission de surendettement



ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques économiques

Tableau 1
L'Indicateur du climat des affaires (ICA)



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'Outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires qui suit la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole.

Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100 avec un écart-type de 10) afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site www.iedom.fr sur le lien http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf

Tableau 2 Les soldes d'opinion (ensemble)

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 65 entreprises employant au total 4 244 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.

Enquête de conjoncture de l'IEDOM Ensemble des secteurs
Soldes d'opinion

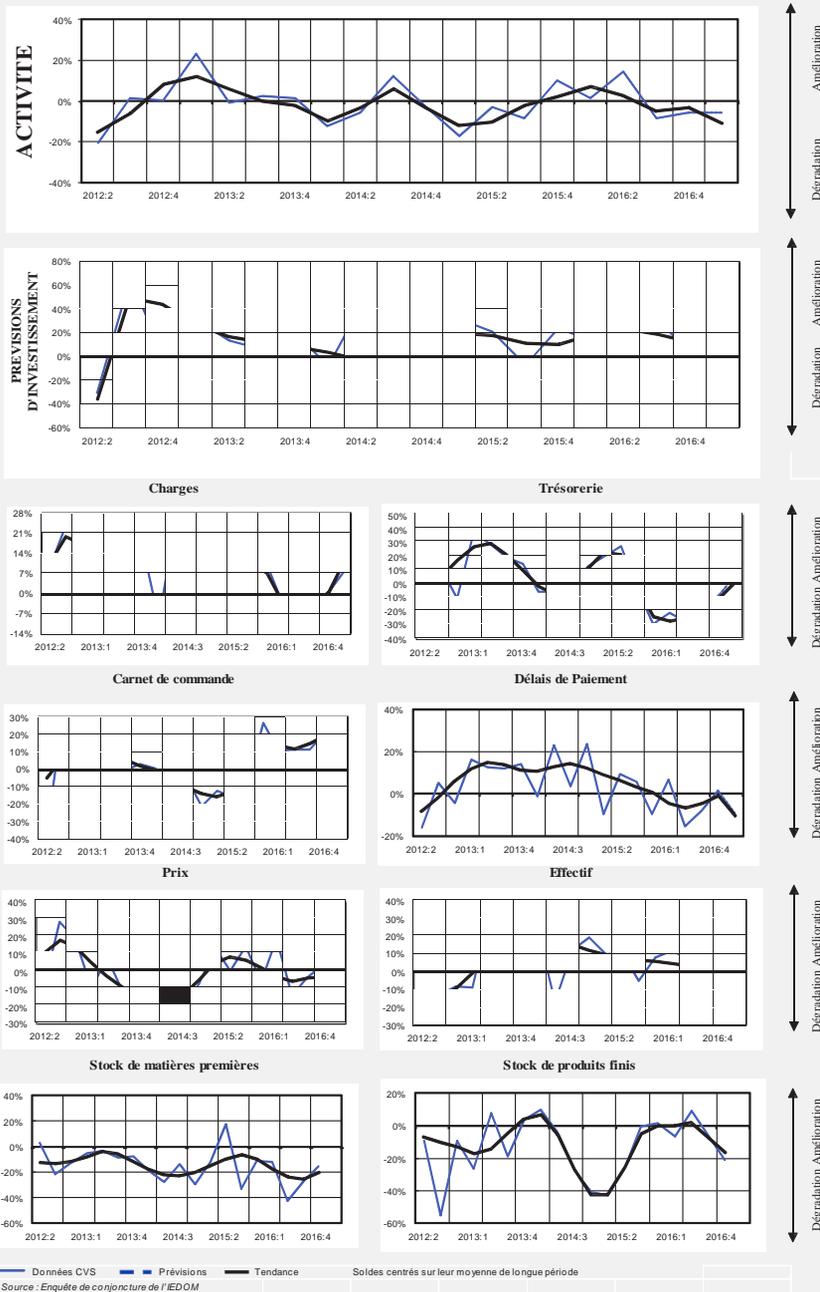


Tableau 3
Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

Emplois et ressources de biens et services aux prix courants

En millions d'euros	2005	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2013
Ressources						
Produit intérieur brut	954	1 575	1 683	1 817	7,9%	8,4%
Importations de biens et services	358	487	489	568	16,1%	5,9%
Emplois (hors variations de stock)						
Consommation finale	1 043	1 809	1 896	2 080	9,7%	9,0%
<i>Consommation finale des administrations</i>	629	990	1 015	1 125	10,8%	7,5%
<i>Consommation finale des ménages</i>	414	819	881	956	8,4%	11,0%
Formation brute de capital fixe	213	246	289	322	11,4%	5,3%
Exportations de biens et services	34	27	23	28	21,9%	-2,5%

Source : INSEE

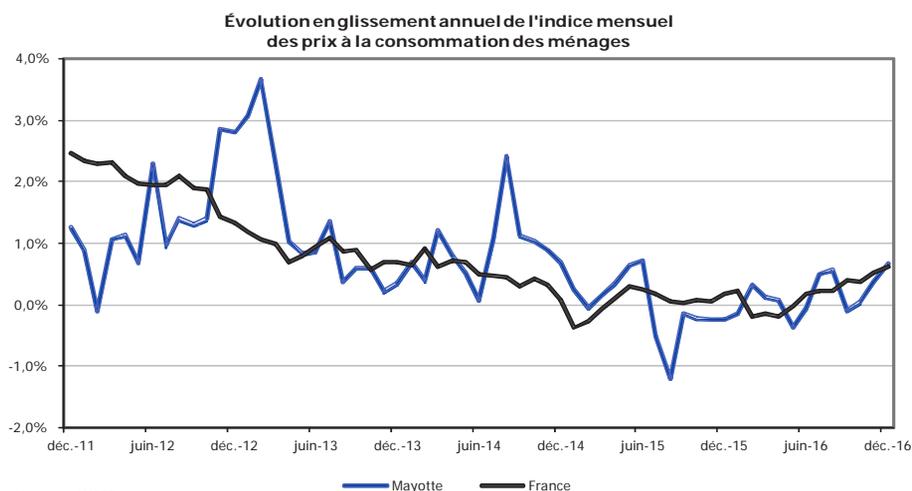
Tableau 4
Valeur ajoutée par secteur institutionnel

Valeur ajoutée par secteur institutionnel

En millions d'euros	2005	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation moyenne annuelle entre 2005 et 2012
Ménages	95,0	165,0	184,8	208,2	12,7%	10,3%
Entreprises individuelles	134,0	187,0	202,9	220,7	8,7%	6,4%
Sociétés financières et non financières	228,0	348,0	382,1	424,5	11,1%	8,1%
Administrations publiques	446,0	813,0	842,2	881,5	4,7%	8,9%
Total	903,0	1 513,0	1 612,0	1 734,8	7,6%	8,5%

Source : INSEE

Tableau 5
Indice des prix à la consommation



Annees	Ensemble	Alimentation	manufacturés	Services	Energie	Tabac
2016	118,7	139,6	91,5	132,6	101,7	224,8
2015	117,9	137,1	93,3	130,8	100,4	200,6
2014	118,2	137,7	97,0	126,5	104,7	195,6
2013	117,4	134,1	98,7	123,8	107,9	188,6
2012	117,0	131,8	100,2	122,3	109,3	182,4
Glissement annuel en fin d'année						
2016	0,7%	1,9%	-1,9%	1,4%	1,4%	12,1%
2015	-0,3%	-0,4%	-3,8%	3,4%	-4,1%	2,6%
2014	0,7%	2,7%	-1,7%	2,2%	-3,0%	3,7%
2013	0,3%	1,8%	-1,5%	1,2%	-1,2%	3,4%
2012	2,8%	5,3%	0,9%	2,6%	2,0%	10,6%
Moyenne annuelle de l'indice, base 100 en 2006						
2016	118,3	138,3	92,5	132,2	99,3	202,8
2015	118,1	136,8	95,1	129,3	101,9	199,1
2014	118,1	136,2	97,6	126,0	107,1	199,5
2013	117,1	133,2	99,0	123,1	108,6	186,2
2012	115,7	128,3	99,9	121,4	109,2	171,3
Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %						
2016	0,7	0,5	-0,6	0,5	0,1	0,1
2015	-0,3	-0,1	-1,2	1,2	-0,2	0,0
2014	0,7	0,7	-0,5	0,7	-0,2	0,0
2013	0,3	0,5	-0,5	0,4	-0,1	0,0
2012	2,8	1,4	0,3	0,9	0,1	0,1

Source : INSEE

Tableau 6
Emploi total par branche

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total
Niveau					
2012	415	1 484	3 056	24 745	29 700
2007	2 002	1 251	2 002	19 766	25 021
2002	2 127	945	2 364	18 200	23 636
Part dans l'emploi total					
2012	1,4%	5,0%	10,3%	83,3%	100,0%
2007	8,0%	5,0%	8,0%	79,0%	100,0%
2002	9,0%	4,0%	10,0%	77,0%	100,0%
Taux de croissance annuel moyen sur la période					
2007-2012	-27,0%	3,5%	8,8%	4,6%	3,5%
2002-2007	-1,2%	5,8%	-3,3%	1,7%	1,1%

Source : INSEE (Recensement de la population)

Tableau 7
Structure des importations (En milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Bois, papier et carton	12 759,8	nd	15 945,5	15 717,4	18 515,8	17,8%	45,1%
Déchets industriels et ménagers	138,9	nd	195,2	179,7	163,4	-9,1%	17,6%
Électricité et gaz manufacturé	0,0	nd	0,0	0,0	0,0	-	-
Équipements électriques et ménagers	18 787,1	nd	30 078,9	20 155,8	24 163,8	19,9%	28,6%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	105,5	nd	169,0	101,5	205,6	102,5%	94,9%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	18 190,6	nd	28 569,6	42 790,4	27 312,8	-36,2%	50,1%
Matériels de transport	29 547,7	nd	41 424,8	55 644,2	64 522,4	16,0%	118,4%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	20,8	nd	20,8	26,5	22,5	-15,3%	8,2%
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés	84,1	nd	19,6	1,0	1,2	22,1%	-98,6%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 770,5	nd	4 343,7	5 867,6	6 325,9	7,8%	67,8%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	18 516,7	nd	21 527,8	23 250,5	23 876,3	2,7%	28,9%
Produits de l'édition et de la communication	3 610,4	nd	2 990,0	3 330,0	4 355,3	30,8%	20,6%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	101 058,2	nd	109 750,5	124 385,5	131 740,2	5,9%	30,4%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	24 538,8	nd	26 793,7	31 058,3	29 350,5	-5,5%	19,6%
Produits informatiques, électroniques et optiques	23 116,3	nd	18 326,5	21 328,2	27 317,0	28,1%	18,2%
Produits manufacturés divers	12 842,9	nd	24 886,7	27 378,9	29 818,6	8,9%	132,2%
Produits métallurgiques et métalliques	27 293,0	nd	33 277,9	28 153,3	31 196,5	10,8%	14,3%
Produits pétroliers raffinés et coke	74 254,0	nd	84 274,7	67 579,2	59 715,0	-11,6%	-19,6%
Produits pharmaceutiques	17 295,7	nd	24 297,2	24 883,8	28 586,6	14,9%	65,3%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	11 177,1	nd	12 515,5	13 838,3	14 527,3	5,0%	30,0%
Total	397 108,0	465 939,3	479 407,6	505 670,0	521 716,6	3,2%	31,4%

Source : Douanes

Tableau 8
Structure des exportations (En milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015	Variation 2016/2012
Bois, papier et carton	58,2	34,9	53,7	26,3	15,1	-42,6%	-74,1%
Déchets industriels et ménagers	531,9	469,1	522,5	495,0	548,1	10,7%	3,0%
Équipements électriques et ménagers	364,4	101,1	296,7	96,8	250,9	159,2%	-31,2%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	3,2	13,8	0,6	0,8	0,2	-71,5%	-93,3%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	823,9	235,6	1 681,5	721,8	370,7	-48,6%	-55,0%
Matériels de transport	885,0	2 157,2	1 108,0	1 122,4	1 386,4	23,5%	56,7%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	518,4	476,9	149,9	169,4	147,8	-12,8%	-71,5%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	155,4	205,5	194,7	794,6	609,7	-23,3%	292,3%
Produits de l'édition et de la communication	7,7	20,0	32,5	15,9	29,3	84,2%	281,0%
Produits des Industries agroalimentaires (IAA)	232,3	168,0	598,9	1 328,3	1 655,4	24,6%	612,6%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	159,0	30,3	79,9	406,2	86,7	-78,7%	-45,5%
Produits informatiques, électroniques et optiques	335,5	437,9	1 006,6	866,3	542,4	-37,4%	61,7%
Produits manufacturés divers	254,6	117,3	4 792,4	4 485,3	4 535,6	1,1%	1681,5%
Produits métallurgiques et métalliques	771,0	269,1	1 014,3	1 266,3	928,5	-26,7%	20,4%
Produits pétroliers raffinés et coke	5,0	1,1	0,6	62,1	1,4	-97,7%	-71,5%
Produits pharmaceutiques	207,0	158,6	212,9	150,7	224,9	49,2%	8,6%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	20,3	38,3	91,9	193,7	52,4	-72,9%	157,7%
Total	5 333,0	4 934,5	11 837,4	12 201,8	11 385,5	-6,7%	113,5%

Source : Douanes

Tableau 9
Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2015
Dépenses directes de l'Etat	436,5	437,5	480,8	529,8	589,9	11,3%
Dont fonctionnement	411,7	416,7	424,3	465,4	547,6	17,7%
Dont investissement	24,8	20,9	56,5	64,4	42,3	-34,3%
Dotations aux collectivités locales	82,8	100,4	181,1	190,7	202,1	6,0%
Dont dotation globale de fonctionnement du département	26,0	29,0	29,1	29,1	31,5	8,2%
Dont dotation globale de fonctionnement des communes	29,9	33,3	33,3	33,3	33,3	0,0%
Dont dotation spéciale des instituteurs	5,0	4,4	1,4	0,0	0,0	-
Dont dotations aux investissements	15,9	13,8	14,9	16,6	11,2	-32,5%
TOTAL	519,2	538,0	661,8	720,5	792,0	9,9%

Source : Direction régionale des finances publiques

Tableau 10
Comptes du Département

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Structure en 2015
Recettes totales	255,44	310,36	360,32	300,91	307,44	2,2%	100,0%
Recettes de fonctionnement	231,83	281,18	308,87	244,68	265,11	8,3%	86,2%
<i>Recettes fiscales</i>	<i>176,20</i>	<i>210,00</i>	<i>226,43</i>	<i>87,89</i>	<i>98,84</i>	12,5%	32,1%
Impôts directs	57,60	77,50	73,90	11,65	8,89	-23,7%	2,9%
Impôts indirects	118,60	132,50	152,53	76,23	89,95	18,0%	29,3%
Dotations et subventions reçues	42,21	51,41	53,57	116,32	118,07	1,5%	38,4%
Autres	13,42	19,77	28,87	40,48	48,21	19,1%	15,7%
Recettes d'investissement	23,61	29,18	51,45	56,23	42,33	-24,7%	13,8%
Dotations et subventions reçues	12,67	15,37	30,04	32,57	19,33	-40,6%	6,3%
Emprunts	-	-	-	-	4,00	-	1,3%
Autres	10,94	13,81	21,41	23,66	19,00	-19,7%	6,2%
Dépenses totales	278,12	269,50	316,43	309,43	332,77	7,5%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	236,37	240,31	257,14	257,66	290,10	12,6%	87,2%
Dont frais de personnel	86,92	85,88	91,01	98,20	110,46	12,5%	33,2%
Dont intérêts de la dette	6,36	5,99	5,38	5,01	4,75	-5,2%	1,4%
Dépenses d'investissement	41,75	29,19	59,29	51,77	42,67	-17,6%	12,8%
Subventions versées	8,80	3,53	-	-	13,16	-	4,0%
Remboursement de dette	10,26	9,11	8,53	7,85	7,93	1,0%	2,4%
Dépenses d'équipement brut	18,07	12,42	42,55	32,91	18,02	-45,3%	5,4%
Autres	4,62	4,13	8,21	11,01	3,57	-67,6%	1,1%
Dette au 31 décembre	nd	nd	119,19	nd	nd	-	-

Source : Direction régionale des finances publiques

Tableau 11
Comptes des communes

En millions d'euros	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 2015/2014	Structure en 2015
Recettes totales	148,95	144,70	153,26	202,81	231,35	14,1%	100,0%
Recettes de fonctionnement	97,09	98,00	100,13	150,48	162,37	7,9%	70,2%
Recettes fiscales	-	-	-	65,26	75,36	15,5%	32,6%
Dotations et subventions reçues	84,00	85,00	95,67	65,17	67,72	3,9%	29,3%
Autres	13,09	13,00	4,46	20,06	19,30	-3,8%	8,3%
Recettes d'investissement	51,86	46,70	53,13	52,32	68,98	31,8%	29,8%
Dotations et subventions reçues	37,90	36,00	41,39	39,62	58,68	48,1%	25,4%
Emprunts	2,50	4,70	8,55	9,40	7,00	-25,5%	3,0%
Autres	11,46	6,00	3,19	3,30	3,30	0,0%	1,4%
Dépenses totales	142,61	146,97	153,58	178,34	219,76	23,2%	100,0%
Dépenses de fonctionnement	96,11	97,36	100,00	135,42	155,14	14,6%	70,6%
Dont frais de personnel	58,52	60,00	58,74	85,10	93,31	9,6%	42,5%
Dont intérêts de la dette	0,36	0,30	0,43	0,73	0,71	-4,0%	0,3%
Dépenses d'investissement	46,50	49,61	53,58	42,92	64,62	50,6%	29,4%
Subventions versées	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	1,04	1,11	1,16	2,05	2,31	12,6%	1,1%
Dépenses d'équipement brut	44,90	47,00	51,25	40,03	61,38	53,3%	27,9%
Autres	0,56	1,50	1,17	0,84	0,94	10,8%	0,4%

Source : Direction régionale des finances publiques

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2016 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	82	1 652 M€ (2014)
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	9	2 489 M€ (2013)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	9	200 Md€ (2013)
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	17	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	21	5 339 M€ (2013)
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	8	30,6 Md€
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	8*	nd

* À M ayotte, l'action de la BPI est coordonnée par les agents de l'AFD

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 12	Déc - 13	Déc - 14	Déc - 15*	Déc - 16	Variations	
						2016/2015	2016/2012
Sociétés	139,9	135,6	154,7	164,6	189,2	14,9%	35,2%
Dépôts à vue	89,4	107,5	105,8	121,4	171,0	40,8%	91,2%
Placements liquides ou à court terme	50,3	28,0	43,0	35,3	11,3	-68,0%	-77,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	392,1%	2022,7%
Placements indexés sur les taux du marché	50,3	28,0	43,0	35,3	11,2	-68,2%	-77,7%
<i>dont comptes à terme</i>	32,6	13,9	25,3	31,6	10,0	-68,4%	-69,4%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	5,1	5,1	4,0	3,7	1,3	-65,9%	-74,9%
<i>dont certificats de dépôts</i>	12,6	9,0	11,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Epargne à long terme	0,2	0,1	5,9	7,9	6,9	-12,8%	3687,8%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,1	0,1	0,4	0,4	0,3	-24,5%	492,2%
Ménages	223,3	240,1	260,7	281,4	308,6	9,7%	38,2%
Dépôts à vue	61,9	71,5	77,5	84,1	97,2	15,5%	57,0%
Placements liquides ou à court terme	96,2	101,3	114,3	123,0	132,4	7,6%	37,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	86,1	93,0	106,0	116,5	127,4	9,4%	47,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	63,3	65,5	72,8	79,5	83,4	4,9%	31,8%
<i>Livrets A et bleus</i>	17,6	21,2	25,8	28,8	34,9	21,1%	98,6%
<i>Livrets jeunes</i>	0,3	0,4	0,5	0,7	0,9	24,6%	227,0%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	31,6%	485,7%
<i>Livrets de développement durable</i>	0,8	1,3	1,9	2,2	2,4	11,4%	214,8%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	4,2	4,6	4,9	5,0	5,5	9,6%	31,0%
Placements indexés sur les taux du marché	10,0	8,2	8,3	6,6	5,0	-24,0%	-50,4%
<i>dont comptes à terme</i>	9,4	7,4	6,7	6,1	4,5	-25,6%	-52,0%
<i>dont bons de caisse</i>	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	-	-100,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0,6	0,8	0,5	0,5	0,5	-4,5%	-21,0%
Epargne à long terme	65,2	67,4	68,9	74,2	79,0	6,5%	21,1%
<i>Plans d'épargne logement</i>	22,1	25,6	29,1	34,0	37,6	10,7%	70,4%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,5%	-35,0%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	58,3%	196,8%
<i>Portefeuille-titres</i>	0,8	0,9	4,6	3,8	3,8	1,4%	362,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	6,3	5,7	1,1	1,0	0,9	-13,0%	-86,1%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	35,9	34,9	34,1	35,2	36,4	3,3%	1,4%
Autres agents	66,7	40,8	51,2	55,4	51,8	-6,5%	-22,3%
Dépôts à vue	58,4	34,3	42,2	43,8	46,4	5,9%	-20,6%
Placements liquides ou à court terme	8,1	6,4	8,9	11,5	5,3	-54,2%	-34,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	5,4	4,9	5,9	7,3	4,8	-34,0%	-9,7%
Placements indexés sur les taux du marché	2,7	1,5	3,0	4,2	0,4	-89,9%	-84,5%
<i>dont comptes à terme</i>	2,7	1,5	3,0	4,1	0,4	-89,9%	-84,5%
Epargne à long terme	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2	54,2%	-18,3%
TOTAL	430,0	416,6	466,5	501,4	549,6	9,6%	27,8%
Dépôts à vue	209,8	213,4	225,5	249,4	314,6	26,1%	50,0%
Placements liquides ou à court terme	154,5	135,6	166,2	169,9	149,0	-12,3%	-3,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	91,5	97,9	111,9	123,8	132,4	6,9%	44,6%
Placements indexés sur les taux du marché	63,0	37,7	54,3	46,0	16,6	-63,8%	-73,6%
Epargne à long terme	65,7	67,6	74,8	82,2	86,1	4,7%	31,1%

* Données mo diluées suite aux rectifications apportées par un établissement

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 12	Déc - 13	Déc - 14	Déc - 15	Déc - 16	Variations	
						2016/2015	2016/2012
Entreprises	307,5	358,2	348,0	352,7	346,7	-1,7%	12,7%
Crédits d'exploitation	34,6	35,6	20,4	24,8	30,7	23,6%	-11,2%
Créances commerciales	3,1	2,2	1,5	2,4	2,5	5,0%	-19,8%
Crédits de trésorerie	24,7	23,1	14,2	17,3	21,8	25,7%	-11,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	3,4	3,7	3,8	4,9	4,2	-13,0%	22,7%
Comptes ordinaires débiteurs	6,8	10,3	4,6	5,1	6,1	20,2%	-10,3%
Affecturage	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	627,9%	3030,0%
Crédits d'investissement	221,2	259,3	271,6	265,7	234,2	-11,9%	5,9%
Crédits à l'équipement	219,5	258,2	269,4	263,7	231,2	-12,3%	5,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	5,8	6,6	5,6	5,0	5,6	13,0%	-3,1%
Crédit-bail	1,7	1,1	2,2	2,0	3,0	45,2%	75,9%
Crédits à l'habitat	50,8	60,8	53,7	61,4	80,8	31,7%	58,9%
Autres crédits	0,9	2,5	2,3	0,8	1,0	25,8%	4,6%
Ménages	257,6	259,0	286,4	318,5	361,6	13,5%	40,3%
Crédits à la consommation	112,2	116,8	133,1	149,6	178,5	19,3%	59,1%
Crédits de trésorerie	107,0	111,0	126,9	143,0	171,0	19,5%	59,8%
Comptes ordinaires débiteurs	4,4	5,3	6,1	6,6	7,5	14,7%	73,1%
Crédit-bail	0,8	0,4	0,2	0,0	0,0	-	-97,8%
Crédits à l'habitat	145,4	142,2	153,3	168,7	182,8	8,3%	25,7%
Autres crédits	0,0	0,1	0,0	0,2	0,2	35,0%	2120,0%
Collectivités locales	171,8	157,5	153,9	148,7	148,6	-0,1%	-13,5%
Crédits d'exploitation	8,0	3,7	3,6	3,7	3,8	0,6%	-53,2%
Crédits de trésorerie	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	8,0	3,2	3,6	3,7	3,8	0,6%	-53,2%
Crédits d'investissement	163,1	153,8	150,2	144,9	144,8	-0,1%	-11,3%
Crédits à l'équipement	163,1	153,8	150,2	144,9	144,8	-0,1%	-11,3%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres agents et CCB non ventilés	42,1	58,8	63,0	62,5	31,7	-49,2%	-24,6%
Total encours sain	779,0	833,5	851,3	882,4	888,5	0,7%	14,1%
Créances douteuses brutes	48,5	50,7	61,6	56,4	114,9	103,8%	136,6%
Créances douteuses nettes	30,5	30,8	39,3	35,4	101,2	185,8%	231,3%
<i>dont entreprises</i>	22,8	21,8	28,7	26,6	15,4	-42,1%	-32,6%
<i>dont ménages</i>	6,8	9,0	10,0	8,8	16,1	82,7%	136,0%
Provisions	18,0	19,8	22,3	21,0	13,7	-34,6%	-23,8%
Total encours brut	827,6	884,1	912,8	938,7	1 003,4	6,9%	21,2%
Taux de créances douteuses	5,9%	5,7%	6,7%	6,0%	11,4%	+5,4 pt	+5,5 pt
Taux de provisionnement	37,1%	39,2%	36,2%	37,2%	11,9%	-25,3 pt	-25,2 pt

* Suite au changement dans la classification d'un établissement, l'encours sain des collectivités locales ainsi que celui des autres agents ont subi des modifications sur l'année 2014. Les autres agents regroupent désormais les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale.

Source : IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Stéphane ATTALI

Afidati MKADARA

Robert SATGE

Watwani TAVANDAY

Vincent TERNISIEN

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Robert SATGE
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juin 2017 - Dépôt légal : juin 2017
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-98-4



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-006-9

